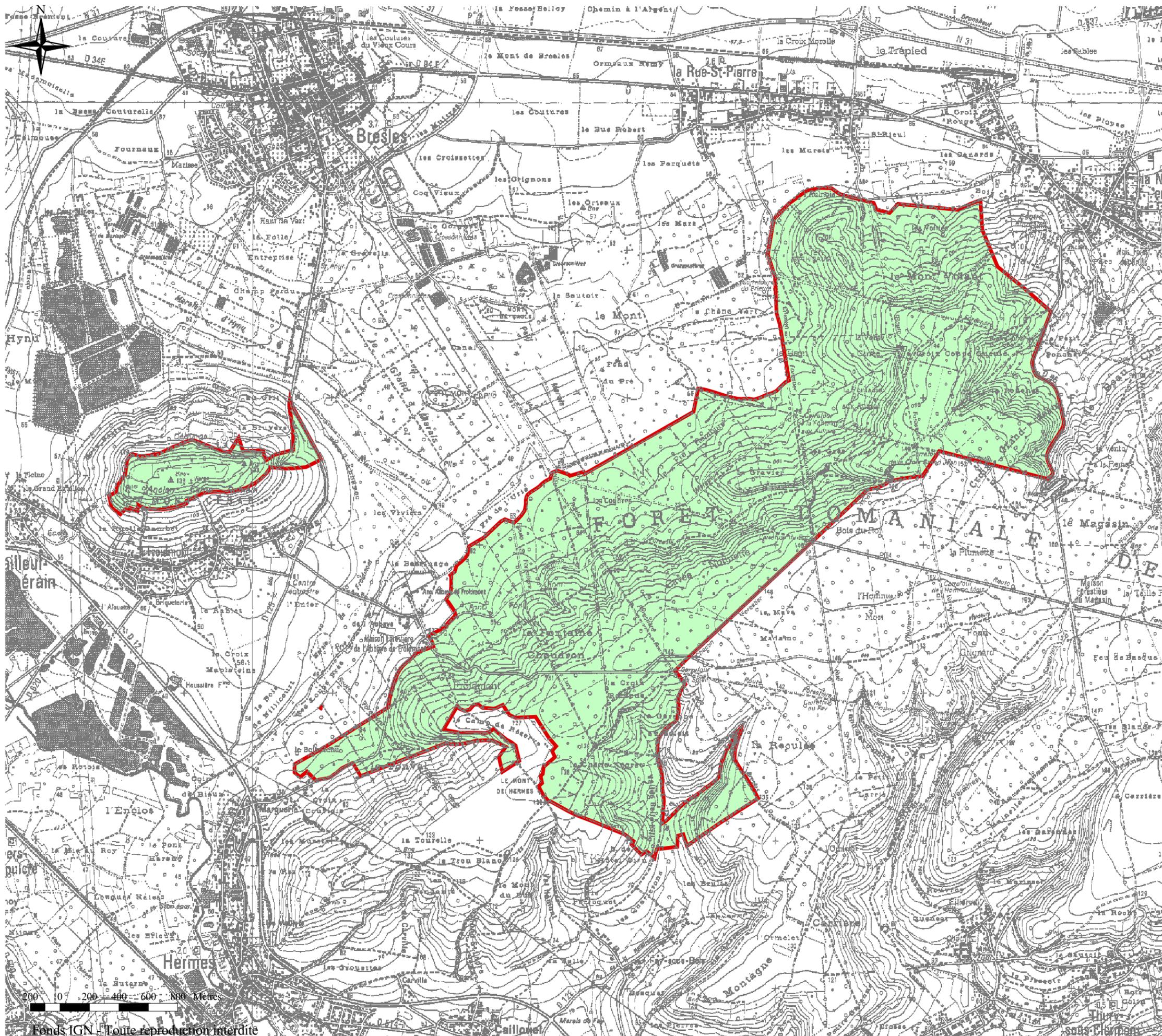


CARTOGRAPHIES



**Document d'objectifs
Natura 2000**

Site d'Intérêt Communautaire
Massif forestier de Hez Froidmont
et Mont César
FR 2200377

Périmètre du SIC

LEGENDE

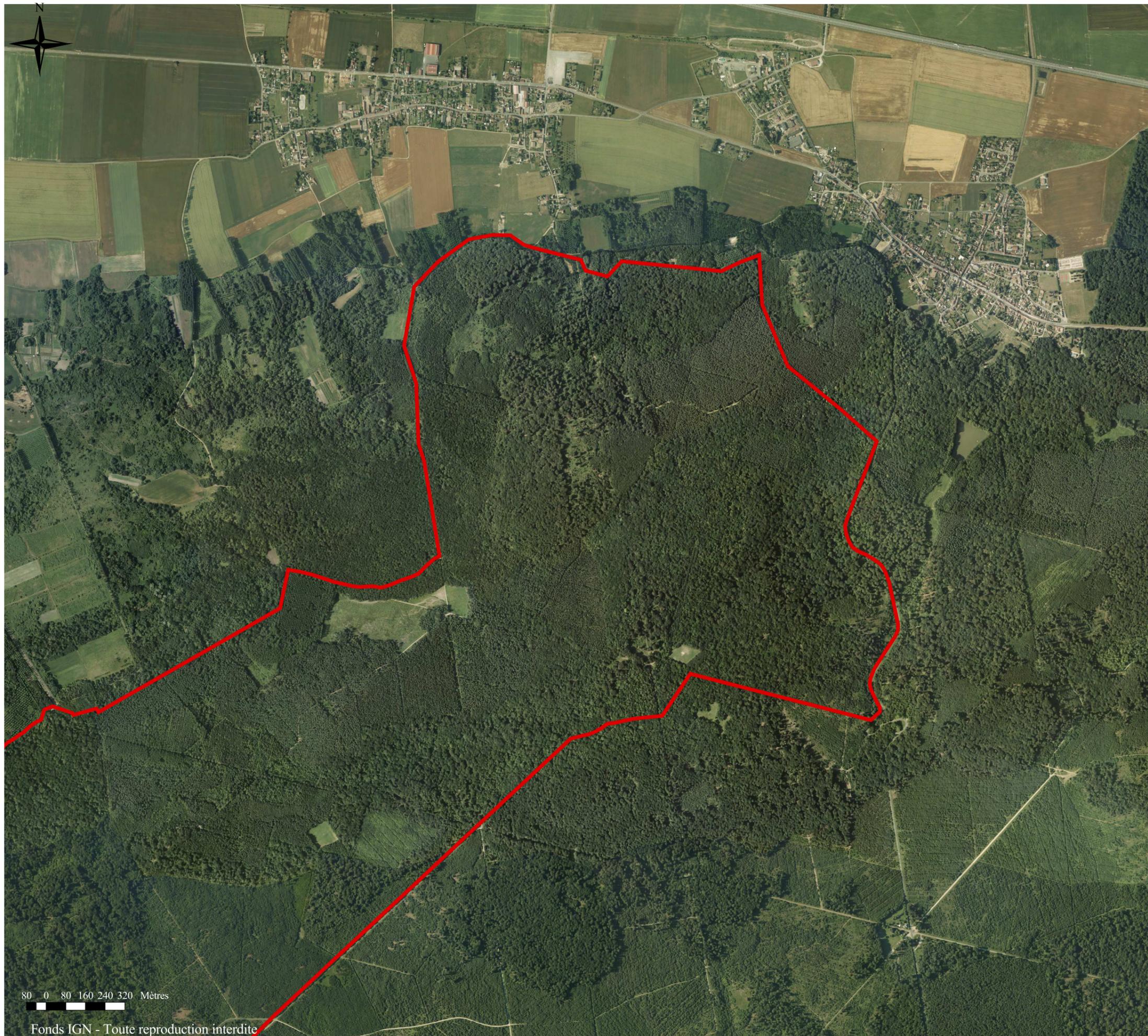
 Périmètre du Site d'Intérêt Communautaire

1:25000

Opérateur local:

Date de mise à jour: 2005





**Document d'objectifs
Natura 2000**

Site d'Intérêt Communautaire
Massif forestier de Hez Froidmont
et Mont César

FR 2200377

**Périmètre du SIC au 1/15000
avec vue aérienne de 2006
Vue 1/3**

LEGENDE

 Périmètre du Site d'Intérêt Communautaire

1:15000

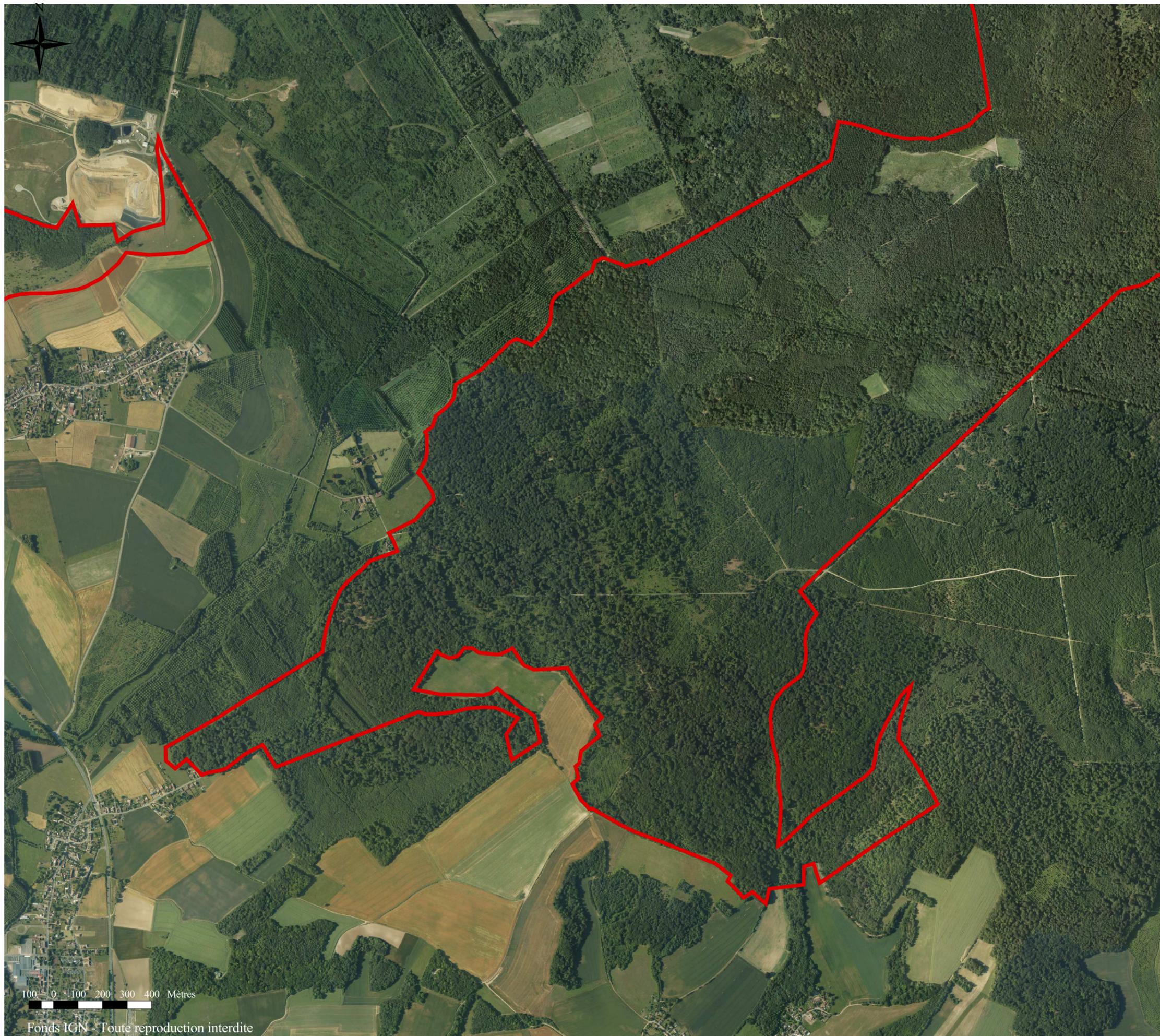
Opérateur local:

Date de mise à jour: 2005



80 0 80 160 240 320 Mètres

Fonds IGN - Toute reproduction interdite



**Document d'objectifs
Natura 2000**

Site d'Intérêt Communautaire
Massif forestier de Hez Froidmont
et Mont César
FR 2200377

**Périmètre du SIC au 1/15000
avec vue aérienne de 2006
Vue 2/3**

LEGENDE

 Périmètre du Site d'Intérêt Communautaire

1:15000

Opérateur local:

Date de mise à jour: 2005



100 0 100 200 300 400 Mètres

Fonds IGN - Toute reproduction interdite



**Document d'objectifs
Natura 2000**

Site d'Intérêt Communautaire
Massif forestier de Hez Froidmont
et Mont César

FR 2200377

**Périmètre du SIC au 1/5000
avec vue aérienne de 2006
Vue 3/3**

LEGENDE

 Périmètre du Site d'Intérêt Communautaire

1:5000

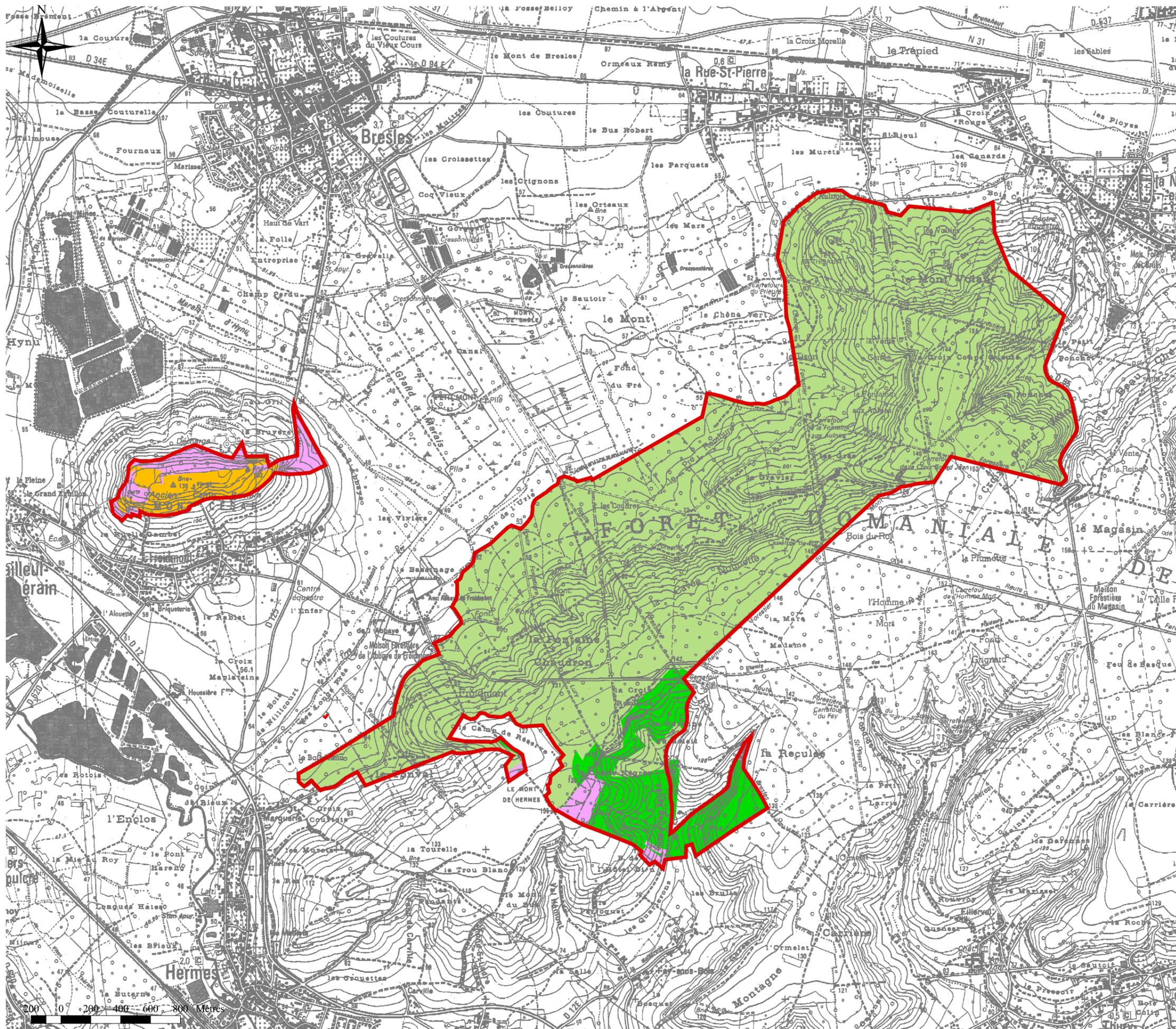
Opérateur local:

Date de mise à jour: 2005



40 0 40 80 120 160 Mètres

Fonds IGN - Toute reproduction interdite



**Document d'objectifs
Natura 2000**

Site d'Intérêt Communautaire
Massif forestier de Hez Froidmont
et Mont César
FR 2200377

Statut foncier

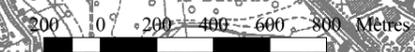
LEGENDE

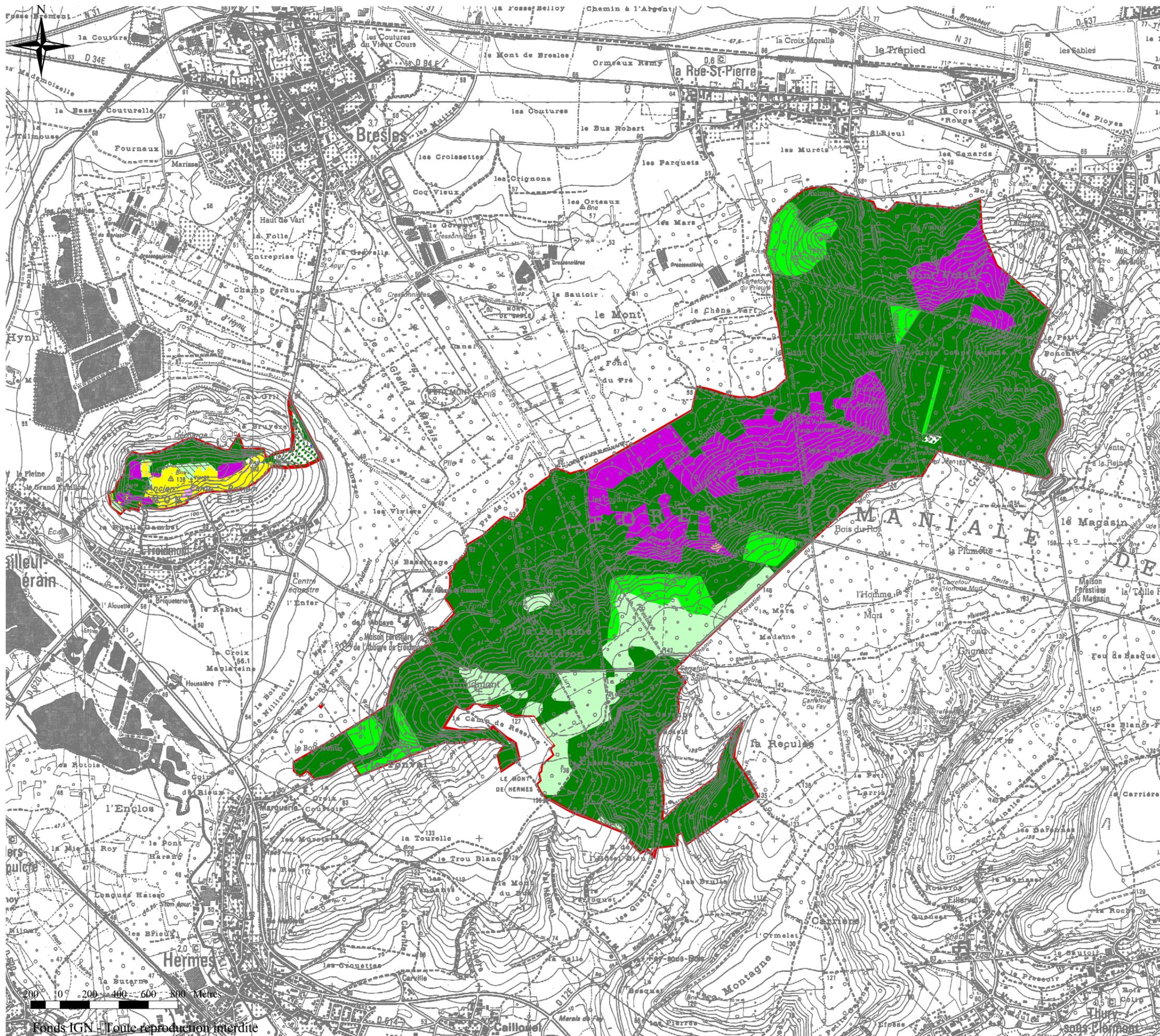
- Limite du S.I.C.
- Bois privés sans plan simple de gestion
- Bois privés avec plan simple de gestion
- Propriété communale de Bailleul sur Thérain
- Forêt domaniale de Hez Froidmont

1:25000

Opérateur local:

Date de mise à jour: 2005





**Document d'objectifs
Natura 2000**

Site d'Intérêt Communautaire
Massif forestier de Hez Froidmont
et Mont César
FR 2200377

Occupation du sol

LEGENDE

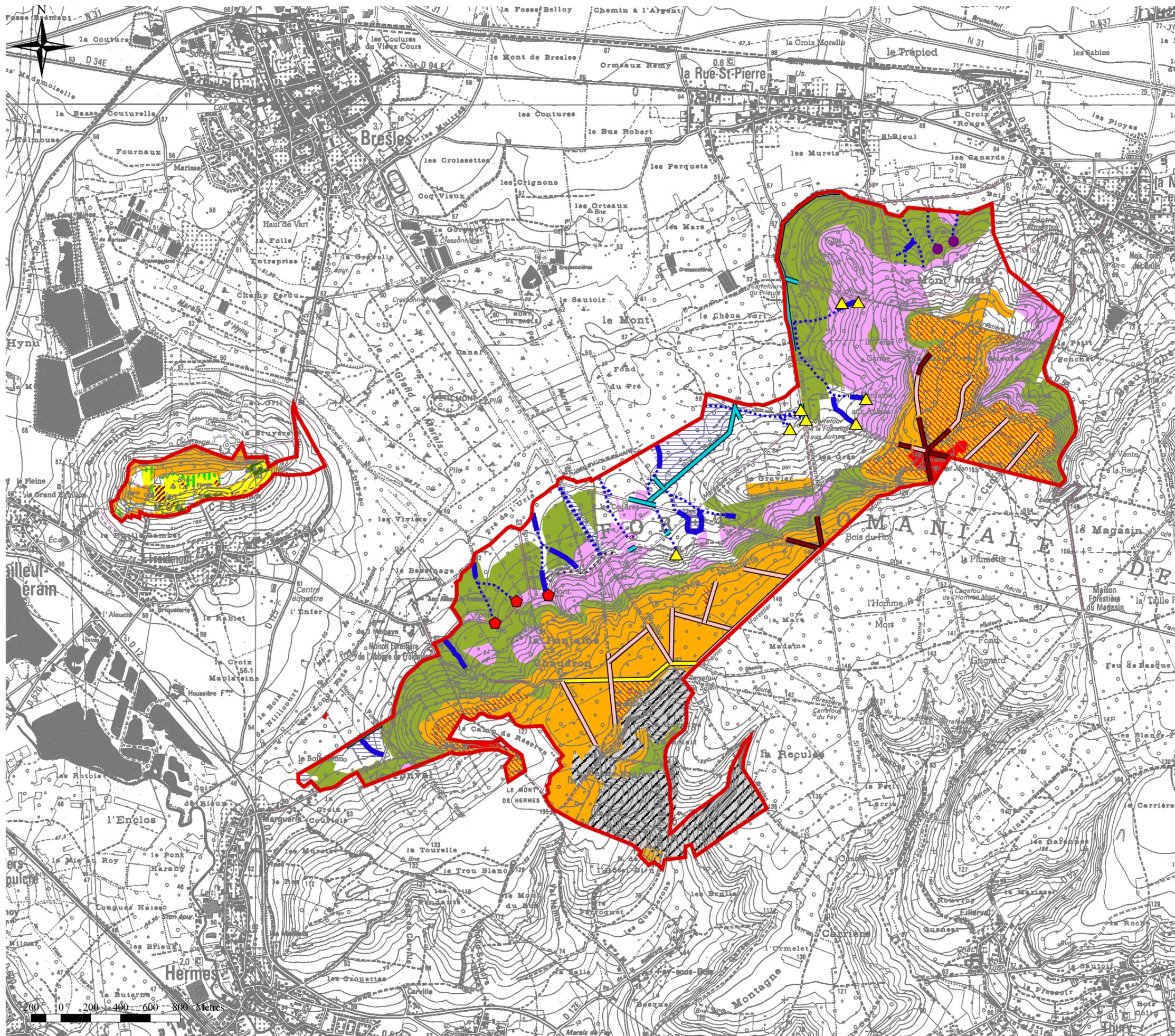
- Terres cultivées
- Forêts feuillues
- Forêts en régénération
- Forêts résineuses
- Fourrés arbustifs
- Perchis résineux
- Cultures à gibier
- Lisières et ourlets pré-forestiers
- Mares
- Prairies
- Perchis feuillus
- Pelouses sèches
- Périmètre du SIC

1:25000

Opérateur local:



Date de mise à jour: 2005



**Document d'objectifs
Natura 2000**

Site d'Intérêt Communautaire
Massif forestier de Hez Froidmont
et Mont César
FR 2200377

**Cartographie des habitats
d'Intérêt Communautaire
Vue d'ensemble**

LEGENDE

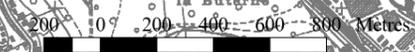
- Limite du S.I.C.
- ⋯ Réseau hydrographique
- ⚡ 91E0 - Forêt alluviale
- ▲ 7220 - Sources incrustantes tuffeuses
- 91E0 - Sources acides à Carex remota
- ◆ Fontaines aménagées
- ⚡ 6430 - Lisières nitrophiles et hygrophiles
- ⚡ 6210 - ourlets calcicoles mésophiles
- ⚡ 6210 - Ourlets calcicoles xérophile à Grémil
- ⋯ Zone d'expression ponctuelle et potentielle des mégaphorbiaies mésotrophes à eutrophes
- 7220 - Suintements tuffeux
- 6110 - Pelouses rupicoles calcaires en mosaïque avec pelouses calcaires
- 6210 - Pelouses herbeuses sèches semi-naturelle Mosaïque de pelouses rases, pelouses ourlets et ourlets
- 6210 - Formations d'embroussaillage sur substrat calcaire - Ourlets calcicoles à Limodore
- 9150 - Hêtraies chénaies calcicole sèche du Céphalentero-fagion
- 9130 - Hêtraies chénaies calcicoles atlantiques ou subatlantiques variante xérophile
- 9130 - Hêtraies mésoacidiphiles à mésoneutrophiles
- 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à houx
- Fruticées
- Secteurs non cartographiés (refus propriétaires)

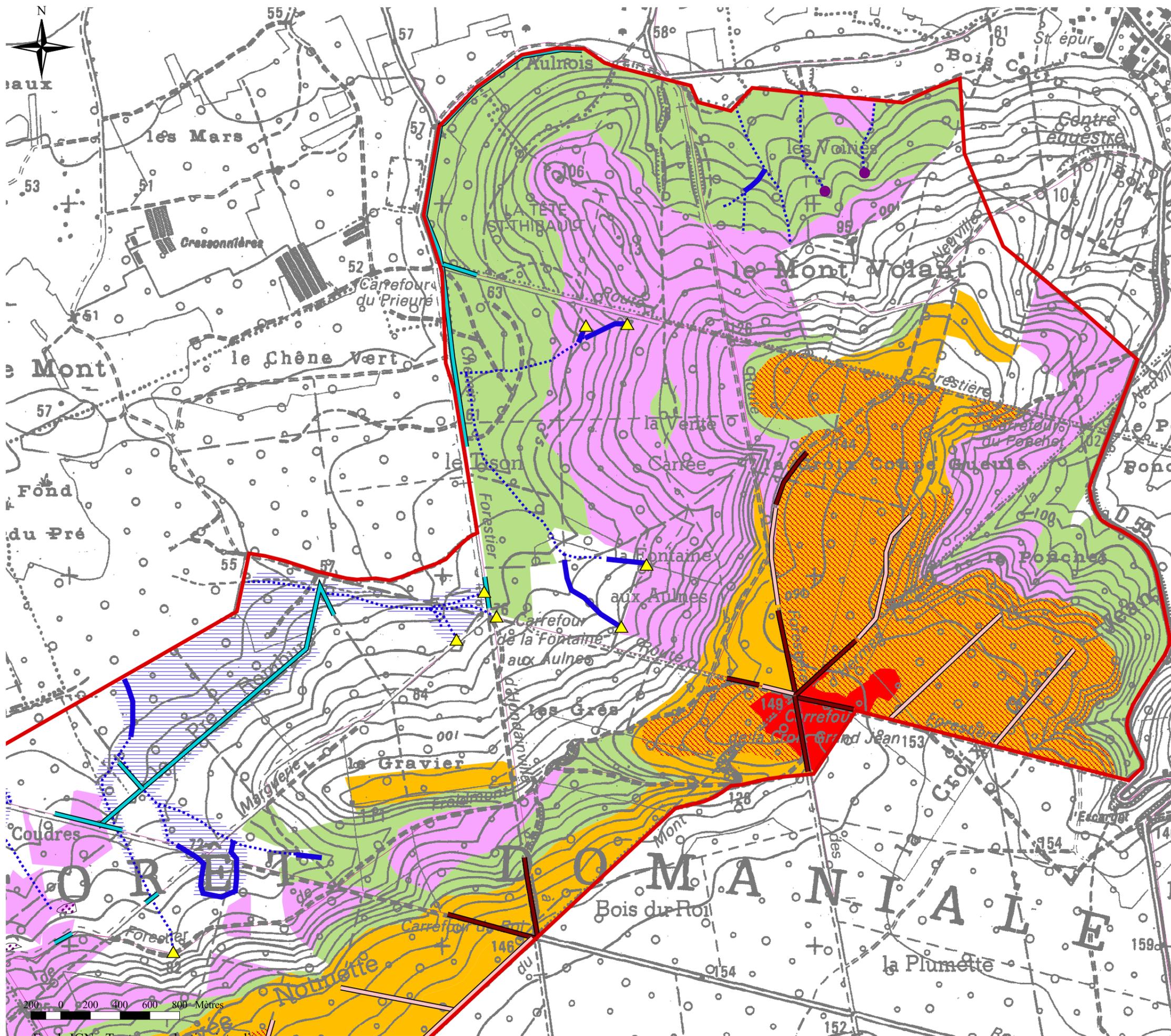
1:25000

Opérateur local:



Date de mise à jour: 2005





**Document d'objectifs
Natura 2000**

Site d'Intérêt Communautaire
Massif forestier de Hez Froidmont
et Mont César
FR 2200377

**Cartographie des habitats
d'Intérêt Communautaire
Vue 1 sur 3**

LEGENDE

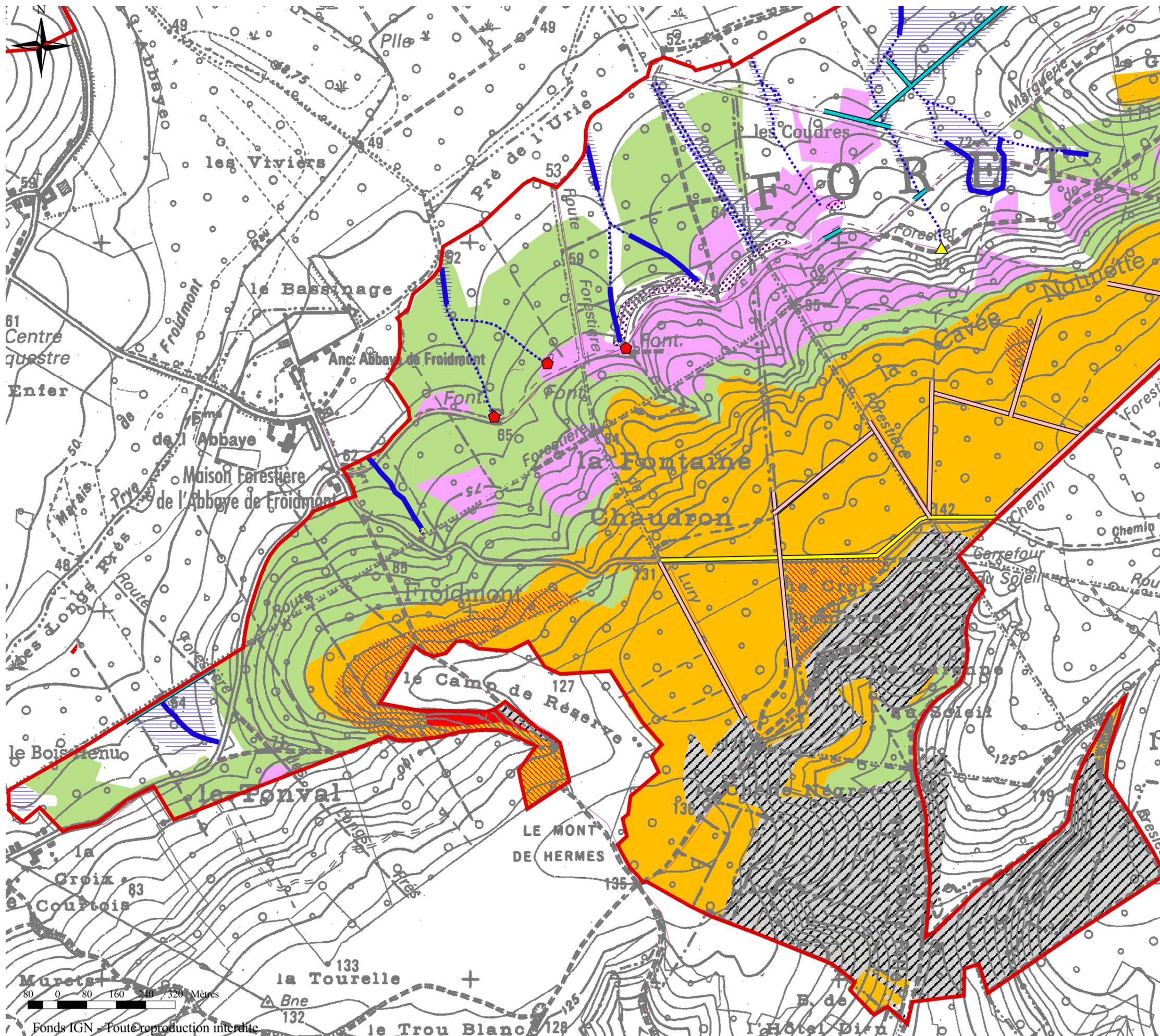
- Limite du S.I.C.
- ⋯ Réseau hydrographique
- ⋈ 91E0 - Forêt alluviale
- ▲ 7220 - Sources incrustantes tuffeuses
- 91E0 - Sources acides à Carex remota
- ◆ Fontaines aménagées
- ⋈ 6430 - Lisières nitrophiles et hygrophiles
- ⋈ 6210 - ourlets calcicoles mésophiles
- ⋈ 6210 - Ourlets calcicoles xérophile à Grémil
- ⋈ Zone d'expression ponctuelle et potentielle des mégaphorbiaies mésotrophes à eutrophes
- 7220 - Suintements tuffeux
- 6110 - Pelouses rupicoles calcaires en mosaïque avec pelouses calcaires
- 6210 - Pelouses herbues sèches semi-naturelle Mosaïque de pelouses rases, pelouses ourlets et ourlets
- 6210 - Formations d'embroussaillage sur substrat calcaire - Ourlets calcicoles à Limodore
- 9150 - Hêtraies chênaies calcicole sèche du Céphalentero-fagion
- 9130 - Hêtraies chênaies calcicoles atlantiques ou subatlantiques variante xérophile
- 9130 - Hêtraies mésoacidiphiles à mésoneutrophiles
- 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à houx
- Fruticées
- Secteurs non cartographiés (refus propriétaires)

1:10000

Opérateur local:



Date de mise à jour: 2005



**Document d'objectifs
Natura 2000**

Site d'Intérêt Communautaire
Massif forestier de Hez Froidmont
et Mont César
FR 2200377

**Cartographie des habitats
d'Intérêt Communautaire
Vue 2 sur 3**

LEGENDE

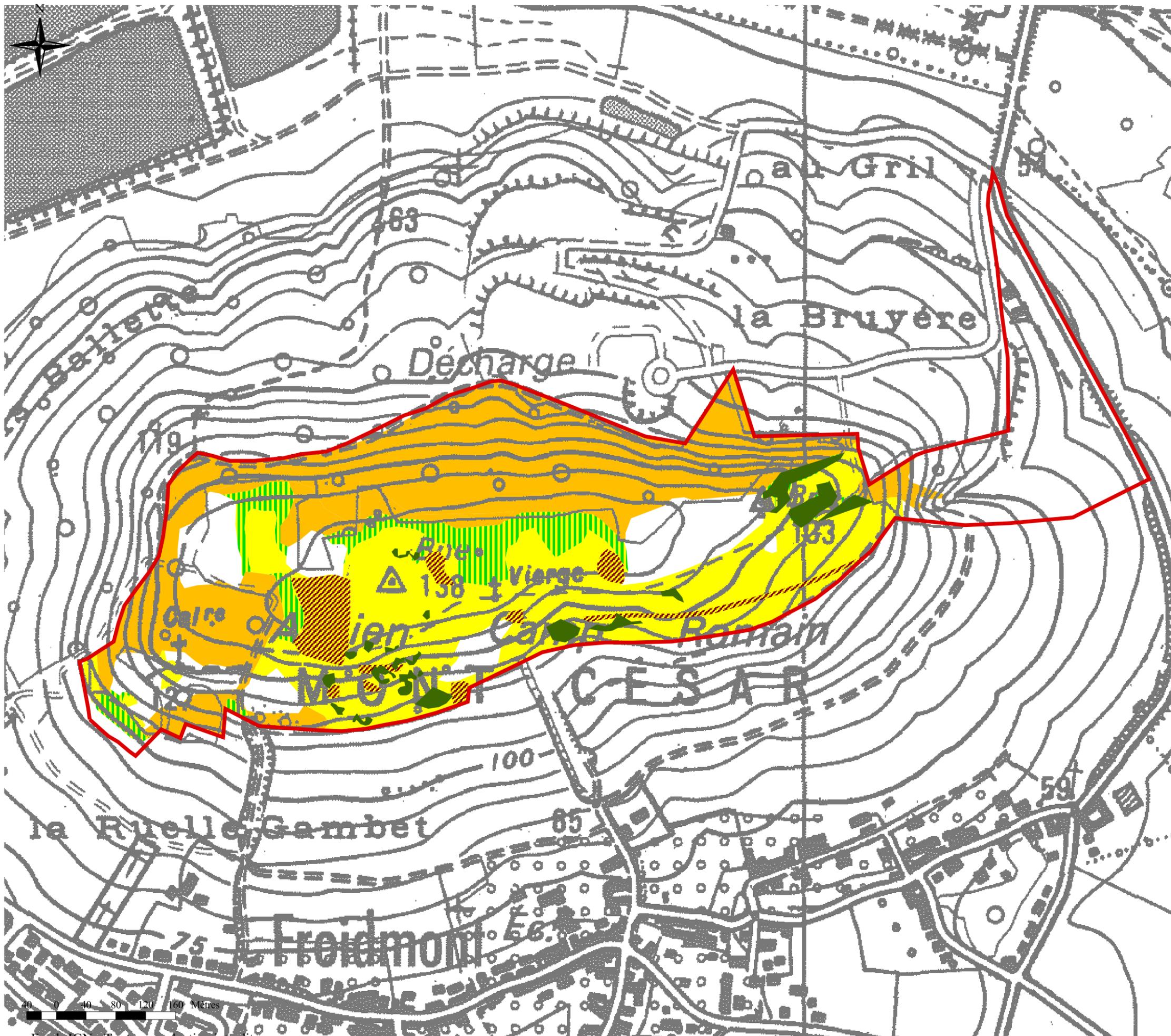
- Limite du S.I.C.
- Réseau hydrographique
- ◆ 91E0 - Forêt alluviale
- ▲ 7220 - Sources incrustantes tuffeuses
- 91E0 - Sources acides à Carex remota
- ◆ Fontaines aménagées
- ◆ 6430 - Lisières nitrophiles et hygrophiles
- 6210 - ourlets calcicoles mésophiles
- 6210 - Ourlets calcicoles xérophile à Grémil
- Zone d'expression ponctuelle et potentielle des mégaphorbiaies mésotrophes à eutrophes
- 7220 - Suintements tuffeux
- 6110 - Pelouses rupicoles calcaires en mosaïque avec pelouses calcaires
- 6210 - Pelouses herbues sèches semi-naturelle Mosaïque de pelouses rases, pelouses ourlets et ourlets
- 6210 - Formations d'embroussaillage sur substrat calcaire - Ourlets calcicoles à Limodore
- 9150 - Hêtraies chênaies calcicole sèche du Céphalenthéro-fagion
- 9130 - Hêtraies chênaies calcicoles atlantiques ou subatlantiques variante xérophile
- 9130 - Hêtraies mésoacidiphiles à mésoneutrophiles
- 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à houx
- Fruticées
- Secteurs non cartographiés (refus propriétaires)

1:10000

Opérateur local:

Date de mise à jour: 2005





**Document d'objectifs
Natura 2000**

Site d'Intérêt Communautaire
Massif forestier de Hez Froidmont
et Mont César
FR 2200377

**Cartographie des habitats
d'Intérêt Communautaire
Vue 3 sur 3**

LEGENDE

- Limite du S.I.C.
- ⋯ Réseau hydrographique
- ◆ 91E0 - Forêt alluviale
- ▲ 7220 - Sources incrustantes tuffeuses
- 91E0 - Sources acides à Carex remota
- ◆ Fontaines aménagées
- ⋈ 6430 - Lisières nitrophiles et hygrophiles
- ⋈ 6210 - ourlets calcicoles mésophiles
- ⋈ 6210 - Ourlets calcicoles xérophile à Grémil
- Zone d'expression ponctuelle et potentielle des mégaphorbiaies mésotrophes à eutrophes
- 7220 - Suintements tuffeux
- 6110 - Pelouses rupicoles calcaires en mosaïque avec pelouses calcaires
- 6210 - Pelouses herbeuses sèches semi-naturelle Mosaïque de pelouses rases, pelouses ourlets et ourlets
- 6210 - Formations d'embroussaillage sur substrat calcaire - Ourlets calcicoles à Limodore
- 9150 - Hêtraies chênaies calcicole sèche du Céphalenthéro-fagion
- 9130 - Hêtraies chênaies calcicoles atlantiques ou subatlantiques variante xérophile
- 9130 - Hêtraies mésoacidiphiles à mésoneutrophiles
- 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à houx
- Fructicées
- Secteurs non cartographiés (refus propriétaires)

1:5000

Opérateur local:



Date de mise à jour: 2005

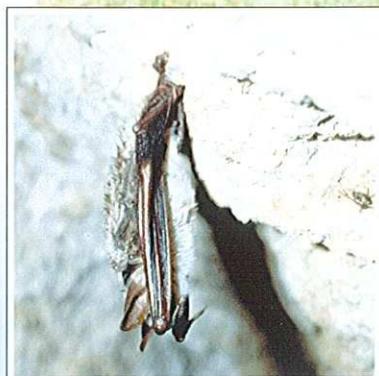
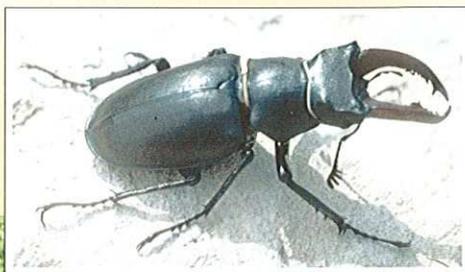
0 40 80 120 160 Mètres

ANNEXE 2

**INVENTAIRES DES CHIROPTERES ET COLEOPTERES
INSCRITS A LA DIRECTIVE
Bureau d'études ECOTHEME 2001**

Site Natura 2000 PIC 27 : Massif forestier de Hez-Froidmont
Inventaires des chiroptères et des coléoptères
inscrits à la directive Habitats

- Propositions de gestion conservatoire -



Franck SPINELLI
Rémi FRANÇOIS

Septembre 2001



ECOTHEME

28, rue du moulin - 60490 CUVILLY
Tél : 03.44.85.82.31 - Fax : 03.44.85.26.96
Portable : 06.72.90.96.30 - e-mail : ecotheme@free.fr

SOMMAIRE

	Page
CONTEXTE DE L'ETUDE.	3
I - METHODOLOGIE DES PROSPECTIONS.	3
I.A - Période d'inventaire.	3
I.B - Techniques de prospection.	4
I.B.1 - Les chiroptères.	4
I.B.1A - Détecteurs à ultrasons.	4
I.B.1B - Identifications à vue.	6
I.B.1C - Observations crépusculaires à proximité des vieux arbres.	6
I.B.1D - Captures aux filets japonais.	6
I.B.1E - Prospections des milieux souterrains.	7
I.B.1F - Prospections de bâtiments.	8
I.B.1G - Enquêtes auprès du personnel de l'ONF.	8
I.B.1H - Echantillonnage des zones prospectées.	9
▶ Carte de synthèse des modes de prospection.	10
I.B.2 - Les insectes.	11
I.B.2A - Echantillonnage des zones prospectées pour les insectes.	11
I.B.2B - Limites des prospections entomologiques et analyse des espèces.	11
II - RESULTATS DES PROSPECTIONS.	12
II.A - Les chauves-souris recensées.	12
II.B - Intérêt de la zone Natura 2000 pour les chiroptères.	12
▶ Carte des espèces animales inscrites à l'annexe II de la directive Habitats.	13
▶ Fiche espèce : le Grand Murin.	14
▶ Fiche espèce : le Vespertilion de Bechstein.	15
▶ Fiche espèce : le Lucane Cerf-volant.	16
▶ Les chiroptères inscrits à l'annexe IV de la directive Habitats.	18
▶ Fiche espèce : la Noctule commune.	19
▶ Fiche espèce : le Vespertilion de Natterer.	20
▶ Fiche espèce : le Vespertilion de Daubenton.	21
▶ Fiche espèce : le Vespertilion à moustaches.	22

II.C - Espèces potentielles.	23
II.D - Utilisation des différents habitats par les chiroptères.	23
III - PROPOSITION DE GESTION DES HABITATS POUR LES CHIROPTERES.	25
III.A - Gestion sylvicole au sein du périmètre Natura 2000.	25
▶ Favoriser les feuillus indigènes.	25
▶ Favoriser les mosaïques d'habitats.	26
▶ Créer des îlots de sur-vieillessement dans les massifs de feuillus.	27
▶ Maintenir ou recréer de petites clairières.	27
▶ Maintenir un réseau d'arbres morts/fissurés.	28
III.B - Aménagements de sites au sein du périmètre Natura 2000 et ses abords.	28
III.B1 - Les petites cavités souterraines.	28
III.B2 - Aménagement de « la Fontaine Chaudron ».	30
III.B3 - Aménagement du relais de chasse près de la MF du Magasin.	30
CONCLUSION GENERALE.	32
BIBLIOGRAPHIE.	33

CONTEXTE DE L'ETUDE

Cette étude a été réalisée à la demande de la **Direction Régionale de l'Office National des Forêts de Picardie**, représentée par monsieur Jérôme JAMINON.

A partir des sources bibliographiques et des données issues de nos prospections spécifiques au niveau chiroptérologique et entomologique, les objectifs de notre mission consistent à :

- Rechercher et cartographier les espèces de chauves-souris et de coléoptères inscrites aux annexes II et IV de la directive Habitats qui sont présentes au sein du périmètre Natura 2000 de la Forêt de Hez-Froidmont et ses abords immédiats,
- Caractériser les habitats déterminants pour la conservation des espèces considérées,
- Définir des modes de gestion conservatoire à mettre en œuvre pour préserver (voire développer) les populations de ces espèces d'intérêt européen.

I - MÉTHODOLOGIE DES PROSPECTIONS.

I.A - PERIODE D'INVENTAIRE.

En ce qui concerne les chauves-souris, du fait des contraintes de calendrier (commande passée début août 2001, rendu prévu fin septembre 2001), notre travail a été uniquement axé sur la période "post-reproduction" de la fin du mois d'août à la fin du mois de septembre. Cette période correspond à la dispersion des colonies de reproduction : les juvéniles s'émancipent et partent à la recherche de nouveaux territoires et de sites d'hibernation. Cette période correspond aussi au début de la période nuptiale pour les adultes.

En ce qui concerne les insectes, la période de prospection n'était pas très favorable, excepté pro parte pour le Lucane Cerf-volant - *Lucanus cervus* dont la période de vol peut s'étendre pour la femelle jusque début septembre lorsque les conditions météorologiques le permettent. C'est également le cas pour d'autres insectes comme l'Ecaille chinée - *Callimorpha quadripunctaria* ou le Sphinx de l'Epilobe - *Proserpinus proserpina*, potentiellement observables sur le site. Par contre, pour les autres espèces (Barbot - *Osmoderma eremita*, Taupin violacé - *Limoniscus violaceus* et Grand Capricorne - *Cerambyx cerdo*), la période d'investigation était trop tardive.

Conditions météorologiques.

Pour un maximum d'efficacité, les prospections ont été réalisées dans des conditions météorologiques optimales : soirées et nuits avec peu ou pas de vent, absence de pluie, températures relativement douces.

I.B - TECHNIQUES DE PROSPECTION.

I.B.1 - LES CHIROPTERES.

I.B.1A - Détecteurs à ultrasons.

Les détecteurs à ultrasons utilisés sont des "Pettersson Elektronik" - modèles D140 et D240, fonctionnant en hétérodyne et en expansion de temps.

Si l'hétérodyne peut être suffisant pour déterminer certaines espèces comme la Noctule commune ou la Sérotine, il est nécessaire de passer en expansion temporelle pour pouvoir différencier, dans la majorité des cas, les différentes espèces de Vespertillons et ainsi pouvoir juger pleinement de la diversité des espèces pouvant fréquenter les milieux étudiés.

- Principe de l'hétérodyne.

L'appareil émet dans son circuit interne une fréquence constante, ajustable par le manipulateur grâce à un variateur. Cette fréquence est ensuite comparée à celles du signal capté par le micro.

Par exemple, imaginons que le détecteur soit réglé sur 40 kHz. Une Pipistrelle de Nathusius s'approche en émettant sur 36 kHz. Aucune de ces deux fréquences n'est audible, par contre leur fréquence combinatoire différentielle de 4 kHz se trouve dans le spectre audible (0,02 à 18 kHz environ chez l'homme).

Ensuite le manipulateur devra se rapprocher de 36 kHz en agissant sur le variateur. Une fois cette valeur atteinte et compte tenu du fait qu'elle est similaire à celle émise par la chauve-souris, la différence devient nulle et aucun son n'est audible théoriquement : c'est le Battement zéro.

En pratique, le battement zéro correspond au son le plus grave possible et la fréquence constante du détecteur est comparée non pas à une fréquence unique, mais à l'ensemble des fréquences qui composent le signal du chiroptère.

- Limites de l'hétérodyne.

La principale limite de l'hétérodyne provient du fait que l'on ne travaille pas sur l'ensemble de la gamme de fréquence en même temps. Un filtre limite en effet une fenêtre de sensibilité de 10 kHz. Cette fenêtre se déplace avec le réglage du variateur de fréquences. Ainsi un détecteur réglé sur 40 kHz travaillera uniquement entre 35 et 45 kHz.

Par voie de conséquence, l'hétérodyne se révèle inefficace pour les espèces émettant des ultrasons sur une large bande de fréquences : il est alors nécessaire de passer en expansion temporelle.

- Principe de l'expansion de temps.

Pour fonctionner en expansion temporelle, le détecteur D240 est doté d'une mémoire digitale dont la capacité est de 1,7 secondes. Ainsi lorsque le manipulateur presse le bouton de remplissage de la mémoire, cette dernière stocke, cette fois, toutes les informations sonores situées dans une large gamme de fréquence (10 à 150 kHz).

Le contenu de la mémoire restitue ainsi l'ensemble de la structure du signal qui est ralenti par un facteur 10 (Les 1,7 secondes de la mémoire digitale sont ainsi restituées en 17 secondes ce qui permet largement d'analyser le signal) et la fréquence de chaque signal est abaissée dans les limites audibles à l'oreille humaine.

Sur place nous avons utilisé un lecteur portable de CD, permettant d'écouter *in situ* les catalogues des sons permettant d'identifier les espèces de nos régions (CD de M. BARATAUD "Balades dans l'in audible"). Cette technique permet d'identifier plus rapidement certaines espèces, que l'on peut d'ailleurs rencontrer plusieurs fois dans la soirée.

► Limites de l'identification au détecteur à ultrasons.

Plusieurs espèces ne sont pas identifiables avec cette technique : par exemple, on ne peut pas discriminer les deux Oreillards, ni faire la différence entre le Vespertilion de Bechstein et le Vespertilion de Natterer.

Et surtout, certaines espèces potentiellement présentes peuvent très bien chasser mais à une distance supérieure à la limite de détectabilité de leurs cris ou ultrasons, même à proximité du chiroptérologue.

Le tableau ci-dessous donne à titre indicatif les distances moyennes au delà desquelles il est difficile de capter les émissions ultrasonores des différentes espèces :

Espèces de chauves-souris	Distance moyenne permettant de capter les émissions ultrasonores
Petit Rhinolophe	4 mètres maximum
Vespertilion de Bechstein	5 mètres maximum
Vespertilion à moustaches	5 mètres maximum
Vespertilion à oreilles échancrées	5 mètres maximum
Vespertilion de Natterer	Entre 5 et 20 mètres
Grand Rhinolophe	10 mètres maximum
Vespertilion de Daubenton	Entre 15 et 30 mètres
Oreillard sp.	Entre 10 et 40 mètres
Grand Murin	20 mètres maximum
Pipistrelle commune	25 mètres maximum
Pipistrelle de Nathusius	25 mètres maximum
Sérotine commune	50 mètres maximum
Noctule commune	100 mètres maximum
Noctule de Leisler	100 mètres maximum

Parfois également, les espèces passent trop loin pour être entendues assez longtemps. On ne peut alors pas discriminer certaines espèces voisines. C'est le cas ici des Noctules : les contacts étaient trop brefs pour distinguer *Nyctalus noctula* de *Nyctalus leisleri*. Cette dernière n'est pas connue du Clermontois pour le moment, faute de prospections. Elle est potentiellement présente dans une forêt comme celle de Hez, même si la Noctule commune est certainement la plus abondante. Aussi, nous considérerons le couple *Nyctalus noctula leisleri* dans notre cartographie et dans nos analyses.

I.B.1B - Identifications à vue.

En plus des contacts auditifs, des contacts visuels nous ont permis d'identifier certaines espèces. Dans des clairières ou dans les lisières, les observations crépusculaires aux jumelles, ainsi que les observations nocturnes au phare portable sont des techniques qui peuvent s'avérer efficaces. Notamment cette technique est complémentaire à la première dans les cas où les espèces qui fréquentent ces milieux ne sont pas audibles au détecteur, car trop loin, et refusent obstinément de se laisser capturer dans les filets.

Ces techniques nous ont permis d'identifier par exemple la Noctule commune/de Leisler près de la Maison forestière de Froidmont, ou le Vespertilion de Natterer dans les clairières près de la cavité de la parcelle 245.

I.B.1C - Observations crépusculaires à proximité des vieux arbres.

Quelques séances ponctuelles d'observation ont concerné des secteurs de lisières avec de nombreux vieux arbres abîmés par les tempêtes et présentant de nombreux gîtes potentiellement favorables aux espèces arboricoles. C'était le cas notamment en bordure des parcelles 229, 231, 240, 242, 244, 245, 248.

L'objectif était de repérer éventuellement des colonies ou des individus sortant, au crépuscule, de ces gîtes arboricoles potentiels.

Ces séances n'ont cependant pas permis de contacter de chiroptères en sortie de gîte. Quelques individus de plusieurs espèces ont simplement été observés en début d'activité de chasse au crépuscule. On peut juste supposer que leurs gîtes ne sont pas très loin des points d'observation, sans plus.

I.B.1D - Captures aux filets japonais.

Les captures au filet (cf. photo page suivante) permettent d'obtenir des résultats complémentaires à ceux issus des prospections au détecteur. Notamment et surtout pour les espèces qui ne sont pas identifiables, ou très difficilement, au détecteur et qui peuvent donc ainsi être identifiées en main. C'est le cas notamment des Oreillards (*Plecotus austriacus* et *Plecotus auritus*) et de plusieurs petits Vespertilions difficilement audibles à plus de 4-5 m de distance : Vespertilion à oreilles échancrées, Vespertilion de Bechstein, Vespertilion de Natterer... Il en va de même pour le Petit Rhinolophe, inaudible à plus de 5 m. Or, la probabilité de contacter ces espèces à moins de 4 ou 5 mètres de distance, dans des futaies souvent hautes de 20 ou 30 mètres, est très limitée.

Les filets utilisés sont de même type que ceux des ornithologues bagueurs (filets en nylon de 2 m de haut à 5 élingues, de longueur variable : 2 m, 6 m, 18 m...).

Les filets ont été posés à la fois devant une petite cavité au Sud de la zone d'étude (parcelle 245), et dans quelques clairières et lisières. D'après notre expérience et celle de nombreux chiroptérologues, les chances de capture sont beaucoup plus élevées à l'entrée des cavités à cette saison que dans des milieux ouverts, et a fortiori encore plus que dans des milieux fermés de type futaie, taillis, gaulis...

De fait, les séances de capture se sont concentrées sur la petite cavité de la parcelle 245 et dans les clairières voisines, où nous avons repéré de nombreux chiroptères.

Elles ont permis d'identifier 3 espèces, dont 2 non identifiables avec les autres méthodes (Vespertilion de Bechstein et Vespertilion de Natterer).

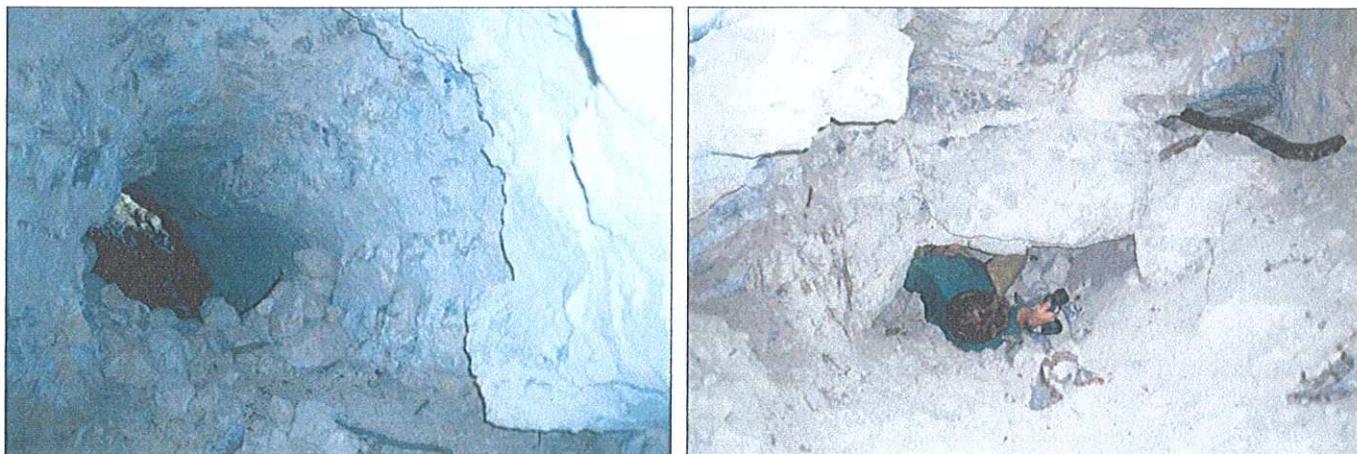


Filets à l'entrée de la cavité de la parcelle 245 - Photo ECOTHEME

I.B.1E - Prospections des milieux souterrains.

► **Les cavités souterraines.**

Deux petites cavités taillées dans le calcaire lutétien ont été localisées grâce aux précieuses indications de Mr ACHEZ de la MF de Froidmont. Il s'agit probablement d'extractions de pierres à bâtir très anciennes, probablement par les moines de l'Abbaye de Froidmont située juste en dessous et reliée aux carrières par un chemin. Ces cavités ne sont guère plus profondes qu'une douzaine de mètres (cf. photos ci-dessous). En effet, ces cavités sont constituées de petites salles effondrées, qui sont apparemment des reliquats d'un réseau souterrain plus vaste totalement écroulé sur lui-même.



Vues intérieures de la cavité de la parcelle 245 - Photos ECOTHEME

Ces cavités présentent quelques fissures de profondeur variable, permettant leur utilisation comme gîte de transit ou comme gîte d'hibernation.

Dans tous les cas, elles peuvent être utilisées pour chasser (nombreux insectes au fond), se reposer entre deux séances de chasse ou pour les parades nuptiales.

Ces deux cavités ont été visitées à 5 reprises de fin août à fin septembre de jour et de nuit.

Le jour, aucun chiroptère n'était visible. Les séances de capture au filet et les visites nocturnes ont par contre permis d'identifier les espèces fréquentant ces sites souterrains.

► Les ponts.

Les ponts au-dessus des rus sur la frange Ouest de la zone Natura 2000 ont été prospectés. Ces derniers peuvent en effet s'avérer parfois riches en espèces fissuricoles.

Mais aucun ne présente de conditions favorables à la présence de chiroptères en reproduction, hivernage ou transit. En effet ces ponts, à l'origine en pierres, ont tous été refaits à neuf avec des buses en béton. Plus aucune fissure n'est donc accessible aux espèces qui d'ordinaire affectionnent ces espaces (petits Vespertilionidés essentiellement).

► Les sources captées.

Dans le même ordre d'idée, les sources captées abritées, avec des fissures favorables aux chiroptères, peuvent constituer des habitats attractifs. Nous les avons prospectées de jour. Une seule, la « Fontaine Chaudron » située dans un petit bâtiment légèrement enterré, pourrait éventuellement (avec quelques aménagements) accueillir des individus, plutôt en hivernage, notamment pendant des coups de froid.

I.B.1F - Prospections des bâtiments.

A proximité immédiate de la zone Natura 2000 se trouvent plusieurs bâtiments favorables à la reproduction, voire au transit ou à l'hivernage de certaines espèces plutôt anthropophiles. Ces espèces sont susceptibles d'utiliser les milieux boisés de la zone à étudier.

Il s'agit essentiellement :

- des ruines de l'ancienne abbaye cistercienne de Froidmont
- des Maisons forestières (Froidmont, Magasin).

Nos prospections n'ont pas permis de découvrir de colonies d'espèces de l'annexe II de la Directive. Néanmoins, elles ont tout de même permis de localiser des colonies de reproduction de Pipistrelle commune dans les MF du Magasin et de Froidmont.

I.B.1G - Enquêtes auprès du personnel de l'ONF.

Les contacts avec les agents et techniciens de l'ONF ont permis de récolter des informations précieuses, d'une part sur la localisation des cavités des parcelles 244 et 245, d'autre part sur des contacts visuels de grosses chauves-souris en plein jour (certainement des Noctules communes) et de colonies dans les maisons forestières.

I.B.1H - Echantillonnage des zones prospectées.

Dans ce genre d'expertise et compte tenu du cahier des charges, la totalité de la zone d'étude ne peut pas être parcourue dans le détail. Des échantillons linéaires et ponctuels ont donc été sélectionnés et des efforts de prospections spécifiques ont été engagés sur les secteurs ou milieux les plus favorables. La carte page suivante fait la synthèse des modes de prospections mis en œuvre.

La zone a été prospectée de jour en voiture et à pied en début de saison de prospection. Les secteurs les moins intéressants (plantations monospécifiques de résineux sans sous-étage, taillis, gaulis, perchis...) ont été localisés. Sur le reste de la zone, les habitats de chasse et de reproduction potentiellement les plus favorables ont été cartographiés grossièrement.

Au sein de chacun des "Itinéraires échantillons", nous avons régulièrement effectué des points d'écoute. Ces derniers sont généralement choisis de telle manière qu'ils puissent donner lieu à des interférences à partir de chacun d'eux. Pour chaque point d'écoute, le recueil des informations dure 10 à 15 minutes, parfois plus (plus d'une heure) dans des milieux a priori très favorables.

Les points d'écoute sont sélectionnés en fonction des types d'habitats, essentiellement d'après les structures verticales et horizontales de la végétation.

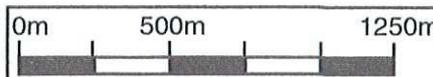
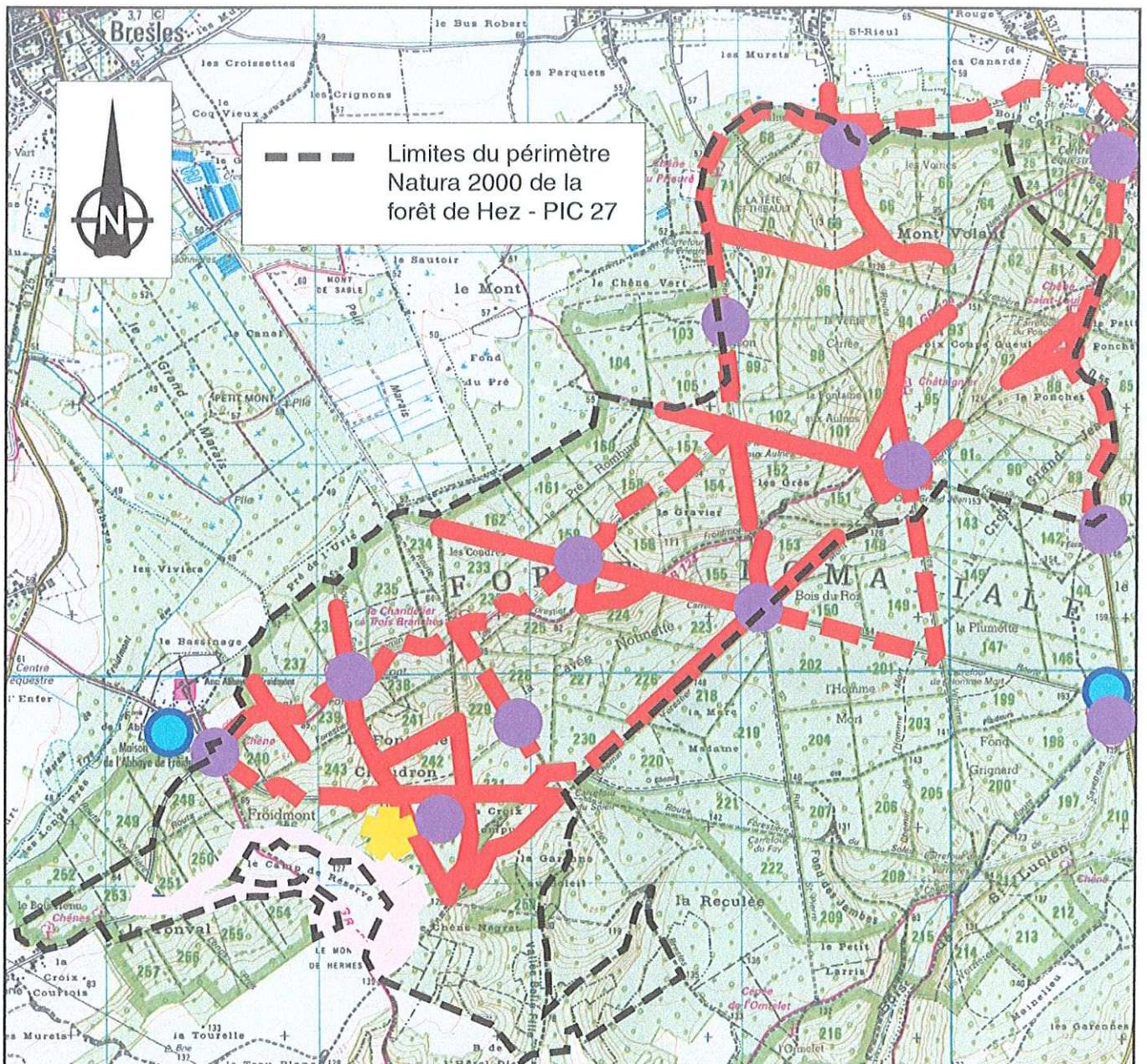
Les clairières, lisières, allées forestières et grandes futaies claires ont été privilégiées. Ce sont les milieux qui sont potentiellement les plus favorables, ou, en tout cas, où la détection visuelle et auditive est la plus aisée.

Cependant, les milieux a priori les moins favorables ont tout de même été prospectés afin de mieux percevoir l'utilisation des différents habitats par les différentes espèces.

Carte de synthèse des modes de prospection

LEGENDE

- Cheminement à pieds avec détecteurs à ultrasons
- Déplacements en voiture avec détecteurs à ultrasons
- Zone de prospection spécifique entomologie et herpétologie.
- Recherches aux détecteurs à ultrasons à partir d'un point fixe.
- Captures à l'entrée de cavité + phare + détecteurs à ultrasons.
- Recherches de colonies de reproduction au sein de bâtiments.



ECHELLE 1/25000

I.B.2 - LES INSECTES.

I.B.2A - Echantillonnage des zones prospectées pour les insectes.

Comme précisé en préambule, compte tenu du fait que la période de prospection n'était pas optimale, seuls quelques secteurs ont été prospectés lorsque les conditions météorologiques étaient favorables.

Lors des phases de repérages et grâce à notre connaissance du massif, les habitats potentiellement les plus favorables ont été cartographiés grossièrement.

Pour les insectes et spécifiquement le Lucane cerf-volant, les fins de journées ensoleillées (peu nombreuses entre fin août et fin septembre 2001...) ont été mises à profit pour repérer les vols crépusculaires de l'espèce dans les clairières et les trouées.

I.B.2B - Limites des prospections entomologiques et analyse des espèces.

L'étude n'ayant pu débuter en juin ou juillet comme souhaité initialement, les prospections ont été effectuées après les périodes les plus favorables. De ce fait, seules nos données antérieures, celles des agents forestiers ainsi que celles de naturalistes locaux ont pu être valorisées (cf. carte des espèces animales inscrites à l'annexe II de la directive Habitats, page 13).

Par ailleurs, conformément au cahier des charges, nos prospections entomologiques étaient essentiellement centrées sur les coléoptères mentionnés sur le document de présélection du site Natura 2000 de la forêt de Hez, à savoir : Le Lucane Cerf-volant, le Barbot, le Taupin violacé et le Grand Capricorne.

Or, au-delà du fait que la période de prospection n'était pas du tout optimale, nos recherches bibliographiques auprès de l'ADEP (Association des Entomologistes de Picardie) et de personnes ressources spécialisée dans les coléoptères (Monsieur Jean-Claude BOCQUILLON) nous ont permis de constater qu'en fait aucune des trois dernières espèces mentionnées n'avait fait l'objet d'observations en forêt de Hez.

Ainsi le Taupin violacé - *Limoniscus violaceus* n'a été observé qu'en forêt de Compiègne et en Seine et Marne (Forêt de Fontainebleau) en 1935. Il n'a jamais été revu depuis et seules onze stations où l'espèce a été revue récemment sont connues en Europe occidentale.

Le Barbot - *Osmoderma eremita* n'a lui non plus jamais été observé en Forêt de Hez. En Picardie, il ne semble actuellement connu que de la forêt de Compiègne. Néanmoins cette espèce très discrète dont la période de vol se déroule surtout au mois de juillet est très certainement mal connue, faute de prospections spécifiques.

Enfin, en ce qui concerne le Grand Capricorne - *Cerambyx cerdo*, l'espèce n'est également connue que du Sud de la forêt de Compiègne. Bien qu'elle n'ait jamais non plus fait l'objet d'observation en forêt de Hez, il n'est pas impossible qu'elle y soit présente, notamment sur les lisières thermophiles du Sud de la forêt. Cette espèce à répartition plutôt méridionale se raréfie de plus en plus dans le Nord de la France.

II - RÉSULTATS DES PROSPECTIONS.

II.A - Les chauves-souris recensées.

8 espèces de chauves-souris ont été identifiées au sein de la zone Natura 2000 :

- le Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*) : observations dans cavité + capture.
- le Grand Murin (*Myotis myotis*) : détecteur à ultrasons.
- le Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*) : observations dans cavité + capture.
- le Vespertilion de Daubenton (*Myotis daubentoni*) : observations dans cavité + capture.
- le Vespertilion à moustaches (*Myotis mystacinus*) : détecteur à ultrasons.
- la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) : capture + détecteur à ultrasons.
- la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) : détecteur à ultrasons.
- la Noctule commune/de Leisler (*Nyctalus noctula/leisleri*) : observations crépusculaires + détecteur à ultrasons.

Elles représentent une contribution spécifique de 47% des 17 espèces recensées en Picardie depuis les années 1980.

II B - Intérêt de la zone Natura 2000 pour les chiroptères.

L'ensemble des chauves-souris observées au sein du périmètre Natura 2000 se répartit de la manière suivante :

- les espèces rares à très rares dans la région et dans le Nord-Ouest de la France : Vespertilion de Bechstein, Noctule commune, Grand Murin.
- les espèces peu communes à assez rares, régulièrement notées dans les milieux forestiers : Vespertilion de Daubenton, Vespertilion de Natterer, Vespertilion à moustaches.
- les espèces très communes à communes, ubiquistes en Picardie et en France : Pipistrelle commune, Sérotine commune.

Les espèces concernées par la Directive habitats sont les suivantes :

- espèces de l'Annexe II : Vespertilion de Bechstein, Grand Murin.
- espèces de l'Annexe IV : toutes les espèces.

Les deux cartes pages 13 et 18 localisent les points de contacts des espèces inscrites aux annexes II et IV de la directive Habitats que nous avons identifiées au cours de nos prospections. Après chaque carte, les espèces mentionnées sont présentées sous forme de « fiche espèce », exceptées celles qui sont communes à très communes (Pipistrelle commune et Sérotine commune).

Les espèces animales inscrites à l'annexe II de la directive Habitats

CHIROPTERES



VESPERTILION DE BECHSTEIN - *Myotis bechsteini*

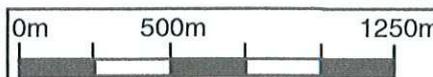
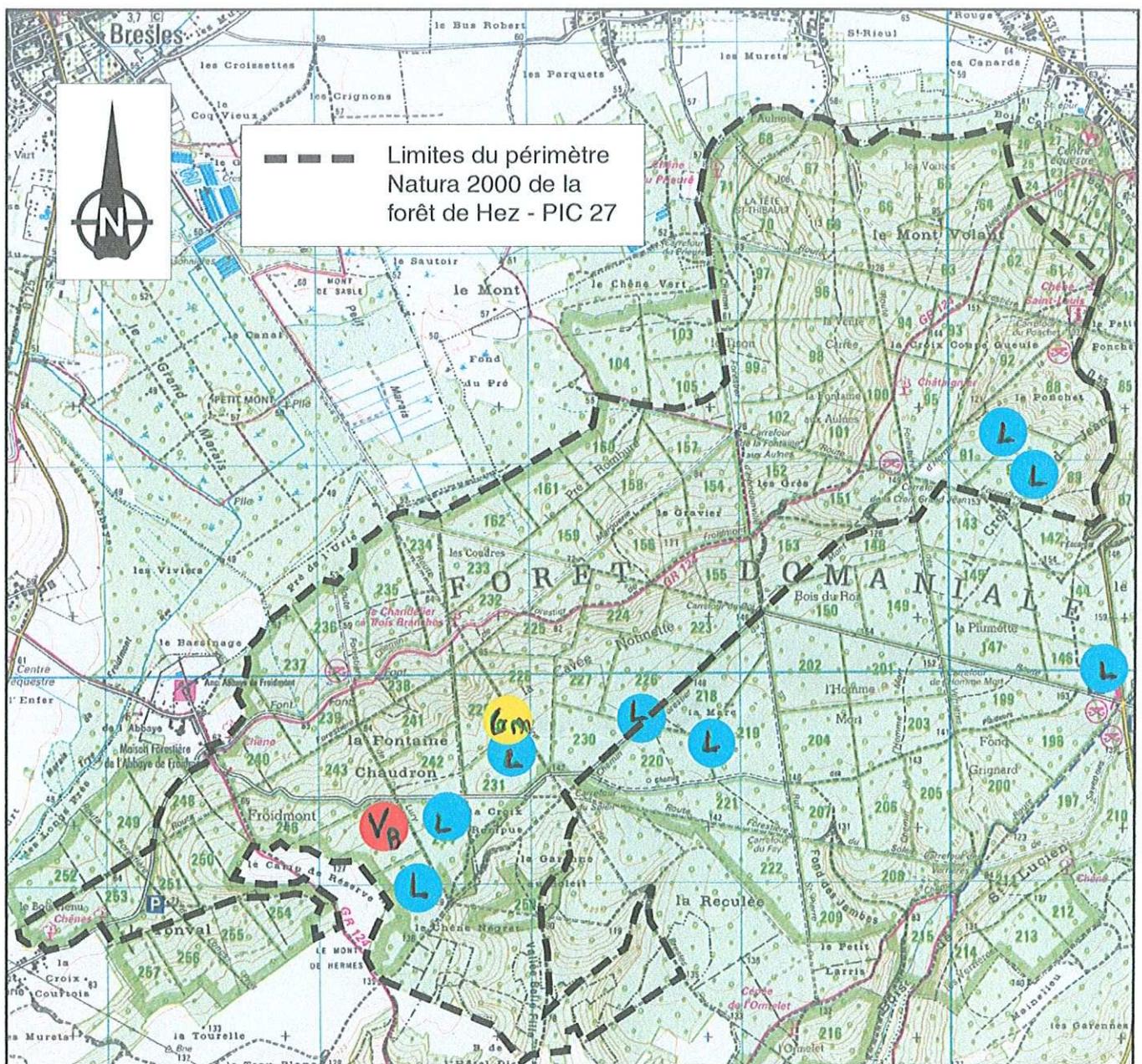


GRAND MURIN - *Myotis myotis*

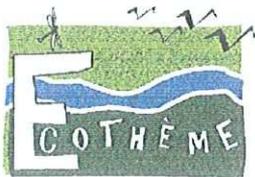
INSECTES



LUCANE CERF-VOLANT - *Lucanus cervus*



ECHELLE 1/25000



LE GRAND MURIN

Myotis myotis

Ordre : Chiroptères.
Famille : Vespertilionidés.
Genre : Myotis.

Directive Habitats : Annexes II et IV.
Espèce protégée en France.
Statut en Picardie : Rare.

Description et biologie de l'espèce.

Le Grand Murin est le plus grand des vespertilionidés présents en Picardie. Il se caractérise par ses oreilles larges et longues (entre 26 et 31 mm). Son museau court et large concourt aussi à donner à cette espèce un aspect massif. Son vol est souvent rapide mais avec des battements d'ailes de faible amplitude.

- Longueur tête + corps : 65 à 80 mm.
- Envergure : 350 à 430 mm.
- Poids : 28 à 40 grammes.

Emissions ultra-sonores en modulation de fréquence (chute rapide de 65 à 30 kHz en 2 à 3 ms). Maximum d'intensité entre 25 et 35 kHz, audible au détecteur jusqu'à une distance de 15 à 20 mètres.



Photo Franck SPINELLI

Ecologie et habitats fréquentés.

Le Grand Murin recherche plus particulièrement les milieux ouverts (prairies, pâtures, friches, pelouses calcicoles...) ou semi-ouverts (parcs, milieux bocagers...) ainsi que les boisements clairs. On peut également le rencontrer dans les villages où il chasse autour des lampadaires. Néanmoins, ses terrains de chasse favoris correspondent surtout aux abords de haies, aux clairières et aux lisières forestières. Insectivore, le Grand Murin se nourrit principalement de coléoptères, orthoptères, papillons nocturnes, araignées, etc.

Cette espèce hiberne dans des sites souterrains tranquilles : grottes, carrières, cavités souterraines, caves ou même blockhaus. Les sites de reproduction sont essentiellement situés dans des greniers ou des combles de bâtiments (châteaux, églises, fermes...). Le Grand Murin peut effectuer de grandes distances entre ses colonies de reproduction et ses gîtes d'hivernation (parfois plus de 50 kilomètres selon S. Schober et E. Grimmberger, "Guide des chauves-souris d'Europe", 1991). La période d'hivernation s'étend de septembre/octobre à mars/avril.

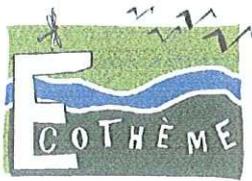
La mise-bas a généralement lieu dès le début du mois de juin et la dislocation des colonies de reproduction autour de la mi-juillet.

Statut, répartition et dynamique de l'espèce.

EUROPE : Le Grand Murin est en régression dans de nombreux pays européens : il a presque disparu de Grande-Bretagne, est menacé de disparition aux Pays-Bas et est en très forte régression en Belgique et en Suisse.

FRANCE : Bien que présent dans toute la France, le Grand Murin semble menacé dans de nombreuses régions et plus particulièrement dans le Nord de notre pays. Cette espèce est inscrite au Livre rouge de la faune menacée en France dans la catégorie "Vulnérable".

PICARDIE : En Picardie, le Grand Murin présente des effectifs relativement faibles en période hivernale (200 individus environ), ce qui est étonnant compte tenu de la présence d'au moins 3 colonies de reproduction dans le département de l'Oise, dont l'une d'entre elle accueille environ 300 individus (Château de Compiègne). Aucune colonie de reproduction n'est actuellement connue dans la Somme. Faute de prospections suffisantes, son statut régional en période de reproduction mériterait cependant d'être précisé.



LE VESPERTILION DE BECHSTEIN

Myotis bechsteini

Ordre : Chiroptères.
Famille : Vespertilionidés.
Genre : Myotis.

Directive Habitats : Annexes II et IV.
Espèce protégée en France.
Statut en Picardie : Rare à Très Rare.

Description et biologie de l'espèce.

Parmi l'ensemble des "petits" vespertillons, le Vespertilion de Bechstein se caractérise entre autre par ses oreilles relativement longues (20 à 26 mm) rabattues vers l'avant et présentant 9 plis transversaux, son long tragus et sa dernière vertèbre caudale libre.

- Longueur tête + corps : 45 à 55 mm.
- Envergure : 250 à 290 mm.
- Poids : 8 à 12 grammes.

Cette espèce émet des ultra-sons en modulation de fréquence (chute rapide de 80 à 35 kHz en 2 à 2,5 ms). Maximum d'intensité autour de 45 kHz. Le Vespertilion de Bechstein est très difficile à identifier au détecteur à ultrasons.



Photo Franck SPINELLI

Ecologie et habitats fréquentés.

Le Vespertilion de Bechstein montre une nette prédilection pour les milieux forestiers et plus particulièrement les vieux boisements de feuillus (plus de 100-150 ans). On peut toutefois le rencontrer dans d'autres milieux plus ouverts comme les bocages, les parcs ou les jardins. Cette espèce chasse souvent à faible hauteur (1 à 5 mètres en moyenne), d'un vol assez lent. Il prospecte ainsi souvent l'intérieur des feuillages, même denses. Sa nourriture se compose principalement de coléoptères, petits papillons nocturnes, moustiques...

Le Vespertilion de Bechstein hiberne dans des grottes, carrières, cavités souterraines ou des caves mais aussi dans des arbres creux ou fissurés. C'est une espèce qui n'est souvent présente qu'en tout petit nombre dans les cavités d'hibernation. Cependant, le Vespertilion de Bechstein pénètre généralement assez profondément dans les fissures et, de ce fait, il peut facilement passer inaperçu et rester méconnu.

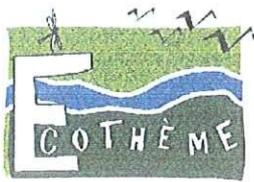
Les sites de reproduction sont le plus souvent situés dans des cavités d'arbres et plus rarement dans des bâtiments. Cette espèce apprécie aussi les gîtes artificiels ("nichoirs") et ses densités peuvent atteindre 6 individus / km². La dislocation des colonies de reproduction a généralement lieu vers la fin du mois d'août.

Statut, répartition et dynamique de l'espèce.

EUROPE : Bien que cette espèce semble présente dans toutes les régions tempérées, elle n'est nulle part abondante et souvent très localisée. Son statut est encore très mal connu et il est donc très difficile de statuer précisément sur la dynamique de cette espèce.

FRANCE : Rare en France, le Vespertilion de Bechstein est surtout signalé dans la moitié Nord de notre pays, mais il semble néanmoins présent sur l'ensemble du territoire national. Il est inscrit au Livre rouge de la faune menacée en France dans la catégorie "vulnérable".

PICARDIE : Bien que les effectifs de cette espèce soient mal connus, sa répartition est très sporadique dans la région Picarde, qui se situe en marge Nord-Ouest de son aire de distribution en France. Bien qu'il soit difficile de disposer de données quantitatives, l'espèce semble avoir régressé dans le département de l'Oise. En effet, de 1945 à 1960 environ 45 individus avaient été bagués dans le Beauvaisis, alors qu'aujourd'hui l'espèce semble présente plus ou moins régulièrement dans à peine moins d'une dizaine de sites.



LE LUCANE CERF-VOLANT

Lucanus cervus

Ordre : Coléoptères.
Division : Scarabaeoïdés.
Famille : Lucanidés.

Directive Habitats : Annexe II.
Statut en Picardie : Assez commun
à assez rare.

Description et biologie de l'espèce.

Le Lucane Cerf-volant est certainement le coléoptère le plus spectaculaire d'Europe en raison de sa grande taille (25 à 80 mm pour le mâle et 25 à 50 mm pour la femelle). Les mâles sont toutefois très polymorphes.

Cette espèce doit son nom aux énormes mandibules du mâle qui ressemblent à des bois de cerf. Chez la femelle, les mandibules sont plus courtes mais plus puissantes.

La famille des Lucanidés se caractérise entre autre par la présence de 5 sternites abdominaux visibles et des antennes coudées de 10 articles. Le Lucane Cerf-volant est généralement de couleur noir luisant avec les mandibules et les élytres brun pourpré.



Photo Association Des Entomologistes de Picardie

Ecologie et habitats fréquentés.

Ponte : la ponte a généralement lieu dans les souches et les troncs d'arbres dépourvus.

Larve : Les larves se développent dans les cavités et les souches d'arbres en décomposition. Si les chênes semblent particulièrement bien appréciés, la plupart des essences caducifoliées sont utilisées (châtaignier, merisier, frêne, peuplier, tilleul, aulne...). Les résineux sont, quant à eux, peu favorables au développement larvaire. Pendant la phase larvaire qui dure de 4 à 5 ans, le Lucane Cerf-volant ne se nourrit que de bois décomposé.

Nymphe : En automne, au terme de sa vie larvaire, l'espèce construit une coque protectrice pour passer la mauvaise saison et pour enfin se transformer en nymphe au printemps.

Adulte : La période d'apparition des adultes s'étend de mi-avril à septembre avec généralement un pic d'apparition (vol) en juillet. Ils se nourrissent alors principalement de la sève des arbres blessés et des sécrétions des plantes.

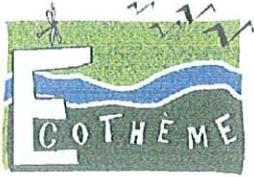
Habitats : Compte tenu de son écologie, le Lucane Cerf-volant est surtout inféodé aux forêts de feuillus et tout particulièrement aux formations de chênes. Les arbres dépourvus sont indispensables à son cycle larvaire qui est relativement long. Cette espèce ne dédaigne cependant pas les secteurs bocagers. En forêts les adultes semblent montrer une nette prédilection pour les clairières et les milieux semi-ouverts. C'est au crépuscule que l'activité du Lucane Cerf-volant est généralement la plus importante.

Statut, répartition et dynamique de l'espèce.

EUROPE : Le Lucane Cerf-volant est une espèce qui semble menacée au niveau européen, mais surtout dans la partie la plus septentrionale.

FRANCE : Dans notre pays l'espèce est présente dans toutes les régions et même si elle est certainement en régression, on ne peut pas encore la considérer comme menacée.

PICARDIE : En Picardie, grâce à la présence de grands massifs boisés (en particulier dans le département de l'Oise et de l'Aisne), le Lucane Cerf-volant ne semble pas menacé à terme. En l'absence de tout suivi rigoureux, il est cependant très difficile de pouvoir juger pleinement de la dynamique de cette espèce.



LE LUCANE CERF-VOLANT

(Suite)

Menaces principales.

La survie du Lucane Cerf-volant au stade larvaire est directement dépendante de la présence d'arbres, de branches ou de souches en voie de décomposition.

Les principales menaces qui s'exercent sur cette espèce sont donc :

- l'élimination des souches,
- les coupes rases sur de grandes surfaces de plus d'un hectare (les souches exposées en plein soleil ne sont généralement pas favorables à l'écologie des larves),
- l'élimination systématique de tous les arbres dépérissants,
- l'élimination des haies arborées et des milieux bocagers en zone agricole peu forestière.

Propositions de gestion conservatoire.

Il est aujourd'hui difficile de proposer des actions de gestion pour cette espèce dont la biologie et la dynamique des populations sont encore mal connues.

Cependant, quelques mesures simples peuvent d'ores et déjà être mises en oeuvre pour assurer la pérennité de cette espèce, comme :

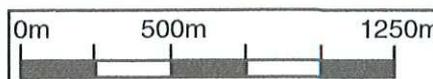
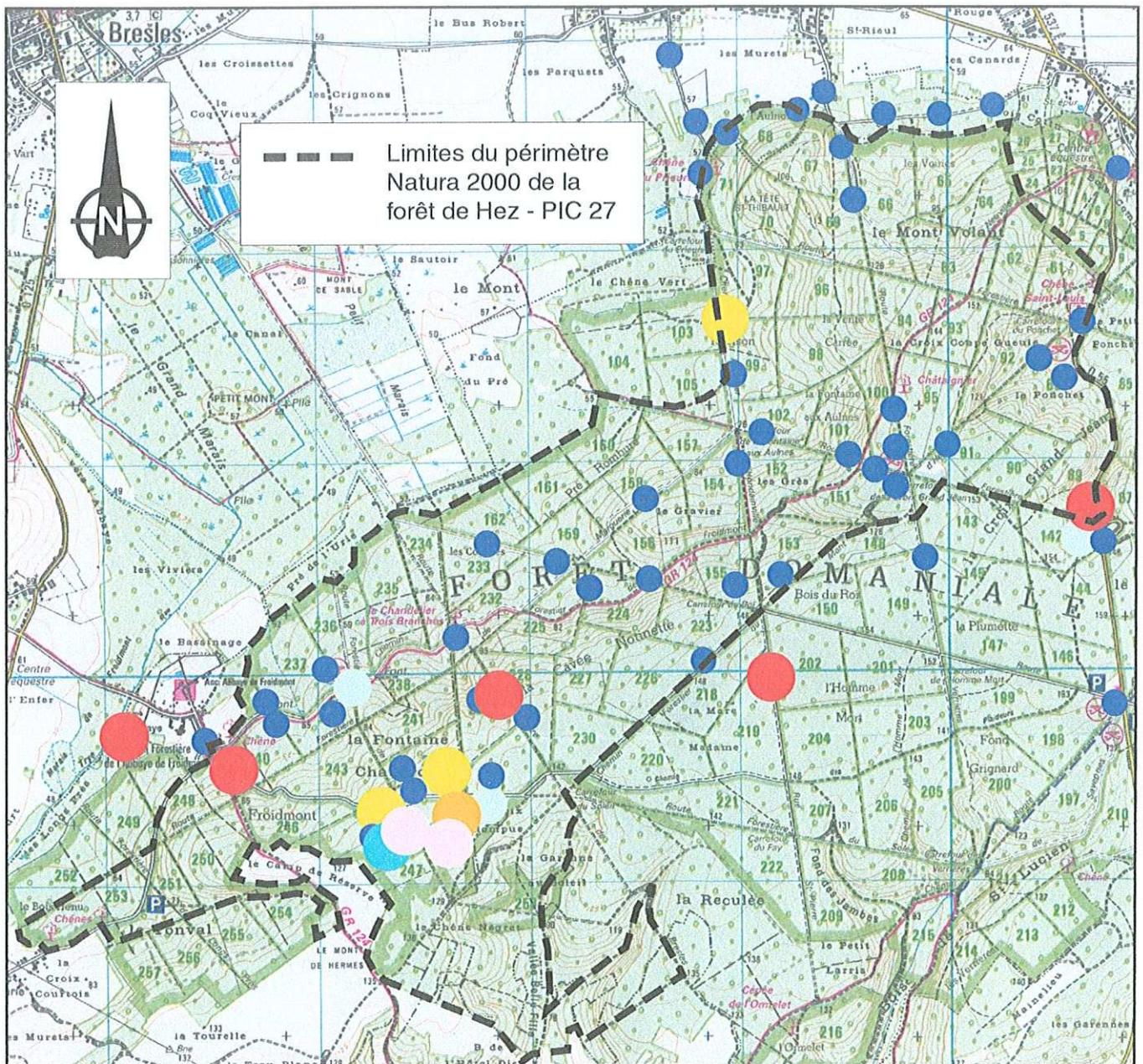
- le maintien de quelques arbres dépérissants (5 à 10 par hectares), en les choisissant éventuellement parmi les essences de faible valeur économique,
- le maintien sur place des souches des arbres abattus pour les laisser se décomposer naturellement.

Si le maintien d'arbres sur pieds dépérissants n'est pas toujours satisfaisant sur le plan de la sécurité (notamment pour des secteurs ouverts au public), il est néanmoins possible de laisser sur place quelques tas de rondins (d'un diamètre de 10 à 15 cm minimum) en voie de décomposition. Ils sont aussi très favorables au développement larvaire du Lucane Cerf-volant.

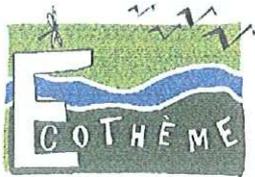
Les chiroptères inscrits à l'annexe IV de la directive Habitats

LEGENDE

- Vespertilion de Natterer - *Myotis nattereri*
- Sérotine commune - *Eptesicus serotinus*
- Vespertilion de Daubenton - *Myotis daubentoni*
- Noctule commune / Leisler - *Nyctalus noctula / leisleri*
- Vespertilion à moustaches - *Myotis mystacinus*
- Pipistrelle commune - *Pipistrellus pipistrellus*
- Vespertilion sp. - *Myotis sp*



ECHELLE 1/25000



LA NOCTULE COMMUNE

Nyctalus noctula

Ordre : Chiroptères.
Famille : Vespertilionidés.
Genre : *Nyctalus*.

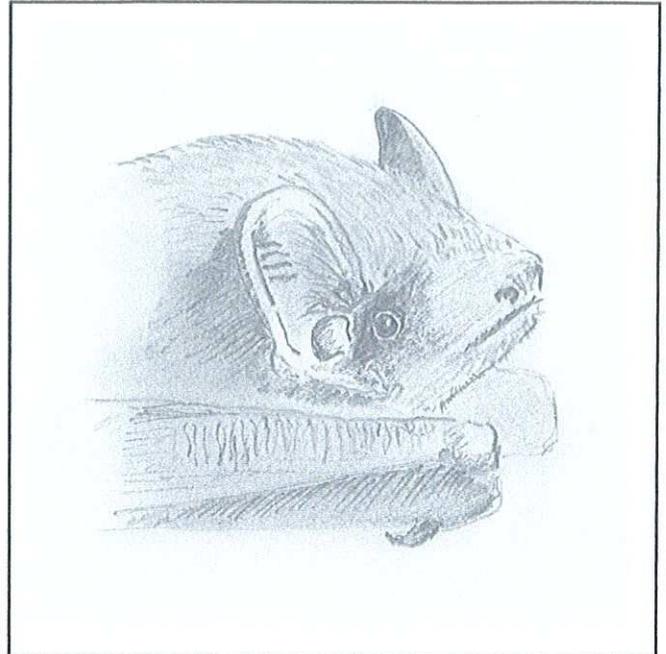
Directive Habitats : Annexe IV.
Espèce protégée en France.
Statut en Picardie : Rare.

Description et biologie de l'espèce.

Le genre *Nyctalus* regroupe six espèces dont trois sont présentes en Europe. Parmi elles, la Noctule commune se caractérise au premier abord par sa grande taille et ses longues ailes étroites. Lorsque l'on a l'espèce en main, on constate que ses oreilles sont larges et triangulaires avec l'extrémité arrondie et surtout un tragus en forme de champignon. Le pelage est généralement à dominante brun à brun-roussâtre. Les oreilles, le museau et le patagium sont souvent de couleur brun-noir.

- Longueur tête + corps : 60 à 82 mm.
- Envergure : 320 à 400 mm.
- Poids : 15 à 40 grammes.

Cette espèce émet des ultra-sons en modulation de fréquence (chute de 45 à 25 kHz en 6 ms). Maximum d'intensité autour de 25 kHz.



Dessin Franck SPINELLI

Ecologie et habitats fréquentés.

La Noctule commune est une espèce sylvicole qui affectionne en tout premier lieu les milieux boisés : forêts, bois, parcs, etc. Néanmoins, ses terrains de chasse sont plus variés (prairies, étangs, rivières...) et l'espèce fréquente assez volontiers les villages, voire les zones urbaines où elle chasse les insectes autour des lampadaires. En chasse, le vol peut atteindre jusqu'à 50 km/h pour permettre la capture de lépidoptères nocturnes, trichoptères, diptères et autres coléoptères (hannetons en particulier).

Les colonies de reproduction s'installent en général dans les arbres creux (anciens nids de pics, arbres creux ou fissurés...). Les mises-bas ont généralement lieu entre la mi-juin et la mi-juillet (2 petits en moyenne). Les jeunes sont capables de voler à partir de la quatrième semaine, mais l'émancipation n'intervient que plus tard.

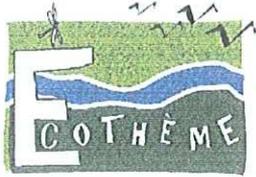
Au moment de la dislocation des colonies de reproduction (août / septembre), la Noctule commune peut se déplacer sur de longues distances (véritable migration sur parfois plusieurs centaines de kilomètres) pour passer l'hiver dans des contrées moins froides. L'hibernation qui se déroule en règle générale des mois d'octobre/novembre à mars/avril a, lui aussi, lieu dans les arbres creux ainsi que dans des fissures de rochers ou de murs au sein des agglomérations.

Statut, répartition et dynamique de l'espèce.

EUROPE : La Noctule commune est présente dans la majorité des pays européens, sauf en Irlande. Elle semble en régression dans plusieurs pays comme la Belgique d'où son inscription à l'annexe IV de la directive Habitats.

FRANCE : La Noctule commune est présente dans toute la France. Cependant, compte tenu de ses moeurs il est aujourd'hui difficile de pouvoir estimer avec précision l'état des populations et la dynamique de cette espèce qui est inscrite au livre rouge de la faune menacée de France dans la catégorie "Vulnérable".

PICARDIE : Bien que les remarques précédentes soient tout aussi valables pour la Picardie, il n'en demeure pas moins que la Noctule commune est considérée comme rare et menacée au niveau régional.



LE VESPERTILION DE NATTERER

Myotis nattereri

Ordre : Chiroptères.
Famille : Vespertilionidés.
Genre : Myotis.

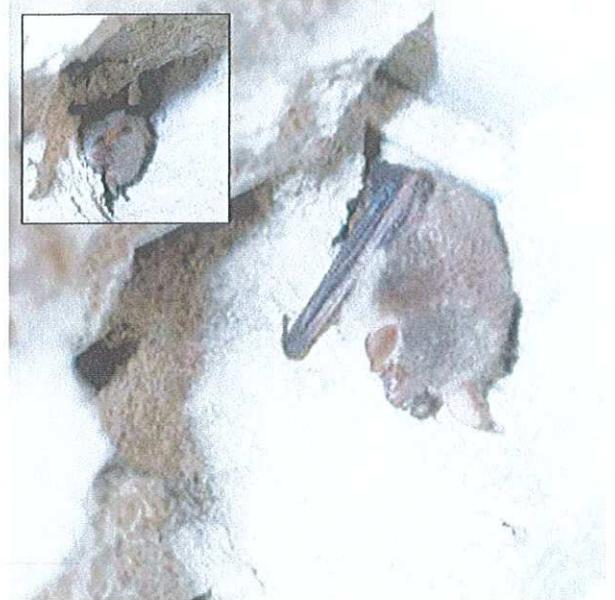
Directive Habitats : Annexe IV.
Espèce protégée en France.
Statut en Picardie : Rare.

Description et biologie de l'espèce.

Le Vespertilion de Natterer se reconnaît au premier abord par ses oreilles assez grandes, rabattues vers l'avant et dépassant de 5 mm environ le museau qui est de couleur rosâtre pâle à rougeâtre. Il se caractérise également par la présence de poils raides recourbés en forme de crochets sur l'uropatagium. Le bord de ce dernier est renforcé par un éperon osseux en forme de "S".

- Longueur tête + corps : 42 à 50 mm.
- Envergure : 245 à 280 mm.
- Poids : 5 à 12 grammes.

Emissions ultra-sonores en modulation de fréquence (78 à 35 kHz). Maximum d'intensité autour de 50 kHz, audible au détecteur jusqu'à une distance de 5 à 10 mètres.



Photos Franck SPINELLI

Ecologie et habitats fréquentés.

Le Vespertilion de Natterer a des moeurs plutôt forestières, avec une prédilection pour les secteurs humides riches en proies, mais ne dédaigne pas les milieux anthropiques boisés comme les parcs, les jardins et les villages. Il ne s'aventure que très rarement au sein des espaces totalement dépourvus de végétation (M. Barataud, "Etude de l'activité nocturne de 18 espèces de chiroptères", 1993).

Le Vespertilion de Natterer chasse surtout les insectes inféodés aux zones humides : mouches, trichoptères et autres diptères qu'il capture parfois lorsqu'ils sont posés sur le feuillage des arbres ou d'autres plantes.

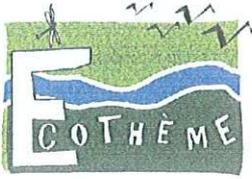
Comme le Vespertilion de Bechstein, cette espèce a souvent pour habitude de s'insérer au plus profond des fissures afin de trouver des conditions écologiques optimales à son hibernation. L'intérêt de ces anfractuosités repose sur le fait qu'elles offrent une bonne protection contre les courants d'air ou les variations de température.

Statut, répartition et dynamique de l'espèce.

EUROPE : Selon W. Schober et E. Grimmberger (Guide des chauves-souris d'Europe), le Vespertilion de Natterer est présent dans presque toute l'Europe sauf les Balkans, la Grande-Bretagne, le Danemark et le Sud de la Suède.

FRANCE : Le Vespertilion de Natterer est noté dans toute la France (y compris la Corse).

PICARDIE : En Picardie, les effectifs cumulés observés au sein des cavités d'hibernation se situent autour de 120 à 130 individus (Coordination Mammalogique du Nord de la France, "Inventaire des chauves-souris de Picardie", 1997). Les effectifs / cavités sont toujours relativement faibles et seuls 3 sites du département de l'Oise accueillent plus de 10 individus en période hivernale. Le manque de données bibliographiques anciennes ne nous permet pas de juger pleinement de la dynamique de cette espèce dans notre région.



LE VESPERTILION DE DAUBENTON

Myotis daubentoni

Ordre : Chiroptères.
Famille : Vespertilionidés.
Genre : Myotis.

Directive Habitats : Annexe IV.
Espèce protégée en France.
Statut en Picardie : Peu Commun.

Description et biologie de l'espèce.

Le Vespertilion de Daubenton, de taille moyenne à petite, se caractérise principalement par les critères suivants : un museau avec peu de poils et de couleur brun-rougeâtre, les faces supérieure et inférieure de l'uropatagium glabres, des pieds de grande taille pourvus de soies et un tragus n'atteignant pas la moitié de l'oreille.

- Longueur tête + corps : 45 à 55 mm.
- Envergure : 240 à 275 mm.
- Poids : 7 à 15 grammes.

Emissions ultra-sonores typiques avec modulation d'amplitude sinusoïdale. Maximum d'intensité autour de 45 kHz, audible au détecteur jusqu'à une distance de 15 à 30 mètres en fonction des milieux.



Photo Franck SPINELLI

Ecologie et habitats fréquentés.

Les milieux que recherche le Vespertilion de Daubenton correspondent aux espaces semi-ouverts et aux bois, avec une très nette prédilection pour les sites forestiers et les milieux aquatiques : étangs, mares, rivières, ruisseaux... Cette attirance pour l'eau est à mettre en relation avec l'abondance de nourriture et notamment d'insectes qui y sont présents. Son régime alimentaire se compose essentiellement de moustiques, tipules, papillons de nuit, etc. Sa technique de chasse consiste souvent à survoler les plans d'eau à faible hauteur mais aussi les lisières forestières (bordures de bois, haies, clairières, chemins forestiers...)

Les colonies se situent plus particulièrement dans les greniers, les moulins sur les rivières ou les arbres creux. La période de reproduction commence dès le mois de septembre mais des copulations peuvent encore se dérouler dans les quartiers d'hiver. Les naissances ont généralement lieu à partir de la seconde moitié du mois de juin et la dislocation des colonies de reproduction intervient à partir de fin juillet et en août.

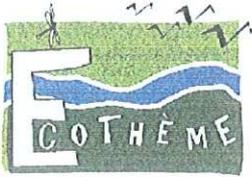
L'hibernation, qui se déroule de fin septembre/mi-octobre à mars/avril, a lieu dans des cavités souterraines, des carrières, des caves, ou dans des fissures profondes sous de vieux ponts ou dans des arbres creux.

Statut, répartition et dynamique de l'espèce.

EUROPE : Le Vespertilion de Daubenton est présent dans presque toute l'Europe. Selon W. Schober et E. Grimmberger (Guide des chauves-souris d'Europe), au Nord, il est absent de l'Ecosse et du Nord de la Scandinavie, tandis qu'au Sud il est absent de Grèce et très localisé en Bulgarie, Yougoslavie et Roumanie.

FRANCE : Bien que sa répartition reste à affiner, le Vespertilion de Daubenton semble présent dans toute la France.

PICARDIE : En Picardie, la répartition de cette espèce semble relativement homogène même si les densités ne sont pas très importantes en hiver. Les effectifs régionaux en période d'hibernation étaient estimés à 350 individus environ en 1997, dont 35 % environ dans le département de l'Oise (Dubie, Durieux, François et Spinelli : "Inventaire des chauves-souris de Picardie"). Le nombre d'individus / cavité est relativement faible en moyenne : autour de 5 et rarement supérieur à 10.



LE VESPERTILION A MOUSTACHES

Myotis mystacinus

Ordre : Chiroptères.
Famille : Vespertilionidés.
Genre : *Myotis*.

Directive Habitats : Annexe IV.
Espèce protégée en France.
Statut en Picardie : Peu Commun.

Description et biologie de l'espèce.

Par rapport aux autres représentants du genre *Myotis*, le Vespertilion à moustaches se caractérise essentiellement par : un museau et des oreilles de couleur brun-noir (le museau est souvent très velu), un long tragus dépassant l'échancrure de l'oreille et entièrement de la même couleur, l'extrémité du pénis non renflé, le bord externe des oreilles nettement échancré et des pieds de petite taille.

C'est le plus petit des *Myotis* européen :

- Longueur tête + corps : 35 à 48 mm.
- Envergure : 190 à 225 mm.
- Poids : 4 à 8 grammes.

Emissions ultra-sonores en modulation de fréquence (75 à 32 kHz). Maximum d'intensité autour de 50 kHz, audible au détecteur jusqu'à une distance de 5 mètres maximum.



Photo Franck SPINELLI

Ecologie et habitats fréquentés.

Comparé aux autres espèces du genre, le Vespertilion à moustaches est certainement l'espèce dont les moeurs sont les plus anthropophiles. Néanmoins, ses terrains de chasse favoris sont souvent les lisières et les chemins forestiers (les secteurs de ripisylve semblent particulièrement appréciés), ainsi que les prairies, les parcs, les vergers et les jardins. Sa nourriture, à base d'insectes, se compose essentiellement de moustiques, de papillons nocturnes et de petits coléoptères. Il semblerait même que cette espèce chasse le jour, au printemps et en automne (W. Schober et E. Grimmberger).

En période estivale, le Vespertilion à moustaches installe le plus souvent ses colonies de reproduction dans les combles d'anciens bâtiments. Les mises-bas ont lieu à partir de la mi-juin et la dislocation des colonies plutôt vers la fin du mois d'août.

L'hibernation se déroule d'octobre à mars dans des carrières, des cavités souterraines ou encore des caves. Le Vespertilion à moustaches est l'une des espèces les plus rencontrées au cours des prospections hivernales.

Statut, répartition et dynamique de l'espèce.

EUROPE : Selon W. Schober et E. Grimmberger (Guide des chauves-souris d'Europe), le Vespertilion à moustaches est présent dans presque toute l'Europe sauf l'Ecosse, le Nord de la Scandinavie et le Sud de l'Espagne.

FRANCE : Le Vespertilion à moustaches semble relativement commun dans toute la France.

PICARDIE : En Picardie, bien que la majorité des effectifs se concentre dans le Noyonnais, le Laonnois et le Soissonnais, le Vespertilion à moustaches est présent quasiment partout où il peut trouver des cavités d'hibernation favorables. Les effectifs présents dans le département de la Somme et sur le plateau crayeux Picard de manière générale, semblent toutefois plus réduits. La population régionale connue en hibernation dépasse les 1000 individus (Coordination Mammalogique du Nord de la France, "Inventaire des chauves-souris de Picardie", 1997).

II.C - Espèces potentielles.

D'autres espèces utilisent peut-être la zone Natura 2000. Certaines d'entre elles ont été identifiées à proximité immédiate (jusqu'à une quinzaine de kilomètres) du massif de Hez-Froidmont et pourraient utiliser ces types d'habitats comme terrains de chasse ou sites de reproduction :

► Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats :

- Grand Rhinolophe : cette espèce très rare en Picardie et très menacée en Europe a été observée à plusieurs reprises en hibernation dans des carrières souterraines abandonnées vers Agnetz en lisière du massif de Hez (F. SPINELLI, 1995 et 1996) ainsi que dans la vallée de la Brèche (D. LEDANTIC, comm. pers.). Elle peut très bien utiliser les milieux ouverts et les lisières de la zone Natura 2000 pour chasser. Elle ne se reproduit par contre pas dans le site Natura 2000 car elle occupe essentiellement de vastes combles tranquilles (exceptionnellement des milieux souterrains).
- Petit Rhinolophe : également très rare en Picardie et très fortement menacé en Europe, le Petit Rhinolophe a été observé quelques fois en hibernation dans des carrières souterraines de la vallée de la Brèche (DUBIE et al., 1997). Il peut très bien utiliser la zone Natura 2000 pour chasser car il utilise aussi bien les futaies claires, les taillis-sous-futaies, les clairières ou les lisières. Il pourrait également très bien se reproduire à proximité immédiate du site, par exemple dans des greniers de maisons forestières ou de grands bâtiments en lisière de forêt.

► Autres espèces de l'Annexe IV :

Les autres espèces qui sont potentiellement présentes sont l'Oreillard roux (*Plecotus auritus*) et l'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*), la Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*), la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*)...

II.D - Utilisation des différents habitats par les chiroptères.

Nos prospections ont été trop succinctes pour discriminer de façon très précise les habitats les plus favorables aux chiroptères dans ce secteur. Quelques soirées de prospections étalées sur un peu plus d'un seul mois ne sont pas suffisantes pour bien connaître les peuplements chiroptérologiques d'environ 400 hectares de milieux forestiers. Cet échantillonnage ne met donc en évidence qu'une petite partie des relations chiroptères-habitats dans un tel massif de feuillus.

Nous pouvons cependant identifier les situations suivantes :

► Utilisation des habitats comme terrains de chasse.

- Une espèce semble utiliser tous les types de milieux : clairières, lisières, futaies cathédrales, taillis-sous-futaie, allées forestières, plantations de peupliers, pessières, pinèdes monospécifiques : la Pipistrelle commune.

- La Noctule comme / de Leisler chasse le plus souvent au dessus des frondaisons et est donc assez indifférente à la structure des peuplements en ce qui concerne ses activités de chasse. En revanche, elle nécessite absolument des réseaux de vieux arbres présentant des cavités profondes pour la reproduction et l'hibernation.
- Plusieurs espèces chassent essentiellement dans des milieux ouverts (clairières, coupes...) ou semi-ouverts (lisières, trouées, futaies claires, allées forestières...): Grand Murin, Vespertilion à moustaches, Vespertilion de Daubenton, Vespertilion de Natterer, Sérotine... Néanmoins, certains petits Vespertilionidés peuvent également chasser dans les milieux relativement fermés comme les taillis sous futaie denses. Ils parcourent les différents étages du feuillage avec un vol papillonnant.

► Gîtes de reproduction.

La Noctule commune (comme celle de Leisler) nécessite des réseaux de vieux arbres présentant des cavités profondes pour la reproduction et l'hibernation. Elle marquerait une préférence pour les hêtres où elle peut réutiliser les anciennes loges de Pic noir ainsi que parfois pour les chênes.

Le Vespertilion de Bechstein utilise aussi des réseaux de vieux arbres présentant des cavités et des fissures pour la reproduction et pour l'hibernation. Il ne semble pas marquer de préférence pour des essences particulières, mais il a besoin de nombreuses cavités arboricoles sur son territoire. En effet, en période de reproduction, il utilise souvent plusieurs gîtes diurnes situés à moins de 1 kilomètre les uns des autres (HUET, 2001). Il en va de même pour les autres petits Vespertilionidés rencontrés ainsi que pour l'Oreillard roux.

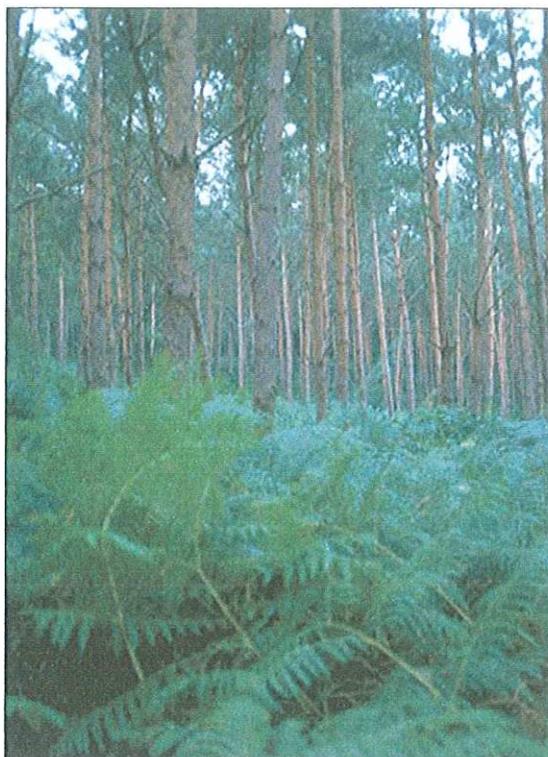
Le Grand Murin ne se reproduit que dans des combles de grands bâtiments : il n'y a donc vraisemblablement pas de colonie de reproduction dans la zone Natura 2000.

III - PROPOSITIONS DE GESTION DES HABITATS POUR LES CHIROPTERES.

III.A - Gestion sylvicole au sein du périmètre Natura 2000.

► Favoriser les feuillus indigènes :

Les peuplements monospécifiques de résineux ne constituent en général pas des milieux favorables aux chiroptères. Certes, les pinèdes claires par exemple sont parfois utilisées comme terrains de chasse car la structure lâche de la végétation y est favorable. Mais les quantités d'insectes disponibles sont plus réduites que dans des peuplements mixtes de chênaies-charmaies, hêtraies-chênaies... Et ce d'autant plus que les sous-étages sont souvent réduits à des fougères (cf. photo ci-dessous - canton des « Graviers » parcelle 156).



Fougèraie sous pinède - Photo ECOTHEME

Les pessières ou les plantations de Douglas monospécifiques (parcelles 154 et 152 par exemple) sont ainsi les milieux les plus pauvres en insectes et en gîtes potentiels pour les chauves-souris. Tout au plus les chiroptères viennent chasser en lisière, le long des layons. De plus, les résineux n'offrent que très rarement des fissures ou des loges de pics favorables aux gîtes estivaux ou hivernaux.

S'agissant des peupleraies, celles que nous avons prospectées peuvent être relativement attractifs comme terrains de chasse dans la mesure où les sous-étages sont en générale très fournis et très humides, ce qui est favorable aux insectes-proies. Mais les peupliers en eux-même n'offrent guère de gîtes de reproduction et d'hivernage. La rotation relativement courte élimine rapidement les arbres fissurés ou troués. Seules les branches mortes sont colonisées par les Pics qui y forent des loges (notamment les Pics épeichette, épeiche et mar). Dans tous les cas, les peupleraies ne remplacent pas les chênaies-frênaies ou les frênaies-aulnaies autochtones, souvent très riches en insectes et en trous d'arbres.

Bien que la présence de quelques îlots de résineux ou de peupliers puisse créer des terrains de chasse diversifiés, ces peuplements restent cependant de faible intérêt pour les chiroptères, comparativement aux peuplements forestiers autochtones traditionnels.

► Favoriser les mosaïques d'habitats :

Les mosaïques de peuplements, mixant à la fois les essences (chênaies-charmaies-hêtraies, chênaies-frênaies, hêtraies-érablières...) et les structures (futaies d'âges variés, taillis sous-futaie, futaies avec trouées) créent une diversité de biotopes favorables à de nombreuses espèces d'insectes-proies. Elles constituent aussi autant de terrains de chasse différents pour les chiroptères, qui privilégient selon les espèces, des milieux et des proies spécifiques.

Les milieux les plus favorables à la diversité chiroptérologique sont constitués en général par les vieilles futaies irrégulières mixtes (2 ou 32 essences feuillues dominantes) alternant avec des clairières, trouées, lisières, taillis-sous-futaie...

Ces mosaïques permettent à la quasi totalité des espèces de chauves-souris arboricoles de se reproduire et de chasser.



Peuplements en mosaïques - Photo ECOTHEME

► **Créer des îlots de sur-vieillessement dans les massifs de feuillus :**

La constitution d'un réseau de parcelles de sur-vieillessement serait optimale pour la plupart des espèces arboricoles et tout spécialement pour le Vespertilion de Bechstein, inscrit à l'annexe II de la directive Habitats.

Des îlots de quelques hectares pourraient être envisagés sur environ 10 % de la surface, soit 40 ha sur 400. On peut également préconiser de sélectionner certaines parcelles complètes, par exemple une parcelle sur 10 (soit 8 parcelles) ayant une vocation écologique plus marquée.

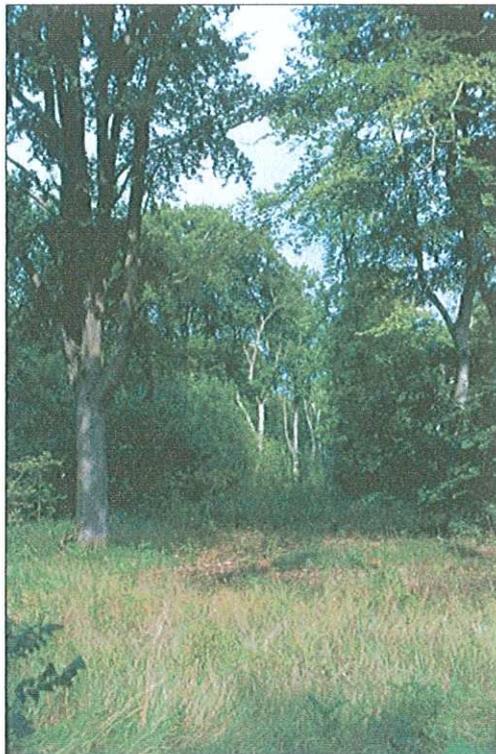
Un des autres avantages des parcelles de sur-vieillessement est d'offrir des trouées par effondrement naturel des branches ou des sujets âgés. Ce qui crée à la fois des chandelles favorables aux gîtes, et des milieux ensoleillés favorables aux insectes et à la chasse des espèces à vol rapide.

► **Maintenir ou recréer des petites clairières :**

Les petites clairières sont très utilisées par la majorité des chiroptères, qui y trouvent notamment une grande diversité entomologique.

Par ailleurs, les lisières sont fréquemment privilégiées par les chauves-souris quant au choix de l'emplacement de leurs gîtes, car elles présentent des espaces ensoleillés où les températures sont plus élevées, donc plus favorables aux colonies de reproduction (et d'hivernage).

On peut donc préconiser de ne pas reboiser systématiquement toutes les clairières et trouées, voire d'en créer de nouvelles dans des parcelles à vocation écologique, là où seraient maintenus des îlots de sur-vieillessement. D'autres intérêts s'ajoutent bien évidemment à l'intérêt chiroptérologique des clairières et trouées, comme l'intérêt floristique (espèces thermocalcicoles comme le Chêne pubescent, le Limodore à feuilles avortées, le Grémil bleu-rouge, le Sceau de Salomon odorant ;..), entomologique (Lucane cerf-volant et autres coléoptères, lépidoptères...), herpétologique (Vipère péliade, Coronelle, lézards...)...



Vue générale d'une clairière - Photo ECOTHEME

► Maintenir un réseau d'arbres morts/fissurés.

La protection du plus grand nombre d'arbres actuellement sénescents ou morts serait souhaitable afin de conserver un réseau dense de gîtes de reproduction, de transit et d'hibernation pour les espèces arboricoles (fissures, écorces décollées, loges de pics...).

Les fissures verticales, spécialement dans les chênes, sont particulièrement attractives pour de nombreuses espèces de chauves-souris de petite taille. Les plus utilisées sont celles dont la largeur d'entrée est de 1 à 2 cm. Leur étirement en longueur va de 20 cm à 2 m (PENICAUD, 2001).

Les loges de Pics, spécialement dans les hêtres (le plus souvent des loges de Pic noir), sont très attractives, entre autre pour les espèces de plus grande taille comme les Noctules. Les loges à plusieurs trous superposées sont les plus utilisées (PENICAUD, op. cit.).

Sur la zone Natura 2000, nous préconisons une recherche hivernale des arbres présentant des fissures et cavités. Ils pourront être marqués au pied afin d'être conservés lors des travaux d'abattage. Cette technique est déjà utilisée dans plusieurs régions françaises et donne de bons résultats.

C'est une des mesures les plus efficaces pour la préservation des chiroptères sylvoles avec les îlots de sur-vieillessement. Elle assure également le maintien d'habitats pour les oiseaux et les insectes cavernicoles, dont plusieurs espèces des Directives Oiseaux et Habitats (Pics noir et mar, Lucane cerf-volant...).

Les densités minimales préconisées peuvent être de l'ordre d'une dizaine d'arbres à l'hectare. Mais dans l'idéal, la totalité des arbres présentant des cavités devraient être conservés.

Du fait du nombre important de fissures et loges dans les arbres, lié à l'âge assez élevé (100-150 ans) de la majorité des parcelles de la zone Natura 2000, il n'apparaît pas indispensable d'installer un réseau de « nichoirs » (ou gîtes) à chiroptères. Seules quelques plantations denses de résineux sans vieux arbres, pourraient en être équipés (parcelles 154, 156, 158 par exemple), ce qui permettrait également d'améliorer les connaissances des espèces fréquentant la zone.

Enfin, l'aménagement de quelques sites serait complémentaire au maintien des habitats de chasse et des arbres creux ou fissurés.

III.B - Aménagements de sites au sein du périmètre Natura 2000 et ses abords.

III.B1 - Les petites cavités souterraines.

La cavité de la parcelle 245 mérite indubitablement une protection. Dans son état actuel, elle est d'ores et déjà favorable à la présence du Vespertilion de Bechstein et d'au moins 2 autres espèces de petit Vespertilionidés. Ce site présente par ailleurs des potentialités élevées pour l'hibernation et le transit de nombreuses espèces habituellement ou occasionnellement troglodytes.

Dans ce contexte, cet intérêt mériterait absolument d'être étudié plus précisément, en particulier par des prospections spécifiques en période d'hibernation (novembre à février). Ce site pourrait, en effet, potentiellement accueillir d'autres espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitats (Petit Rhinolophe ou Vespertilion à oreilles échancrées par exemple).

Ces potentialités seraient par ailleurs d'autant plus fortes si le site était aménagé pour favoriser la présence des chauves-souris.



Entrée de la cavité souterraine de la parcelle 245 - Photo ECOTHEME



Entrée de la cavité souterraine de la parcelle 244 - Photo ECOTHEME

□ **Agrandissement du réseau souterrain :**

Le réseau actuel d'une quinzaine de mètres est trop petit pour accueillir des dizaines de chiroptères, spécialement pour les espèces recherchant des températures relativement douces et stables. Un réseau agrandi permettrait de tamponner les écarts de température et d'hygrométrie au fond et de multiplier les sites d'accrochage, notamment pour les espèces fissuricoles comme les *Vespertilion* de Bechstein et de Natterer.

Une sorte de petit chemin creux d'une dizaine de mètres mène à l'entrée de la cavité. Il s'agit vraisemblablement d'un effondrement des anciennes galeries. Ce passage pourrait être légèrement recreusé, sur environ 1,5 mètre de profondeur. Ensuite, il pourrait accueillir des buses en ciment d'un diamètre de l'ordre de 1,5 à 2,0 mètres.

Cette sorte de couloir formé par plusieurs buses mis bout à bout prolongerait ainsi l'accès aux salles du fond de la cavité. La longueur pourrait être de l'ordre de 10-12 m, soit 5-6 buses de 2 mètres. La terre de creusement recouvrira l'ensemble sur environ 1 mètre.

Pour optimiser l'attractivité de cet ouvrage, il est nécessaire que des briques creuses soient cimentées sur les plafonds et les murs afin de créer des gîtes spécifiques pour les espèces fissuricoles. Dans les salles du fond, des fissures supplémentaires pourront être creusées à la main (avec un burin) dans le calcaire sableux.

L'accès de ce couloir sera obturé par une forte grille (cf. chapitre suivant) maçonnée dans un encadrement en béton armé.

□ Pose d'une forte grille :

Nous préconisons l'installation d'une « porte grille » à l'entrée du site. Elle garantirait ainsi la quiétude durable des lieux, sans être onéreuse pour autant. Elle permettrait également les visites de suivi réguliers. Différents systèmes ont déjà été utilisés en Picardie, notamment à l'entrée de deux cavités de la Forêt domaniale de Saint-Gobain.

Les meilleurs systèmes à l'heure actuelle en terme de rapport efficacité/prix sont des portes-grilles, épaisses (acier galvanisé de 1cm d'épaisseur), fermées par un cadenas installé dans une « loge » inaccessible. Cette « loge » empêche la découpe du cadenas avec les outils classiques.

III.B2 - Aménagement de « La Fontaine Chaudron ».

La présence d'un petit bâtiment semi-enterré autour de la Fontaine Chaudron pourrait permettre d'envisager des potentialités de colonisation relativement élevées pour des espèces troglodytes. Ce bâtiment pourrait être équipé de « chiroptères », sorte de « chatières » pour chiroptères, permettant les allées et venues des chauves-souris tout en limitant l'accès aux oiseaux.

III.B3 - Aménagement du relais de chasse près de la MF du Magasin.

● Aménagement du grenier.

Nous ne proposons pas d'aménagements spécifiques sur les maisons actuellement utilisées par les agents de l'ONF afin de ne pas générer de contraintes.

Par contre, l'ancienne Maison Forestière du Magasin n'est plus habitée et est aujourd'hui utilisée uniquement comme relais de chasse. Elle est certes située à distance de la zone Natura 2000, mais son grenier serait potentiellement très favorable à l'accueil de colonies de chiroptères, susceptibles d'utiliser la zone Natura 2000 comme terrain de chasse.

Actuellement les différentes parties du grenier, visitées en septembre 2001, ne sont pas occupées par les chiroptères (absence de guano ou de traces d'accrochage). Ce grenier n'étant pas utilisé, la présence éventuelle de futures colonies de chauves-souris ne générerait pas de nuisances.

Une ouverture rectangulaire de 30 cm x 10 cm pourrait être aménagée dans la porte d'accès du grenier qui donne vers l'extérieur.

Le grenier est déjà partiellement isolé avec du papier goudron, ce qui offre des conditions d'obscurité favorables. Certaines parties ne sont pas isolées, permettant une importante augmentation des températures estivales sous les petites tuiles, ce qui est tout à fait favorable aux chauves-souris.

Les espèces pouvant s'installer sont les suivantes :

- Pipistrelle commune (déjà présente dans la MF habitée à côté),
- Oreillard gris (éventuellement Oreillard roux),
- Sérotine commune,
- Petit Rhinolophe ou Vespertilion à oreilles échancrées (éventuellement car ces espèces semblent très rares dans le Clermontois).

Par contre, ce grenier semble trop petit pour abriter une colonie de Grand Murin ou de Grand Rhinolophe.

• Aménagement de la petite cave.

La petite cave sous ce bâtiment est elle potentiellement favorable à l'hibernation de quelques espèces peu frileuses. En effet le volume de la cave est trop petit pour tamponner les écarts de températures en hiver. Quelques indices de fréquentation sont présents, mais cette cave n'abrite apparemment des chiroptères que de façon très épisodique. Les effectifs sont certainement limités à quelques individus.

Des briques creuses pourraient néanmoins être fixées au plafond et au mur afin de créer des fissures artificielles contre les parois en pierres, très favorables pour les petits Vespertilionidés (Vespertilion de Bechstein, de Daubenton, à moustaches, de Natterer) ainsi que pour l'Oreillard roux.

CONCLUSION GENERALE

8 espèces de chiroptères inscrits à l'Annexe IV de la Directive Habitats ont été observées sur les 400 hectares de la zone Natura 2000 du massif forestier de Hez-Froidmont, dont deux appartenant à l'annexe II : le Vespertilion de Bechstein et le Grand Murin. La zone Natura 2000 - PIC 27 présente ainsi un intérêt chiroptérologique élevé, du fait en particulier de la présence d'espèces rares et menacées en Europe et en France. D'autres espèces de l'annexe II, recensées en bordure du massif de Hez, sont par ailleurs susceptibles d'utiliser ces habitats forestiers, comme les Petits et Grands Rhinolophes.

S'agissant des insectes, le site est fréquenté par le Lucane Cerf-volant. D'autres espèces sont peut-être présentes, comme le Grand Capricorne, mais les prospections trop tardives n'ont pas permis de s'en assurer.

Les habitats forestiers les plus fréquentés par les chauves-souris sont d'une part les clairières, trouées et lisières et, d'autre part, les vieilles futaies de feuillus.

On peut d'ailleurs souligner que les tempêtes de vent qui ont créés de vastes espaces ouverts au sein de la zone Natura 2000 ont probablement eu un effet bénéfique sur les populations de chiroptères et d'insectes cavernicoles à plusieurs titres :

- en augmentant les écotones (lisières et contacts futaies - zones herbacées et buissonnantes) où se concentrent les insectes : les contacts de chiroptères (qui y chassent les insectes) et de Lucanes (qui volent en lisière) sont les plus nombreux dans ces milieux,
- en augmentant le nombre des branches cassées, d'écorces décollées, d'arbres vrillés ou fendus, qui sont autant de micro-habitats très favorables à la reproduction de nombreuses espèces, spécialement du Vespertilion de Bechstein et du Lucane Cerf-volant (sur les chênes).

La gestion sylvicole à développer rejoint les pratiques actuelles, qui sont globalement favorables au maintien des populations de chiroptères et de grands coléoptères sylvicoles (futaies de feuillus, présence de mosaïques d'essences et de structures variées...).

Un accent mériterait cependant d'être mis sur la conservation du plus grand nombre d'arbres abîmés ou morts abritant de nombreuses cavités et fissures. Le maintien de clairières constitue également une action complémentaire favorable.

Enfin, deux petites cavités souterraines accueillent des espèces remarquables et présentent des potentialités élevées en tant que gîte d'hibernation (intérêt à caractériser en hiver) et de transit pour de nombreuses espèces forestières. En particulier, celle située parcelle 245 mériterait d'être protégée durablement et aménagée par la pose d'une forte grille.

D'autres réaménagements écologiques non onéreux sur quelques sites (cf. chapitre III) pourraient également être envisagés afin de créer des sites favorables à l'hibernation ou à la reproduction de plusieurs espèces des annexes II et IV de la directive Habitats.

BIBLIOGRAPHIE

- COORDINATION MAMMALOGIQUE DU NORD DE LA FRANCE, 1995 - Synthèse des inventaires chiroptérologiques du département de l'Oise (Picardie). Ministère de l'Environnement. Doc. multycop., non pag.
- C.P.I.E. « Pays de l'Oise », 1998 - Atlas des mammifères sauvages de l'Oise. Conseil Général de l'Oise. Conseil Régional de Picardie. 122 p. Doc. multycop. (Classeur).
- DUBIE S. (coord.), DURIEUX B., FRANÇOIS R., SPINELLI F., 1997 - Inventaire des chiroptères de Picardie. Statut et cartographie des espèces : pré-atlas. Coord^o Mammal. Nord Free, Grpe Chiro. Pic. 56 p.
- FRANÇOIS R., 1996 - Bilan des prospections chiroptérologiques de 1995 en Picardie. Groupe Chiroptères Picardie. Doc. multycop. 10 p.
- FRANÇOIS R., 1997 - Mammifères. in BARDET O., FLIPO S., FRANÇOIS R., PAGNIEZ P., Inventaire ZNIEFF deuxième génération. Propositions méthodologiques. Conservatoire des Sites Naturels de Picardie. Doc. multycop. 55 p. + annexes.
- FRANÇOIS R., HUET R., 2000 - Groupe chiroptères de Picardie-Nature : bilan des activités et des connaissances régionales en avril 2000. Rev. *Picardie Nature*. pp 11-13.
- FRANÇOIS R. (in prép.) - Le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*) dans la Somme et l'Oise. *L'Avocette*, Rev. Picardie Nature.
- HERCENT J.-L. (coord.) et DUBIE S., 1997 - Les chauves-souris de Picardie. Connaissance et protection. Brochure. Conservatoire des Sites Naturels de Picardie. 32p.
- HUET R., 2001 - Les chiroptères de la directive habitats : le Murin de Bechstein - *Myotis bechsteini* (Kuhl, 1817). ARVICOLA, Bull. Société Française d'Etude et de Protection des Mammifères, Tome XIII, n°2, 2001, pp. 35-38.
- PENICAUD P., 2001 - Les Chiroptères, in RAMEAU, GODERVILLE, DRAPIER, 2001 - Gestion forestière et diversité biologique. Identification et gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire. France, domaine atlantique. ENGREF, ONF, IDF, Classeur, non pag.
- SFPEM : Société Française d'Etude et de Protection des Mammifères, 2000 - Les chauves-souris et les arbres. Plaquette.
- SPINELLI, 1995 - Synthèse des observations mammalogiques (de Franck SPINELLI) dans l'Oise en 1995. Doc. multycop. 5 p.
- SPINELLI, 1996 - Synthèse des observations mammalogiques (de Franck SPINELLI) dans l'Oise en 1996. Doc. multycop. 4 p.
- SPINELLI F., 1999 - Gestion de la biodiversité en Forêt de Saint-Gobain : les Chiroptères. Office National des Forêts. Programme LIFE. 48 p.
- SPINELLI F., 2001 - Document d'Objectifs des sites Natura 2000 en vallée de l'Automne (Oise, Aisne). Chapitre IV : la faune, la flore et les habitats Natura 2000. ECOTHEME. Doc. multycop.

ANNEXE 3

**INVENTAIRES FLORISTIQUES ET TABLEAUX
PHYTOSOCIOLOGIQUES**

Liste des espèces végétales patrimoniales

Famille	Taxon	Nom français	S. Pic	R. Pic	M. Pic	P. Pic.	P. Nat.
EQUISETACEAE	Equisetum hyemale L.	Prêle d'hiver	I	RR	NT		R1
BORAGINACEAE	Lithospermum purpurocaeruleum L.	Grémil bleu pourpre	I	E	EN		R1
HYPERICACEAE	Hypericum montanum L.	Millepertuis des montagnes	I	R	VU		
RANUNCULACEAE	Isopyrum thalictroides L.	Isopyre faux-pigamon	I(I?)	E	EN		R1
AMARYLLIDACEAE	Leucojum vernum L.	Nivéole printanière	I(N)	RR	NT		R1
ULMACEAE	Ulmus laevis Pallas	Orme lisse	I(N?C)	R[?]	DD		R1
RANUNCULACEAE	Anemone ranunculoides L.	Anémone fausse-renoncule	I	RR	VU		
POACEAE	Hordelymus europaeus (L.) Harz	Hordélyme d'Europe	I	RR	EN		
LAMIACEAE	Melittis melissophyllum L.	Mélitte à feuilles de mélisse	I	RR	EN		
ASTERACEAE	Artemisia campestris L.	Armoise champêtre	I	R	EN		
CYPERACEAE	Carex tomentosa L.	Laïche tomenteuse	I	R	NT		
CARYOPHYLLACEAE	Cerastium pumilum Curt.	Céraiste nain	I	R	NT		
ORCHIDACEAE	Dactylorhiza maculata (L.) Soó	Dactylorhize tachée	I	R	EN		
CISTACEAE	Fumana procumbens (Dun.) Gren. et Godr.	Fumana couché	I	RR	EN		R1
CARYOPHYLLACEAE	Herniaria hirsuta L.	Herniaire velue	I	RR?	NT		
ORCHIDACEAE	Limodorum abortivum (L.) Swartz	Limodore à feuilles avortées	I	R	VU		R1
FABACEAE	Medicago minima (L.) L.	Luzerne naine	I	RR	VU		
FABACEAE	Ononisatrix L.	Bugrane gluante	I	R	VU		
FABACEAE	Ononis pusilla L.	Bugrane naine	I	R	EN		R1
ORCHIDACEAE	Ophrys sphegodes Mill.	Ophrys araignée	I	R	EN		R1
OROBANCHACEAE	Orobanche alba Steph. ex Willd.	Orobanche du thym	I	R	VU		
OROBANCHACEAE	Orobanche amethystea Thuill.	Orobanche améthyste	I	E	CR		
OROBANCHACEAE	Orobanche gracilis Smith	Orobanche sanglante	I	RR	VU		
OROBANCHACEAE	Orobanche teucris Holandre	Orobanche de la germandrée	I	RR	EN		
ORCHIDACEAE	Platanthera bifolia (L.) L.C.M. Rich.	Platanthère à deux feuilles	I	R	NT		
POLYGALACEAE	Polygala comosa Schkuhr	Polygala chevelu	I	R	NT		R1
FAGACEAE	Quercus pubescens Willd.	Chêne pubescent	I	R	NT		
APIACEAE	Seseli annuum L.	Séséli coloré	I	R	EN		
CARYOPHYLLACEAE	Silene otites (L.) Wibel	Silène à oreillettes	I	R	VU		
LAMIACEAE	Teucrium montanum L.	Germandrée des montagnes	I	AR	NT		R1
SCROPHULARIACEAE	Veronica prostrata L. subsp. scheereri J.P. Brandt	Véronique de Scheerer	I	RR	EN		
OPHIAGLOSSACEAE	Botrychium lunaria (L.) Swartz	Botryche lunaire	I	E	EN		R1
RANUNCULACEAE	Pulsatilla vulgaris Mill.	Pulsatille commune	I	PC	VU		
LILIACEAE	Polygonatum odoratum (Mill.) Druce	Sceau-de-Salomon odorant	I	R	NT		
MONOTROPACEAE	Monotropa hypopitys L. subsp. hypopitys	Monotrope sucepin	I	?	NE		
ORCHIDACEAE	Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce	Céphalanthère à grandes fleurs	I	AR	NT		
GENTIANACEAE	Gentiana cruciata L.	Gentiane croisettes	I	RR	EN		R1
ASTERACEAE	Inula salicina L.	Inule à feuilles de saule	I(N)	R	NT		R1

Légende et codification des critères d'évaluation

Flore

1. RARETE PICARDIE [R. Pic]

E, RR, R, AR, AC, PC, C, CC = indice de rareté régionale du taxon [selon V. BOULLET 1988 et 1990, V. BOULLET et V. TREPS], appliqué aux seules plantes indigènes (I), néo-indigènes potentielles (X), naturalisées (Z et N), spontanées (S), adventices (A) :

- E** : exceptionnel ;
- RR** : très rare ;
- R** : rare ;
- AR** : assez rare ;
- PC** : peu commun ;
- AC** : assez commun ;
- C** : commun ;
- CC** : très commun.

L'indice de rareté régionale est basé sur le coefficient de Rareté régionale selon la table suivante.

RARETÉ RÉGIONALE (selon grille 4x4 km)		
Calcul du Coefficient de Rareté régionale (Rr)		
$Rr_{(i)(z)} = 100 - 100 \times \frac{T_{(i)(z)}}{C_{(z)}}$ <p>avec : $C_{(z)}$ = nombre total de mailles de la grille régionale en réseau (z désignant la taille unitaire de la maille en km²), $T_{(i)(z)}$ = nombre de mailles de la grille régionale où le taxon <i>i</i> est présent.</p>		
	Région	Picardie
	Nombre total de carrés 4x4 km dans la région [C(16)]	1329
Classe de rareté régionale	Intervalle de valeur du coefficient de rareté régionale (Rr)	Nb de carrés (4x4 km) de présence
Exceptionnelle (E)	$Rr \geq 99,5$	1-6
Très rare (RR)	$99,5 > Rr \geq 98,5$	7-19
Rare (R)	$98,5 > Rr \geq 96,5$	20-46
Assez rare (AR)	$96,5 > Rr \geq 92,5$	47-99
Peu commune (PC)	$92,5 > Rr \geq 84,5$	100-205
Assez commune (AC)	$84,5 > Rr \geq 68,5$	206-418
Commune (C)	$68,5 > Rr \geq 36,5$	419-843
Très commune (CC)	$36,5 > Rr$	844-1329

Pour les plantes ou populations cultivées (statuts C), la fréquence culturale, dont la valeur obligatoirement subjective et variable ne repose pas sur le calcul d'un indice de rareté, est renseignée dans la colonne « Fréquence culturale » (voir ci-dessous).

Un **signe d'interrogation** placé à la suite de l'indice de rareté régionale « E?, RR?, R?, AR?, PC?, AC?, C? ou CC? » indique que la rareté estimée doit être confirmée. Dans la pratique, ce ? indique que l'indice de rareté régionale du taxon

est soit celui indiqué, soit correspondant à l'indice supérieur ou inférieur à celui-ci.
Ex. : R? correspond à un indice réel AR, R ou RR.
Lorsque l'incertitude est plus importante, on utilisera seul le signe d'interrogation (voir ci-dessous)

? = taxon présent en Picardie mais dont la rareté ne peut-être évaluée sur la base des connaissances actuelles (cas fréquent des infrataxons méconnus ou des taxons subsponnés, adventices, cultivés, dont la rareté ou la fréquence est actuellement impossible à apprécier).

D = taxon disparu (non revu depuis 1990 ou revu depuis mais dont on sait pertinemment que les stations ont disparu, ou bien qui n'a pu être retrouvé après investigations particulières). La notion de « disparu » se limite ici à celle de « visiblement disparu, ou encore de disparition épigée », ne pouvant raisonnablement tenir compte des cryptopotentialités des espèces (banque de diaspores du sol, voire organes dormants) et de la notion de « disparition hypogée ». Peut éventuellement concerner les plantes cultivées jadis [D].

D? = taxon présumé disparu dont la disparition doit encore être confirmée.

?? = taxon dont la présence est hypothétique en Picardie (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation).

= taxon cité par erreur en Picardie.

() = cas particulier des taxons avec un doute sur l'identité taxonomique exacte des populations incriminées, avec indication de la rareté ou de la fréquence correspondante entre parenthèses (lié à un statut « Présumé cité par erreur » = E?).

Quand un taxon présente plusieurs statuts, la rareté globale à l'« état sauvage » (hors fréquence culturelle) peut être déclinée et précisée pour chacun des statuts. Dans ce cas, les raretés par statut sont données entre accolades, dans l'ordre hiérarchique des statuts suivant : I, X, Z, N, S, A.

ex. : statut = IN(SC) / rareté = AC{R,RR,AC}.

Interprétation : la rareté globale du taxon (hors populations cultivées) = AC ; la rareté à l'état indigène = R ; la rareté à l'état naturalisé = RR et la rareté à l'état subsponné = AC.

Lorsque la distinction de l'indice de rareté de chacun des statuts est impossible, on indique d'abord l'indice de rareté relatif aux populations I ou Z, suivi, entre parenthèses, de l'indice correspondant à la « somme » des autres statuts (N, S, A).

ex. : statut = IN(SC) / rareté = AC{R,(AC)}.

Interprétation : la rareté globale du taxon (hors populations cultivées) = AC ; la rareté à l'état indigène = R ; la rareté des populations naturalisées + subsponnées = AC.

2. MENACE PICARDIE [M. Pic]

Les catégories de menaces sont définies dans un cadre régional selon les critères de l'UICN 1994 adaptés au contexte territorial restreint de l'aire du taxon (V. BOULLET, 1998 ; voir annexe 1). Elles ne s'appliquent qu'aux seuls taxons ou populations indigènes (I ou I?), indigènes potentielles (X ou X?) ou eurynaturalisées (Z ou Z?). Dans ces deux derniers cas, les codes sont précédés respectivement d'un « X » ou d'un « Z ».

EX = taxon **éteint**.

EX? = taxon **présumé éteint**.

EW = taxon **éteint à l'état sauvage**.

EW? = taxon **présupposé éteint à l'état sauvage**.

CR = taxon **gravement menacé d'extinction**.

EN = taxon **menacé d'extinction**.

VU = taxon **vulnérable**.

LR = taxon à **faible risque** ; comprend trois sous-catégories :

CD = taxon **dépendant de mesures de conservation** ;

NT = taxon **quasi menacé** ;

LC = taxon de **préoccupation mineure**.

DD = taxon **insuffisamment documenté**.

N.B. : une incertitude sur la rareté (? , AC? , R? , E? ...) induit automatiquement un coefficient de menace = DD (ou XDD ou ZDD).

NE : taxon **non évalué**.

N.B. : un doute sur le statut de la plante (I? , X? ou Z?) induit automatiquement un coefficient de menace = NE (ou XNE ou ZNE).

?? = taxon dont la présence est hypothétique en Picardie (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation).

= taxon cité par erreur en Picardie.

() = cas particulier des taxons d'identité douteuse, avec indication des menaces correspondantes entre parenthèses (lié à un statut « Présumé cité par erreur » = E?).

Pour les statuts sténonaturalisé (N, N?), subsponané (S, S?), adventice (A, A?) et cultivé (C), la définition de menaces n'est guère adaptée. Quand un taxon est uniquement concerné par ces statuts, un **code « H »** est indiqué dans la colonne menaces. Par convention, le code « H » a également été affecté aux hybrides non fixés.

Dans les cas très rares où un taxon possède un double statut IZ, un coefficient de menace « global » est affecté (relatif au taxon), suivi entre accolades de deux coefficients distincts (relatif aux deux statuts d'indigénat) séparés par une virgule (même codification que pour le coefficient de rareté).

Ex. : *Asparagus officinalis* : LC{EX, LC} (taxon non menacé ; populations indigènes littorales de la subsp. *prostratus* éteintes, populations eurynaturalisées de la sous-espèce type non menacées).

3. PROTECTION REGIONALE [P.Pic.]

H2 = Protection européenne. Annexe II de la Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore" ;

H4 = Protection européenne. Annexe IV de la Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore" ;

H5 = Protection européenne. Annexe V de la Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore" ;

! = Protection européenne. Taxon prioritaire de la Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore".

B = Protection européenne. Annexe I de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, Conseil de l'Europe, 6 mars 1992.

N1 = Protection nationale. Taxon de l'Annexe 1 de l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995 ;

N2 = Protection nationale. Taxon de l'Annexe 2 de l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995.

R1 = Protection régionale. Taxon protégé dans la région Picardie au titre de l'arrêté du 17 août 1989.

4. PROTECTION NATIONAL [P.Nat.]

Tableaux phytosociologiques des habitats forestiers

Hêtraies chênaies atlantique à Mélisque uniflore et Aspérule odorante

9130

Numéro de relevé	115	146	8	12	127	125	134	128	112	46	53	107	149	61	114	106	101	15	113	102	103	59	7		
J. JAMINON; H. MARTIN / ONF																									
Date: Juin et juillet 2001																									
Nom latin																									
Strate arborescente																									
Fagus sylvatica	2		1	1			2			+	2	1	2	1				2			1				
Quercus petraea	4	4	4	4	5	2	4	4	3	3	+	4	4	2	5	5	3	2	5		3		3	3	
Carpinus betulus	1	+	1	2	1	1		2	2	2		2			1	+	2		2	3	2	1			
Quercus robur						2					1							1		3		2			
Prunus avium																					+				
Fraxinus excelsior			+			1									1								2		
Populus tremula													+												
Sorbus domestica																									
Betula pendula															+								+		
Pinus sylvestris																									
Tilia plataphyllos																								1	
Ulmus minor																									
Sorbus torminalis*																									
Strate arbustive																									
Fagus sylvatica a	1	1	+	+			+				1								1		+		+		
Fraxinus excelsior a																	+		+						
Corylus avellana		+	1				3								1	+	+	+			+				
Sambucus nigra																									
Crataegus laevigata												+					+				+				
Quercus petraea a												+													
Ilex aquifolium		+																							
Betula pendula a								+																	
Acer campestre a																									
Crataegus monogyna																	+			+	+				
Mespilus germanica																								+	
Cornus mas																								+	
Strate herbacée																									
Classe du Quercus-Fagetea																									
Fagus sylvatica g																									
Quercus petraea g																									
Quercus robur g																									
Carex sylvatica	1					+						1					+	+	2	+	+	+	+	2	
Anemone nemorosa																									
Convallaria majalis																									
Classe du Fagetalia sylvaticae																									
Euphorbia amygdaloides	1	1	+	+	+	+																			
Milium effusum		+																							
Hyacinthoides non-scripta																									
Rubus groupe fruticosus																									
Dryopteris filix-mas																									
Ilex aquifolium g																									
Stachys officinalis																									
Lonicera periclymenum																									
Dryopteris carthusiana																									
Teucrium scorodonia																									
Deschampsia flexuosa																									
Veronica officinalis																									
Luzula forsteri																									
Pteridium aquilinum																									
Luzula campestris																									
Galium odoratum																									
Hedera helix																									
Lamium galeobdolon																									
Melica uniflora																									
Polygonatum multiflorum																									
Viola reichenbachiana																									
Vinca minor								3				5													
Prunus avium g																									
Rosa arvensis																									
Ruscus aculeatus neutrocline																									
Stellaria holostea																									
Ajuga reptans																									
Arum maculatum																									
Geranium robertianum																									
Geum urbanum																									
Hypericum hirsutum																									
Veronica chamaedrys																									
Acer campestre																									
Mercurialis perennis																									
Brachypodium sylvaticum																									
Ligustrum vulgare																									
Oxalis acetosella																									
Circaea lutetiana																									
Fraxinus excelsior																									
Populus tremula																									

Hêtraies chênaies calcicoles atlantique ou subatlantique

9130

écologie	Nom latin	52	132	18	50	144	2	3	13	130	5	143	55	148	54	145	14	21	133	58	131	Fréquence	
Date:		juin et juillet 2001																					
JJAMINON; H. MARTIN / ONF																							
Strate arborescente																							
tla	Fagus sylvatica	1	4	1	+				3	1	+	4	1			1	3	1				4	
tla	Quercus petraea	4	1		2	4		1	1		2	4		3		3		1	3	+		4	
tla	Betula pendula							+	+	+	+	+			1	+	+				1	+	
Hsc	Fraxinus excelsior		1						4			1		1	1	+			4	3		3	
x/xx BB	Quercus pubescens				2	+																2	
nB	Sorbus torminalis		+																	+		2	
nB	Tilia platyphyllos				+	2		+			1					+					+	2	
b	Acer campestre		+												1						+	2	
n am et n la	Acer pseudoplatanus									+												1	
n am et n la	Carpinus betulus	1		+						+												2	
tla	Quercus robur			4	1		1	1									+				2	3	
tla	Pinus sylvestris								+													1	
Strate arbustive																							
tla	Fagus sylvatica	1	+	1	1	+	+	1	1	+				+	+	1	1	+	1	+	4	5	
n am et n la	Corylus avellana	2	1		2	2		2	2		+	+	3	3		+	1	1	3	4	2	5	
b	Ligustrum vulgare	+	3	+	1		+	1	3	+	2	1	1						+	1	2	5	
nB	Viburnum lantana	1				+																3	
tla	Crataegus monogyna					+		+														4	
b	Cornus sanguinea					1		+													1	2	
nN m ou Hsc	Fraxinus excelsior a	+	+			+	+	+	1		+	+										2	
nB	Cornus mas					+	1	+			2	+									1	3	
b	Acer campestre								1												1	2	
n am et n la	Prunus spinosa					1	+	+	+													2	
a m	Tilia platyphyllos									2												1	
BB	Rhamnus catharticus							+														1	
tla	Quercus petraea							+														1	
b	Euonymus europaeus								+													1	
tla	Malus sylvestris							+														1	
Strate herbacée																							
<i>Classe du Quercus-Fagetum</i>																							
tla	Fagus sylvatica g	+							1					1	+				+	+		3	
tla	Quercus petraea g	+				1			+													2	
tla	Quercus robur g								+													1	
tla	Anemone nemorosa	+							+				1									2	
n am et n la	Carex sylvatica																				+	2	
tla	Convallaria majalis													+	+						3	+	
<i>Ordre du Fagetalia sylvatica</i>																							
n am et n la	Euphorbia amygdaloides	+	+	1	+	+	+		+	+	2	+		+	+	+	+	+	+	+	+	5	
nN m ou Hsc	Fraxinus excelsior	+	1	+			1	+													1	3	
n am et n la	Melica uniflora	+			2	1															+	3	
n am et n la	Galium odoratum					+																2	
n am et n la	Lamium galeobdolon	+																				2	
a m	Milium effusum				+																	1	
n am et n la	Neottia nidus-avis				+																	1	
n am et n la	Polygonatum multiflorum																					1	
n am et n la	Acer platanoides g														+							1	
nB	Tilia platyphyllos a					+														+		2	
n am et n la	Viola reichenbachiana																					2	
<i>Quercus-Fagion</i>																							
<i>Carici-flaccae-Fagetum</i>																							
nB	Daphne laureola	+	+																				
nB	Mercurialis perennis	+	1	5	1	3	5	5	+	1	1	3	3	5	4	2	2	5	4			5	
nB	Carex flacca	+				2		+	3	4	+	5	+	2		2		2	+		3	4	
b	Brachypodium sylvaticum		2			1		+	1	+		+	+	+	1	+	+	+	+	+	3	5	
b	Clematis vitalba							+											1		+	3	
b	Acer campestre					+		+						+	+						1	3	
nB	Carex digitata	+	+							2												2	
nB	Melica nutans								+													2	
nB	Euphorbia cyparissias																				1	2	
nB	Campanula trachelium																					2	
nB	Aquilegia vulgaris																					2	
<i>variante xérophile</i>																							
x/xx BB	Helleborus foetidus																					+	
x/xx BB	Orchis mascula																				+	1	
x/xx BB	Orchis purpurea																				+	2	
x la	Polygonatum odoratum									1											+	2	
xx la	Vincetoxicum hirundinaria																				+	4	
<i>Autres espèces</i>																							
nN m	Arum maculatum																					+	
n am et n la	Brachypodium pinnatum																					1	
n am et n la	Corylus avellana g																					1	
nN m	Ajuga reptans																					+	
n am et n la	Hedera helix	+											2									1	
a m	Hyacinthoides non-scripta																					2	
aa m	Lonicera periclymenum					+																1	
nN m	Primula elatior																					1	
n am et n la	Prunus avium																					1	
a m	Rubus groupe fruticosus												2									3	
n am et n la	Ruscus aculeatus neutrocline																				+	1	
nN m	Sanicula europaea																					1	
<i>Espèces des coupes forestières</i>																							
nN m	Hypericum hirsutum																					+	
nN m	Cirsium arvense																					+	
x/xx BB	Origanum vulgare																					1	
aa m	Calamagrostis epigejos																					+	
nN m	Galium mollugo																					1	
hh nn/a	Eupatorium cannabinum																					1	

**Hêtraie - chênaies calcicoles sèches du centre-est du Bassin
Parisien**

9150

Nom latin	N°	
	9	1
	Date	06/01 06/01
JJAMINON; H. MARTIN / ONF		
Strate arborescente		
Fagus sylvatica		1
Quercus petraea	2	1
Quercus pubescens	1	1
Sorbus torminalis	2	
Acer campestre	+	
Carpinus betulus	+	
Strate arbustive		
Fagus sylvatica	+	1
Corylus avellana	1	+
Ligustrum vulgare		1
Viburnum lantana		+
Cornus sanguinea		+
Crataegus monogyna	+	
Quercus petraea	+	
Strate herbacée		
<i>Classe du Quercu-Fagetea</i>		
Fagus sylvatica g	+	+
Anemone nemorosa	1	
<i>Ordre du Fagetalia sylvaticae</i>		
Melica uniflora	+	
Mercurialis perennis	4	4
Euphorbia amygdaloides		+
Fraxinus excelsior	+	+
<i>Alliance du Cephalenthero-Fagion</i>		
Buglossoides purpurocaerulea	1	
Vincetoxicum hirundinaria	+	1
Quercus pubescens	+	+
Brachypodium sylvaticum	+	+
Carex flacca	+	1
Cornus mas	1	
Fragaria viridis	+	
Hedera helix	1	
Helleborus foetidus	+	1
Ligustrum vulgare	+	+
Polygonatum odoratum	+	+
Viburnum lantana	+	+
Aquilegia vulgaris		+
Lonicera periclymenum		+
Topographie	4	2
Pente	m	n
Exposition	Sud	NW
Origine lithologique	e5	e5
Humus	Eumull	Dysmull
Arrêt de la terrière (prof. en cm)	70	40
Réservoir utilisable maximal en mm	90	50
Texture 0 - 20 cm	SA	SA
Texture 20 - 40 cm	SA	SA
Texture 40 - 60 cm	SA	
Texture 60 - 80 cm	SA	
Texture au delà de 80 cm		
Ph terre fine surface	7	7
Ph terre fine en profondeur	7	
Eléments grossiers 0 - 20 cm	k;1%	k; 15%
Eléments grossiers 20 - 40 cm	k;1%	
Eléments grossiers 40 - 60 cm	k;2%	
Eléments grossiers 60 - 80 cm	k;25%	
Réaction HCL 0 -20 cm	0	2
Réaction HCL 20 -40 cm	1	2
Réaction HCL 40 - 60 cm	2	
Réaction HCL 60 - 80 cm	3	
Réaction HCL au delà de 80 cm	-	
Coordonnées gradient trophique	5.33	4.5
Coordonnées gradient hydrique	6.67	6.0

ANNEXE 4

SYNTHESE FONCIERE

COMMUNE	Section	Parcelle	Surface	Nature Culture	Lieu dit	Nom Propriétaire	Rue1	Code Postal	Ville	Corr. Parc. Forestier
BAILLEUL SUR THERAIN	AB	19p	4.672	/		Propriétaires du BNP 041AB0019		60134	VILLERS ST SEPULCRE	
				BS		S.A. COSYCA AOSYCA	13, Impasse St Pierre	06110	LE CANNET	
				L		S.A. COSYCA AOSYCA	13, Impasse St Pierre	06110	LE CANNET	
				BS		M. GOBITTA Vasco	VC Le Bois du Breuil	60400	NOYON	
					M ^{me} MACUDRINSKA Jeannine ép. GOBITTA Vasco		60134	VILLERS ST SEPULCRE		
BAILLEUL SUR THERAIN	AB	21	0.3573	T		M. BLANCHET André	18, rue du Gravier	60930	BAILLEUL sur THERAIN	
						M ^{me} CRIGNON Alfreda ép. BLANCHET André	18, rue du Gravier	60930	BAILLEUL sur THERAIN	
BAILLEUL SUR THERAIN	AB	24	17.4157			Commune de Bailleul		60930	BAILLEUL sur THERAIN	
BAILLEUL SUR THERAIN	AB	43	0.1253	BT		M. BLANCHET André	18, rue du Gravier	60930	BAILLEUL sur THERAIN	
						M ^{me} CRIGNON Alfreda ép. BLANCHET André	18, rue du Gravier	60930	BAILLEUL sur THERAIN	
BAILLEUL SUR THERAIN	AB	46	0.2784	BT		M. BLANCHET André	18, rue du Gravier	60930	BAILLEUL sur THERAIN	
						M ^{me} CRIGNON Alfreda ép. BLANCHET André	18, rue du Gravier	60930	BAILLEUL sur THERAIN	
BAILLEUL SUR THERAIN	AB	49	0.0973	T		M. BLANCHET André	18, rue du Gravier	60930	BAILLEUL sur THERAIN	
						M ^{me} CRIGNON Alfreda ép. BLANCHET André	18, rue du Gravier	60930	BAILLEUL sur THERAIN	
BAILLEUL SUR THERAIN	AB	22	0.0845	T		M ^{me} LEQUAY Marcelle ép. DEGRAVE	5, rue du Général de Gaulle	60930	BAILLEUL sur THERAIN	
BAILLEUL SUR THERAIN	AB	23	0.1041	T		M. JOARY Pierre ép. MURAT	26, rue de Friancourt	60370	HERMES	
BAILLEUL SUR THERAIN	AB	27	0.3482	BT		M ^{me} HEDONT Renée ép. LENOIR	34, rue du Général de Gaulle	60930	BAILLEUL	
						M. LENOIR Daniel ép. LOCHET	304, rue Saint Antoine	60134	MONTREUIL	
						M. LENOIR Gérard	34, rue du Général de Gaulle	60930	BAILLEUL	
BAILLEUL SUR THERAIN	AB	30	0.4181	BT		M. LACOMBE Claude ép. LEVEQUE	119, rue des Déportés	60000	BEAUVAIS	
						M ^{me} LACOMBE Marguerite ép. LESCOAT	14, cours du Marché aux Chevaux	27200	VERNON	
						M ^{me} LACOMBE Nicole ép. BONY	5, rue Georges Bizet	78370	PLAISIR	
BAILLEUL SUR THERAIN	AB	35	0.0889	BT		M. CALLARD Laurent	7, rue de la Gare	77400	POMPONNE	

COMMUNE	Section	Parcelle	Surface	Nature Culture	Lieu dit	Nom Propriétaire	Rue1	Code Postal	Ville	Corr. Parc. Forestier
BAILLEUL SUR THERAIN	AB	36	0.0856	BT		M ^{me} BELLET Denise	18, rue de la Vallée	60930	BAILLEUL	
BAILLEUL SUR THERAIN	AB	40	0.3374	BT		M. GELLEE Gérard ép. CHADEFAUD	37, rue du Mont César	60930	BAILLEUL sur THERAIN	
BAILLEUL SUR THERAIN	AB	41	0.1254	BT		M. GELLEE Gérard ép. CHADEFAUD	37, rue du Mont César	60930	BAILLEUL sur THERAIN	
BAILLEUL SUR THERAIN	AB	42	0.2428	BT		M ^{me} MAGOT Nadine ép. DANGOISSE	1, chemin Bosquet Montmille	60000	FOUQUENIES	
						M. MAGOT Claude ép. DANGOISSE	3, Impasse Joliot Curie	27150	ETREPAGNY	
						M. MAGOT Yves ép. PIQUANT	57, rue Louis Borel	60000	BEAUVAIS	
BAILLEUL SUR THERAIN	AB	47	0.0789	BT		M. CARON Louis ép. ISORE		60370	HERMES	
BAILLEUL SUR THERAIN	AB	50	0.1606	T		M. MENNECIER André ép. VALANCHER	1, rue de Cailleux	60930	BAILLEUL sur THERAIN	
BAILLEUL SUR THERAIN	AB	51	0.426	T		M. MENNECIER André ép. VALANCHER	1, rue de Cailleux	60930	BAILLEUL sur THERAIN	
BAILLEUL SUR THERAIN	AB	52	0.233	T		M. MENNECIER André ép. VALANCHER	1, rue de Cailleux	60930	BAILLEUL sur THERAIN	
BAILLEUL SUR THERAIN	AB	25	0.6726	BT		M ^{me} DEBART Colette ép. MARTIN	13, Avenir Saint Pierre	06110	LE CANNET	
						M ^{lle} MARTIN Sylvie	13, Avenir Saint Pierre	06110	LE CANNET	
						M ^{lle} MARTIN Catherine	étage 4 - 10, rue Saint Jean de Riouffe	06400	CANNES	
BAILLEUL SUR THERAIN	AB	26	0.3419	BT		M ^{me} DEBART Colette ép. MARTIN	13, Avenir Saint Pierre	06110	LE CANNET	
						M ^{lle} MARTIN Sylvie	13, Avenir Saint Pierre	06110	LE CANNET	
						M ^{lle} MARTIN Catherine	étage 4 - 10, rue Saint Jean de Riouffe	06400	CANNES	
BAILLEUL SUR THERAIN	AB	29	0.2728	BT		M ^{me} DEBART Colette ép. MARTIN	13, Avenir Saint Pierre	06110	LE CANNET	
						M ^{lle} MARTIN Sylvie	13, Avenir Saint Pierre	06110	LE CANNET	
						M ^{lle} MARTIN Catherine	étage 4 - 10, rue Saint Jean de Riouffe	06400	CANNES	
BAILLEUL SUR THERAIN	AB	31	0.3422	L (Marais)		M ^{me} DEBART Colette ép. MARTIN	13, Avenir Saint Pierre	06110	LE CANNET	
						M ^{lle} MARTIN Sylvie	13, Avenir Saint Pierre	06110	LE CANNET	
						M ^{lle} MARTIN Catherine	étage 4 - 10, rue Saint Jean de Riouffe	06400	CANNES	
BAILLEUL SUR THERAIN	AB	32	0.1806	BT		M ^{me} DEBART Colette ép. MARTIN	13, Avenir Saint Pierre	06110	LE CANNET	

COMMUNE	Section	Parcelle	Surface	Nature Culture	Lieu dit	Nom Propriétaire	Rue1	Code Postal	Ville	Corr. Parc. Forestier
						M ^{lle} MARTIN Sylvie	13, Avenir Saint Pierre	06110	LE CANNET	
						M ^{lle} MARTIN Catherine	étage 4 - 10, rue Saint Jean de Riouffe	06400	CANNES	
BAILLEUL SUR THERAIN	AB	33	0.1739	BT		M ^{me} DEBART Colette ép. MARTIN	13, Avenir Saint Pierre	06110	LE CANNET	
						M ^{lle} MARTIN Sylvie	13, Avenir Saint Pierre	06110	LE CANNET	
						M ^{lle} MARTIN Catherine	étage 4 - 10, rue Saint Jean de Riouffe	06400	CANNES	
BAILLEUL SUR THERAIN	AB	34	0.7619	L (Marais)		M ^{me} DEBART Colette ép. MARTIN	13, Avenir Saint Pierre	06110	LE CANNET	
						M ^{lle} MARTIN Sylvie	13, Avenir Saint Pierre	06110	LE CANNET	
						M ^{lle} MARTIN Catherine	étage 4 - 10, rue Saint Jean de Riouffe	06400	CANNES	
BAILLEUL SUR THERAIN	AB	37	0.188	BT		M ^{me} DEBART Colette ép. MARTIN	13, Avenir Saint Pierre	06110	LE CANNET	
						M ^{lle} MARTIN Sylvie	13, Avenir Saint Pierre	06110	LE CANNET	
						M ^{lle} MARTIN Catherine	étage 4 - 10, rue Saint Jean de Riouffe	06400	CANNES	
BAILLEUL SUR THERAIN	AB	38	0.1634	L (Marais)		M ^{me} DEBART Colette ép. MARTIN	13, Avenir Saint Pierre	06110	LE CANNET	
						M ^{lle} MARTIN Sylvie	13, Avenir Saint Pierre	06110	LE CANNET	
						M ^{lle} MARTIN Catherine	étage 4 - 10, rue Saint Jean de Riouffe	06400	CANNES	
BAILLEUL SUR THERAIN	AB	39	0.215	L (Marais)		M ^{me} DEBART Colette ép. MARTIN	13, Avenir Saint Pierre	06110	LE CANNET	
						M ^{lle} MARTIN Sylvie	13, Avenir Saint Pierre	06110	LE CANNET	
						M ^{lle} MARTIN Catherine	étage 4 - 10, rue Saint Jean de Riouffe	06400	CANNES	
BAILLEUL SUR THERAIN	AB	48	0.1059	T		M ^{me} DEBART Colette ép. MARTIN	13, Avenir Saint Pierre	06110	LE CANNET	
						M ^{lle} MARTIN Sylvie	13, Avenir Saint Pierre	06110	LE CANNET	
						M ^{lle} MARTIN Catherine	étage 4 - 10, rue Saint Jean de Riouffe	06400	CANNES	
BAILLEUL SUR THERAIN	AB	113	0.248							
BAILLEUL SUR THERAIN	AB	112	0.16							
BAILLEUL SUR THERAIN	AB	111	2.304							

COMMUNE	Section	Parcelle	Surface	Nature Culture	Lieu dit	Nom Propriétaire	Rue1	Code Postal	Ville	Corr. Parc. Forestier
BAILLEUL SUR THERAIN	AB	110	0.07							
BAILLEUL SUR THERAIN	AB	109	0.07							
BAILLEUL SUR THERAIN	ZC	39	2.89	T		M ^{me} DEBART Colette ép. MARTIN	13, Avenir Saint Pierre	06110	LE CANNET	
						M ^{lle} MARTIN Sylvie	13, Avenir Saint Pierre	06110	LE CANNET	
						M ^{lle} MARTIN Catherine	étage 4 - 10, rue Saint Jean de Riouffe	06400	CANNES	
BAILLEUL SUR THERAIN	ZC	20p	2.6	T+P+BT		M. LAGAE Thomas ép. DELEBECQUE	008 TEN HAUTEDREEF		COURTRAI (Belgique)	
						M ^{me} DELEBECQUE Denise ép. LAGAE	008 TEN HAUTEDREEF		COURTRAI (Belgique)	
SAINT FELIX	A	65	3.233	BT	Le Cambaut	M Lebas Jean Pierre	2, bd Jules Ferry	75011	PARIS	
SAINT FELIX	A	66	1.909	L	Le Cambaut	M Lebas Jean Pierre	2, bd Jules Ferry	75011	PARIS	
SAINT FELIX	A	67	0.3515	BT	Le Cambaut	M Lebas Jean Pierre	2, bd Jules Ferry	75011	PARIS	
SAINT FELIX	A	88	0.392	BT	Sur les rues	M Lebas Jean Pierre	2, bd Jules Ferry	75011	PARIS	
SAINT FELIX	A	89	0.098	BT	Sur les rues	M Vasseur Hoche Raymond	15 rue du 11 novembre	60370	HERMES	
SAINT FELIX	A	90	0.098	BT	Sur les rues	M Vasseur Hoche Raymond	15 rue du 11 novembre	60370	HERMES	
SAINT FELIX	A	91	0.0546	BT	Sur les rues	M Lebas Jean Pierre	2, bd Jules Ferry	75011	PARIS	
SAINT FELIX	A	92	0.0547	BT	Sur les rues	M Vasseur Hoche Raymond	15 rue du 11 novembre	60370	HERMES	
SAINT FELIX	A	93	0.5905	BT	Sur les rues	Mme Dauchy Simone	168 rue de Velenne	60370	SAINT FELIX	
SAINT FELIX	A	85	0.1035	BT	Sur les rues	M Lebas Jean Pierre	2, bd Jules Ferry	75011	PARIS	
SAINT FELIX	A	86	0.0395	BT	Sur les rues	M Lebas Jean Pierre	2, bd Jules Ferry	75011	PARIS	
SAINT FELIX	A	87	0.05	BT	Sur les rues	M Vasseur Hoche Raymond	15 rue du 11 novembre	60370	HERMES	
SAINT FELIX	A	130	0.0925	BT	Sur les rues	Mme Dauchy Simone	168 rue de Velenne	60370	SAINT FELIX	
SAINT FELIX	A	129	0.1025	BT	Sur les rues	M Vasseur Jean François	10 rue de Margeurie	60370	HERMES	
SAINT FELIX	A	128	0.0315	BT	Sur les rues	M Fontaine Alain	343, rue de Velenne	60370	SAINT FELIX	
SAINT FELIX	A	127	0.0805	BT	Sur les rues	M Vasseur Hoche Raymond	15 rue du 11 novembre	60370	HERMES	

COMMUNE	Section	Parcelle	Surface	Nature Culture	Lieu dit	Nom Propriétaire	Rue l	Code Postal	Ville	Corr. Parc. Forestier
SAINT FELIX	A	399	0.0853	BT	Sur les rues	M Perrotte Maurice	4 rue Gaston Tissandier	75018	PARIS	
						M Harstrich A chez M Harstrich Maurice	7 rue Henri Poincaré	75020	PARIS	
						M Perrotte Raymond	23 rue de la Champagne	25400	AUDINCOURT	
SAINT FELIX	A	68	0.1285	BS	Bois de l'Hotel Dieu	M Lebas Jean Pierre	2, bd Jules Ferry	75011	PARIS	
SAINT FELIX	A	69	0.1455	BS	Bois de l'Hotel Dieu	M et Mme Verhaeghe daniel	70 rue de Marissel	60000	BEAUVAIS	
SAINT FELIX	A	70	0.0815	BS	Bois de l'Hotel Dieu	M Lebas Jean Pierre	2, bd Jules Ferry	75011	PARIS	
SAINT FELIX	A	71	1.6915	BS	Bois de l'Hotel Dieu	M et Mme Verhaeghe daniel	70 rue de Marissel	60000	BEAUVAIS	
SAINT FELIX	A	72	0.1055	BS	Bois de l'Hotel Dieu	M Lebas Jean Pierre	2, bd Jules Ferry	75011	PARIS	
SAINT FELIX	A	73	0.1545	BS	Bois de l'Hotel Dieu	M et Mme Verhaeghe daniel	70 rue de Marissel	60000	BEAUVAIS	
SAINT FELIX	A	74	0.1265	BS	Bois de l'Hotel Dieu	M Lebas Jean Pierre	2, bd Jules Ferry	75011	PARIS	
SAINT FELIX	A	75	0.387	BS	Bois de l'Hotel Dieu	M et Mme Verhaeghe daniel	70 rue de Marissel	60000	BEAUVAIS	
SAINT FELIX	A	76	0.055	BT	Bois de l'Hotel Dieu	M Vieville Joel	23, rue Dupille	60370	HERMES	
SAINT FELIX	A	367			Bois de l'Hotel Dieu					
SAINT FELIX	A	83	2.736	BS	Bois de l'Hotel Dieu	M et Mme Verhaeghe daniel	70 rue de Marissel	60000	BEAUVAIS	
SAINT FELIX	A	84	0.055	BS	Bois de l'Hotel Dieu	M Lebas Jean Pierre	2, bd Jules Ferry	75011	PARIS	
SAINT FELIX	A	324p		BT	La Reclée	M Lebas Jean Pierre	2, bd Jules Ferry	75011	PARIS	
LA RUE SAINT PIERRE	C	532	4.8775		L'Aulnois	Domaine de l'Etat / Office National des Forêts	52, av de la République	60000	BEAUVAIS	68
LA NEUVILE EN HEZ	B2	436	66.567		La Tête Saint Thibault	Domaine de l'Etat / Office National des Forêts	52, av de la République	60000	BEAUVAIS	65,66,67,69,70,71
LA NEUVILE EN HEZ	B2	437	35.306		Le Mont Volant	Domaine de l'Etat / Office National des Forêts	52, av de la République	60000	BEAUVAIS	61p,62,63,64
LA NEUVILE EN HEZ	B2	439	15.585		Le Ponchet	Domaine de l'Etat / Office National des Forêts	52, av de la République	60000	BEAUVAIS	88p
LA NEUVILE EN HEZ	B2	635	39.7958		La Vente carrée	Domaine de l'Etat / Office National des Forêts	52, av de la République	60000	BEAUVAIS	94p,96,97p,98,99
LA NEUVILE EN HEZ	B2	438	41.129		La Croix Coupe Geule	Domaine de l'Etat / Office National des Forêts	52, av de la République	60000	BEAUVAIS	92, 93, 94p, 95
LA NEUVILE EN HEZ	B2	440p	20.75		La Croix Grand Jean	Domaine de l'Etat / Office National des Forêts	52, av de la République	60000	BEAUVAIS	90p, 91p, 143p, 148p

COMMUNE	Section	Parcelle	Surface	Nature Culture	Lieu dit	Nom Propriétaire	Rue1	Code Postal	Ville	Corr. Parc. Forestier
LA NEUVILE EN HEZ	B2	443p	4.85		Le Magasin	Domaine de l'Etat / Office National des Forêts	52, av de la République	60000	BEAUVAIS	89p
LA NEUVILE EN HEZ	B2	468	14.077		Le Puits Latte	Domaine de l'Etat / Office National des Forêts	52, av de la République	60000	BEAUVAIS	148p, 143p, 151p, 153p, 91p
LA NEUVILE EN HEZ	B2	469	27.538		La Fontaine aux aulnes	Domaine de l'Etat / Office National des Forêts	52, av de la République	60000	BEAUVAIS	100, 101, 102, 105p
LA NEUVILE EN HEZ	B2	467	33.998		Les Grès	Domaine de l'Etat / Office National des Forêts	52, av de la République	60000	BEAUVAIS	151p, 152, 153p
LA NEUVILE EN HEZ	B2	466	37.648		Le Gravier	Domaine de l'Etat / Office National des Forêts	52, av de la République	60000	BEAUVAIS	154, 155, 156
LA NEUVILE EN HEZ	B2	470p	4.625		Le Tison	Domaine de l'Etat / Office National des Forêts	52, av de la République	60000	BEAUVAIS	157p
LA NEUVILE EN HEZ	B2	465	49.361		Le Pré Rambour	Domaine de l'Etat / Office National des Forêts	52, av de la République	60000	BEAUVAIS	157p, 158, 159, 160p, 161, 162
LA NEUVILE EN HEZ	B2	464	18.618		Les Coudres	Domaine de l'Etat / Office National des Forêts	52, av de la République	60000	BEAUVAIS	232p, 233
LA NEUVILE EN HEZ	B2	463	39.654		La Cavée Notinette	Domaine de l'Etat / Office National des Forêts	52, av de la République	60000	BEAUVAIS	223p, 224, 225p, 226p, 227p
LA NEUVILE EN HEZ	B2	462	52.16		La Mare Madame	Domaine de l'Etat / Office National des Forêts	52, av de la République	60000	BEAUVAIS	228p, 229, 230p, 231p
LA NEUVILE EN HEZ	B2	449p	0.0067		Boi du Roi	Domaine de l'Etat / Office National des Forêts	52, av de la République	60000	BEAUVAIS	223p
LA NEUVILE EN HEZ	B2	613	3.36		La Mare Madame	Domaine de l'Etat / Office National des Forêts	52, av de la République	60000	BEAUVAIS	231p
LA NEUVILE EN HEZ	B2	659	0.0584		Croix rompue	M et Mme Leon Marc	7 rue des érables	60510	LA NEUVILLE EN HEZ	
LA NEUVILE EN HEZ	B2	460	1.312		Croix rompue	M Lebas Jean Pierre	2, bd Jules Ferry	75011	PARIS	
LA NEUVILE EN HEZ	B2	607	12		La Garenne au soleil	M Lebas Jean Pierre	2, bd Jules Ferry	75011	PARIS	
LA NEUVILE EN HEZ	B2	457p	7.75		La Vallée Belle Fille	Domaine de l'Etat / Office National des Forêts	52, av de la République	60000	BEAUVAIS	258
LA NEUVILE EN HEZ	B2	610p	4.625		Les Brulis	M Lebas Jean Pierre	2, bd Jules Ferry	75011	PARIS	
LA NEUVILE EN HEZ	B2	458	12.9955		Rue de Thury	M Lebas Jean Pierre	2, bd Jules Ferry	75011	PARIS	
LA NEUVILE EN HEZ	B2	608p	0.003		La Garenne au soleil	M Lebas Jean Pierre	2, bd Jules Ferry	75011	PARIS	
LA NEUVILE EN HEZ	B2	605p	0.0087		La Garenne au soleil	Mme Dauchy Simone	168 rue de Velenne	60370	SAINT FELIX	
HERMES	A	32	0.257	L (Marais)	Camp de réserve	M Lebas Jean Pierre	2, bd Jules Ferry	75011	PARIS	
HERMES	A	7	0.052	BT	Le Tonval	M Hivet Albert		60370	HERMES	
HERMES	A	8	0.052	BT	Le Tonval	M Vasseur Hoche Raymond	15 rue du 11 novembre	60370	HERMES	

COMMUNE	Section	Parcelle	Surface	Nature Culture	Lieu dit	Nom Propriétaire	Rue1	Code Postal	Ville	Corr. Parc. Forestier
HERMES	A	9	0.102	BT	Le Tonval	M Bokkelandt Marc	50 rue de Mehecourt	60370	HERMES	
HERMES	A	10	0.0523	BT	Le Tonval	M Lefevre Jean	rue Armand Brault	60370	HERMES	
HERMES	A	11	0.0522	BT	Le Tonval	Mme Dauchy Simone	168 rue de Velenne	60370	SAINT FELIX	
HERMES	A	12	0.108	BT	Le Tonval	M Vasseur Hoche Raymond	15 rue du 11 novembre	60370	HERMES	
HERMES	A	13	0.0515	BT	Le Tonval	M Bokkelandt Marc	50 rue de Mehecourt	60370	HERMES	
HERMES	A	14	0.0515	BT	Le Tonval	M Bokkelandt Marc	50 rue de Mehecourt	60370	HERMES	
HERMES	A	15	0.108	BT	Le Tonval	M et Mme Corniquet Philippe	32 rue de Mehecourt	60370	HERMES	
HERMES	A	16	0.108	BT	Le Tonval	M Bokkelandt Marc	50 rue de Mehecourt	60370	HERMES	
HERMES	A	17	0.0995	BT	Le Tonval	Mme Lebas Agnès				
HERMES	A	6p			Le Tonval	Domaine de l'Etat / Office National des Forêts	52, av de la République	60000	BEAUVAIS	
HERMES	A	7p	0.052	BT	Le Tonval	M Hivet Albert		60370	HERMES	
HERMES	A	36	44.014		Fontaine Chaudron	Domaine de l'Etat / Office National des Forêts	52, av de la République	60000	BEAUVAIS	240p, 244p, 245, 246, 247
HERMES	A	40p			Fontaine Chaudron	Domaine de l'Etat / Office National des Forêts	52, av de la République	60000	BEAUVAIS	
HERMES	A	39	55.49		Fontaine Chaudron	Domaine de l'Etat / Office National des Forêts	52, av de la République	60000	BEAUVAIS	238, 239, 240p, 241, 242, 243
HERMES	A	29	0.048		Chêne Negret	M Frenel daniel	25 rue du Mont César	60930	BAILLEUL sur THERAIN	
HERMES	A	28	5.0912	BT/BR	Chêne Negret	Mme Martin Salange	24 B rue de MOUY	60370	HERMES	usufruitier
						M Picard Didier	3 rue de MOUY	60370	HERMES	P. IND.
						M Picard Gille	7 rue Armand Brault	60370	HERMES	P. IND.
HERMES	A	27	0.0008	S	Chêne Negret	Mme Martin Salange	24 B rue de MOUY	60370	HERMES	usufruitier
						M Picard Didier	3 rue de MOUY	60370	HERMES	P. IND.
						M Picard Gille	7 rue Armand Brault	60370	HERMES	P. IND.
HERMES	A	37	2.3917	BR	Fontaine Chaudron	M Lebas Jean Pierre	2, bd Jules Ferry	75011	PARIS	
HERMES	A	38	0.285		Fontaine Chaudron	Domaine de l'Etat / Office National des Forêts	52, av de la République	60000	BEAUVAIS	244p

ANNEXE 5

Comptes rendus des comités de pilotage

COMPTÉ-RENDU de la réunion
du Comité de Pilotage du
massif forestier Hez-Froidmont
du 2 mai 2001

Et aient présents :

M ^{me}	ABART	Aviation Civile – Délégation Régionale de Picardie
M.	ACHEZ	O.N.F. de Beauvais
M.	BELVALETTE	CODERANDO 60 (Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Oise)
M ^{me}	BERGERON	Les Amis de la Forêt de Hez-Froidmont - S.E.M.N.O
M.	CARRERE	Mairie de Bailleul sur Thérain
M.	CAYEUX	F.D.S.E.A. (Chambre d'Agriculture)
M.	COQUELIN	D.D.E de l'Oise
M.	DEGOUY	Directeur de Chasse LOT EST de la forêt de Hez-Froidmont
M.	DEGRAUE	Mairie de Bailleul sur Thérain
M.	DUFOUR	Mairie de Neuville en Hez - Team Oise Organisation
M ^{lle}	DUGRENOT	DDAF
M.	DUWLLET	
M.	EPI NAY	Président du Comité Départemental de l'Oise de Course d'Orientation
M ^{me}	GARNERO	C.S.N.P. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
M.	HANOCQ	D.I.R.E.N (Direction Régionale de l'Environnement)
M.	JAMINON	O.N.F. Direction Régionale de Picardie
M.	JEANNOTTE	Communauté des Communes Rurales du Beauvaisis
M ^{me}	PARI S	R.O.S.O. (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise)
M.	PI A	F.D.S.E.A. (Chambre d'Agriculture)
M ^{me}	POI RI ER	O.N.F. Direction Régionale de Picardie
M.	PORTI ER	Responsable lot de Chasse OUEST
M.	PROBST	C.S.N.P. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
M ^{me}	VANDAMME	Syndicat des Propriétaires Forestiers de l'Oise - Chambre d'Agriculture de l'Oise
M.	WENTA	O.N.F. de Beauvais

Et aient excusés :

M.	HARLE D'OPHOVE	Syndicat forestier de l'Oise - C.R.P.F.
M.	CI NOTTI	C.R.P.F
M.	BECKER	Conservatoire Botanique National de Bailleul
M.	BAUR	Conseil régional de Picardie

A l'ordre du jour :

- ? Etat d'avancement de la procédure NATURA 2000 dans l'Oise
 - ? Présentation de la démarche du document d'objectifs
 - ? Présentation du site
 - ? Méthodologie proposée pour l'élaboration du document d'objectifs
 - ? Questions diverses
-

Le 2 mai 2001, à la salle de réunion de la mairie de Bailleul sur Thérain, le Comité de Pilotage local Natura 2000, du site « Massif Forestier de Hez-Froidmont et Mont-César » a été réuni sous la présidence de Mademoiselle DUGRENOT de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, représentant Monsieur le Préfet de l'Oise.

Après avoir remercié les participants de leur présence, M^{lle} DUGRENOT rappelle que cette réunion a pour objectif de présenter le site « Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont-César » et de lancer la démarche d'élaboration du document d'objectifs Natura 2000. M^{lle} DUGRENOT expose l'évolution récente du contexte législatif puisque la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 habilite le Gouvernement à transposer en droit français, par ordonnances, des directives communautaires, notamment la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et la directive 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages. Les dispositions concernant le réseau écologique Natura 2000 ont été arrêtées par ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 (pièce jointe au compte-rendu). Les décrets d'application sont en projet.

1- Etat d'avancement de la procédure NATURA 2000 dans l'Oise.

M^{lle} DUGRENOT fait le point sur l'état d'avancement de la procédure Natura 2000 dans l'Oise.

La première phase de proposition des sites d'importance communautaire éligibles pour contribuer à la constitution du réseau écologique européen Natura 2000 est achevée. 14 sites sont proposés, représentant une superficie de 11 014 hectares soit 1,87% de la surface départementale.

Au cours d'une seconde phase, ces sites ont fait l'objet d'une consultation locale visant à valider les périmètres proposés. La troisième, consistant à élaborer pour chaque site un document d'objectifs, est en cours.

Quatre sites sont pour le moment concernés : Moyenne Vallée de l'Oise, Vallée de l'Autonne, Marais de Sacy et Massif Forestier de Hez-Froidmont et Mont-César.

Monsieur DUFOUR, maire de la commune de Neuville en Hez souhaite avoir des précisions sur la consultation menée pour le site faisant l'objet de cette réunion. La DDAF transmettra les éléments du dossier à la mairie de Neuville sur Hez.

2 - Présentation de la démarche du document d'objectifs.

M. HANOCQ rappelle les objectifs de la Directive Habitats et la démarche proposée par la France pour répondre à ceux-ci.

La Directive Habitats est une directive européenne dont le but principal est de favoriser la biodiversité par le maintien en bon état de conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages d'intérêt communautaire.

Elle se place globalement dans l'objectif de développement durable en demandant aux Etats membres de l'Union Européenne d'atteindre cet objectif en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles. Pour chacune des six régions biogéographiques (dans ce cas, le domaine atlantique) entrant dans le champ d'application de la directive, des sites seront désignés comme Zones Spéciales de Conservation pour former un réseau écologique cohérent dit réseau Natura 2000.

Pour être désignés, ces sites doivent héberger des habitats et/ou des habitats d'espèce d'intérêt communautaire (annexe I et II de la Directive).

Conformément au principe de subsidiarité, la directive laisse aux Etats Membres le choix des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les résultats escomptés. Ainsi, en 1997, la Commission Européenne a approuvé le mémorandum du Gouvernement français qui prévoit, en particulier, que la démarche doit être contractuelle et s'articuler sur la base d'un document d'objectifs fixant les modalités de gestion et les moyens correspondants.

Le document d'objectifs Natura 2000 a donc pour finalité de préciser les grandes orientations de gestion.

Son élaboration est établie par un opérateur choisi par le Préfet, l'Office National des Forêts pour le site « Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont-César » et comprend plusieurs étapes :

- l'analyse du milieu, état des lieux,

- analyse des activités économiques et sociales,
- diagnostic, évaluation,
- définition des objectifs et des moyens.

Un exemple factice est présenté aux membres du comité.

3 – Présentation du site.

Monsieur JAMINON présente rapidement le site d'importance communautaire. Celui-ci est composé de deux entités, le Mont César et une partie de la forêt de Hez-Froidmont.

La forêt de Hez-Froidmont s'étend sur les versants ouest et sud des confins septentrionaux de la région naturelle du bassin parisien, formant une rupture géomorphologique importante, dite des « Falaises de l'Île de France ». Le Mont César constitue quant à lui une butte témoin.

Le relief marqué, associé à la diversité des assises géologiques tertiaires, induisent une grande diversité d'habitats. Les activités humaines ont également participé à façonner ce paysage hébergeant des milieux particulièrement remarquables :

- des habitats forestiers issus d'une longue histoire forestière pour la forêt de Hez-Froidmont.
- des habitats ouverts de pelouses et d'ourlets résultant d'une activité pastorale importante jusqu'au début du siècle dernier (1920-1930).

Ce site est proposé pour intégrer le réseau Natura 2000 pour la représentativité et l'exemplarité des habitats présents. Deux complexes peuvent être distingués :

- un complexe d'habitats à dominante forestière occupant le plateau et les versants de la forêt de Hez-Froidmont : Hêtraie calcicole, hêtraie - chênaie neutrophile, hêtraie - chênaie acidiphile et forêt rivulaire.
- un complexe thermophile, occupant la lisière sud de la forêt de Hez et le versant sud du Mont César, où l'on observe différents éléments d'une succession naturelle allant des pelouses sèches aux fruticées et ourlets préforestiers, puis à un stade forestier caractérisé par la hêtraie calcicole sèche.

Concernant les espèces de la directive habitats, une seule espèce est présente : *Callimorpha quadripunctaria* (Ecaille chinée). M. JAMINON précise que cette espèce est très répandue en France. Une série de diapositives a été présentée afin de donner un aperçu des différents habitats présents sur ce site et des différentes activités

exercées : chasse, exploitation forestière, activités pédagogiques, touristiques, récréatives, ...

Suite à cette présentation, Monsieur DUFOUR demande si le classement en zone Natura 2000 aura une incidence sur l'ouverture de la forêt au public et sur les activités récréatives : promenade, organisations de manifestations, ...

Monsieur EPI NAY souhaite également avoir des précisions sur les conséquences du classement en Natura 2000 par rapport à l'organisation de courses d'orientation.

Monsieur JAMI NON rappelle qu'il existe déjà, aussi bien pour le domaine public que privé, une réglementation concernant l'accessibilité de ces propriétés et que l'objectif de la directive n'est pas de mettre « sous cloche » le site. Dans la mesure où ces activités sont compatibles avec le maintien en bon état de conservation des habitats, il n'y a pas d'intérêt à interdire l'accès, notamment en forêt domaniale. Par contre, si une activité induit des perturbations, des propositions pourront être faites pour rechercher un équilibre satisfaisant.

Monsieur WENTA ajoute que l'organisation de manifestations en forêt domaniale nécessite d'ores et déjà une autorisation délivrée par l'Office National des Forêts.

Monsieur COQUELIN indique également que Natura 2000 n'a pas pour volonté de geler toutes les activités.

Madame BERGERON indique qu'il faudrait d'ailleurs profiter de ce site pour y réaliser des actions de sensibilisation auprès du public : sentiers d'interprétation, panneaux...

Monsieur DUFOUR ajoute qu'il existe pour ce site une réelle opportunité de valorisation pédagogique par rapport à d'autres sites Natura 2000 puisqu'une part importante se situe en forêt domaniale. Des actions d'informations et de sensibilisation permettraient de responsabiliser les citoyens à une meilleure prise en compte de l'environnement. L'exemple du problème des déchets en forêt est abordé par l'ensemble des membres du comité.

4 – Méthodologie proposée pour l'élaboration du document d'objectifs.

? Déroulement de l'élaboration du DOCOB.

Monsieur JAMI NON présente le tableau de bord prévisionnel pour l'élaboration du document d'objectifs (document joint en annexe).

Le mode de fonctionnement du comité proposé est le suivant :

- après chaque réunion du comité de pilotage ou de groupes de travail, un compte-rendu sera adressé à l'ensemble des membres du comité ;
- pour les prochaines réunions du comité, la convocation sera envoyée 1 mois avant, accompagnée des documents à étudier et à valider par le comité. Ce délai doit permettre de faire part des observations à l'opérateur avant le comité ;
- pour chaque phase de l'élaboration du document d'objectifs, le comité de pilotage valide un programme de travail (études, méthodes..).

Aucune remarque n'est faite sur cette proposition.

? Communication – Concertation

Monsieur PIA demande si les propriétaires privés concernés par le site ont pu être identifiés et quels moyens sont envisagés pour les informer de la démarche.

Monsieur JAMINON propose, après un travail d'identification des propriétaires, d'envoyer de façon systématique, un courrier d'information aux propriétaires et de leur demander l'autorisation d'accéder à leur propriété pour réaliser les inventaires nécessaires à l'élaboration du DOCOB. L'ONF proposera également aux propriétaires de les rencontrer sur le terrain. La relation entre l'opérateur et les propriétaires forestiers pourrait être réalisée par le biais de réseaux existants (via le CRPF ou le Syndicat des Propriétaires Forestiers). Monsieur JAMINON précise que si un propriétaire n'autorise pas l'accès à sa propriété, la cartographie des habitats sera réalisée par extrapolation (carte géologique, topographie, photographie aérienne).

Monsieur JAMINON présente ensuite le plan de communication et de concertation envisagé. Un document, sous forme de dépliant, présentant le site et la démarche engagée sera réalisé. Le comité souhaite que ce type de document soit diffusé à un large public, notamment à l'ensemble des résidents des communes concernées et des communes voisines.

Monsieur BELVALETTE et Monsieur EPINAY pensent que ce document pourrait également être utilement diffusé par le biais de fédérations ou d'associations de façon à sensibiliser l'ensemble des utilisateurs.

Monsieur JAMINON souhaite que ce document permette de sensibiliser un maximum d'utilisateurs (promeneurs, sportifs, riverains..) et éventuellement de recueillir leurs préoccupations et leurs attentes. Lorsque le DOCOB sera réalisé, un autre document de communication sera réalisé.

Monsieur DUFOUR souhaite qu'un maximum d'informations soit donné. Il demande s'il est envisagé de réaliser des réunions en mairie.

Monsieur JAMINON propose dans un premier temps de réaliser des réunions d'informations sur le terrain. Des permanences en mairie peuvent également être organisées si le besoin s'en fait ressentir.

Madame BERGERON insiste sur le besoin d'informations pour les utilisateurs, mais aussi pour les propriétaires. La communication et la concertation sont les clefs de l'intégration de la démarche Natura 2000.

Monsieur BELVALETTE demande s'il est envisagé de créer un site Internet.

Monsieur HANOCQ répond qu'il existe un site qui répertorie l'ensemble des sites Natura 2000 ().

Mademoiselle DUGRENOT précise que des informations seront disponibles sur le site de la DDAF, mais qu'il n'y a pas pour le moment de site spécifique.

* Plan de travail et méthodologie.

Monsieur JAMINON présente le plan de travail et les méthodes proposées pour inventorier les habitats et habitats d'espèce.

Concernant *Callimorpha quadripunctaria*, Monsieur JAMINON propose de ne pas prendre en compte cette espèce, commune en France, dans l'élaboration du DOCOB.

Monsieur HANOCQ précise que les spécialistes scientifiques qui ont proposé les espèces de l'annexe II pensaient à une sous espèce qui n'est pas présente en France.

Par contre, Monsieur JAMINON propose de faire des recherches complémentaires, notamment pour les insectes (*Lucanus cervus*, *Limoniscus violaceus*, *Osmodema eremita*) d'intérêt communautaire, non inventoriés à ce jour, mais peut-être présents.

Monsieur PROBOT pense qu'il faut également s'intéresser aux chiroptères (gîtes de reproduction dans les cavités des arbres).

Les transparents présentés lors de la réunion concernant les méthodes d'inventaires et de cartographie sont joints en annexe.

Monsieur JAMINON demande aux membres du comité s'ils ont des remarques concernant le plan de travail et les méthodes proposées.

Le comité valide ceux-ci.

5 – Questions diverses.

Madame ABART demande si des contraintes seront imposées à l'aviation civile ou s'il y aura une phase de consultation pour évaluer celles-ci.

Monsieur JAMI NON rappelle que dans la seconde phase d'élaboration du DOCOB, l'analyse de l'existant (habitats et espèces) et les différentes activités seront croisées pour évaluer les contraintes et proposer des mesures favorables. Cette démarche se fera sous forme de groupe de travail associant l'ensemble des gestionnaires et utilisateurs.

Monsieur DEGOUY pense qu'il faut effectivement associer tout le monde (promeneurs, chasseurs, forestiers..) pour trouver le bon équilibre entre préservation et maintien des activités.

Suite à plusieurs interrogations sur le problème des contraintes et des mesures envisagées, Monsieur HANOCQ rappelle que la voie contractuelle est privilégiée. Les propriétaires pourront souscrire de façon volontaire à des contrats dits contrats Natura 2000, qui seront définis dans le document d'objectifs.

Monsieur DUWLLET demande si des moyens financiers seront disponibles pour mettre en œuvre les contrats proposés.

Monsieur HANOCQ rappelle que des fonds seront affectés pour mettre en œuvre la directive.

Monsieur DEGRAUE demande si le document d'objectifs prendra en compte le plan d'occupation des sols. Après désignation d'un site, faudra-t-il réviser le POS ? les deux documents doivent-ils être compatibles ?

Monsieur HANOCQ reprend le texte de l'ordonnance : « les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site ».

En absence d'autres questions Mademoiselle DUGRENOT, remercie l'ensemble des participants et lève la séance.

La prochaine réunion du comité est prévue en septembre 2001

Pièces jointes :

- copie de l'ordonnance – 2001–321.
- transparents projetés en réunion.
- publicité sur le classeur « Gestion forestière et diversité biologique » (pour information).

COMPTE-RENDU de la réunion
du Comité de Pilotage
du massif forestier Hez-Froidmont et Mont César

5 octobre 2001

Membres présents :

M	Michel ACHEZ	Office National des Forêts
M.	François BONAMY	Conseil Général de l'Oise – DDVL – BAET
Mme	Huguette DEBATISSE	D.D.A.F. de l'Oise
M.	J.J. DEGOUY	Directeur de Chasse Lot Est
M.	Michel DEGRAVE	Commune de Bailleul
M.	Roland DELIEGE	Commune de Bailleul
Mme	Nicole DELPORTE	Manège Saint-Louis - Equitation
M.	J.F. DUFOUR	Maire de Neuville-en-Hez et représentant de Team Oise Org.V.T.T.
Melle	Pastèle DUGRENOT	D.D.A.F. de l'Oise
M.	EPINAY	Comité Départemental de Courses d'orientation
M.	Franck FERRAND	Office National des Forêts
M.	Thierry HANOCK	D.I.R.EN.
M.	Jérôme JAMINON	Office National des Forêts – Direction Régionale de Picardie
M.	Jérôme MERY	Fédération des Chasseurs de l'Oise
M.	Xavier MANDRET	Office National des Forêts – Division de Beauvais
M.	Christophe PROBST	Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
Melle	Virginie SMAGACZ	Chambre d'Agriculture de l'Oise
M.	Sébastien SYS	D.D.A.F. de l'Oise
M.	Luc VERMEERSCH	Fédération française de randonnée pédestre
Melle	Marie VANDAMME	Syndicat des Propriétaires Forestiers

Assistaient également à la réunion :

M.	FOLLIOU-VIEVILLE	Propriétaire
M.	GELLEE	Propriétaire
M.	LEBAS	Propriétaire forestier
M.	MENNECIER	Propriétaire
Mme	PICARD	Propriétaire
M.	VASSEUR	Propriétaire
Mme	VERHAEGHE	Propriétaire

Etaients excusés :

Le Conseil Régional
Le Conservatoire Botanique National de Bailleul
Le Centre Régional de la Propriété Forestière (MM. Harle d'Ophove et Cinotti)
La D.D.E.
Les Ecuries du Mont César : Mme Renard
La Préfecture
Monsieur le Député-Maire de Bailleul sur Thérain, représenté par MM Delière et Degrave

Etaients absents :

Le comité régional olympique et sportif
Le comité départemental du tourisme équestre
Le district aéronautique de Picardie

Madame le Maire de La Rue saint Pierre
 Monsieur le Maire de Hermes
 Monsieur le Maire de Saint Félix
 L'association des amis de la forêt de Hez-Froidmont
 Le regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise
 La communauté de communes rurales du Beauvaisis

A l'ordre du jour :

- Information sur les outils de financement de Natura 2000
 - Point sur la démarche de communication
 - 1°) Les actions réalisées
 - 2°) Présentation du dépliant d'informations pour validation
 - Point sur l'inventaire et la cartographie des habitats ; validation de la méthodologie
 - Elaboration des objectifs de conservation et les préconisations de gestion : proposition d'une méthode et de groupes de travail ;
 - Questions diverses
- o - o - o - o - o - o - o - o - o - o - o - o -

Le 05 octobre 2001, à la salle de réunion de la mairie de Bailleul-sur-Thérain, le comité de pilotage local Natura 2000 du site « Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont-César », a été réuni sous la présidence de Melle Pastèle DUGRENOT de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Avant l'ouverture de la séance, Melle DUGRENOT présente Monsieur LEBAS, propriétaire forestier sur le site, envisageant de créer une association de propriétaires. Elle explique qu'il est invité au comité de pilotage à ce titre, et qu'il pourra en devenir membre dès lors que cette association sera créée.

Monsieur LEBAS demande pourquoi il a été le seul propriétaire invité au comité de pilotage.

Melle DUGRENOT répond qu'au départ, Monsieur LEBAS était le seul propriétaire connu du site, ses propriétés bénéficiant d'un plan simple de gestion. C'est pourquoi Monsieur LEBAS a été invité à participer au comité de pilotage à titre informatif. Elle précise que le comité de pilotage réunit les acteurs fédérateurs du monde rural, des représentants des divers intérêts en jeu. Les propriétaires ne peuvent être membre du comité de pilotage à titre privé, mais leurs intérêts sont représentés par le comité de pilotage via, entre autres, le syndicat de la propriété forestière.

Marie VANDAMME explique que le syndicat représente les intérêts de la propriété privée forestière, et que l'ensemble de ses membres représente 60 % de la surface forestière privée du département.

Mme PICARD, propriétaire, précise que les petits propriétaires veulent être informés au même titre que les gros.

Melle DUGRENOT répond qu'après recensement de tous les propriétaires, il n'était pas possible, vu leur nombre de les intégrer au comité de pilotage. Par contre ceux-ci ont été conviés à une réunion d'information, et seront associés dans la démarche dans le cadre des groupes de travail. Toutefois, Melle DUGRENOT précise que les propriétaires intéressés pour être présents lors des réunions du comité de pilotage peuvent en faire la demande à la D.D.A.F. Melle DUGRENOT informe également les propriétaires que des informations sur Natura 2000 et le compte rendu des réunions seront prochainement disponibles sur le site Internet de la DDAF l'Oise (<http://ddafoise.agriculture.gouv.fr>).

Elle propose que les propriétaires soient systématiquement informés à défaut d'être invités de la date et lieu des réunions du comité de pilotage.

1/ Information sur les outils de financement de Natura 2000

Monsieur HANOCK présente une série de transparents sur les outils de financement dans le cadre de Natura 2000.

Il rappelle que le document d'objectifs est une proposition de l'Etat français à la Communauté Européenne pour mettre en œuvre la directive habitats sur les sites proposés. La finalité du document est d'établir les grandes orientations de gestion, dans un objectif de développement durable, et reste un outil local.

L'élaboration de ce document doit être réalisée :

- en associant l'ensemble des usagers et organismes intéressés (habitants, élus, représentants socio-professionnels, représentants de propriétaires)
- en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, et des exigences écologiques nécessaires à la conservation des habitats

Il doit notamment comprendre :

- un diagnostic initial du site : inventaire des habitats, évaluation de l'état de conservation des habitats, analyse des activités...
- une évaluation des projets soumis à autorisation
- une définition des objectifs de conservation, accompagnée de propositions d'actions et des dispositions financières correspondantes.

L'élaboration du document d'objectifs Natura 2000 est confiée à un opérateur technique, l'Office National des Forêts dans le cas présent. Le comité de pilotage est une instance présidée par le Préfet, chargée de suivre l'élaboration du document d'objectifs. A l'issue de la démarche et après l'avis du Comité de pilotage local, le Préfet approuve le document d'objectifs.

Monsieur LEBAS demande quel est le poids des observations émises par un membre du comité pour les décisions finales et pense, par ailleurs, que les propriétaires privés sont dilués parmi d'autres représentants moins intéressés ; il donne comme exemple la fédération des randonneurs, qui n'a pas les mêmes enjeux.

Melle DUGRENOT précise que chaque personne autour de la table représente des intérêts divers. L'objectif du comité de pilotage est de réunir l'ensemble de ces intérêts. Concernant les observations émises, la quantité de représentants a peu d'importance ; par contre, les argumentations pertinentes sont prises en compte.

Monsieur HANOCK présente les outils de financement mobilisables. Il explique que l'Etat français a souhaité engager une démarche contractuelle de gestion pour atteindre les objectifs de conservation.

Les mesures résultant de l'application de la directive seront cofinancées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (**FEOGA**), cadre du soutien communautaire au développement rural durable résultant de l'application du **règlement de développement rural** (RDR n°1257/99 du 17 mai 1999 du Conseil), le **FGMN** (fonds de gestion des milieux naturels du M.A.T.E.), le FFCTE (Fonds de financement des contrats territoriaux d'exploitation) et, éventuellement, d'aides des collectivités territoriales.

En application du RDR, la France a opté pour une programmation à deux niveaux complémentaires :

1- le plan de développement rural national (PDRN) pour financer les mesures de gestion contractuelle des sites au titre de Natura 2000, comprenant :

- ? des mesures agro-environnementales (contrats territoriaux d'exploitation – CTE – et MAE hors CTE (champ d'intervention du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche)
- ? des mesures forestières liées à la production, les aides aux investissements forestiers de production bénéficieront d'un taux de subvention majoré de 10 % dans les zones Natura 2000 par rapport aux bases pratiquées hors sites Natura 2000 (champ d'intervention du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche)
- ? des mesures de gestion forestière spécifique au titre de Natura 2000, aide aux investissements n'ayant pas de logique de production, ayant trait à la conservation et dépassant le cadre des bonnes pratiques de gestion (champ d'application du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement)
- ? des mesures spécifiques concernant des milieux comme les zones humides, les landes, les ourlets...(champ d'application du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement)

2. les DOCUP permettant d'obtenir un cofinancement communautaire pour la réalisation d'actions transversales à l'échelle de chaque site : animation, formation, suivi....

Monsieur HANOCK insiste plus longuement sur ces mesures forestières, et notamment les mesures i.2.7. et i.7.2. :

I.2.7. :

Aides aux investissements destinés à protéger des milieux et des espèces liées à la forêt.

Financement dans le cadre de Natura 2000 pouvant atteindre 100 % des dépenses - FEOGA+ FGMN + collectivités territoriales

I.7.2. :

C'est une mesure d'aide aux revenus pour des opérations dépassant le cadre de la bonne pratique.

Cette aide contractuelle est annuelle, accordée sur la durée (5 ou 10 ans), avec un plafond de 120 Euros/ha/an.

Les bénéficiaires peuvent être des propriétaires, ou titulaires d'un bail emphytéotique, ou leurs mandataires, et les communes (forêt bénéficiant du régime forestier)

Melle DUGRENOT diffuse un document présentant de façon détaillée ces différents outils : « Financement des mesures contractuelles de gestion des sites Natura 2000 dans le cadre du PDRN » document du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, ainsi qu'une plaquette de présentation générale du P.D.R.N.

Suite à cette présentation, plusieurs remarques sont émises.

Milieux forestiers :

Monsieur LEBAS précise que les mesures de gestion forestière liées à la production sont indépendantes de Natura 2000.

Melle DUGRENOT rappelle que pour les zones forestières Natura 2000, ces aides seront majorées de 10 %, et que de plus les propriétés situées en zone Natura 2000 pourraient être priorisées pour l'obtention d'aides de l'Etat.

Monsieur LEBAS demande s'il existe des limites de surface.

Dans le cadre des aides forestières liées à la production, Mme VANDAMME rappelle que seuls les propriétaires de plus de 4 hectares y ont droit. Melle DUGRENOT informe le comité que cette mesure pourrait être réduite à un hectare par le Ministère de l'Agriculture. Pour les autres mesures spécifiques à Natura 2000, il n'y a pas, à priori, de restriction de surface.

Monsieur LEBAS demande si une indemnité est prévue pour compenser les atteintes à la propriété liées à l'inclusion de parcelles privées dans le périmètre proposé.

Melle DUGRENOT répond que, d'après le code de l'urbanisme, l'inclusion de parcelles privées dans un zonage relève de la compétence du maire, et n'est pas considéré comme une atteinte au droit de propriété.

Milieux agricoles :

En ce qui concerne la limite d'âge (55 ans), l'Europe a signifié à la France qu'il n'est pas normal qu'il y ait des limites d'âge pour bénéficier d'un CTE. Aussi un décret est-il en cours d'étude. Melle DUGRENOT rappelle que dans tous les cas, les MAE ont été reconduites dans l'Oise

Monsieur HANOCK précise que les CTE sont évolutifs et que des contrats orientés seulement sur le volet environnemental pourraient être proposés.

Monsieur JAMINON prend la parole pour le deuxième point de l'ordre du jour :

2/ Point sur la démarche de communication :

Monsieur JAMINON présente le compte rendu des réunions d'information.

Réunion d'information le 25 septembre 2001 avec les propriétaires privés

Contenu :

- *présentation de la directive, ses objectifs*
- *présentation de la démarche d'élaboration du Document d'objectifs*
- *Intérêt du site, enjeux*
- *Débat avec les propriétaires*

Les observations et questions émises par les propriétaires

- *quelle a été la procédure de proposition sur le périmètre du SIC ?*
- *demande d'information sur la consultation*
- *une demande d'exclusion des parcelles privées avait été formulée, pourquoi n'a-t-elle pas été prise en compte ?*
- *quelles sont les conséquences possibles de Natura 2000 sur la chasse et sur l'exploitation des bois ?*
- *modalité de sélection de l'opérateur*

Monsieur LEBAS regrette que les propriétaires n'aient pas été prévenus des inventaires. Il demande comment ceux-ci ont été conduits.

Monsieur HANOCK précise que la proposition de périmètre a été réalisée par le Conservatoire Botanique National de Bailleul sur la base de l'inventaire ZNIEFF, d'éléments bibliographiques et d'une analyse des photographies aériennes. Monsieur Hanock précise que le travail a été fait au 1/100 000^e. Ensuite, ce périmètre a fait l'objet d'une concertation auprès des élus et des représentants des organismes socio-professionnels. Le périmètre initial a été ajusté en retenant les zones identifiées comme noyau dur, c'est à dire celles qui hébergent des habitats d'intérêt communautaire.

Monsieur DUFOUR s'interroge : la commune de La Neuville en Hez avait rendu un avis défavorable. Pourquoi celui-ci n'a t'il pas été pris en compte ?

Madame VANDAMME indique que le syndicat des propriétaires forestiers a émis un avis défavorable sur le périmètre proposé et rappelle qu'il avait été demandé l'exclusion des propriétés forestières privées lors d'un CDCS.

Melle DUGRENOT approuve les propos de Mme Vandamme, et répond à Monsieur Dufour. Elle rappelle qu'une consultation des communes de Bailleul-sur-Thérain, La Neuville-en-Hez et Saint Félix, a été faite en 1997. Seule la commune de La Neuville en Hez a délibéré contre le projet Natura 2000. Or une opposition au projet ne peut pas être prise en compte, car l'Etat français doit appliquer la directive européenne.

Monsieur DUFOUR demande que cette explication soit reportée dans le compte-rendu.

Les souhaits :

- *respect du droit de propriété*
- *être associé à la définition des objectifs et aux propositions d'actions et de gestion*
- *pas d'interdiction*

Les craintes :

- *l'absence de mesure réglementaire est-elle garantie, à court terme, à moyen terme ?*
- *que se passera-t-il si les propriétaires ne contractualisent pas ?*
- *représentation des propriétaires dans le comité de pilotage*

Monsieur HANOCQ précise que lors de l'élaboration du périmètre (transmis au 1/100 000), il n'y a pas eu de cartographie fine de réalisée. Il est possible à la lueur de l'étude du document d'objectifs, de modifier en marge, le périmètre retenu dans l'épaisseur du trait. Pour cela il est indispensable qu'une cartographie fine soit faite afin de localiser précisément les habitats d'intérêt communautaire. Les modifications éventuelles du périmètre pourront avoir pour objet, à surface sensiblement constante, de sortir des parcelles sans intérêt ni pour les habitats qu'elles renferment, ni pour la gestion du reste du site, et d'inclure d'autres parcelles intéressantes pour le site.

Melle DUGRENOT insiste sur la notion de marge. Les éventuels retraits doivent être raisonnés à la parcelle et être justifiés au regard de la directive.

Monsieur LEBAS redemande l'exclusion des propriétaires privés du périmètre.

Mme PICARD demande l'exclusion de ses deux parcelles.

Monsieur LEBAS assimile la directive européenne concernant le projet Natura 2000 à Jurassic Park, et ne juge pas utile de maintenir une biodiversité existante, car il pense qu'il faut laisser la nature faire son œuvre sans tenir à tout prix à conserver un habitat existant à un moment donné.

Monsieur PROBST explique que c'est aussi un choix philosophique : maintenir la biodiversité et le patrimoine naturel se rapproche des actions menées pour conserver le patrimoine national tel les monuments historiques, les sites archéologiques.

A cela, les propriétaires privés, notamment Madame PICARD, répondent qu'ils entendent rester libres de gérer leurs biens comme ils veulent, et ne pas subir de contraintes.

Melle DUGRENOT rappelle qu'ils continueront à gérer leurs biens comme par le passé, que personne ne conteste leur rôle et leur respect de l'environnement, mais qu'à l'avenir ils auront des propositions, accompagnées d'aides financières, pour encourager une gestion préservant les habitats et pour mener des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques de gestion afin d'améliorer ou de développer le rôle écologique de leur forêt. Ces propositions seront contractuelles, les propriétaires ont la liberté d'adhérer ou non à ces contrats.

Mme PICARD et M. LEBAS évoquent le centre d'enfouissement technique qui se trouve au pied du Mont César : pourquoi un projet Natura 2000 sur un site classé, puisqu'on a accepté l'installation de ce centre d'enfouissement technique, et bientôt son extension ?

Monsieur HANOCK répond que la déchetterie a été installée avant la mise en œuvre de Natura 2000 et qu'une étude d'impact a été réalisée préalablement à son installation et qu'il en sera de même pour une éventuelle extension.

Monsieur LEBAS souhaite qu'on parle de l'article 6 : que se passera t'il dans 6 ans ?

(L'article 6 impose aux états membres une obligation de résultats. La crainte des acteurs du monde rural est qu'en cas de sous-réalisation des objectifs, l'Etat impose des contraintes réglementaires).

Monsieur HANOCQ répond qu'au bout de 6 ans (durée du DOCOB), une évaluation sera réalisée pour proposer un nouveau document d'objectifs. Si la démarche « document d'objectifs » et son application contractuelle ont été réussies, il est à peu près évident qu'elle sera reconduite en l'état. Sinon il faudra analyser les raisons de l'échec et proposer un autre document. Quant à savoir si une politique plus réglementaire viendra remplacer la politique contractuelle, personne ne peut effectivement préjuger aujourd'hui de la politique gouvernementale dans 15 ou 20 ans.

Melle DUGRENOT fait une remarque personnelle, pragmatique. La réalisation du DOCOB dépendra de sa qualité, et donc de la qualité du travail réalisé par le comité de pilotage. Elle invite tous les participants à travailler en synergie.

Monsieur DUFOUR demande quel sera le montant du financement pour ce site.

Monsieur JAMINON répond que c'est à définir dans le document d'objectifs via tout un travail d'évaluation des coûts des mesures proposées et de leur faisabilité par rapport aux financements possibles.

Monsieur LEBAS renouvelle sa demande d'exclusion des propriétés privées.

Melle DUGRENOT explique que l'on ne peut pas modifier les périmètres sur simple réclamation, car ils ont été transmis à l'Europe, mais les points de blocage seront transmis au Préfet. Elle ajoute que l'Etat français reçoit une forte pression de l'Europe. Celle-ci menace de conditionner les fonds structurels à la transmission des listes de sites conformes à la directive « Habitats » (notamment les aides aux gestionnaires des milieux...).

Réunion d'information le 2 octobre 2001 avec les habitants de la commune de La Neuville en Hez

Monsieur JAMINON précise que, pour le moment, seul le maire de Neuville en Hez a souhaité organiser une réunion publique. Il renouvelle toutefois sa proposition d'animer de telles réunions si d'autres mairies le sollicitaient.

Monsieur DUFOUR fait savoir que les habitants sont venus nombreux et se sont fortement intéressés au sujet.

Contenu :

- *présentation de la directive, ses objectifs*
- *présentation de la démarche d'élaboration du Document d'objectifs*
- *Intérêt du site, enjeux*
- *Débat*

Les principales conclusions :

- *besoin d'information et de concertation*
- *forte « appropriation du site », valeur « affective » et patrimoniale*
- *souhait de bien intégrer l'ensemble des activités au document d'objectifs et de garantir leur pérennité, crainte importante de fermeture du site au public ou d'une réglementation importante*
- *valoriser ce patrimoine et sa préservation : développement d'actions pédagogiques*

Monsieur DUFOUR rappelle que l'inquiétude majeure des propriétaires et des usagers reste l'absence de certitudes pour l'avenir, notamment en terme de liberté d'usage.

Le dépliant de communication

Il est demandé aux personnes de faire état de leurs remarques quant à ce document :

Sur le document lui-même : Monsieur LEBAS s'appose à ce que soit mentionnée la phrase englobant les propriétaires privés dans cette action, alors qu'ils n'ont pas été consultés...

Monsieur PROBST quant à lui estime que la petite phrase est bien rédigée car l'opportunité est belle et bien là pour ceux qui souhaitent la saisir.

Monsieur LEBAS souhaite que l'accueil du public soit fait en forêt domaniale, et que ceci soit clairement expliqué aux promeneurs. Le document devrait d'ailleurs délimiter le site public et les forêts privées.

Monsieur MERY demande une simplification des termes dans la mesure où la plaquette est destinée au grand public.

Sur la diffusion de ce document : Il est proposé que ce document soit diffusé à un large public dans les communes concernées et par le biais des associations (sports, chasse, randonnées, V.T.T., etc.).

3°) Point sur l'inventaire

Monsieur JAMINON fait le point sur l'état d'avancement :

- la prospection domaniale est terminée
- la prospection privée est faite partiellement ; les parcelles non prospectées sont en attente d'autorisation des propriétaires.

La synthèse de l'étude typologique des habitats et la méthode d'évaluation des habitats sont présentés aux membres du comité (document envoyé avant le comité).

Madame VANDAMME demande si une description des sols a été réalisée. Monsieur JAMINON précise que l'étude typologique des habitats comprenait une description des sols et des humus. Ces analyses sont effectivement importantes pour appréhender l'écologie des habitats forestiers, et éventuellement déceler d'éventuelles perturbations.

Le traitement des données à l'aide d'un système d'information géographique sera réalisé courant novembre. Un envoi aux membres du comité de pilotage local début novembre d'une première version de la partie analytique du document d'objectifs est envisagé. Fin novembre, le comité de pilotage pourrait se réunir sur le terrain pour avoir un aperçu des habitats et des enjeux de conservation.

4°)Elaboration des objectifs de conservation et des préconisations de gestion : proposition d'une méthode et de groupes de travail ;

Madame PICARD fait remarquer que les documents de travail envoyés sont trop compliqués ; Les mairies se sentent « inondées d'informations » et ne les comprennent pas.

Monsieur HANOCQ explique que le comité de pilotage a besoin de travailler sur des bases scientifiques et que de tels documents sont nécessaires aux travaux du comité de pilotage.

Melle DUGRENOT rappelle que le comité de pilotage rassemble des personnes représentant des intérêts divers et ayant des compétences différentes, que l'intérêt de ce comité est de les mettre en commun pour écrire le document d'objectifs. Elle comprend que certains documents

puissent être incompréhensibles pour certains, mais explique que d'autres savent les analyser et les critiquer. Elle ajoute qu'il ne faut jamais hésiter à interpeller les autres membres du comité lorsque l'on se sent dépassé afin de suivre les débats.

Monsieur JAMINON explique la constitution des groupes de travail. Il y avait plusieurs approches possibles : par habitat, par activité (sylviculture, chasse, accueil, sports, promenades, etc...), par zone géographique (selon le statut foncier, etc...).

Finalement, la proposition peut être celle du croisement de ces approches.

Ainsi, il se dégage quatre groupes de travail :

G1 Séquence calcicole et thermophile :

Enjeux majeur de conservation (intérêt / menaces naturelles et humaines

Des pelouses aux boisements calcaires : des habitats d'intérêt communautaire en lien dynamique

Diversité de gestion et d'usages

G2 Gestion forestière et habitats forestiers d'intérêt communautaire

concilier objectif de production et de préservation

(hêtraie de l'asperulo-fagetum, hêtraie de l'Illici-fagion)

G3 Habitats associés et habitats forestiers ponctuels, Habitats d'espèce

(sources incrustantes, lisières, aulnaie frênaie rivulaire)

« Foyers de biodiversité »

« Niveau de prise en compte actuel faible »

« gestion fine, spécifique »

G4 Activités diverses (usagers au sens large) / objectifs de conservation

Se réunit suite aux conclusions de G1 G2 et G3

Equilibre entre activités et objectifs de préservation

Relevé des inadéquations : pratiques actuelles / objectifs de conservation

Contributions possibles pour atteindre les objectifs proposés par G1 G2 G3

Mesures d'accompagnement à envisager : communication, actions pédagogiques

Monsieur JAMINON demande si les membres du copil ont des contraintes particulières d'emploi du temps pour organiser ces réunions. En l'absence de réponse, il propose d'envoyer une invitation à l'ensemble des participants au comité de pilotage fixant les dates et les lieux de réunions ; à charge pour eux de choisir les groupes de travail qu'ils souhaitent suivre.

4°) Questions diverses

Monsieur PROBST demande que soit explicitée la valeur des habitats ouverts (pelouses du Mont-César), page 3 et page 6 des documents qui sont prévus en annexe du document d'objectifs.

Monsieur DUFOUR demande que soit bien précisé sur le compte-rendu le nom des personnes excusées et les personnes ou organismes absents mais non excusés.

En l'absence d'autres questions ou commentaires, Melle DUGRENOT lève la séance.

COMPTE-RENDU
de la réunion du Comité de Pilotage
du massif forestier Hez-Froidmont et Mont César
du 29 mars 2002

Membres présents :

M.	J.C. BOCQUILLON	Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise
M.	CAYEUX	Chambre d'Agriculture
Mme	Huguette DEBATISSE	D.D.A.F. de l'Oise
M.	EPINAY	Comité Départemental de Courses d'orientation
Mme	Jocelyne FAIVRE	Maire adjointe de La Rue Saint Pierre
M.	Jérôme GUEVEL	Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
M.	Thierry HANOCQ	D.I.R.EN.
M.	François HERMANT	D.I.R.E.N.
M.	Jérôme JAMINON	Office National des Forêts – Direction Régionale de Picardie
M.	Jean-Pierre LE BAS	Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de l'Oise
M.	Pascal MIARA	District aéronautique de Picardie
M.	Michael PENET-BRUN	Communauté de communes rurales du Beauvais (Service Ecogardes)
Mme	Laurette PARIS	Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise
Mme	Pastèle SOLEILLE	D.D.A.F. de l'Oise
M.	Luc VERMEERSCH	Fédération Française de Randonnée Pédestre
Mme	Marie VANDAMME	Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de l'Oise / Centre Régional de la Propriété Forestière

Assistaient également à la réunion :

M.	MENNECIER	Propriétaire
Mme	VERHAEGHE	Propriétaire

Etaient excusés :

M.	DEGOUY	Directeur de Chasse Lot Ouest Le Conservatoire Botanique National de Bailleul
M.	CINOTTI	Directeur du CRPF

A l'ordre du jour :

- ✍ Présentation rapide des conclusions des groupes de travail
- ✍ Examen de la première partie du document d'objectifs
- ✍ Examen des objectifs de conservation et des actions à mettre en œuvre
- ✍ Questions diverses

Mme SOLEILLE ouvre la séance et demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier comité de pilotage.

M. LE BAS souhaite avoir des compléments d'information. Il demande qui juge de la pertinence des remarques et ne comprend pas pourquoi l'avis de la mairie de La Neuville-en-Hez n'avait pas été pris en compte.

Mme SOLEILLE explique que c'est son rôle d'arbitrer les discussions du comité de pilotage en tant que représentante du Préfet de l'Oise. Elle rappelle que les périmètres ont été définis en 1997 lors des comités de concertation et de suivi. Les communes ont été consultées sur le périmètre. Or, le conseil municipal de La Neuville-en-Hez a délibéré contre le projet Natura 2000 sur lequel le Préfet n'a pas de pouvoir.

Note de la DDAF : Depuis le décret de novembre 2001, les modalités de consultation ont été affinées afin que la motivation soit une obligation aussi bien pour les communes que pour l'Etat (cela veut dire que le Préfet ne peut accepter ou rejeter l'avis d'une commune sans en donner la raison et que les communes doivent elles aussi de leur côté motiver leur avis).

M. HANOCQ précise que le travail d'écriture du document d'objectifs se fait en concertation lors des groupes de travail ou des comités de pilotage, avec prise en compte des avis.

M. LE BAS proteste et menace de faire suivre une pétition au Préfet. Mme FAIVRE abonde dans son sens.

Des remarques seront intégrées dans le dernier compte-rendu. Au sujet du document de communication, il sera mentionné que M. LE BAS « s'oppose à ce que soit mentionnée la petite phrase englobant les propriétaires privées dans cette action », au lieu de « regrette la petite phrase... ».

Note de la DDAF : dans le compte-rendu du comité de pilotage du 05.10.01, M. ROME a été mentionné comme absent, alors qu'il s'était fait représenter par MM. Delière et Degrave. (cette erreur sera rectifiée).

1 – CONCLUSION DES GROUPES DE TRAVAIL

Quatre groupes de travail se sont réunis entre janvier et février 2002.

G1 : Gestion forestière et habitats forestiers d'intérêt communautaire.

Concernant les habitats forestiers d'intérêt communautaire, le groupe de travail a conclu que ceux-ci devaient continuer à répondre aux attentes des propriétaires (production, chasse, loisirs..) tout en maintenant intact les potentialités des habitats et en maintenant, voire en augmentant la biodiversité. M. JAMINON précise que cet objectif est déjà plus ou moins poursuivi sur le site, et qu'il faut donc poursuivre les objectifs actuels, sachant que des évolutions modérées des pratiques actuelles et des actions complémentaires peuvent permettre d'améliorer la valeur patrimoniale de ces habitats.

- formation, sensibilisation (de tous les acteurs)
- promouvoir les bonnes pratiques de gestion
- proposer des actions allant au-delà des bonnes pratiques

Mme VANDAMME déplore qu'un ensemble de discussions parallèles n'ait pas été repris dans le compte-rendu, notamment au sujet des aides forestières pour les propriétaires de moins de quatre hectares, soit la moitié des propriétaires du massif. Elle souhaite obtenir des informations du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (MATE) sur le financement d'éclaircies non rentables et aborde le problème de la responsabilité civile (arbres morts, îlots de vieillissement).

M. HANOCQ répond à Mme VANDAMME que les aides forestières à la production pour les propriétés de moins de quatre hectares restent du champ du Ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP) et sont non éligibles. En ce qui concerne les aides à l'investissement, il peut être pris en compte deux îlots de 2 hectares. Les petits propriétaires pourront avoir une aide au revenu (au cas par cas) pour des financements hors production, après une expertise agréée pour signifier qu'il s'agit d'un investissement sans rentabilité (par exemple, les éclaircies).

Mme VANDAMME demande si le MATE prend en charge des éclaircies certes dans un but écologique, mais également productives (feuillus), et si les propriétaires de moins de 4 hectares bénéficient de cette prise en charge ?

M. HANOCQ répond qu'à ce jour on attend une circulaire plus précise du MATE.

D'autre part, en ce qui concerne la responsabilité civile, M. HANOCQ répond qu'il n'a pas été prévu d'aides spécifiques.

Mme VANDAMME explique que si un propriétaire ne peut pas se dégager de sa responsabilité civile, il lui sera difficile de laisser des îlots de vieillissement...

M. HANOCQ répond que si le propriétaire souhaite une aide, il devra prouver par une expertise (à sa charge) qu'il s'agit bien d'une mesure écologique induisant un surcoût ou un manque à gagner. A une remarque de M. LE BAS, concernant l'obligation de résultat de l'article 6, il explique qu'il est donc impératif que le document d'objectifs définisse les mesures au plus près du terrain, via notamment les groupes de travail, afin qu'il n'y ait pas de problèmes.

A la demande de M. CAYEUX, M. HANOCQ rappelle qu'il s'agit d'une directive européenne de 1992, suite à laquelle les états membres doivent définir une liste de sites et les mesures de conservation. La désignation des sites se fait avec la consultation des communes, et la réalisation du document d'objectifs avec le comité de pilotage.

Mme SOLEILLE précise que la directive s'impose aux états membres, chacun choisissant sa méthode pour la mettre en application ; la France a choisi la voie contractuelle.

M. BOCQUILLON s'en félicite.

Mme FAIVRE aimerait connaître le contenu d'un contrat pour se prononcer sur le maintien ou non des îlots de vieillissement.

Mme SOLEILLE suggère de passer en revue dans un premier temps les actions proposées. Dans un second temps, l'opérateur fournira des éléments au comité de pilotage pour proposer des contrats.

M. JAMINON fait part des autres remarques du C.R.P.F. :

- verso 1^{ère} page du compte-rendu du groupe de travail du 28.01.02) : concernant les causes d'une modification du cortège floristique et faunistique.
 - ? Sur substrat sableux et acide, une **futaie régulière mono spécifique de hêtre a des conséquences voisines d'un enrésinement** : litière importante à décomposition très lente entraînant une acidification. Il faut effectivement rechercher à maintenir des peuplements mélangés (hêtre, chêne, sorbier...) sur ces stations qui correspondent à la hêtraie acidiphile atlantique à houx.
 - ? La plantation de chêne rouge d'Amérique (ou de toutes autres essences d'origine exogène) constitue une substitution d'essences **au dépend de la composition typique et naturelle des peuplements forestiers.**
- page suivante, réflexion sur la taille des unités à régénérer : il faut préciser qu'il s'agit des forêts domaniales (grandes unités de régénération)
- page 6, croquis, « politique de gestion à privilégier et à inciter sur le site » supprimer de la dernière proposition le terme « restauration » et remplacer par « transformation volontaire ».

Les compte-rendus seront reformulés et renvoyés.

G2 : La place des habitats associés des milieux forestiers, habitats forestiers ponctuels remarquables et habitats d'espèces dans le contexte socio-économique du site.

M Jaminon rappelle que la conservation de ces habitats constitue un enjeu important compte tenu de leur intérêt pour leur contribution à la diversité biologique du site. Or, ces habitats ne sont pas suffisamment pris en compte pour le moment. Il conviendrait de mettre en place des actions spécifiques (sources, aulnaies, ourlets) et évaluer les coûts d'entretien et de restauration.

G3 : Les pelouses calcaires du Mont César et leur environnement

M. JAMINON explique que la valeur écologique importante tient surtout aux 20 hectares de pelouses gérées par le Conservatoire des sites naturels de Picardie. Une politique de préservation est déjà engagée, et il faut poursuivre cette action. La priorité doit être donnée aux pelouses rases (fauchage). Il faut travailler l'idée d'une mise en place de pâturage sur le site et contrôler l'avancée des ligneux sur les lisières qui colonisent les pelouses rases.

Il est évoqué un lancement de procédure d'aménagement foncier sur le site. Il y a 10 à 15 petites propriétés sur une trentaine d'hectares, avec possibilités d'échange entre les locataires selon volonté des propriétaires.

Dans ses remarques, le C.R.P.F. a demandé si le lancement d'une procédure d'aménagement foncier sur le Mont César est bien adapté aux objectifs de conservation des habitats associés aux milieux forestiers.

M. JAMINON explique qu'il ne s'agirait pas d'un remembrement de grande ampleur. Il faut faire un passage régulier tous les 4 à 8 ans pour maintenir une structure arbustive et arborescente étagée. Le morcellement rend difficile cette préconisation. Il considère que l'aménagement foncier est une des solutions sur la lisière.

Mme SOLEILLE reconnaît que la remarque du C.R.P.F. est pertinente dans le cadre du remembrement agricole, mais n'est pas sûre que ce soit le cas dans le cadre de l'E.C.I.F. (échange et cession d'immeubles forestiers). Si cette préconisation est retenue, il faudra certainement faire une animation auprès des propriétaires et lancer les mesures s'il y a une volonté (échange amiable, usucapion, revente de biens vacants et sans maître, etc...).

Mme SOLEILLE propose que le responsable « aménagement foncier » de la DDAF vienne au prochain comité de pilotage expliciter cette procédure. Une note sur l'outil « aménagement foncier » sera joint à la prochaine convocation.

G4 : Attentes et implication des usagers dans la conservation du site

Mme SOLEILLE fait part d'une remarque du C.R.P.F. : sur le compte-rendu du groupe de travail du 06.03.02, le C.R.P.F. souhaite qu'il soit mentionné que les discussions ne concernent pas la forêt privée.

Cette demande est acceptée.

M. JAMINON confirme qu'il n'y a pas volonté de remettre en cause les droits de passage et usages existants dans les zones ouvertes au public. Une activité raisonnée de la cueillette ne semble pas préjudiciable aux habitats. De même, la chasse n'est pas remise en cause, elle est d'ailleurs nécessaire à la gestion des milieux et conservation de l'équilibre faune-flore.. Il serait souhaitable d'impliquer de façon durable les associations sportives et socio-culturelles à la démarche engagée.

Il propose de réfléchir à une information du public, des exploitants, prévoir une information dans les communes (panneaux, sentiers d'interprétation ou autres outils...).

Cueillette : A ce sujet, M. JAMINON confirme que l'autorisation de cueillette de houx ou de mousse à but commercial est à demander à l'O.N.F. Cela permet le contrôle de l'activité et évite l'arrachage brutal.

M. VERMEERSCH craint que l'autorisation n'entraîne un risque de cueillette des plantes rares.

M. BOCQUILLON souhaite que soit confirmé qu'il n'y a pas de remise en cause des tolérances existantes pour les particuliers. Ce souhait est accepté.

M. JAMINON confirme le maintien de l'ouverture de la forêt domaniale ; de plus, il faudra déterminer la pression actuelle sur les habitats, afin de limiter, le cas échéant, les autorisations.

Mme FAIVRE demande s'il existe un listing O.N.F. pour les cueilleurs de houx ou les ramasseurs de mousse.

M. JAMINON confirme qu'il existe, et qu'un contrôle est assuré par les gardes forestiers. En cas de préjudice sur les habitats (intéressant faciès de houx en forêt de Hez), le comité de pilotage pourrait proposer de ne plus autoriser la cueillette.

Mme SOLEILLE lui demande de faire une évaluation sur l'impact de la cueillette massive, afin que les membres puissent se prononcer.

M. VERMEERSCH indique que sa fédération interdit déjà la cueillette dans les zones protégées.

Engins à moteur : Mme FAIVRE objecte qu'il n'y a pour l'instant aucun contrôle sur les entrées massives de 4X4...

M. JAMINON rappelle que l'interdiction des engins à moteur sur les chemins communaux se fait par un arrêté

du maire. Sur la forêt domaniale, c'est interdit. Reste le problème d'avoir les moyens de surveiller.

Les membres du comité de pilotage s'accordent pour dire qu'il faut mentionner clairement dans le document d'objectifs que les engins à moteur sont strictement interdits dans le périmètre Natura 2000.

Sensibilisation des forestiers : M. JAMINON rappelle que la remise en état des chemins doit se faire après la fin d'exploitation des bois. Les exploitants disposent d'un délai de deux ans pour réaliser l'exploitation. Après discussion entre les membres, il apparaît difficile de réduire ce délai, car en cas d'intempéries ou autres, le délai sera trop court et l'exploitant se verra infliger des pénalités de retard.

Mme VANDAMME fait remarquer que si un propriétaire impose un cahier des charges plus contraignant à son exploitant, le bois sera acheté moins cher.

Mme SOLEILLE propose de garder l'idée d'une sensibilisation des exploitants dans le sens de la vigilance sans toucher au cahier des charges. Toutefois, elle propose que soit étudiée la possibilité de donner un bonus aux exploitants « vertueux » qui remettent les chemins en état dans un délai plus court. Il conviendra alors de se rapprocher, entre autres, du Conseil Général pour étudier cette possibilité.

Information dans les communes et surveillance du site : Le groupe de travail pense qu'il sera nécessaire de réunir un comité de suivi une fois par an. Mme SOLEILLE informe que le décret rend obligatoire d'associer le comité de pilotage au suivi du site.

En ce qui concerne la surveillance du site, c'est une question de moyens...

Servitude aérienne : M. MIARA explique que les servitudes aéronautiques concernent surtout l'urbanisme et servent à protéger les trouées d'envol contre les obstacles de grandes dimensions ou les bâtiments. Il n'y a pas beaucoup de servitudes sur le site. A une question sur le largage de kérosène, M. MIARA souligne qu'il s'agit d'une légende : le kérosène coûte cher, et il ne s'agit pas de le larguer. Ce n'est vrai qu'en cas de problème exceptionnel sur de gros aéroports comme Roissy.

2 – EXAMEN DE LA PREMIERE PARTIE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

M. GUEVEL a des remarques diverses sur la formulation, et les adressera par écrit.

Il informe que le bail emphytéotique de 50 ans au profit du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie pour la partie de la pelouse en pinède classée en Espace Boisé Classé, est en contradiction avec le Plan simple de gestion signé avec la commune de Bailleul-sur-Thérain.

Mme SOLEILLE propose une réunion de travail entre le C.S.N.P. et la D.D.A.F. pour discuter de cette incohérence qui existe aussi sur d'autres sites, et dépasse le cadre de Natura 2000. Elle précise que le classement a été fait en Espace Boisé Classé suite à une volonté de protéger le site, mais que cet outil n'est pas toujours adapté. Le comité de pilotage sera tenu informé de l'avancée des travaux.

Mme SOLEILLE fait part ensuite des remarques du R.O.S.O. soit une erreur et deux informations complémentaires :

- l'hellébore fétide est une plante « assez rare » et non « très rare ». Ce sera rectifié.
- Le taupin violacé a été observé en forêt de Hez.
- Le barbot – osmoderma eremita, plus connu sous le nom de pique prune, a été signalé à Gournay-en-Bray et dans la forêt de Compiègne. Le site de Hez se trouve entre les deux.

Ces informations seront intégrées dans le document d'objectifs.

Le R.O.S.O. est surpris de la volonté (page 46) de promouvoir l'utilisation du bois énergie (chaufferies collectives). Mme SOLEILLE fait part de la position de l'ADEME : le bilan écologique du bois énergie est, au pire, nul car l'arbre coupé sera remplacé par un nouveau. C'est la raison pour laquelle le bois est qualifié d'énergie renouvelable.

Dans le chapitre « objectifs de conservation », le R.O.S.O. souhaite qu'une liste limitative de produits agro-pharmaceutiques éventuellement utilisables soit définie dans le cadre de Natura 2000.

Mme VANDAMME précise que l'utilisation de produits agro-pharmaceutiques est extrêmement limitée, quelquefois lors des plantations ou pendant les deux premières années.

M. JAMINON répond que la liste est faite selon la réglementation, et que la lutte mécanique (qui est

finançable) peut remplacer la lutte chimique.

Mme SOLEILLE demande que le document d'objectifs fasse référence à la notion d'agrément pour les produits qui seront effectivement validés.

Mme SOLEILLE fait part des remarques du C.R.P.F. au sujet du projet de document d'objectifs.

Remarques générale : Le C.R.P.F. pense qu'il est prématuré de proposer des préconisations de conservation tant que les enjeux socio-économiques ne sont pas déterminés. Mme SOLEILLE répond que la réflexion a été intégrée dans les groupes de travail (cf. compte-rendus), mais que toutefois un travail de priorisation reste effectivement à faire et qu'il pourra avoir lieu une fois les enjeux débattus.

Page 18 – menaces – vulnérabilités : M. CINOTTI estime qu'il n'y a pas de fondement scientifique à la phrase « les plantations de résineux... détériorer l'habitat ». Le comité de pilotage décide de remplacer la mention « plantations de résineux » par « plantations de substitution ».

D'autre part, la phrase « Une exploitation importante peut conduire à un appauvrissement du peuplement forestier » est supprimée.

Page 21 – menaces – vulnérabilités : M. CINOTTI propose de remplacer la phrase « des enrésinements ... éviter » par : « La monoculture de hêtres ou de résineux en peuplements denses insuffisamment éclaircis est à déconseiller. En réduisant fortement l'éclaircissement, elle perturbe le fonctionnement des humus, diminue l'humification des litières et entraîne, lors de la mise en lumière tardive, une minéralisation brutale des litières mal humifiées, une acidification du sol et un appauvrissement de la flore ».

Cette proposition est acceptée.

Page 21 – valeur écologique et état de conservation : M. CINOTTI estime que ce paragraphe fait appel à deux notions antagonistes : la biodiversité et la naturalité. Il demande que soit supprimée les phrases : « Le degré de naturalité... essences introduites ». Après discussion au sein du comité de pilotage, les membres présents estiment qu'il n'y a pas de contradiction dans cette page pour ce cas. La phrase est maintenue. M. Cinotti demande que soit joint au compte rendu un document concernant ce sujet (en annexe).

Même remarque pour la page 26.

Page 10 : Il faut mentionner « lisières exposition sud » au lieu de « lisières sud ».

M. LE BAS demande à quoi correspondent les numéros de parcelles. M. JAMINON répond qu'il s'agit des numéros de parcelles O.N.F., numéros différents des parcelles cadastrales. Ce sera précisé dans le document d'objectifs.

M. LE BAS souhaite que soit supprimé le grand capricorne, qui n'a pas été observé sur ce site

M. HANOCQ propose qu'il soit mentionné au document d'objectifs que le grand capricorne existe dans d'autres massifs proches, mais n'a pas été observé en forêt de Hez. Cette proposition est acceptée.

3 – EXAMEN DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

M. JAMINON précise que ce document résulte des réflexions des groupes de travail. Il constitue une base pour approfondir les éléments dans les prochains groupes de travail. Mme SOLEILLE propose aux membres de faire parvenir leurs observations à la DDAF.

M. HANOCQ demande que soit rajoutée une mention sur l'état de conservation des habitats à l'intitulé « Objectif A » du sommaire.

4 – QUESTIONS DIVERSES

Mme SOLEILLE informe que le plan du site est disponible sur le site Internet : <http://ddaf.agriculture.gouv.fr>.

Suite à une réclamation des associations sportives partenaires, qui ont été oubliées sur le document de communication, M. JAMINON confirme qu'elles seront mentionnées sur la prochaine plaquette.

A la demande de Mme FAIVRE sur le nombre des écogardes, M. PENET-BRUN répond qu'ils sont au nombre de quatre.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée.

Vous pourrez adresser vos remarques sur le document d'objectifs et le compte rendu jusqu'au 26 avril 2002.

Annexe au compte rendu du comité de pilotage du 29 mars 2001

Document transmis par M Cinotti (CRPF) sur les notions de naturalité et de biodiversité, extrait du site
<http://www.reserves-naturelles.org/cnfn.html>

Recommandations du Conseil national de la protection de la nature pour la préparation des plans de gestion de
réserves naturelles.
(validées lors de la réunion du comité permanent du CNPN du 22 septembre 1999)

3) Naturalité et biodiversité

Ces deux grands principes doivent guider la gestion, mais ils sont parfois difficiles à concilier.

Du débat qui a eu lieu le 25 février 1998 au CNPN sur la naturalité, il est ressorti que cette notion était difficile à définir et ne pouvait pas être prise dans un sens absolu mais plutôt comme une valeur relative : on peut tendre vers plus ou moins de naturalité. En effet, il n'existe pratiquement plus d'espaces ou de milieux non modifiés par l'homme, au moins en métropole.

Certains espaces très anthropisés peuvent revêtir un grand intérêt patrimonial (pelouses méditerranéennes) et, par ailleurs, certains espaces ne peuvent conserver un intérêt que grâce à des interventions fortes (exemple: Port-Cros).

Il serait plus juste de parler de valeur patrimoniale. Toutefois, pour les protecteurs de la nature, le mot naturalité est un mot fort et porteur de sens, auquel il est difficile de ne pas se référer.

Le maximum de naturalité doit être recherché dans une réserve naturelle, pour le fonctionnement de l'écosystème. Il convient en particulier d'accepter les conséquences des aléas climatiques (sans chercher à les corriger) et de conserver et restaurer s'il y a lieu la dynamique hydrographique.

Toutefois, une gestion conservatoire appropriée, pouvant conduire à une artificialisation ponctuelle, apparaît parfois indispensable pour préserver certains milieux remarquables (pelouses calcaires) ou certaines espèces liées aux activités humaines.

Rechercher plus de naturalité peut conduire à diminuer la biodiversité. A l'inverse, rechercher la biodiversité de façon systématique conduirait au jardinage ou, à l'extrême, à l'introduction d'espèces non autochtones.

Le gestionnaire de réserve doit ainsi déterminer un subtil équilibre entre ces deux principes, en les confrontant aux réalités de terrain et en visant à la fonctionnalité des écosystèmes.

La non-intervention peut être un choix de gestion, après évaluation de l'état de conservation des milieux et des espèces présentes. Le rôle du gestionnaire se borne alors à un suivi scientifique régulier à long terme .

L'idéal est d'entretenir et de conserver les différents stades de la succession végétale et de la dynamique naturelle en général, dans un triple souci :

- de conservation optimale de la biodiversité
- de témoignage pour mieux comprendre cette évolution
- enfin de présentation pédagogique

Compte-rendu de la réunion du
COMITE DE PILOTAGE du
MASSIF FORESTIER DE HEZ-FROIMONT ET MONT CESAR
 du 24 mars 2005

Etaient présents :

Mme BERGERON Micheline	AFODHEZ (Association des Amis de la Forêt de Hez-Froidmont)
M. BOCQUILLON Jean-Claude	ROSO (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise)
M. CARRERE Gratiem	Mairie de Bailleul sur Thérain
Mme DEBATISSE Huguette	DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)
M. DEGRAVE Michel	Mairie de Bailleul sur Thérain
Mme GARNERO Vanessa	CSNP (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
M. HERMANT François	DIREN (Direction Régionale de l'Environnement)
M. JAMINON Jérôme	ONF (Office National des Forêts)
Mme LANCESTRE Valérie	DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)
M. LEBAS Jean Pierre	Syndicat des Propriétaires Forestiers
M. MORIN François	ONF (Office National des Forêts)
M. MULLER Marc	DDE (Direction Départementale de l'Equipement – arrondissement de Beauvais)
Mme PARIS Laurette	ROSO (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise)
M. PENET-BRUN Michael	Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis
M. PEYRAUD Jean-Pierre	DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)
M. PILLON Sylvain	CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière)
M. ROUDIER Régis	CDTE (Comité Départemental de Tourisme Equestre de l'Oise)
Mme TISSERANT Régine	CROS (Comité Régional Olympique et Sportif)
M. VERMEERSCH Luc	CODERANDO 60

Etaient excusés :

L'Aviation Civile
 La Chambre d'Agriculture
 Le Conservatoire National Botanique de Bailleul
 Le Comité Départemental de l'Oise de Course d'Orientalion
 La F.D.S.E.A.
 La Sous-Préfecture de Clermont

Ordre du jour :

1. Examen de la synthèse globale de l'évaluation de l'état de conservation
2. Définition des objectifs de conservation et hiérarchisation des actions
3. Descriptif des actions qui peuvent donner lieu à un contrat Natura 2000
4. Réflexion sur les bonnes pratiques sylvicoles et sur l'élaboration d'une charte Natura 2000
5. Questions diverses

Huguette DEBATISSE ouvre la réunion en remerciant les participants de leur présence et rappelle que le comité de pilotage ne s'est pas réuni depuis le 14 février 2003 suite au gel budgétaire de 2003-2004. L'opérateur a repris les travaux d'élaboration du document d'objectifs en janvier 2005. Elle laisse la parole à Jérôme JAMINON pour présenter son travail sur l'estimation de l'état de conservation global des habitats sur le site, la définition des objectifs de conservation ainsi que les propositions de mesures de gestion.

Jérôme JAMINON rappelle que l'inventaire des habitats mené en 2002 et 2003 avait notamment pour but d'évaluer la représentativité des habitats de la directive sur le site. Toutefois, il ne faut pas oublier que les actions prioritaires sont définies à l'échelle du réseau européen Natura 2000.

1 - EXAMEN DE LA SYNTHÈSE GLOBALE DE L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION

1.1. - ESTIMATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS AU NIVEAU DU SITE :

Il n'existe pas de méthodologie type pour évaluer l'état de conservation des habitats. L'opérateur a retenu trois critères :

Typicité de l'habitat :

Évaluation de l'état de conservation selon 3 niveaux :

- I – structure excellente ;
- II – structure bien conservée (pas forcément due à la gestion pratiquée) ;
- III – structure partiellement dégradée.

Degré de conservation des fonctionnalités :

- I – perspectives excellentes
- II – perspectives bonnes
- III – perspectives moyennes ou défavorables

Possibilité de restauration :

- I – restauration facile
- II – restauration possible avec un effort moyen
- III – restauration difficile ou impossible

Prenons le cas du Mont César :

Compte tenu de l'envahissement par le tremble des pelouses très rases entretenues par les lapins (il peut y avoir une évolution rapide en fonction de la population de lapins), les perspectives de conservation sont évaluées au niveau III, donc moyennes voir défavorables.

La combinaison des trois éléments donne un **statut de conservation du site codifié de A à C** qui permettra de cibler les possibilités d'évolution et les pratiques à adopter pour le maintien du site en l'état.

1.2. - EVALUATION GLOBALE DE L'ETAT DE CONSERVATION :

Le tableau (cf page 4 du document de travail) servira de base à l'évaluation future de l'état de conservation du site. Il sera ajoutée une colonne mentionnant la surface des habitats concernés sur le site.

Code Natura 2000	Surface approximative	Modifications demandées et validées par les membres du comité de pilotage	Observations
9150	6 ha		bon état de conservation
9130	230 ha		bon état de conservation
9130	200 ha		bon état de conservation
9120	130 ha		bon état de conservation mais quelques perturbations
91E0	11 km linéaires		habitat fortement dégradé dans sa quasi-totalité : aulnaies frênaies à Prêle élevée converties en peuplement résineux
7220	12 ha		
6431	faible surface		habitat commun à tout le nord de la France
6210	faible surface	conservation : II - restauration : I statut conservation : B	problème sur le Mont César
6110	faible surface		problème sur le Mont César (entretien des pelouses dépendant de la colonisation des lapins) colonisation par le brachypode
6210	faible surface		parcelles autrefois entretenues par le pâturage, surfaces restreintes et éparpillées, en assez bon état de conservation)...

En l'absence de remarques, l'évaluation globale est validée.

2 - DEFINITION DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET HIERARCHISATION DES ACTIONS

Les groupes de travail dont le but était de définir les objectifs de gestion « idéaux » permettant de fixer les entités à retenir, ont croisé les enjeux écologiques et les enjeux socio-économiques et ont ainsi retenu trois entités :

- Complexe pelousaire du Mont César (pelouse calcaire dans un milieu assez ouvert)
- Complexe calcicole à dominante forestière du massif de Hez-Froidmont (haut du plateau, habitats à substrat calcaire)
- Habitats forestiers et associés, habitats d'espèces du massif de Hez-Froidmont (versant Nord-Ouest)

2.1. DEFINITION DES OBJECTIFS DE CONSERVATION (document de travail pages 6 à 16) :

Synthèse globale des interventions fixées pour chaque site désigné comme entité « ENT ».

Pour chaque entité, des objectifs « O » correspondent à des actions, et parfois un objectif secondaire « Os » est proposé à titre d'information ; il peut s'agir notamment d'expérimentations, non financées par Natura 2000.

Entité 1 « complexe pelousaire du Mont César » (page 13 du document de travail)

Les membres du comité de pilotage soulèvent le problème du **passage des engins de loisirs mécaniques**. Monsieur JAMINON indique que ce sujet a fait l'objet d'un débat en milieu forestier sur le renforcement de la surveillance du site, mais on se heurte au manque de moyens humains. L'interdiction sans répression donne peu de résultats. Une information et une sensibilisation voire l'aménagement sur le site sont envisageables via Natura 2000 mais devront être justifiés.

La protection de certains habitats contre le piétinement, sur le Mont César par exemple, par l'installation de barrières se heurte au problème des dégradations répétées, contre lesquelles on ne peut guère lutter, étant donné leur fréquence.

Vanessa GARNERO informe le comité qu'une réflexion est en cours sur les sites gérés par le CNSP actuellement avec l'aide de l'ONCFS pour lutter contre ce problème. Le Code de l'environnement prévoit la répression de ces dégradations. La réglementation existe, reste à parvenir à la faire respecter. Chacun a la possibilité de prévenir les gardes qui se déplacent pour verbaliser.

Luc VERMEERSCH tient à ce que soit distinguée la circulation des engins motorisés de loisirs de ceux de travail nécessaires aux agriculteurs. Suite à son intervention, il est également rappelé que les cartes IGN n'ont pas de vocation touristique mais reprennent seulement des éléments cartographiques. Les randonneurs doivent s'assurer des possibilités de passages et de franchissement d'éventuelles clôtures avant de partir. Les associations ont la possibilité de passer des conventions avec les propriétaires privés et de remonter l'information à l'IGN dans le cas où des chemins de randonnée indiqués sur les cartes seraient inexistantes ou barrés sur le terrain.

Dans le cadre de Natura 2000, des actions bien ciblées peuvent être financées (mise en défens d'habitats particulièrement fragile par clôture...) mais ce type d'actions semble difficilement pouvoir être retenu dans le contexte du massif de Hez-Froidmont.

Le document d'objectifs rappellera le problème du maintien d'un niveau minimum de surveillance.

Entité 2 « complexe calcicole à dominante forestière du massif de Hez-Froidmont » (cf page 14)

La circulaire du MEDD du 24 décembre 2004 précise que :

- En forêt domaniale, le financement du maintien d'arbres dépérissants commencera au-delà du 5^{ème} m3 de bois mort par hectare.
- Pour la forêt privée, le financement commence au-delà du 1^{er} m3.

Entité 3 « habitats forestiers et associés, habitats d'espèces du massif de Hez-Froidmont » (cf page 15)

C'est principalement la forêt domaniale qui est concernée. Dans les actions proposées, ne seront toutefois rémunérées que les pratiques forestières allant au-delà des pratiques courantes identifiées ou des actions prévues dans les Plans Simples de Gestion. Au sujet du *Prunus serotina*, Jérôme JAMINON rappelle qu'il s'agit d'une espèce invasive. Des tentatives d'élimination ont été expérimentées en 2004. La menace n'est pas trop importante pour le moment en forêt de Hez-Froidmont mais il faudra rester vigilant.

Toutes les actions ne sont pas finançables via le contrat Natura 2000 mais il existe d'autres sources de financement ou de moyens à mettre en œuvre.

3 – DESCRIPTIF DES ACTIONS

Les fiches-actions sont examinées une par une. Dans ces fiches figurent les éléments pour cadrer les contrats Natura 2000, mais une analyse précise reste à faire au cas par cas. Les coûts mentionnés sont souvent des fourchettes de prix, à titre indicatif. La signature des contrats interviendra après établissement de devis.

Fiche N2000-AO-01 « Entretien des pelouses par fauche avec exportation de la matière organique » (cf page 18) :

Il sera rajouté :

- dans « résultats attendus » : maintien « et augmentation » de la superficie actuellement occupée par les pelouses calcaires
- dans « contexte actuel » : « les écoparcels de la CC Rurales du Beauvaisis »
- dans « descriptifs des engagements qui correspondent aux bonnes pratiques » : « ne pas amender ou fertiliser ou retourner ces parcelles ».

Fiche AO-02 « Restauration des pelouses ourlets et ourlets en pelouses rases – contrôle de l'avancée des lisières » (cf page 20) :

Le coût de la restauration est important. Cette action est prioritaire.

La fiche devra être complétée avec la période d'intervention pour les engagements allant au-delà des bonnes pratiques de gestion.

Fiche AE-03 « Travaux de lutte contre des espèces invasives ou envahissantes » (cf page 22) :

Suite à une erreur de rédaction, le titre du contrat 3 page 23, sera corrigé comme suit : « Travaux de lutte contre des espèces invasives ou envahissantes ».

Compte tenu de la problématique spécifique au site, une opération à caractère expérimental est à mettre en œuvre et pourrait revêtir plusieurs formes d'actions telles que l'arrachage, élimination des rejets ou le traitement chimique.

Fiche AO-04 « Façonner une lisière étagée et diversifiée » (cf page 24) :

L'ensemble du site étant concerné, l'opération peut être mise en œuvre sur le Mont César et le massif forestier de Hez-Froidmont.

L'objectif est d'obtenir une lisière la plus étagée possible, mesure d'un fort intérêt écologique, et préconisée suite au retour d'expérience après la tempête de 1999 (notion de lisière « perméable » au vent).

Monsieur PILLON intervient sur ce point pour dire que le fait reste inhabituel et conseille de supprimer le haut du texte page 25 « Cette action pourrait donc s'apparenter à des bonnes pratiques ». Cette demande est acceptée.

Monsieur BOCQUILLON insiste sur le rôle écologique des lisières. Il est à déplorer que l'article 10 de la directive Habitat n'ait pas été traduit en droit français. Toutefois il existe certains outils pour prendre en compte les continuités écologiques, notamment la soumission des projets à autorisation administrative.

Le fait de signaler dans les documents d'objectifs la présence de ces connexions écologiques permet d'attirer l'attention de l'administration lors de l'examen de ces projets.

Il sera donc rajouté dans l'énumération des enjeux de conservation :

« elles ont un intérêt en tant que continuité écologique entre le massif forestier de Hez-Froidmont, le massif forestier d'Halatte et le Marais de Sacy ».

Actuellement, l'entretien des layons se fait juste dans une logique « infrastructure ». Une dégradation des habitats est parfois constatée. Afin de conserver des habitats parfois très intéressants, il faudrait repenser les méthodes d'entretien (débroussaillage ou fauchage) là où le problème est identifié.

Fiche AO-05 « Etablir et mettre en œuvre un programme pluriannuel de gestion des lisières internes » (cf page 27) :

Il sera rajouté dans le descriptif des engagements qui correspondent aux bonnes pratiques :
Fauche ponctuelle ou régulière « non exportatrice » ...

Fiche AO-06 « Création d'îlots de non-intervention et conservation de bois sénescents et morts » (cf page 29) :

Le volume de gros bois mort est faible en forêt, ce qui a conduit à la raréfaction de nombreuses espèces inféodées à ces bois. A l'inverse, plus on augmente le taux de bois mort (0,5 à 2 % actuellement) plus on retrouve d'espèces.

L'idée est de favoriser le maintien d'arbres sénescents ou morts en passant à quelques m³ supplémentaires par hectare. Ce type de contrat Natura 2000 est à mener sur trente ans.

La désignation des arbres morts se fait sur critères précis (au moins 40 cm de diamètre, sujet présentant déjà des signes de dépérissement, faible valeur économique, etc...).

2 cas de figure du recrutement de ces bois morts sont possibles :

- sujets dispersés ;
- îlots ponctuels.

La circulaire ministérielle sur les mesures forestières en site Natura 2000, longuement attendue est arrivée le 24 décembre 2004.¹

Les mesures ont été étudiées par l'ONF, le CRPF, les DDAF de Picardie et la DIREN afin de fixer des barèmes régionaux. Pour calculer le manque à gagner, il s'agira de sélectionner un gros arbre déjà souffrant de faible valeur (qualité sciage) et de diamètre supérieur à 40 cm, pour lequel on calcule la valeur moyenne du fond et la valeur qu'aurait le sujet 30 ans après. Un prix moyen est fixé par essence. Le contrat est prévu sur 30 ans.

Le contrôle se traduit simplement par le constat de l'arbre non exploité est toujours sur place.

Le 1^{er} m³ est financé en forêt privée, le 6^{ème} m³ est financé en forêt domaniale. Le diamètre est calculé à la hauteur d'1m30 du tronc (surface terrière).

Monsieur PEYRAUD indique comme valeur du fond un montant de 1500 €/ha (sol forestier).

Cette mesure est obligatoirement liée à la signature d'un autre contrat.

Fiche AO-07 « Protection des cavités abritant des chiroptères en période d'hibernation » (cf page 32) :

Deux cavités en forêt domaniale ont été recensées. Les propositions concernent donc uniquement la préservation de ces sites. Il n'y a pas de mesures prévues pour améliorer les gîtes de reproduction ou les zones de chasse car les connaissances manquent pour le moment.

Fiche AO-08 « Suivi et étude des populations d'espèces d'intérêt communautaire » (cf page 34) :

Une réflexion préalable est nécessaire par rapport aux enjeux. La commission (CRRPN) devra valider les propositions d'étude.

Le statut de conservation du Lucane Cerf Volant est favorable au niveau national mais il est moins présent au niveau régional. C'est pourquoi il est envisageable de réaliser des études le concernant si les moyens régionaux sont suffisants.

Il sera mentionné sur cette fiche la dernière observation connue du Taupin violacé en 1934.

¹ PJ. Extrait de la circulaire pour information sur mode de calcul.

Fiche AO-09 « Restauration des boisements rivulaires » (cf page 36) :

L'enjeu est fort car cet habitat est fortement dégradé sur le site. Il est nécessaire de préciser que ces rus ne devraient pas être curés. Il n'y a pas d'aide possible pour améliorer la qualité du débardage. Même si les opérations d'exploitation forestière en forêt alluviale ne donnent pas lieu à ce jour à financement, il faut les mentionner au cahier des charges en vue d'une évolution possible des moyens mobilisables (débardage à cheval ou par câble).

4 - REFLEXION SUR LES BONNES PRATIQUES SYLVICOLES ET SUR L'ELABORATION D'UNE CHARTE NATURA 2000

La Loi n° 2005-157 du 23/02/2005 relative au développement des territoires ruraux prévoit notamment l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, perçue au profit des communes ou de leurs EPCI dans le cas d'un engagement de gestion durable (contrat Natura 2000 ou adhésion à la Charte Natura 2000 définie dans le cadre du document d'objectifs).

Cette loi introduit donc un nouvel outil : la Charte Natura 2000. La signature de cette Charte vaut garantie de gestion durable et donc permet l'exonération partielle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les membres du comité de pilotage souhaitent que la Charte Natura 2000 de ce site soit calquée sur le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles, afin que les propriétaires et exploitants forestiers aient un message cohérent, quitte à faire des déclinaisons pour des habitats particuliers au niveau de chaque site.

Les décrets d'application de la Loi de développement des territoires ruraux n'étant pas encore sortis, il faut reporter la réflexion sur la Charte. Toutefois, cela ne bloque pas l'élaboration du document d'objectifs : il s'agira de prendre un avenant en annexant la Charte Natura 2000. Il est vraisemblable que la Charte reprenne une base de recommandations pour tous les sites et des précisions selon les spécificités locales.

5 – QUESTIONS DIVERSES

Un débat s'engage sur la question récurrente de la sécurité publique notamment sur les actions liées aux îlots d'arbres sénescents ou morts. Il est rappelé que, si la responsabilité du propriétaire est toujours engagée dans un premier temps, le juge appréciera les éléments à sa disposition (situation de l'îlot, information aux usagers, notion de risque excessif ou non, ...).

Ce sujet fait l'objet d'une réflexion notamment avec les assureurs (le groupe GROUPAMA qui couvre en responsabilité civile le risque accidentel de chute d'arbres).

En l'absence d'autres remarques, Huguette DEBATISSE clôt la réunion. Elle rappelle que l'étape suivante sera la validation du document d'objectifs achevé. La version subdéfinitive sera adressée aux membres du comité en privilégiant l'envoi par courrier électronique.

Les remarques éventuelles sur le document de travail étudié ce 24 mars 2005 seront encore étudiés s'ils parviennent à la DDAF avant le 30 avril 2005.

ANNEXE 6

Comptes rendus des groupes de travail

Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César

Natura 2000 – Compte – rendu des réunions des groupes de travail

L'objectif des groupes de travail est d'évaluer par grand type de milieu les enjeux de conservation propres aux habitats et habitats d'espèces relevant de la directive « habitats faune flore »

Quatre groupes de travail se sont réunis. Les différentes problématiques abordées résultent d'une analyse croisant plusieurs approches thématiques (habitats, activités).

G1 : Gestion forestière et habitats forestiers d'intérêt communautaire.

G2 : La place des habitats associés des milieux forestiers, habitats forestiers ponctuels remarquables et habitats d'espèces dans le contexte socio-économique du site

G3 : Les pelouses calcaires du Mont César et leur environnement

G4 : Attentes et implication des usagers dans la conservation du site

Les principaux objectifs de conservation et une trame d'actions à mettre en œuvre à moyen terme sont les résultats attendus des échanges entre les différents acteurs et usagers intéressés par l'avenir de ce site.

Rappel du contexte écologique et de l'intérêt du site.

Le site proposé pour intégrer le réseau européen NATURA 2000 est constitué de deux entités géographiquement séparées par le marais de Bresle :

- d'une part, le massif forestier de Hez-Froidmont composé par un complexe d'habitats à dominante forestière, caractéristique des potentialités forestières climaciques de la cuesta de l'Ile de France ;
- d'autre part, le Mont César, isolé du reste du massif et qui constitue une butte témoin, dominée sur le versant sud et sur la partie sommitale par une mosaïque de milieux ouverts (pelouses calcaires) résultant d'anciennes activités pastorales.

La proposition du site au réseau a été motivée par :

- la séquence d'habitats forestiers d'intérêt communautaire que l'on rencontre sur le rebord de la cuesta de l'Ile de France, accompagnée de quelques habitats ponctuels associés: sources incrustantes, végétation des lisières internes
- les lisières Sud du massif de Hez Froidmont et du sommet du Mont César qui constituent des écotones remarquables du fait de leur structure horizontale et verticale variée,
- le complexe pelousaire du Mont César, constitué d'habitats prioritaires qui occupent une superficie assez importante.

Rappel des points importants de la directive.

Article 2 :

« La présente directive a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages d'intérêt communautaire... les mesures prises en vertu de la présente directive tiennent compte des exigences économiques sociales et culturelles.... »

Cet article fixe les objectifs généraux de la directive dans le cadre **d'un développement durable.**

Article 6.1 :

« Pour les zones spéciales de conservation, les états membres établissent les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés... »

Il appartient à chaque Etat d'établir les mesures spécifiques de conservation des ZSC.
☞ Document d'objectifs

Article 6.2. :

« Les états membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones spéciales de conservation, la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces... »

Principe de précaution : éviter la détérioration
Analyse sur les possibles détériorations
qu'est ce qu'un état de conservation favorable
notion d'état initial, notion d'état de référence

Article 6.3. :

« Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, ..., fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation du site. »

Tout projet ou plan relevant d'un régime d'autorisation ou d'approbation doit faire l'objet d'une évaluation et doit être mis en cohérence avec les objectifs de gestion du site.

Article 10 :

« en vue d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000, les états membres s'efforcent d'encourager la gestion d'éléments du paysage qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvage. »

Des mesures spécifiques (hors ZCS) peuvent être encouragées pour favoriser la cohérence écologique du réseau et pour permettre de favoriser le maintien de la biodiversité du site (préservation de corridors biologiques : haies, rivières, zones de transition...)

Gestion forestière
et conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire

COMPTE-RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL DU 28 JANVIER 2002

ETAIENT PRESENTS :

NOM PRENOM

EPINAY Michel	Président du comité dép. de l'Oise de course orientation
FAIVRE Jocelyne	2 ^e adjointe – Mairie de la Rue St-Pierre
CARRERE Gratiën	Adjoint – Commune de Bailleul sur Thérain
GAUTIER Samuel	Ecogarde, communauté de communes rurales du Beauvaisis
VERMEERSCH Luc	FFRP
LEBRUN Serge	Secrétaire général CROS de Picardie
PARIS Laurette	R.O.S.O
PICARD Solange	Propriétaire
BOKKLAND Marc	Propriétaire
MENNECIER	Propriétaire
HANOCQ Thierry	Chargé de Mission – DIREN
BOCQUILLON J.C	R.O.S.O
VANDAMME Marie	C.A 60 Syndicat forêt
ACHEZ Michel	ONF
VANTOMME Philippe	ONF
WENTA Joël	ONF FD Hez-Froidmont
ARTIGES Camille	DDAF
FLAMENT Martine	DDAF
SOLEILLE Pastelle	DDAF
JAMINON Jérôme	ONF

Étaient excusés

HARLE D'OPHOVE	Syndicat forêt
M. LEBAS	Syndicat forêt
M. CINOTTI	CRPF

Analyse sur la détérioration des habitats forestiers

Les habitats forestiers métropolitains sont considérés comme des habitats semi-naturels puisqu'ils ont été plus ou moins modifiés par l'homme, sans pour autant affecter profondément leur composition et leur potentialité.

A l'échelle d'un site, l'état de conservation est considéré comme favorable lorsque:

- la structure et les fonctions spécifiques nécessaire à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir proche
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable

Il est proposé au groupe de travail de réfléchir aux sources possibles de détérioration.

1 / Concernant la composition des habitats

Il s'agit des espèces végétales ou animales caractéristiques d'un habitat. Il faut insister sur le fait que les habitats forestiers évoluent naturellement selon un cycle long composé de différents stades ayant chacun leur propre composition. Il ne faut donc surtout pas vouloir figer à un instant « t » la composition floristique et faunistique à un endroit précis. Ce paramètre est essentiel à prendre en compte pour le suivi à moyen et long terme des habitats forestiers qui doit prendre en compte cette approche spatio-temporelle caractéristique des habitats forestiers.

Quelles peuvent être les causes d'une modification du cortège floristique et faunistique :

- la transformation de l'habitat par substitution d'essences
Les effets d'une substitution peuvent être plus ou moins durable en fonction du type de station, du type d'essences et en fonction des capacités de recolonisation des espèces caractéristiques de l'habitat originel.

L'enrésinement provoque en général une modification importante de la composition et une forte diminution de la naturalité de l'habitat. Cette modification de la composition n'est pas forcément irréversible, notamment lorsque les sols sont fertiles. Par contre, en milieu sableux et acide, les risques sont plus importants. Dans ce contexte, le sol est en général soumis à un processus de podzolisation secondaire. Le niveau trophique du sol est modifié durablement. Sur ces substrats acides et sableux, une futaie mono-spécifique de hêtre a des conséquences voisines d'un enrésinement : litière importante à décomposition très lente entraînant une acidification. Il faut donc rechercher à maintenir des peuplements mélangés sur ces stations qui correspondent à la hêtraie acidiphile.

La plantation en chêne rouge d'Amérique (ou de toute autres essences d'origine exogène) constitue une substitution d'essences au dépend de la composition typique et naturelle des peuplements forestiers. Ces essences risquent en plus de coloniser les peuplements voisins.

Le choix de planter des essences non indigènes reste à l'entière liberté du propriétaire. Il serait souhaitable de ne pas subventionner ce type d'opération dans des habitats d'intérêt communautaire et encourager le propriétaire ou gestionnaire à choisir des essences adaptées à la conservation des habitats (lorsque la régénération pose problème ou que le propriétaire entreprend une amélioration du peuplement, il faudrait envisager une aide aux investissements).

- Le type de traitement forestier peut-il avoir un impact significatif sur la composition ?
Le taillis sous futaie, la futaie régulière sont les principaux types de peuplements forestiers actuellement observés sur le site. Autrefois, certains peuplements de la forêt de Hez étaient traités en taillis simple ou en taillis sous futaie avec des coupes du taillis très fréquentes. Ce type de traitement intensif peut conduire à un appauvrissement des sols. Là encore, ce sont surtout les stations acidiphiles et acidiclinales qui sont les plus sensibles. Les anciens taillis ou taillis sous futaie encore observés sur le plateau calcaire ne conduisent qu'à une structure différente du peuplement, la composition floristique est sensiblement la même que sur le reste du plateau. Ces peuplements sont en cours de conversion en futaie régulière.

Il est très difficile d'imaginer ce que serait la structure d'un peuplement d'une forêt naturelle. Aujourd'hui, de nombreuses études scientifiques tentent de comparer la biodiversité en fonction du type de traitement, futaie régulière ou futaie irrégulière. En matière de biodiversité, il ne semble pas exister de structure idéale, toutes ont leur intérêt et contribuent à diversifier le paysage forestier.

Pour un massif comme Hez-Froidmont, la futaie régulière peut être favorable au maintien de la biodiversité. Les différents stades du cycle sylvigénétique sont en effet une source de diversité permettant le développement de nombreux cortèges floristiques et faunistiques. La stabilité doit être recherchée à l'échelle du massif par type d'habitats forestiers.

Les structures irrégulières sont sans doute à développer pour répondre à d'autres contraintes spécifiques (protection des sols = lutte contre l'érosion, protection des paysages, maintien d'une ambiance forestière nécessaire à la conservation d'espèces menacées sensibles aux perturbations phytoclimatiques, maintien d'une ambiance forestière le long des cours d'eau et diversification des ambiances de lumières...)

2/ Concernant la structure verticale et la structure horizontale :

Dominée physionomiquement par la strate arborescente, la forêt est avant tout une formation végétale dont l'originalité réside au travers de l'agencement vertical de plusieurs strates (arborescente, arbustive, herbacée, bryophytique) et de l'agencement horizontal en une mosaïque de peuplements et d'habitats forestiers et associés différents. Cette architecture complexe est favorable au développement d'une flore et d'une faune diversifiées, ainsi qu'à l'établissement d'interactions nombreuses et complexes.

- Comment éviter une trop forte homogénéisation spatiale de la structure des peuplements ?

En futaie régulière, les unités de gestion en forêt domaniale sont souvent de taille importante (15 à 20 ha) et peuvent conduire à une homogénéisation des structures.

Une réflexion est à engager sur la taille des unités à régénérer de façon à permettre aux espèces de recoloniser facilement ces espaces et éviter une trop forte homogénéisation. La définition des unités à régénérer pourrait faire l'objet d'une analyse fine prenant en compte de nombreux paramètres : types de peuplements, répartition des essences, des stations forestières, présence d'habitat ponctuel remarquable, de plantes remarquables, prise en compte du paysage, du potentiel alimentaire pour les grands animaux, de la dynamique de régénération selon les essences...

- Veiller au maintien de plusieurs strates

Pour favoriser les diverses strates des habitats forestiers, il est nécessaire de réaliser des éclaircies régulières. Celles-ci peuvent s'avérer coûteuses et non rentables lorsque les produits d'exploitation sont peu nombreux, de faible valeur économique et relativement dispersés. Dans ces conditions, ces éclaircies ne sont pas réalisables. Une aide financière serait donc à envisager. Malheureusement, ce type d'action peut aussi être considérée comme une action permettant d'améliorer la qualité et la production des peuplements. Dans ce cas des aides existent pour les premiers travaux d'éclaircie, mais pour des superficies de plus de 4 hectares.

- Prise en compte des aspects dynamiques des habitats forestiers

- ☞ Dynamique linéaire : se traduit par la succession de phases (pionnières, transitoires, optimales) ex : évolution d'une pelouse ou d'une prairie vers un complexe forestier.

Problème lié à l'évolution des pelouses. Le facteur de la dynamique de végétation n'est pas pris en compte correctement par la directive. L'évolution de la pelouse calcicole vers une hêtraie calcicole sera considérée comme une détérioration au titre de la directive alors que ces deux habitats sont d'intérêt communautaire. La priorité est donnée aux pelouses calcaires puisque ce sont des habitats dits prioritaires, bien qu'ils ne correspondent pas forcément à l'état le plus « naturel ».

- ☞ Dynamique cyclique : notion de cycle sylvigénétique (phase jeune, phase adulte, phase de maturité, phase de déclin, phase de rajeunissement). Au sein des forêts exploitées, le rajeunissement des habitats (surtout des peuplements forestiers) est lié à l'exploitation forestière, notamment par la récolte des bois au moment de la phase de maturité.

Les phases de maturité et de déclin des habitats forestiers sont peu représentées alors qu'elles jouent un rôle important dans le fonctionnement de l'écosystème et offrent des niches écologiques à une flore et une faune spécialisées.

Point sur lequel on peut intervenir fortement : la constitution d'un réseau d'arbres morts, mise en place d'îlots de vieillissement de façon à maintenir des boisements allant au-delà de l'âge d'exploitabilité optimum. Le coût de ce type d'action est variable. Il est lié aux risques de perte de revenus, aux risques de dégradation ou de dévalorisation des bois.

Dans les régénérations, les souches peuvent être broyées pour faciliter les travaux forestiers à entreprendre. Le maintien de plusieurs souches des arbres exploités serait très favorable. Pour préserver l'ensemble des niches écologiques, la constitution d'un réseau d'arbres sénescents et morts peut être intéressant, l'absence d'intervention dans des îlots de quelques ares à quelques hectares semblerait être encore plus bénéfiques.

L'attention du Ministère de l'Environnement a été attirée en terme de responsabilité du propriétaire en cas d'accidents résultant de la présence d'arbres morts. Différentes pistes de réflexion sont en cours : prise en charge du surcoût de l'assurance, subrogation de responsabilité introduite dans le contrat Natura 2000

Les objectifs : mener une gestion durable des habitats forestiers

Une gestion durable des habitats forestiers doit prendre en compte l'ensemble des fonctions remplies par la forêt et l'ensemble des points de vue des acteurs impliqués, en particulier celle du propriétaire (c'est-à-dire sa propre vision du patrimoine : chasse, paysage, espace de détente et de quiétude, lien affectif et historique).

Concept de **gestion intégrée** des habitats forestiers :

Elle prend en compte :

? l'ensemble des fonctions remplies par la forêt :

- la production
- la protection des équilibres biologiques, maintien de la biodiversité
- la fonction sociale

? l'ensemble des points de vue des acteurs impliqués

surtout la « culture » du propriétaire : c'est à dire sa propre vision du patrimoine : chasse, paysage, espace de détente et de quiétude, lien affectif et historique

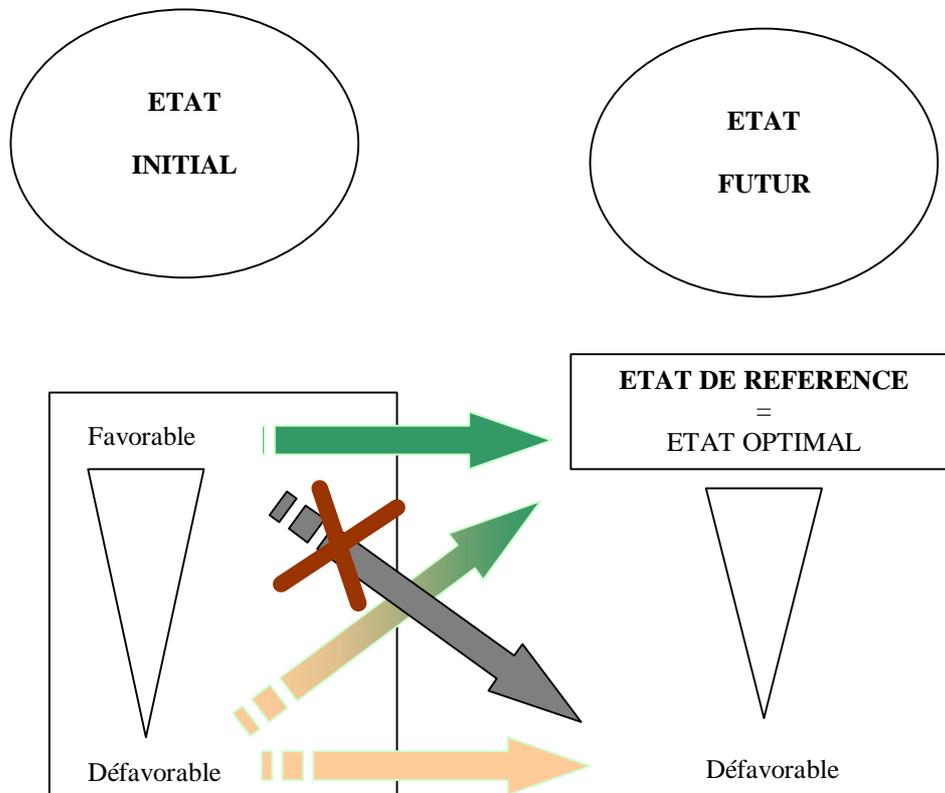
EN CONSEQUENCE

OBJECTIF GLOBAL DE GESTION A PRECONISER POUR DES HABITATS FORESTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Développer des pratiques forestières permettant de répondre aux attentes de production en :

- conservant intactes les potentialités de l'habitat
- maintenant, voire en augmentant la diversité biologique

Politique de gestion à privilégier et à inciter sur le site



- ✍ **Maintien de l'état initial – gestion durable**
- ✍ **Favoriser une gestion permettant de tendre vers l'état de référence (état à privilégier), gestion allant au-delà des bonnes pratiques de gestion ou restauration volontaire des habitats**
- ✍ **Transformation volontaire (ou restauration volontaire) pour tendre vers un habitat d'intérêt communautaire (augmentation de surface)**

☞ Définition des bonnes pratiques de gestion

Les bonnes pratiques ne donnent pas droit à une indemnité, seules les mesures allant au delà de la bonne pratique ou les mesures de restauration des habitats d'intérêt communautaire seront financées. Cette règle s'impose du fait des conditions de financement publique, notamment dans le cadre du PDRN.

Il est donc important de définir ce qu'est une gestion normale correspondant **aux bonnes pratiques** de gestion.

Les membres du groupe de travail sont d'accord pour se baser sur les recommandations de gestion décrites dans les documents de planification forestière: ORF, ORP, DILAM, ORLAM...

Orientations Régionales Forestières

Priorité 1: gestion forestière adaptée à la station et aux peuplements (adéquation essence, station)

Promotion des fonctions de production

Conservation de la biodiversité de l'écosystème

- Promouvoir des éclaircies, bien réparties dans le temps et dans l'espace
- Utilisation d'essences non indigènes ou non naturalisées pourra se faire de façon raisonnée, si adaptées aux conditions stationnelles
- Maintien des peuplements mélangés
- Dans les régénérations, maintien de semis naturels sans chercher l'homogénéisation

Forêts bénéficiant du Régime Forestier

ORLAM (Collectivités)

DILAM (Forêts domaniales)

Instructions

Forêts privées

ORP

A partir des différents documents d'orientations (Loi d'orientations forestières – ORF Picardie) et des réflexions actuellement menées sur cette question (notamment dans le cadre de l'écocertification), il est proposé de retenir les critères suivants pour contribuer à la définition des bonnes pratiques de gestion forestière :

- ☞ Maintenir la surface forestière
- ☞ Adapter les essences aux stations
- ☞ Obtenir de peuplements stables et résistants
- ☞ Obtenir l'ensemble des stades sylvigénétiques à l'échelle d'un massif
- ☞ Maintenir un équilibre sylvo-cynégétique permettant d'assurer la régénération naturelle ou artificielle des peuplements
- ☞ Disposer d'équipements suffisants (adaptés à la situation) et entretenus (routes, ponts, fossés, places de dépôt, chemins de débardage) permettant de minimiser les impacts sur l'écosystème

- ✍ Avoir un aménagement (plan, PSG..) en règle et suivi (pour les propriétés privées de plus de 25 hectares et pour les forêts bénéficiant du régime forestier)
- ✍ Chercher à s'informer, se former, se faire aider pour mieux connaître et donc pour mieux gérer
- ✍ Privilégier la régénération naturelle quand elle est de bonne qualité, en essence adaptée, lorsque son coût d'acquisition ne dépasse pas le coût d'une régénération artificielle et lorsque sa rentabilité à terme est assurée
- ✍ En cas de plantation, les essences autochtones et de provenances locales doivent être préférées lorsqu'elles sont appropriées
- ✍ Valoriser l'existant et le potentiel des habitats
- ✍ Ne pas chercher à réaliser de gros investissements forestiers dans des zones marginales, présentant de faibles potentialités forestières.
- ✍ Raisonner les travaux mécanisés : les opérations d'entretien et d'exploitation devraient être réalisées d'une manière telle qu'elle ne compromette pas les potentialités futures de l'écosystème
- ✍ Raisonner les traitements chimiques
- ✍ Prendre en compte de biotopes particuliers (principe de précaution)
- ✍ Maintenir des arbres morts sans valeur économique et sans risque pour la sécurité du public

LOGIQUES DE GESTION POSSIBLES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS FIXES

Logiques de gestion	Exemples possibles	Conséquences possibles	Possibilités de financements
Poursuite gestion durable (bonne pratique)	Maintien de l'habitat	Pas d'incidence	Pas de prise en compte possible des incidences financières éventuelles
Evolution des techniques sylvicoles et de la gestion (opération allant au-delà des bonnes pratiques pour favoriser la biodiversité)	Dégagements spécifiques (manuels...) Eclaircies spécifiques (produits d'exploitation inférieurs au coût) Adaptation des modes d'exploitation... Mesures importantes d'accompagnement (mise en place d'ilôt de vieillissement, maintien d'arbres morts # à partir de combien?)	Techniques plus coûteuses Coût de gestion plus important Manque à gagner	Mesure de gestion allant au delà de la bonne pratique (mesure i.7.2, plafond à 120 E/an/ha) Majoration 10 % du taux des aides aux investissements forestiers de production
Evolution globale de la gestion	Changement de traitement Changement de méthodes de renouvellement Changement d'organisation de l'exploitation	Techniques plus coûteuses Perte de revenus Sacrifice d'exploitabilité	Mesure de gestion spécifique avec investissements non productifs de revenus (mesure i.2.7, pas de plafond) ET Mesure de gestion allant au delà de la bonne pratique (mesure i.7.2, plafond à 120 E/an/ha)
Conservation et restauration d'éléments d'intérêt communautaire (habitat forestier ou habitat en lien direct avec les habitats forestiers)	Gestion patrimoniale d'habitats non productifs (entretien) Restauration d'habitats (investissements non productifs) – génie écologique	Surcoût de gestion Non transformation des habitats	Mesure de gestion spécifique avec investissements non productifs de revenus (mesure i.2.7, pas de plafond)

Les conclusions du groupe de travail

Les objectifs de gestion des habitats forestiers d'intérêt communautaire qui découleront de la mise en œuvre de la directive habitats doivent prendre en compte les intérêts économiques et sociaux propres à ces habitats. Etant intégré au réseau Natura 2000 pour la représentativité des habitats, il serait souhaitable de préconiser la mise en œuvre d'une gestion exemplaire recherchant à respecter l'intégrité des habitats (minimiser l'impact de l'intervention humaine sur le milieu).

Le premier document d'objectifs Natura 2000 du site massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César devrait permettre d'inciter les propriétaires et gestionnaires d'espaces boisés à développer des pratiques forestières permettant de répondre aux attentes de production tout en conservant intactes les potentialités de l'habitat et tout en maintenant, voire en augmentant la diversité biologique.

Pour cela, les actions à mettre en œuvre seront détaillées dans le document d'objectifs en précisant:

- **les résultats attendus**
- **les pratiques actuelles et recommandations de bonnes gestion**
- **les clauses techniques de l'action**
- **éléments d'évaluation des surcoûts**
- **les financements à mobiliser**
- **les partenaires possibles**

Il serait intéressant de proposer:

- ✍ des actions et recommandations communes aux habitats forestiers
 - ? promouvoir la mise en œuvre d'une gestion durable: action de sensibilisation, formation des différents acteurs (propriétaires, exploitants, gestionnaires, utilisateurs du milieu...)
 - ? promouvoir une gestion allant au-delà des bonnes pratiques de gestion: mise en place d'un service de conseils
 - ? conservation de la diversité génétique des essences
 - ? maintien de niches écologiques particulières: mise en place d'îlots de vieillissement
 - ? maintien de niches écologiques particulières: réseau d'arbres senescents et morts, îlots sans intervention
 - ? maintien de l'équilibre faune-flore...
- ✍ des actions spécifiques à certains habitats forestiers (en fonction des exigences écologiques particulières ou de l'état de conservation actuel)
 - ? irrégularisation des peuplements de ripisylve
 - ? conditions d'exploitation autour des cours d'eau
 - ? restauration d'habitats...
 - ? ...

Autres points de travail:

Le morcellement des propriétés forestières (partie sud du massif de Hez) peut-il être gênant pour la conservation des habitats forestiers?

Ce morcellement contribue sans doute à diversifier la structure des habitats forestiers. Il ne semble pas constituer un réel problème. De plus, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement ne fixe pas, a priori, un seuil de surface pour l'obtention d'aides.

Le groupe de travail a abordé la gestion des lisières externes sur substrat calcaire. La photographie aérienne de 1992 montre que la lisière sud du massif de Hez présente une structure très irrégulière (extension importante de la lisière, présence de petites trouées) qui se révèle être, en général, une structure optimale pour cet habitat. L'ensemble des propositions faites est intégré dans le compte rendu du groupe de travail ayant traité des habitats associés.

**Les habitats associés des milieux forestiers, habitats forestiers ponctuels remarquables
et habitats d'espèces**

COMPTE-RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL DU 28 JANVIER 2002

ETAIENT PRESENTS :

NOM PRENOM

FAIVRE Jocelyne	2 ^e adjoint – maire La Rue St Pierre
PARIS Laurette	R.O.S.O
LEBRUN Serge	Secrétaire général Cross de Picardie
GAUTIER Samuel	Communauté de communes rurales de Beauvais – Service Eco garde
MAGOT Claude	Retraité
BOCQUILLON J.C	R.O.S.O
BERGERON Micheline	Présidente AFODHEZ
HANOCQ Thierry	Chargé de mission
ACHEZ Michel	ONF Hez-Froidmont
VANTONMME Philippe	ONF Hez-Froidmont
WENTA Joël	ONF Hez-Froidmont
ARTIGES Camille	DDAF oise
FLAMENT Martine	DDAF oise
SOLEILLE Pastelle	DDAF oise
JAMINON Jérôme	ONF DR PICARDIE

1/ Les habitats d'espèces

A partir des sources bibliographiques et des données issues de prospections spécifiques au niveau chiroptérologique et entomologique, le bureau d'études ECOTHEME a été chargé de réaliser les missions suivantes :

- rechercher et cartographier les espèces de chauves-souris et de coléoptères inscrites aux annexes II et IV de la directive Habitats qui sont présentes au sein du périmètre Natura 2000 de la Forêt de Hez-Froidmont et ses abords immédiats,
- caractériser les habitats déterminants pour la conservation des espèces considérées,
- définir des modes de gestion conservatoire à mettre en œuvre pour préserver (voire développer) les populations de ces espèces d'intérêt européen.

Les chauves-souris recensées.

8 espèces de chauves-souris ont été identifiées au sein de la zone Natura 2000 :

- le Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*) : observations dans cavité + capture.
- le Grand Murin (*Myotis myotis*) : détecteur à ultrasons.
- le Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*) : observations dans cavité + capture.

- le Vespertilion de Daubenton (*Myotis daubentoni*) : observations dans cavité + capture.
- le Vespertilion à moustaches (*Myotis mystacinus*) : détecteur à ultrasons.
- la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) : capture + détecteur à ultrasons.
- la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) : détecteur à ultrasons.
- la Noctule commune/de Leisler (*Nyctalus noctula/leisleri*) : observations crépusculaires + détecteur à ultrasons.

Elles représentent une contribution spécifique de **47% des 17 espèces recensées en Picardie** depuis les années 1980.

Intérêt de la zone Natura 2000 pour les chiroptères.

L'ensemble des chauves-souris observées au sein du périmètre Natura 2000 se répartit de la manière suivante :

- **les espèces rares à très rares** dans la région et dans le Nord-Ouest de la France : Vespertilion de Bechstein, Noctule commune, Grand Murin.
- **les espèces peu communes à assez rares**, régulièrement notées dans les milieux forestiers : Vespertilion de Daubenton, Vespertilion de Natterer, Vespertilion à moustaches.
- **les espèces très communes à communes**, ubiquistes en Picardie et en France : Pipistrelle commune, Sérotine commune.

Les espèces concernées par la Directive habitats sont les suivantes :

- **espèces de l'Annexe II : Vespertilion de Bechstein, Grand Murin.**
- espèces de l'Annexe IV : toutes les espèces.

Espèces potentielles.

D'autres espèces utilisent peut-être la zone Natura 2000. Certaines d'entre elles ont été identifiées à proximité immédiate (jusqu'à une quinzaine de kilomètres) du massif de Hez-Froidmont et pourraient utiliser ces types d'habitats comme terrains de chasse ou sites de reproduction :

? Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats :

- Grand Rhinolophe : cette espèce très rare en Picardie et très menacée en Europe a été observée à plusieurs reprises en hibernation dans des carrières souterraines abandonnées vers Agnetz en lisière du massif de Hez (ainsi que dans la vallée de la Brèche. Elle peut très bien utiliser les milieux ouverts et les lisières de la zone Natura 2000 pour chasser. Elle ne se reproduit par contre pas dans le site Natura 2000 car elle occupe essentiellement de vastes combles tranquilles (exceptionnellement des milieux souterrains).
- Petit Rhinolophe : également très rare en Picardie et très fortement menacé en Europe, le Petit Rhinolophe a été observé quelques fois en hibernation dans des carrières souterraines de la vallée de la Brèche. Il peut très bien utiliser la zone Natura 2000 pour chasser car il utilise aussi bien les futaies claires, les taillis-sous-futaies, les clairières ou les lisières. Il pourrait également très bien se reproduire à proximité immédiate du site, par exemple dans des greniers de maisons forestières ou de grands bâtiments en lisière de forêt.

Utilisation des différents habitats par les chiroptères.

Les prospections ont été trop succinctes pour discriminer de façon très précise les habitats les plus favorables aux chiroptères dans ce secteur. Quelques soirées de prospections étalées

sur un peu plus d'un seul mois ne sont pas suffisantes pour bien connaître les peuplements chiroptérologiques d'environ 400 hectares de milieux forestiers. Cet échantillonnage ne met donc en évidence qu'une petite partie des relations chiroptères-habitats dans un tel massif de feuillus.

Nous pouvons cependant identifier les situations suivantes :

? **Utilisation des habitats comme terrains de chasse.**

- Une espèce semble utiliser tous les types de milieux : clairières, lisières, futaies cathédrales, taillis-sous-futaie, allées forestières, plantations de peupliers, pessières, pinèdes monospécifiques : la Pipistrelle commune.
- La Noctule comme / de Leisler chasse le plus souvent au dessus des frondaisons et est donc assez indifférente à la structure des peuplements en ce qui concerne ses activités de chasse. En revanche, elle nécessite absolument des réseaux de vieux arbres présentant des cavités profondes pour la reproduction et l'hibernation.
- Plusieurs espèces chassent essentiellement dans des milieux ouverts (clairières, coupes...) ou semi-ouverts (lisières, trouées, futaies claires, allées forestières...) : Grand Murin, Vespertilion à moustaches, Vespertilion de Daubenton, Vespertilion de Natterer, Sérotine... Néanmoins, certains petits Vespertilionidés peuvent également chasser dans les milieux relativement fermés comme les taillis sous futaie denses. Ils parcourent les différents étages du feuillage avec un vol papillonnant.

? **Gîtes de reproduction.**

La Noctule commune (comme celle de Leisler) nécessite des réseaux de vieux arbres présentant des cavités profondes pour la reproduction et l'hibernation. Elle marquerait une préférence pour les hêtres où elle peut réutiliser les anciennes loges de Pic noir ainsi que parfois pour les chênes.

Le Vespertilion de Bechstein utilise aussi des réseaux de vieux arbres présentant des cavités et des fissures pour la reproduction et pour l'hibernation. Il ne semble pas marquer de préférence pour des essences particulières, mais il a besoin de nombreuses cavités arboricoles sur son territoire. En effet, en période de reproduction, il utilise souvent plusieurs gîtes diurnes situés à moins de 1 kilomètre les uns des autres. Il en va de même pour les autres petits Vespertilionidés rencontrés ainsi que pour l'Oreillard roux.

Le Grand Murin ne se reproduit que dans des combles de grands bâtiments : il n'y a donc vraisemblablement pas de colonie de reproduction dans la zone Natura 2000.

PROPOSITIONS DE GESTION DES HABITATS POUR LES CHIROPTERES.

Gestion sylvicole au sein du périmètre Natura 2000.

? **Favoriser les feuillus**

? **Favoriser les mosaïques d'habitats :**

Les mosaïques de peuplements, mixant à la fois les essences (chênaies-charmaies-hêtraies, chênaies-frênaies, hêtraies-érablières...) et les structures (futaies d'âges variés, taillis sous-futaie, futaies avec trouées) créent une diversité de biotopes favorables à de nombreuses espèces d'insectes-proies. Elles constituent aussi autant de terrains de chasse différents pour les chiroptères, qui privilégient selon les espèces, des milieux et des proies spécifiques.

Les milieux les plus favorables à la diversité chiroptérologique sont constitués en général par les vieilles futaies irrégulières mixtes (2 ou 3 essences feuillues dominantes) alternant avec des clairières, trouées, lisières, taillis-sous-futaie...

Ces mosaïques permettent à la quasi totalité des espèces de chauves-souris arboricoles de se reproduire et de chasser.

? **Créer des îlots de sur-vieillessement dans les massifs de feuillus :**

La constitution d'un réseau de parcelles de sur-vieillessement serait optimale pour la plupart des espèces arboricoles et tout spécialement pour le Vespertilion de Bechstein, inscrit à l'annexe II de la directive Habitats.

Des îlots de quelques hectares pourraient être envisagés sur environ 5 à 10 % de la surface.

Des îlots sans intervention ("petites réserves intégrales") serait également très favorables. Un de leurs avantages est d'offrir des trouées par effondrement naturel des branches ou des sujets âgés. Ce qui crée à la fois des chandelles favorables aux gîtes, et des milieux ensoleillés favorables aux insectes et à la chasse des espèces à vol rapide.

? **Maintenir ou recréer des petites clairières :**

Les petites clairières sont très utilisées par la majorité des chiroptères, qui y trouvent notamment une grande diversité entomologique.

Par ailleurs, les lisières sont fréquemment privilégiées par les chauves-souris quant au choix de l'emplacement de leurs gîtes, car elles présentent des espaces ensoleillés où les températures sont plus élevées, donc plus favorables aux colonies de reproduction (et d'hivernage).

On peut donc préconiser de ne pas reboiser systématiquement toutes les clairières et trouées, voire d'en créer de nouvelles dans des parcelles à vocation écologique, là où seraient maintenus des îlots de sur-vieillessement. D'autres intérêts s'ajoutent bien évidemment à l'intérêt chiroptérologique des clairières et trouées, comme l'intérêt floristique (espèces thermocalcicoles comme le Chêne pubescent, le Limodore à feuilles avortées, le Grémil bleu-rouge, le Sceau de Salomon odorant ;..), entomologique (Lucane cerf-volant et autres coléoptères, lépidoptères...), herpétologique (Vipère péliade, Coronelle, lézards...)...

? **Maintenir un réseau d'arbres morts/fissurés.**

La protection du plus grand nombre d'arbres actuellement sénescents ou morts serait souhaitable afin de conserver un réseau dense de gîtes de reproduction, de transit et d'hivernation pour les espèces arboricoles (fissures, écorces décollées, loges de pics...).

Les fissures verticales, spécialement dans les chênes, sont particulièrement attractives pour de nombreuses espèces de chauves-souris de petite taille. Les plus utilisées sont celles dont la largeur d'entrée est de 1 à 2 cm. Leur étirement en longueur va de 20 cm à 2 m.

Les loges de Pics, spécialement dans les hêtres (le plus souvent des loges de Pic noir), sont très attractives, entre autre pour les espèces de plus grande taille comme les Noctules. Les loges à plusieurs trous superposées sont les plus utilisées.

Sur la zone Natura 2000, nous préconisons une recherche hivernale des arbres présentant des fissures et cavités. Ils pourront être marqués au pied afin d'être conservés lors des travaux d'abattage. Cette technique est déjà utilisée dans plusieurs régions françaises et donne de bons résultats.

C'est une des mesures les plus efficaces pour la préservation des chiroptères sylvoicoles avec les îlots de sur-vieillessement. Elle assure également le maintien d'habitats pour les oiseaux et les insectes cavernicoles, dont plusieurs espèces des Directives Oiseaux et Habitats (Pics noir et mar, Lucane cerf-volant...).

Les densités minimales préconisées peuvent être de l'ordre d'une dizaine d'arbres à l'hectare. Mais dans l'idéal, la totalité des arbres présentant des cavités devraient être conservés.

Enfin, l'aménagement de quelques sites serait complémentaire au maintien des habitats de chasse et des arbres creux ou fissurés.

Aménagements de sites au sein du périmètre Natura 2000 et ses abords.

Les petites cavités souterraines.

La cavité de la parcelle 245 mérite indubitablement une protection. Dans son état actuel, elle est d'ores et déjà favorable à la présence du Vespertilion de Bechstein et d'au moins 2 autres espèces de petit Vespertilionidés. Ce site présente par ailleurs des potentialités élevées pour l'hibernation et le transit de nombreuses espèces habituellement ou occasionnellement troglodytes.

Dans ce contexte, cet intérêt mériterait absolument d'être étudié plus précisément, en particulier par des prospections spécifiques en période d'hibernation (novembre à février). Ce site pourrait, en effet, potentiellement accueillir d'autres espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitats (Petit Rhinolophe ou Vespertilion à oreilles échancrées par exemple).

Ces potentialités seraient par ailleurs d'autant plus fortes si le site était aménagé pour favoriser la présence des chauves-souris.

☞ Pose d'une forte grille:

Nous préconisons l'installation d'une « porte grille » à l'entrée du site. Elle garantirait ainsi la quiétude durable des lieux, sans être onéreuse pour autant. Elle permettrait également les visites de suivi réguliers. Différents systèmes ont déjà été utilisés en Picardie, notamment à l'entrée de deux cavités de la Forêt domaniale de Saint-Gobain.

Les meilleurs systèmes à l'heure actuelle en terme de rapport efficacité/prix sont des portes-grilles, épaisses (acier galvanisé de 1cm d'épaisseur), fermées par un cadenas installé dans une « loge » inaccessible. Cette « loge » empêche la découpe du cadenas avec les outils classiques.

Aménagement de «La Fontaine Chaudron».

La présence d'un petit bâtiment semi-enterré autour de la Fontaine Chaudron pourrait permettre d'envisager des potentialités de colonisation relativement élevées pour des espèces troglodytes. Ce bâtiment pourrait être équipé de « chiroptères », sorte de « chatières » pour chiroptères, permettant les allées et venues des chauves-souris tout en limitant l'accès aux oiseaux.

2/ Les habitats associés et les habitats forestiers prioritaires (forêts alluviales)

Les sources et suintements calcaires avec dépôts de tuf diffus

Il s'agit d'un habitat ponctuel que l'on rencontre assez fréquemment au niveau des petits cours d'eau qui sillonnent le versant ouest de la forêt domaniale de Hez Froidmont.

Ces milieux sont très sensibles aux altérations chimiques et physiques de l'eau. Toute perturbation peut engendrer leur dégradation ou même leur disparition.

Recommandations: mettre en place un périmètre de protection en cas d'exploitation sylvicole à proximité, maîtrise de la fréquentation aux abords des rus (milieu sensible au piétinement), irrégularisation du peuplement forestier.

Les lisières forestières plus ou moins nitrophiles et hygrocènes

Cet habitat est assez commun dans la région et peu menacé.

Les pratiques de gestion actuelles sont compatibles avec leur maintien: fauche tardive périodique (pas forcément tous les ans)

Les lisières forestières sur substrats calcicoles:

- ourlets et lisières xérophiiles à Limodore
- ourlets et lisières xéroclines à Grémil bleu-pourpre
- ourlets et lisières mésophiles

les lisières internes (au sein des complexes forestiers)

Cet habitat se rencontre le long des routes forestières, laies et layons situés sur le plateau calcaire du massif de hez et au niveau de la rupture de pente.

Une fauche tardive est à recommander. On évitera les traitements agro-pharmaceutiques et le gyrobroyage sans exportation des rémanents dans les secteurs les plus intéressants (ourlets à grémil – assez ponctuel). Une gestion fine de ces secteurs est à mettre en place pour maintenir la diversité floristique et faunistique de cet habitat. Elle se traduit par un entretien ponctuel (fauche, débroussaillage, exportation des rémanents) à réaliser tous les deux ou trois ans.

Les lisières externes = transition forêt – complexe agricole(Mont César, partie sud du massif de Hez).

Ces lisières sont particulièrement intéressantes (linéaire important, présence de nombreuses espèces remarquables)

Objectif: stabilisation des lisières et façonnage de lisières complexes, étagées et progressives

Passage régulier (4 à 8 ans) pour maintenir une strate arbustive et arborescente étagée et clairière.

Récolte non marchande des produits. Travaux d'entretien à financer en totalité. Remarque: des espèces sont à favoriser: chêne pubescent, alisier par exemple.

Les aulnaies frênaies présentes le long des cours d'eau

Cet habitat prioritaire est en mauvais état de conservation sur le site. Le recalibrage des cours d'eau et les enrésinnements passés ont conduits à leur détérioration. Une restauration est à envisagée dans les secteurs les plus dégradés: élimination progressive des résineux à proximité des cours d'eau, dégagements des essences objectif (aulne et frêne).

Sur les autres secteurs, il serait souhaitable d'irrégulariser les peuplements forestiers, prendre en compte la présence de ces habitats linéaires lors d'une exploitation se déroulant sur la parcelle (réfléchir aux axes de sortie des bois de façon à ne pas franchir ces habitats), recourir à des techniques de débardages préservant l'intégrité des sols et de l'habitat (débardage à cheval, débardage avec des câbles), éventuellement nécessité d'exploiter les bois en régie

Les pelouses calcaires du Mont César et leur environnement

COMPTE-RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL DU 30 JANVIER 2002

ETAIENT PRESENTS:

NOM - PRENOM

TRIBOUT Laurent	Adjoint au chef du Service d'Economie agricole – DDAF Oise
DEBATISSE Huguette	DDAF Oise
CAYEUX Dominique	Chambre d'agriculture
FAIVRE Jocelyne	2 ^e adjointe – La Rue st Pierre
CARRERE Gratien	Adjoint – Bailleul sur Thérain
GAUTIER Samuel	Service Ecogarde, communauté de communes rurales du Beauvaisis
EPINAY Michel	Comité départemental de course d'orientation
LEBRUN Serge	Représentant du CROS AMIENS
VERMEERSCH Luc	CODERANDO 60
DEGOUY J.Jacques	Directeur de chasse – lot EST Forêt de Hez
GOBITTA Vasco	
BOCQUILLON J. Claude	ROSO
PARIS Laurette	ROSO
BUR Sébastien	Chargé d'Etudes scientifiques - CSNP
PICARD Solange	Propriétaire
VASSEUR Raymond	Propriétaire
VANTOMME Philippe	ONF Hez-Froidmont
WENTA Joël	ONF Hez-Froidmont
ACHEZ Michel	ONF Hez-Froidmont
HANOCQ Thierry	DIREN
JAMINON Jérôme	ONF DR PICARDIE

M. JAMINON rappelle que deux groupes de travail se sont tenus le lundi 28 janvier 02 pour ce site portant plus particulièrement sur la gestion forestière et conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire, et sur la conservation des habitats associés et habitats forestiers « fragiles ».

Il est ici question de la conservation des habitats de milieux secs et calcicoles. Ces habitats sont surtout localisés sur la partie sommital du Mont César, et plus ponctuellement en forêt domaniale de Hez Froidmont et dans la partie sud du massif de Hez (lisières).

Habitats d'intérêt communautaire présents sur cette partie du site

6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion Albi*

6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur substrats calcaires [site d'orchidées remarquables]

- pelouses du *Veronico-schereeri* – *Koelerietm macranthae*
- pelouses du *Festuco-lemanii* – *Anthyllidetum vulnerariae*
- ourlets et lisières xérophiles à *Limodore*
- ourlets et lisières mésophiles

9130 – Hêtraies chênaies calcicoles

plan du site

Localisation des principales formations végétales : pelouses calcicoles, lisières, hêtraies et forêts artificielles de pins sylvestres.

Principal enjeux : par rapport à la directive habitat, il sera souhaitable de maintenir les pelouses en empêchant leur évolution vers un autre état, vers une hêtraie ou autre. Même si l'habitat vers lequel ce milieu évolue est aussi un habitat d'intérêt communautaire, la priorité sera de maintenir l'habitat initial (pelouses calcicoles).

Voir art. 6.2. de la directive.

Vocation et usages du site

Passés : pâturage ovin à l'origine du paysage actuel. Cette pratique a été abandonnée vers 1930.

Actuels : sylviculture (petites parcelles parfois non exploitées depuis 30 ans),
 Chasse(intérêt à maîtriser les populations de gibiers)
 Possibilité de valorisation touristique et pédagogique : patrimoine naturel et archéologique

Terrains communaux (Bailleul sur Thérain) :

En 1996 a été signé un bail emphytéotique entre la commune et le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (CNSP) ;

En 1998, élaboration d'un plan de gestion avec une mise en œuvre en 2000 pour 4 ans.

Valeur écologique du site

Mosaïque d'habitats (transition bois/pelouses)

Phases pionnières embryonnaires :Pelouses rases

Pelouses ourlets

Bosquets arbustifs

Diversité spécifique élevée, diversité structurale, mosaïque d'habitats, présences de nombreuses espèces rares ou protégées => site remarquable pour la région

Valeur écologique des habitats

Pelouses : habitat rare en forte régression, diversités floristique et faunistique élevées, espèces à forte valeur patrimoniale.

Lisières : « effets lisières », rôle fonctionnel important, milieux de transition hébergeant de nombreuses espèces (faune et flore)

Question sur la présence de la décharge à côté du site :

Problématique : est-ce souhaitable de conserver une décharge à côté d'un site Natura 2000 d'autant plus qu'une extension est prévue...

Ce n'est pas une décharge sauvage, mais un centre d'enfouissement technique avec tout un système de normes de sécurité prévues par la loi, et de contrôles obligatoires (pas de risque d'infiltration des lixiviats dans le sol).

Le projet d'extension va de pair avec un réaménagement paysager et contrôlé de l'ancienne décharge.

Ce centre d'enfouissement technique n'est pas dans le périmètre Natura 2000 (il se trouve sur l'autre versant du Mont César) et ne contient aucune espèce remarquable.

Tendances évolutives et menaces

Pelouses embryonnaires (se développe pratiquement sur le substrat géologique) :
Dynamique bloquée si pression de pâturage suffisante (lapins)
Piétinement modéré permet de rajeunir le sol

Pelouses rases : Abandon du pastoralisme entraînant une reconstitution du boisement
Dynamique naturelle d'une évolution 'pelouse vers bois'
Sensibilité forte par rapport à la surfréquentation et le type de gestion
(fauche sans exportation et/ou pâturage intensif)

Lisières : contrôler l'avancée des ligneux qui colonisent la pelouse voisine (= avancée du boisement),
risque de fermeture par densification des strates arbustives et arborescentes. Il faut donc stabiliser la
lisière tout en maintenant son hétérogénéité structurale (entretien régulier de type jardinatoire).

Les atouts du site

Superficie du système pelousaire importante, de 15 à 20 hectares, appartenant à un seul propriétaire

Politique de conservation déjà initiée :

- P.O.S. (Zone Naturelle + Espace Boisé Classé)
- Convention / Bail entre la commune de Bailleul et le CNSP

Intervention du CNSP : il faut toujours garder à l'esprit qu'il y a une mosaïque d'habitats sur des
milieux différents, donc nécessité de maintenir la diversité structurale. Les moyens à mettre en œuvre
ne sont pas les mêmes d'un site à l'autre (exemple de la côte Sainte Hélène, les problématiques sont
différentes, les moyens seront différents).

Un plan de gestion des terrains communaux:

***Objectif 1 : Maintien de l'étendue et de la richesse des pelouses - Restauration en bloquant
la dynamique (Fauche, débroussaillage et étude pour la mise en place d'un pâturage)***

Objectif 2 : Entretien et restauration des lisières et pré-bois

Objectif 3 : Maintien de la diversité structurale de la végétation

Objectif 4 : Recherche patrimoine archéologique – valorisation

Objectif 5 : Valorisation pédagogique

Objectif 6 : Extension de la démarche du Conservatoire

Il existe sur le site un consensus pour mener une gestion conservatoire du site : communes,
communauté de communes, conseil général.

Exemple : Les éco-gardes de la communauté de communes ont réalisé en partenariat avec le CNSP un
ou deux chantiers de restauration du milieu.

Les difficultés

Morcellement des propriétés privées (bois/lisières) : une quarantaine de propriétaires sur l'ensemble
du site. Concernant la problématique de gestion des lisières, la structure foncière actuelle ne peut
permettre de proposer des actions d'entretien de lisières (faible linéaire par propriété) qui nécessite
une mise en œuvre globale pour être efficace. Le simple fait de devoir localiser les limites exactes
d'une propriété peut s'avérer difficile et coûteuse.

Peut-on envisager un regroupement type association de gestion avec contractualisation ou une association foncière d'échange?

La mise en oeuvre d'une association de gestion semble difficile (petite propriété, propriétaires souvent éloignés du site)

La loi d'orientation sur la forêt (article 8) propose une procédure d'aménagement foncier qui repose sur les principes suivants:

- susciter sur la base d'un volontariat un maximum de projets d'échanges au sein d'un périmètre défini après une étude préalable, avec le concours d'un géomètre, qui peut être assisté d'un expert forestier, et éventuellement avec un opérateur foncier (SAFER, Commune)
- mobiliser simultanément sur le périmètre l'ensemble des moyens de mobilisation des parcelles: échanges, cessions, usucapion, appréhension et revente des biens vacants et sans maître

Question : si le propriétaire veut vendre, y a-t-il droit de préemption de la commune ?

Réponse : non pas de droit de préemption, mais les terrains peuvent être proposés à la vente à la commune ou à la communauté de communes. Le site sera vraisemblablement classé en Espace Naturel Sensible (Conseil Général de L'Oise). Le CG a donc la possibilité d'apporter son soutien (il le fait déjà en apportant son concours financiers pour la gestion de la pelouse calcaire) pour des opérations de restauration ou d'acquisition.

L'entretien des pelouses

Laurent Tribout de la DDAF explique que la Loi d'orientation agricole, dans le cadre du C.T.E., réservé pour le moment aux agriculteurs apporte une solution à l'entretien des pelouses si recensées en tant que surface agricole. Un décret est à l'étude qui permettrait à tout propriétaire – pourvu que lui ou l'exploitant à qui il remet son terrain indivis à disposition cotise à la MSA - de bénéficier d'une Mesure agri-environnementale hors C.T.E.

Le CNSP a déjà réfléchi sur un système de pâturage itinérant. Plusieurs problèmes sont soulevés :

- difficile pour les petites surfaces
- trouver l'éleveur qui accepte de venir faire pâturer peu de jours ses moutons sur une pelouse sèche (peu de nourriture) donc nécessité de trouver à proximité des pelouses grasses.

La possibilité de mettre en oeuvre un pâturage associant moutons et chevaux a été soulevée par le groupe de travail. Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie confirme que ce type de pâturage est difficile à mettre en oeuvre et qu'il n'est pas adapté à la gestion et préservation des habitats présents sur le site.

Autre mode de gestion possible :

- fauche avec exportation obligatoire : laisser les matières organiques en place enrichi le sol, et rend cette fauche inutile pour la conservation des pelouses. Ce type de fauche est déjà pratiquée par la commune sous le contrôle du CNSP, avec exportation des matières organiques.

Mme Renard, des Ecuries du Mont César, explique que la cohabitation équins/bovins a déjà été envisagée mais écartée à cause de risque de douve. D'autre part, la fauche avec exportation est compliquée à mettre en place pour les petits propriétaires Elle suggère le brûlis.

Le représentant du CNSP explique que le brûlis ne peut pas être une pratique envisageable. Mises à part les obligations réglementaires, le brûlis est une pratique très peu maîtrisée de nos jours et qui conduit également à un enrichissement.

Les actions actuellement réalisées sur le Mont César sont surtout des actions de restauration des pelouses rases .M. JAMINON demande combien de temps il faut compter effectuer une fauche de restauration.

Le CNSP en fait n'a pas encore assez d'expériences sur ce site, car il n'y pratique la fauche que depuis deux ans. Mais il pense qu'à la fin du plan de gestion (2004), les ourlets devraient passer dans une phase d'entretien. A terme la restauration sera limitée sur les pelouses rases, reste le problème des lisières avec phénomène de rejets de peupliers, essaimage des pins, etc...

M. BOCQUILON du R.O.S.O. précise qu'il est impératif que la fauche soit faite tardivement, afin de préserver les espèces animales.

Le CNSP explique qu'il s'agit en fait d'une gestion tournante, l'intervention se faisant par petites parcelles, laissant des zones refuges.

Le représentant de la communauté de communes suggère de laisser dans le périmètre Natura 2000 les prairies situées sur le versant ouest du Mont. Elles peuvent représenter une zone intéressante dans le cas d'un pastoralisme itinérant.

Evocation est faite de l'importante colonie de lapins sur cette zone, qu'il convient de conserver car action bénéfique sur l'entretien des pelouses.

Possibilité de reconversion des boisements de pins issus de plantation

Ces boisements artificiels, sans intérêt écologique particulier, constituent une contrainte pour la gestion du site. De nombreux semis de pins colonisent les pelouses voisines. Leur restauration en pelouse est techniquement difficile à envisager (forte accumulation de matière organique, travaux lourds) et les résultats sont incertains. De plus, ces boisements sont classés en espaces boisés classés dans le POS de la commune. Pour limiter leur impact sur la gestion, il pourrait être envisager d'entamer une conversion en peuplement feuillus. Ceci ne peut se faire que progressivement et doit prendre en compte les aspects paysager. Remarque est faite que ce type d'action s'apparente à une amélioration (du peuplement et de l'habitat = retour à long terme à une hêtraie calcicole, habitat d'intérêt communautaire) sans véritable sacrifice d'exploitabilité (peuplement actuel peu productif, exploitation difficile).

Les conclusions du groupe de travail

Objectifs et actions à envisager dans le cadre du premier document d'objectifs

La mise en place d'un pâturage ovins sur le site est prématurée. **Une réflexion est à engager pour définir le type de pâturage souhaitable**(pour la gestion du site), **acceptable** (pour l'ensemble des utilisateurs) et **réalisable** (en fonction du contexte agricole locale et des opportunités).

Poursuivre la restauration du complexe pelousaire du Montcésar (priorité aux actions de restauration par rapport aux actions d'entretien)

- Fauche régulière avec exportation (pelouse ourlet -> pelouse rase)

Transformation (sur le long terme) des peuplements résineux en peuplements feuillus

- Eclaircie des peuplements, création de trouées, plantations sous-abri

Contrôle de la colonisation ligneuse en situation de lisière

- Coupe des semis de pins, bouleaux, des drageons de peupliers trembles et autres rejets ligneux.

Entretien des lisières

- Lancement d'une procédure d'aménagement foncier
- Travaux de façonnage de lisières complexes, étagées et progressives

Valorisation pédagogique du site

- mise en place d'actions de valorisation: sentier, animations...

Attentes et implication des usagers dans la conservation du site

COMPTE-RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL DU 06 MARS 2002

ETAIENT PRESENTS :

NOM PRENOM

EPINAY Michel	Président du comité dép. de l'Oise de course orientation
FAIVRE Jocelyne	2 ^e adjointe – Mairie de la Rue St-Pierre
LEBRUN Serge	Secrétaire général CROS de Picardie
GARNERO Vanessa	C.S.N.P.
GUEVEL Jérôme	C.S.N.P.
BERGERON	AFODHEZ
DUFOUR J.F.	Maire de La Neuville en Hez Président du Team Oise Organisation
FLAMENT Martine	DDAF
DEBATISSE Huguette	DDAF
JAMINON Jérôme	ONF

Compte rendu des débats et points importants mis en avant :

Maintenir l'ouverture de sites au public

Une des craintes liée à la mise en œuvre de Natura 2000 est l'interdiction au public de pénétrer dans le site Natura 2000. Or il ne semble pas que la fréquentation actuelle porte sensiblement atteinte à l'état de conservation des habitats, bien que le site soit assez fréquenté (région de Beauvais, région Parisienne) et bien qu'il puisse y avoir quelques problèmes ponctuels (place de feu sur le Mont César par exemple).

Les zones actuellement ouvertes au public (forêt domaniale de Hez Froidmont, terrains communaux du Mont César) doivent donc le rester. En l'absence de justifications scientifiques, le classement du site ne doit pas servir de prétexte pour limiter ou interdire des activités qui ne nuisent pas aux habitats. Au contraire, le site peut être valorisé pour sensibiliser le public au respect de l'environnement et lui faire prendre conscience de l'intérêt du site (patrimoine naturel).

A l'inverse, il est rappelé que les propriétés privées ne sont pas ouvertes au public (sauf autorisation donnée par le propriétaire ou convention d'ouverture au public), et que Natura 2000 ne peut être un prétexte pour contraindre un propriétaire à ouvrir sa propriété.

Impliquer de façon durable les associations sportives et socio-culturelles à la démarche

Les représentants des associations ou des fédérations présents pensent qu'ils peuvent contribuer à la sensibilisation du public (et en particulier de leur adhérents). Cela fait déjà partie de leurs objectifs. Ils sont donc prêts à diffuser les informations nécessaires à la préservation du site et à intégrer les éventuelles précautions à prendre pour pratiquer leur activité dans le respect des habitats et des espèces.

Les associations sportives ont signalé ne pas avoir été mentionnées dans le document de communication, alors qu'elles participent activement à l'élaboration du document d'objectifs. M

Jaminon s'en excuse, il s'agit d'un oubli malheureux, d'autant plus que ces associations ont largement diffusé ce document. Une deuxième plaquette est prévue, les associations y seront mentionnées.

Pas de remise en cause de la chasse, elle est également nécessaire à la gestion des milieux

La chasse ne constitue pas une activité perturbatrice pour les habitats ou pour les espèces d'intérêt communautaire présents sur les sites. Au contraire, il s'agit, par le biais des plans de chasse, d'un outil permettant de maintenir l'équilibre faune-flore, équilibre essentiel au maintien en bon état de conservation des habitats (régénération des habitats forestiers, diversité des essences...)

Maîtrise raisonnée des activités de cueillette

Il est demandé si les activités de cueillettes (champignons, muguet, houx...) seront remises en cause. A priori, tant que ces pratiques correspondent à des prélèvements de particuliers, il n'y a pas lieu de réglementer ces pratiques. On veillera toutefois à limiter les prélèvements importants à but commercial, notamment en ce qui concerne les champignons, le houx et les mousses. De telles pratiques nécessitent une demande auprès du propriétaire ou de l'Office National des Forêts (pour ce qui concerne la forêt domaniale). Il est donc possible, dans le contexte réglementaire actuel, de les contrôler. Concernant le houx, il est rappelé que les faciès à houx de la hêtraie acidiphile ont un intérêt patrimonial et paysager important. Sur le site, ces faciès sont assez rares. Il faut donc veiller à les préserver.

Amélioration des conditions d'exploitation de la forêt : information du public, sensibilisation des exploitants, réfléchir à l'organisation des chantiers

L'exploitation des bois, pouvant se dérouler sur 2 ans, peut constituer une gêne temporaire pour les autres usagers. L'enjeu économique étant important, il n'est pas facile de pouvoir imposer aux exploitants une réduction des délais et une remise en état la plus rapide possible. Par contre, on peut envisager de faire un maximum pour limiter l'impact de ces chantiers, mais aussi informer le public des raisons de l'exploitation (pourquoi, objectif, la durée, le devenir des produits...). Les associations de randonnées comprennent d'ailleurs qu'un chemin puisse être « sale » et que les exploitations sont nécessaires. Des chemins balisés pourraient toutefois être matérialisés et « préservés » au maximum des dégâts liés aux exploitations forestières. Cette piste est à approfondir.

Prévoir une information dans les communes (panneau...)

Un panneau d'information pourrait être installé dans chaque commune pour présenter le site, les objectifs de préservation, des recommandations diverses (respect des habitats, des propriétés privées...).

Profiter du site pour réalisation des actions pédagogiques (sentiers d'interprétation, autres outils...)

Il est proposé de réfléchir à la réalisation de sentiers (en forêt de Hez et sur le Mont César) permettant de découvrir le site et sensibiliser le public, les scolaires... A l'avenir le site pourrait également servir de support pour des actions pédagogiques menées par les écoles des communes concernées (bulletin d'information, exposition, ...).

Améliorer la surveillance du site

Les membres du groupe de travail s'interrogent sur le problème de la surveillance du site. Pour préserver ce site, faire respecter la réglementation en vigueur, éviter les abus (cueillettes importantes, pratiques de moto-cross, place de feu...), il faut se donner les moyens d'assurer une surveillance suffisante. La tendance actuelle est plutôt à réduire les missions de surveillances. Est-il possible par le biais des Ecogardes (communauté de communes), du CSNP, de l'Office National des Forêts ou encore des agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, d'améliorer ou de prévoir une surveillance spécifique adaptée à la problématique Natura 2000 ? (A priori par sur les moyens propres

de ces organismes, ou seulement en partie). Des journées de surveillances spécifiques sont peut-être à mettre en œuvre ?

Réunir un comité 1 fois par an pour faire un point sur la mise en œuvre du
DOCOB



COMPTE RENDU

**Agence
Picardie**

Destinataire (s) :

✉ Membres du comité de pilotage local

**Unité Spécialisée
Etudes et Développement**

34, Route de Compiègne

02600 Villers Cotterêts

Date : 21 01 2003

Tél : 03 23 96 00 95

Fax : 03 23 96 29 93

us.developpement-agpic@onf.fr

jerome.jaminon@onf.fr

**Objet : Réunion du groupe de travail – DOCOB NATURA 2000 –
Analyse des enjeux socio-économiques et définition des objectifs de
conservation**

Lieu, date : Bailleul/Thérain le 22/11/02

Etaient présents :

- ✉ Mme ROBBE, DDE 60
- ✉ Mme FONTAINE, propriétaire
- ✉ Mme SOLEILLE, DDAF 60
- ✉ Mr VERHAEGHE, propriétaire forestier
- ✉ Mr CARRERE, Adjoint au Maire, Bailleul /Thérain
- ✉ Mr LE BAS, représentant le Syndicat des Propriétaires Forestiers de l'Oise
- ✉ Mr PENET-BRUN, Ecogarde CCRB
- ✉ Mr VERMESCH, FFRP Responsable sentiers GR
- ✉ Mr DASSONVILLE, Adjoint Maire de La Rue St-Pierre
- ✉ Mr GELLE, propriétaire
- ✉ Mr PEYRAUD, DDAF 60
- ✉ Mr DESBOUIS, retraité ONF
- ✉ Mr DORNIER, Association « A l'écoute de la Nature »
- ✉ Mr MORIN François ONF Unité Territoriale Oise ouest
- ✉ Mr MURE Daniel ONF– Agence de Picardie
- ✉ Mr JAMINON Jérôme ONF– Agence de Picardie

Etaient excusés :

- ✉ CRPF
- ✉ DIREN
- ✉ CSNP
- ✉ Conseil Régional de Picardie
- ✉ Comité Régional Olympique et Sportif
- ✉ Comité départemental de l'Oise de Course d'Orientation
- ✉ M DELPORTE (Centre Equestre)

M. JAMINON remercie l'ensemble des participants à ce groupe de travail et rappelle les objectifs de cette réunion :

- finaliser l'analyse des enjeux socio-économiques,
- travailler à la définition des objectifs de conservation en s'attachant à hiérarchiser l'intérêt des différents habitats, identifier les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs et vérifier leur compatibilité avec les activités humaines.

M. LE BAS estime que le délai laissé pour étudier les documents envoyés est trop court et demande le report de cette réunion.

M. JAMINON regrette de ne pas avoir pu envoyer plus tôt les documents de travail et précise que quelques personnes n'ont pas pu assister à cette réunion et on fait part ou feront part de leurs observations par écrit. L'objectif ici est de pouvoir discuter des différents objectifs de conservation. Il est donc proposé de commencer les discussions. Cette réunion fait notamment suite à des contacts réalisés ces derniers mois avec les différents acteurs locaux. Une seconde réunion sera organisée courant décembre. D'ici là, les personnes qui souhaiteraient faire des remarques sur les documents ou compléter certains points peuvent nous les faire parvenir.

Après une rapide présentation de l'analyse des activités et des besoins économiques et sociaux, M. JAMINON invite les personnes présentes à formuler leurs observations.

Dans le document, il est mentionné que la pratique du VTT se développe de plus en plus. M. VERMESCH souhaite savoir si cette pratique est uniquement tolérée sur les chemins dits carrossables. Les chemins carrossables sont aménagés pour la circulation d'engins de débardages et de grumiers. En forêt domaniale, le VTT peut être pratiqué sur ces chemins, il est aussi toléré sur les autres chemins forestiers.

M. LE BAS demande que soit mentionné dans le document que les bois privés n'ont pas vocation à être ouvert au public, sauf volonté du propriétaire. Le syndicat des propriétaires forestiers de l'Oise (remarque formulée par courrier) nous rappelle que l'on méconnaît souvent que la responsabilité civile du propriétaire court en cas d'accident dans le bois d'autrui. Des conventions « d'ouverture de forêts privées au public » sont à l'étude (en relation avec le Conseil Général de l'Oise dans le cadre de sa politique sur les espaces naturels sensibles).

Mme FONTAINE demande comment reconnaître une forêt privée interdite au public.

Mme SOLEILLE précise que c'est au randonneur de se renseigner pour savoir s'il traverse ou non un bois privé.

M. PEYRAUD rappelle qu'il n'existe pas de loi réglementant l'accès à un terrain boisé privé. En conséquence, se promener au sein d'une propriété boisée privée est une tolérance des propriétaires. Ils sont toutefois en droit de signaler à ces personnes qu'ils sont dans un domaine privé interdit au public.

M. JAMINON propose d'écrire dans le document d'objectifs que la mise en œuvre de la directive ne doit pas servir de prétexte pour contraindre les propriétaires privées à ouvrir leur terrain au public. Ils doivent rester libres de cette décision. Inversement, la directive ne doit pas conduire à interdire l'accès dans les zones ouvertes au public (forêt domaniale et terrains communaux du Mont César) tant que la fréquentation est compatible avec le maintien en bon état de conservation des habitats.

Mme ROBBE pense que les zones déjà ouvertes au public mériteraient d'ailleurs d'être valorisées pour sensibiliser le public au respect des habitats et leur faire prendre conscience de l'intérêt du patrimoine naturel présent sur le site.

M. VERMESCH constate parfois que des panneaux « attention, chasse aujourd'hui » restent trop longtemps sur le terrain et empêche les randonneurs de pratiquer leur activité. Il pense qu'il faut informer au mieux le public sur les différentes activités exercées. Ceci vaut pour la chasse (préciser par exemple les dates de chasse), mais pour toutes les autres activités. Le promeneur doit aussi respecter les autres activités et prendre conscience de leur intérêt. Pour cela il faut réussir à l'informer et le sensibiliser (pour ce qui concerne les zones ouvertes au public).

M. LE BAS estime que les propriétaires forestiers chasseurs font tout pour informer le public les jours de chasse et que de toute façon le massif est suffisamment grand pour se promener ailleurs les jours de chasse.

Un consensus se dégage pour essayer de canaliser une partie des promeneurs sur des circuits de fixation balisés et d'entretenir au mieux ces chemins.

M. PEYRAUD rappelle que les exploitants forestiers disposent d'un délai d'environ 18 mois pour exécuter leurs coupes et que les débardages des bois sur les chemins peuvent être interrompus sur de longues périodes donnant l'impression d'une non-remise en état.

M. VERMEERSCH fait remarquer que les membres d'associations de randonneurs comprennent bien que les chemins soient parfois défoncés par les tracteurs forestiers et que cela fait partie de la vie de ces milieux. Les particuliers, en revanche, n'acceptent guère cet état et ne comprennent pas toujours que l'on exploite le bois des parcelles. Des panneaux d'information pourraient être mis en place lors des travaux réalisés sur le site de façon à informer le public sur les objectifs de ces travaux, leur durée...

M. JAMINON rappelle qu'il s'agit de demandes générales et que la mise en œuvre de la directive ne peut résoudre ces problèmes. Cependant, le classement du site en Natura 2000 doit inciter l'ensemble des acteurs et utilisateurs à trouver des solutions qui puissent à la fois profiter aux usagers et à la qualité globale de l'écosystème.

M. DONIER demande si les limites des sites Natura 2000 figureront sur les cartes IGN. Il ne faut pas que ce site, sous prétexte d'une labelisation Natura 2000 soit utilisé abusivement comme un produit touristique.

M. JAMINON ne pense pas que ce soit le cas pour le moment.

Mme SOLEILLE fait remarquer que sur d'autres sites, les acteurs souhaitent valoriser ces sites en développant des activités touristiques.

Autres remarques et liste des modifications à apporter au document « analyse des activités et besoins économiques et sociaux »

En page 2 : M PEYRAUD fait remarquer que la région exporte beaucoup de bois d'industrie en Belgique. Le développement de la filière énergie-bois pourrait permettre de compléter les débouchés pour les bois de petite dimension.

En page 3 : Le CRPF doit proposer prochainement à la commission régionale de la forêt et des bois un code des bonnes pratiques sylvicoles. M LE BAS signale qu'il est difficile de privilégier la régénération naturelle sur le site compte tenu des dégâts liés à une densité importante de chevreuil. M. DESBOUIS précise que la régénération naturelle du hêtre est encore possible sur le site. Le hêtre est une essence moins appétente. Il est toutefois vrai qu'une forte densité de chevreuil peut être préjudiciable à la régénération de hêtre dans les stations les plus pauvres. Elle peut plus globalement conduire un appauvrissement du cortège ligneux et donc à une diminution de la diversité. M. JAMINON en profite pour rappeler l'importance d'obtenir un équilibre acceptable entre les densités de gibiers et les potentialités des habitats forestiers. Les préconisations concernant la gestion des habitats doivent en effet insister sur le maintien d'une diversité d'essences qui dépend en partie de l'équilibre cynégétique.

En page 5 :

- la directive ne doit pas conduire à interdire l'accès dans les zones ouvertes au public tant que la fréquentation est compatible avec le maintien en bon état de conservation des habitats

- la directive ne doit pas servir de prétexte pour contraindre les propriétaires privées à ouvrir leur terrain au public

- M. LE BAS signale qu'un plan simple de gestion garantit une gestion durable et que le mot « présomption » doit être rayé.

- M. LE BAS demande de modifier le paragraphe page 5 sur les autres propriétés forestières privées qui ne bénéficient pas de qualificatifs élogieux concernant la description des peuplements et des stations. M. JAMINON fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une critique mais d'un constat. Ce paragraphe sera déplacé en page 2 (fonction de production et ressource bois sur le site). M PEYRAUD confirme que les potentialités forestières sur le Mont César par exemple sont assez faibles.

- M. LE BAS demande des précisions sur « la démarche contractuelle », page 5.

Mme SOLEILLE indique qu'il s'agit d'un contrat de gestion avec le propriétaire, permettant de financer des travaux ou des manques à gagner au profit des habitats à préserver.

Le Syndicat des Propriétaires Forestiers de l'Oise attend d'avoir plus d'informations sur la nature des contrats pour se prononcer. Les aides qui pourraient concerner la gestion des habitats forestiers ne sont pas clairement définies à ce jour. Seules, existent les aides à l'investissement forestier de production majorées dans le cas d'un site Natura 2000. Or, la plupart des propriétaires privées n'y sont pas éligibles (moins de 4 hectares). Pour les prochaines étapes d'élaboration du DOCOB, le Syndicat demande que l'on traite en même temps que la définition des actions les problèmes de coûts et de financements.

Suite à ces observations, M JAMINON propose de commencer à étudier les objectifs de conservation par habitat. Les remarques formulées sont synthétisées en annexe à partir du document de travail envoyé. La séance n'ayant pas permis d'étudier l'ensemble des habitats, il est proposé de réunir de nouveau le groupe de travail.



COMPTE RENDU

**Agence
Picardie**

Destinataire (s) :

✍ Membres du comité de pilotage local

**Unité Spécialisée
Etudes et Développement**

34, Route de Compiègne

02600 Villers Cotterêts

Date : 05/01/0721/01/03

Tél : 03 23 96 00 95

Fax : 03 23 96 29 93

**Objet : Réunion du groupe de travail – DOCOB NATURA 2000 –
Analyse des enjeux socio-économiques et définition des objectifs de
conservation**

Lieu, date : Bailleul/Thérain le 16/12/02

Etaient présents :

- ✍ Melle LIPPENS, DDAF 60
- ✍ Mr MULLER, DDE 60
- ✍ Mr DEGOUY, Directeur de lot de chasse
- ✍ Mr LERBRUN, Comité Régional Olympique et Sportif
- ✍ Mr PENET-BRUN, Ecogarde CCRB
- ✍ Mr VERMESCH, FFRP Responsable sentiers GR
- ✍ Mr DASSONVILLE, Adjoint Maire de La Rue St-Pierre
- ✍ Mr GELLE, propriétaire
- ✍ Mr PEYRAUD, DDAF 60
- ✍ Mr MENNECIER, Propriétaire
- ✍ Mr DORNIER, Association « A l'écoute de la Nature »
- ✍ Mr JAMINON Jérôme ONF– Agence de Picardie

Etaient excusés :

- ✍ CRPF
- ✍ DIREN
- ✍ M LE BAS, représentant le Syndicat des Propriétaires Forestiers de l'Oise
- ✍ CSNP
- ✍ Conseil Régional de Picardie
- ✍ Syndicat des Propriétaires Forestiers de l'Oise
- ✍ M EPINAY, Comité départementale de l'Oise de Course d'Orientation
- ✍ M GOULET, ONF
- ✍ Fédération départementale des chasseurs de L'Oise

Mr JAMINON rappelle que cette réunion fait suite au groupe de travail du 22 novembre 2002 et a pour objet de travailler à la définition des objectifs de conservation pour chaque habitat présent sur le site.

Suite à une réunion de travail avec Mme VANDAMME et M LEBAS (Syndicat des Propriétaires Forestiers de l'Oise), M HARLE D'OPHOVE nous a transmis par écrit la contribution du Syndicat (rapportée ci-dessous).

Définition par habitats des objectifs de conservation et des propositions d'actions.

Généralités.

D'une façon générale, il serait intéressant d'avoir une idée des superficies de chacun des habitats et de leur représentativité au niveau local, régional ou national. En effet, vous pouvez avoir un habitat, même prioritaire, de faible superficie au niveau local (qui pourrait donc paraître comme étant en danger), mais qui est très présent au niveau national. Si tel était le cas, il n'est peut-être pas indispensable de vouloir se concentrer sur cet habitat.

Pour ce qui concerne les habitats forestiers, les actions importantes à mettre en œuvre comprennent notamment la mise en place d'îlots de vieillissement ou d'îlots sans intervention sylvicole. Or, nous pensons que de telles pratiques sont difficiles à mettre en œuvre dans un site fréquenté par le public (cf. responsabilité civile des propriétaires des parcelles). En outre, le maintien d'arbres sur pied peut entraîner un manque à gagner non négligeable pour lesquels des financements doivent être envisagés.

Les produits agropharmaceutiques sont effectivement très peu utilisés sur le massif ; toutefois, dans certains cas de régénération naturelle (développement anarchique de fougère aigle), leur emploi peut s'avérer indispensable pour sauver la régénération.

Cas particuliers des habitats.

Habitat 6210 – Formations sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur substrat calcaire.

Le contrôle de l'avancée des lisières, mais surtout l'extension des pelouses au détriment des bois voisins ne peut se faire sans indemnisation pour perte de revenus. En effet, sauf étude pédologique précisant les conditions stationnelles, les pré bois ou fourrés sont un juste retour de la forêt : les pelouses mésophiles sur calcaire sont, dans la plupart des cas, des formations secondaires de déforestations anciennes. Ainsi, les reconquêtes forestières sont tout à fait naturelles et le maintien à l'état de pelouses peut justifier une compensation financière. Concernant la gestion des lisières, il est proposé d'irrégulariser leur gestion sur une bande de 20 à 30 mètres. Cette préconisation nous paraît très difficile à mettre en œuvre (multi petit parcellaire empêchant toute contractualisation et valorisation des bois extraits difficile). Cette action nous paraît utopiste à mettre en œuvre sachant que cette gestion n'est pas pratiquée sur le reste du massif.

Habitat 9130 – Hêtraies chênaies calcicoles atlantiques ou subatlantiques.

Hormis les remarques générales, il est proposé de dynamiser la sylviculture. Nous nous inscrivons pleinement dans cette proposition, mais sommes plus sceptiques sur sa réussite (pour ce qui concerne les petits propriétaires). Or, dans le cas présent, il n'existe pas, à notre connaissance, de financements possibles pour les inciter à gérer de façon plus dynamique leur patrimoine.

Habitat 9120 – Hêtraies chênaies acidiphiles atlantiques à sous bois riche en houx.

« Les enrésinements ou les plantations non indigènes à éviter ». Quelles sont ces essences dites « non indigènes » ? D'autre part, nous sommes attachés au fait que ces plantations ne soient pas interdites, le propriétaire restant entièrement libre de ces choix.

Habitat 91^{F0} – Aulnaies frênaies à Prêle élevée

Changer les termes de « Drainage à proscrire » par « Drainage à déconseiller ».

Les éléments qui concourent à la définition des objectifs de conservation sont synthétisés dans le document annexé issu du document de travail envoyé.

Cette réunion de travail a surtout concerné les habitats forestiers. Les échanges ont globalement montré que la problématique de gestion est commune à l'ensemble des habitats forestiers.

M JAMINON rappelle que les habitats forestiers présents sur le site sont par ailleurs assez bien représentés dans le nord de la France. Hormis les forêts rivulaires et quelques variantes originales de certains habitats (hêtraies calcicoles en particulier), les autres habitats ne présentent pas d'intérêt particulier. Il s'agit en fait du complexe forestier, dans son ensemble, qui est intéressant et qui mérite donc toute notre attention. Globalement, ces habitats sont en bon état de conservation et les pratiques de gestion actuelles répondent à des objectifs de gestion durable permettant de maintenir l'état de conservation actuellement observé. Il faut toutefois signaler qu'au cours des dernières décennies, quelques enrésinements ont conduit à une diminution de la superficie occupée par la hêtraie acidiphile atlantique à houx et que ces mêmes enrésinements, ainsi que le recalibrage et le curage des

cours d'eau ont provoqué une fragmentation et une régression importante des forêts rivulaires. Ces évolutions sont constatées également au niveau national et européen.

Synthèse des discussions :

M JAMINON rappelle que les habitats forestiers sont caractérisés par une succession de stades allant des semis, au peuplement adulte, au stade de maturité puis au stade de sénescence. Dans les forêts gérées et exploitées dans un but de production, l'objectif est de récolter un volume important de bonne qualité. On parle d'optimum économique (120 ans pour le Hêtre par exemple). Les vieux peuplements et les peuplements sénescents font donc souvent défaut dans les massifs de nos régions où la production est un objectif avéré, économiquement logique. Or ces stades ont un intérêt pour le fonctionnement de l'écosystème et pour la biodiversité. De nombreuses espèces de la flore et de la faune en sont dépendantes. Des mesures sont donc à proposer pour améliorer leur représentativité à l'échelle du massif.

M DEGOUY trouve qu'il faudrait plus laisser évoluer les milieux selon des processus naturels. Comprenant bien les impératifs économiques, M DEGOUY demande s'il ne serait pas intéressant de laisser évoluer la forêt comme il y a une trentaine d'années.

M PEYRAUD signale que l'on a souvent de fausses idées quant à l'intervention humaine en forêt dans le passé. Il faut savoir que l'homme a toujours eu une influence très importante sur l'évolution de la forêt et notamment en forêt de Hez. Le plateau était par exemple traité en taillis sous futaie et les exploitations de bois étaient importantes et fréquentes au cours des deux derniers siècles. Ce traitement est d'ailleurs sans doute à l'origine de la diversité d'essences observée. En intervenant fortement, l'homme a favorisé les essences dites pionnières au détriment du hêtre. Aujourd'hui, on observe un retour de plus en plus important du hêtre, se traduisant par une homogénéisation des peuplements du massif.

M JAMINON signale que la plupart des habitats forestiers ont des faciès de maturité dominés par le Hêtre. Naturellement, le Hêtre a donc tendance à se développer, ce qui conduit effectivement à une certaine homogénéisation. C'est pour cette raison que dans un objectif de maintenir la biodiversité, il est recommandé de favoriser le mélange d'essences et donc intervenir.

Pour mémoire (sujet abordé en comité de pilotage) :

En matière de protection de milieux et de préservation de la biodiversité, on constate qu'il y a effectivement deux notions qui sont parfois antagonistes : la naturalité et la biodiversité (se référer au document transmis par M CINOTTI et joint au compte rendu du dernier comité de pilotage). La naturalité résulte d'une évolution déterminée par des processus naturels. Ainsi, au cours des différentes discussions, les acteurs se sont souvent posés la question de savoir s'il fallait intervenir ou laisser la nature faire les choses. Cette optique ne peut être appliquée de façon systématique dans le contexte de la mise en œuvre de la directive « Habitats ». D'une part, il n'est pas question de créer des espaces de « nature sous cloche », mais au contraire de conforter ou d'initier une gestion durable, maintenant la biodiversité en tenant compte des différentes activités socio-économiques et culturelles. D'autre part, l'objectif est de maintenir la biodiversité. Or biodiversité et naturalité ne vont pas toujours de paire. Une biodiversité élevée peut aussi être le résultat d'activités humaines importantes comme les pelouses calcaires issues de défrichements anciens et de pastoralisme par exemple.

M DEGOUY pense qu'il faut alors aller au bout de ce type de raisonnement, et donc ne pas chercher à éliminer toutes les essences dites secondaires comme le bouleau. M PEYRAUD rappelle qu'effectivement, les forestiers ont tendance à éliminer au plus vite des peuplements ce type d'essence pour travailler au profit de l'essence objectif. Ce type d'action aurait un réel intérêt pour la biodiversité et n'a pas de conséquence économique importante. Cela fait partie des recommandations à donner. Un travail de sensibilisation peut être nécessaire pour faciliter la mise en œuvre de ce type de recommandation qui s'apparente a priori aux bonnes pratiques de gestion.

Pour ce qui concerne la gestion des habitats forestiers, les actions importantes à mettre en œuvre pourraient donc consister à mettre en place des îlots de vieillissements et des îlots de non-intervention. Ces îlots nécessiteront une définition claire pour la suite du travail à réaliser.

M PEYRAUD pense par exemple que prolonger de seulement une quinzaine d'années la vie d'un peuplement ne constitue pas forcément une mesure intéressante. En fonction de la régénération et du marché du bois, ce délai peut correspondre souvent à l'intervalle de temps existant entre la date théorique de régénération et la date réelle de mise en œuvre. Par ailleurs, il est difficile de pouvoir évaluer les pertes potentielles (ou gains) liées au maintien de vieux arbres. M JAMINON pense qu'il faut effectivement aller au-delà. Un îlot de vieillissement doit permettre de prolonger la durée de vie d'un peuplement au maximum. Dans ce sens, il faut surveiller l'état sanitaire du peuplement et faire les exploitations nécessaires. L'objectif n'est surtout pas de faire perdre de l'argent au propriétaire, c'est pourquoi il devrait pouvoir exploiter si nécessaire. En théorie, il n'y aurait donc pas de perte directe, mais un surcoût (difficile à chiffrer) de gestion.

M JAMINON précise que ce type de mesure ne sera pas facile à mettre en œuvre dans les propriétés privées : problème de surface, problème de responsabilité en cas d'accident. Pour ce qui concerne la mise en place d'îlots de non-intervention, le maintien des arbres dans ces îlots risque d'entraîner un manque à gagner non négligeable pour lesquels des financements doivent être envisagés.

M DORNIER demande s'il est envisagé de maintenir un réseau d'arbres morts et sénescents. M JAMINON précise qu'il s'agit d'une recommandation pour contribuer au maintien de la biodiversité. Cette recommandation fait d'ores et déjà partie des instructions applicables en forêt publique pour préserver et maintenir la biodiversité. La question de la perte de revenu liée au maintien de ce type d'arbre peut être discutée. En forêt domaniale, il est préconisé de maintenir des arbres qui n'ont qu'une faible valeur marchande.

Pour la plupart des habitats, un objectif de raisonner l'utilisation de produits agro-pharmaceutiques est avancé. M DEGOUY se demande pourquoi, dans un site Natura 2000, l'objectif n'est pas d'arrêter d'utiliser ce type de produits. Il y a non seulement un impact potentiel sur la faune et la flore, mais surtout des risques quant à la qualité de l'eau. On constate aujourd'hui que la plupart des captages d'eau potable en contexte agricole sont pollués. Préserver la ressource en eau en forêt devrait donc être une priorité.

M JAMINON signale que des techniques alternatives sont possibles mais sont beaucoup plus coûteuses. Cette proposition sera étudiée.

M PEYRAUD fait remarquer que les ébauches de propositions et de recommandations pour la conservation des habitats forestiers n'induisent pas forcément de coûts directs (d'investissement ou de restauration), mais qu'ils pourraient engendrer des surcoûts de gestion (mener une gestion plus fine pour suivre les îlots de vieillissements, maintien dans le temps des îlots de non-intervention, prendre en compte les diverses préconisations...). De plus leur application pourrait dépendre en partie des possibilités de formation et de sensibilisation des différents intervenants de la filière bois-forêt.

M JAMINON remercie l'ensemble des participants pour leur contribution. Les objectifs de conservation seront proposés pour avis lors du prochain comité de pilotage local.

ANNEXE AU COMPTE RENDU DES REUNIONS DU 22/11/2002 ET DU 16/12/2002

ACTIVITES ET BESOINS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

1. Activités et besoins économiques et sociaux

L'analyse des activités économiques et sociales doit permettre de pouvoir appréhender et évaluer les éventuelles conséquences des propositions d'actions. Pour cela des contacts ont été pris avec les différents acteurs locaux pour comprendre et prendre en compte les différentes logiques économiques, de gestion, de production ou de développement local (économique et social). Ces contacts ont permis d'identifier les différentes activités exercées sur le site, analyser les enjeux directs et indirects de ces activités, recueillir les préoccupations et attentes de chacun.

1.1. La gestion forestière

3.1.1. La fonction de production de la forêt

La fonction de production et le marché du bois dans la région

Sources d'information : Forêt et industrie du bois en Picardie – publication de l'interprofession, Nord Picardie Bois, Juin 2002 ; Exploitations forestières et scieries – Résultats de l'enquête 2000 en Picardie, Direction régionale de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie, 2000.

La fonction de production constitue la base de l'approvisionnement et du développement de l'industrie et de l'artisanat de la filière bois. Cette fonction est primordiale pour l'économie régionale et pour l'emploi. La filière forêt-bois constitue en Picardie un secteur économique très important qui englobe 26500 propriétaires forestiers, plus de 2500 entreprises, 15000 ouvriers et artisans, plus de 50 métiers différents. Le bois constitue une matière première essentielle pour des usages très variés : bois d'œuvre pour les charpentes, la menuiserie, les meubles ; bois d'industrie pour les papiers, les cartons, les panneaux reconstitués ; ou encore bois de chauffage, source d'énergie renouvelable et écologique (l'utilisation de bois énergie permet de limiter l'émission de CO₂ dans l'atmosphère en comparaison à d'autres sources d'énergie et d'économiser les sources d'énergie fossile).

Les entreprises d'exploitation forestière de la région se situent principalement dans l'Oise et dans l'Aisne. En 2000, le département de l'Oise en comptait 88. Ces entreprises exploitent les bois de la région, mais ont également une activité importante dans les autres régions. Des entreprises des autres régions viennent également exploiter du bois d'œuvre et dans une moindre mesure du bois d'industrie.

Si une partie des bois est transformée dans la région, on s'aperçoit globalement que le marché du bois picard est surtout tourné vers l'exportation. Les exploitations forestières et scieries

étaient au nombre de 19 en 2000 dans le département de l'Oise et les scieries (activité unique) étaient au nombre de 5 (15 en 1999). De nombreuses petites scieries ont notamment dû étendre leur activité à l'exploitation forestière pour rester viables et compétitives. Les usines de pâtes à papier de Venizel (Aisne) et de Corbehem (Nord Pas de Calais) contribuent à la valorisation des bois d'industrie de la région. Une partie non négligeable est également exportée vers la Belgique, même si l'on constate depuis une dizaine d'années une diminution de plus en plus prononcée des exportations.

Sur le site, les principaux acheteurs actuels sont donc de la région. La transformation des produits tend à se concentrer au détriment des nombreuses entreprises locales (depuis 1975, une centaine d'entreprises ont disparu de la région). La tempête de 1999 a d'ailleurs globalement montré que le marché du bois pouvait être très fragile, pouvant mettre en difficulté aussi bien les propriétaires que le reste de la filière.

L'évolution des demandes en matière de bois s'est traduite par une augmentation des besoins en bois d'œuvre (production de tranche et de merrains, bois de construction), en bois pour l'industrie de la pâte à papier et du papier carton. La valorisation des petits bois et les prix de vente sont fonction des demandes des grosses industries. Globalement, les petits bois (coupe d'éclaircie...) sont de plus en plus difficiles à valoriser. L'utilisation du bois en tant que source d'énergie renouvelable était autrefois beaucoup plus importante. Une volonté de développer à nouveau cette utilisation est affichée et doit se traduire par la promotion d'actions en faveur de l'utilisation du bois énergie (chaufferies collectives...). Le développement de la filière énergie-bois pourrait permettre de compléter les débouchés pour les bois de petite dimension.

Une des difficultés de la gestion forestière réside dans la possibilité de pouvoir répondre aux besoins du marché et à ses évolutions.

La fonction de production et la ressource bois sur le site

Les peuplements forestiers présents sur le site sont composés en majorité d'essences feuillues. Le hêtre et les chênes sont majoritaires. Le frêne, le merisier et l'érable sont également présents. La part des résineux (Epicéa, Pin sylvestre, Pin noir d'Autriche, Pin laricio) est moindre. Ils ont été récemment introduits sur les sols pauvres et acides et plus ponctuellement sur les coteaux calcaires. Les peuplements présents sur le site sont assez représentatifs de la diversité régionale.

Les potentialités forestières en terme de production et de qualité des bois sont globalement bonnes sur l'ensemble du site. On constate toutefois des contraintes assez importantes sur les sols sableux et acides et sur les sols calcaires situés sur le Mont César et sur les rebords du plateau calcaire du massif de Hez Froidmont. Les sols y sont en général peu profonds et le calcaire du lutétien affleure. Le potentiel de production de bois d'œuvre de qualité y est donc assez faible.

La ressource bois est donc très intéressante pour la production de bois d'œuvre (hêtre et chêne principalement) et de bois d'industrie. A noter que les feuillus précieux (frêne, merisier, érable) sont assez recherchés. Il s'agit en plus d'essences à courtes révolutions pouvant notamment séduire les propriétaires forestiers.

La fonction de production et les objectifs de gestion durable.

Depuis la conférence internationale de Rio (1992), de nombreuses réflexions autour du concept de développement durable ont été menées. Avec la définition de critères de gestion durable (accord paneuropéen d'Helsinki en 1993, entériné lors de la conférence sur la protection des forêts en Europe à Lisbonne en 1998) et le vote de loi d'orientation forestière en 2001, les objectifs globaux sont de favoriser les trois fonctions de la forêt (économique, écologique et social). Les aménagements forestiers réalisés dans les forêts bénéficiant du régime forestier et les plans simples de gestion élaborés pour les propriétés privées supérieures à 25 ha doivent constituer des garanties de gestion durable. Un code des bonnes pratiques sylvicoles doit également être proposé aux propriétaires privés. Les politiques forestières nationales et régionales donnent donc un certain nombre de recommandations ou de bonnes pratiques de gestion. Celles-ci devraient logiquement être mises en œuvre et permettre de concilier les objectifs de production et de gestion durable.

Rappel des six critères de gestion durable (Helsinki, 1993)

- 1/ conservation et amélioration appropriées des ressources forestières et de leur contribution aux cycles mondiaux du carbone
- 2/ maintien de la santé et de la viabilité des écosystèmes forestiers
- 3/ conservation et promotion des fonctions de production de la forêt
- 4/ maintien, conservation et amélioration appropriée de la biodiversité des écosystèmes forestiers
- 5/ conservation et amélioration appropriée des fonctions de protection par la gestion forestière
- 6/ conservation des autres fonctions et services socio-économiques

Ces bonnes pratiques de gestion constituent une référence pour proposer des actions forestières dans le cadre de l'application de la directive « habitats ». D'une part, il est donc logique de les recommander sur le site, et d'autre part, elles peuvent servir de base pour évaluer les conséquences, notamment financières, liées à la mise en œuvre, d'actions supplémentaires ou complémentaires allant au-delà de ces bonnes pratiques.

A partir des différents documents d'orientations (Loi d'orientation forestière – ORF Picardie) et des réflexions actuellement menées sur cette question (notamment dans le cadre de l'écocertification), il est proposé de retenir les critères suivants pour contribuer à la définition des bonnes pratiques de gestion forestière (un code des bonnes pratiques est en cours de définition) :

- ☞ Maintenir la surface forestière
- ☞ Adapter les essences aux stations
- ☞ Obtenir de peuplements stables et résistants
- ☞ Obtenir l'ensemble des stades sylvigénétiques à l'échelle d'un massif
- ☞ Maintenir un équilibre sylvo-cynégétique permettant d'assurer la régénération naturelle ou artificielle des peuplements
- ☞ Disposer d'équipements suffisants (adaptés à la situation) et entretenus (routes, ponts, fossés, places de dépôt, chemins de débardage) permettant de minimiser les impacts sur l'écosystème
- ☞ Avoir un aménagement (plan, PSG..) en règle et suivi (pour les propriétés privées de plus de 25 hectares et pour les forêts bénéficiant du régime forestier)
- ☞ Chercher à s'informer, se former, se faire aider pour mieux connaître et donc pour mieux gérer

- ✍ Privilégier la régénération naturelle quand elle est de bonne qualité, en essence adaptée, lorsque son coût d'acquisition ne dépasse pas le coût d'une régénération artificielle et lorsque sa rentabilité à terme est assurée
- ✍ En cas de plantation, les essences autochtones et de provenances locales doivent être préférées lorsqu'elles sont appropriées
- ✍ Valoriser l'existant et le potentiel des habitats
- ✍ Ne pas chercher à réaliser de gros investissements forestiers dans des zones marginales, présentant de faibles potentialités forestières.
- ✍ Raisonner les travaux mécanisés : les opérations d'entretien et d'exploitation devraient être réalisées d'une manière telle qu'elle ne compromette pas les potentialités futures de l'écosystème
- ✍ Raisonner les traitements chimiques (utilisation de produit homologué, maîtrise des dosages, cibler les zones à traiter)
- ✍ Prendre en compte de biotopes particuliers (principe de précaution)
- ✍ Maintenir des arbres morts sans valeur économique et sans risque pour la sécurité du public

3.1.2. Les principaux objectifs et logiques de gestion des forêts sur le site

La forêt domaniale de Hez-Froidmont

L'ensemble de la forêt domaniale est classé dans une série unique de production de bois d'œuvre de qualité d'essences variables en fonction des stations. Le hêtre et le chêne sessile sont les deux principales essences objectif. La structure souhaitée pour assurer la fonction de production est la futaie régulière. Les taillis sous futaie font donc l'objet de conversion en futaie régulière. L'aménagement en cours couvre la période 1996 – 2010.

La protection des milieux et des paysages est également un objectif implicite. Il se traduit par l'application des instructions relatives à la prise en compte de la diversité biologique dans la gestion des forêts relevant du régime forestier (O.N.F., 1993. - Prise en compte de la diversité biologique dans l'aménagement et la gestion forestière. Guide. Imprimerie ONF Fontainebleau. 32p. et O.N.F., 1993. - Prise en compte de la diversité biologique dans l'aménagement et la gestion forestière. Instruction. Imprimerie ONF Fontainebleau. 18p.)

L'activité de gestion de la forêt domaniale est définie par le régime forestier qui comprend un ensemble de mesures législatives et réglementaires édictées par le Code Forestier. Ces mesures ont pour objectifs de conserver et mettre en valeur, sur le long terme, les forêts publiques, dans la perspective de répondre aux divers besoins en biens et en services qu'exprime la société. Sa mise en œuvre implique un investissement dans plusieurs activités comme la gestion foncière, l'élaboration d'aménagements, le suivi des aménagements, la surveillance (du patrimoine, des exploitations, des travaux...), la désignation des arbres pour la vente de bois, le suivi de la chasse... La gestion de la forêt domaniale recouvre également les missions d'intérêt général qui lui sont rattachées comme l'information et l'accueil du public ou des actions de protection de la nature. Toutes ses dispositions doivent être menées dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle et durable. Le niveau d'intervention peut être très variable, mais doit correspondre à un niveau adapté aux enjeux. C'est dans cet esprit que l'Etat vient de recadrer les missions de l'Office National des Forêts dans le cadre du contrat de plan Etat –

ONF 2001- 2006, l'objectif global étant toujours de garantir la gestion durable des forêts domaniales.

Les principaux axes du contrat et donc les principaux enjeux sont :

- d'avoir des aménagements pour toutes les forêts gérées,
- assurer le renouvellement des peuplements (notamment suite à la tempête de 1999) et l'entretien des infrastructures,
- contribuer aux besoins d'approvisionnement régulier de la filière bois,
- conforter la qualité de la gestion forestière au plan environnemental,
- conforter les missions d'intérêt général confiées à l'Office national des Forêts, et en particulier participer de façon active à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 en forêt publique.

Les préoccupations et attentes de l'Office National des Forêts

La contribution de l'Office National des Forêts à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 constitue l'une de ses missions actuelles. Les actions qui seront proposées doivent respecter les enjeux économiques, notamment en assurant le maintien des activités sylvicoles permettant d'approvisionner la filière bois. La vente des produits forestiers assure aux propriétaires les moyens indispensables pour réinvestir dans le renouvellement de la forêt. Les propositions devront permettre de maintenir, voire de conforter, les activités liées à la chasse et à l'accueil du public. Pour la mise en œuvre des propositions, l'Office National des Forêts doit pouvoir bénéficier de financements publics au même niveau que les propriétaires, gestionnaires ou prestataires intervenant dans les autres forêts (engagements de l'Etat pris dans le cadre du contrat plan 2001 – 2006 Etat / ONF).

Concernant l'accueil du public, la directive ne doit pas conduire à interdire l'accès dans les zones ouvertes au public tant que la fréquentation est compatible avec le maintien en bon état de conservation des habitats. Au contraire, il semble opportun de chercher à valoriser ce site en proposant des actions de sensibilisation auprès du public et des scolaires dans les zones ouvertes au public.

Les forêts privées

Les propriétés privées dotées d'un plan simple de gestion

Deux propriétés privées sont dotées d'un plan simple de gestion, ce qui constitue une garantie de gestion durable. La fonction de production de produits ligneux y est recherchée. Comme pour toutes forêts gérées, les recettes obtenues par les ventes assurent aux propriétaires, les moyens indispensables pour réinvestir dans leur patrimoine forestier.

Les autres propriétés forestières privées

Lorsque ces propriétés font l'objet d'une gestion régulière, celle-ci s'apparente à une gestion patrimoniale du peuplement forestier. La propriété est perçue comme un bien ayant surtout une forte valeur affective. La production de bois n'est pas une fin, mais une valeur ajoutée. Il s'agit pour l'essentiel de production de bois de chauffage pour une utilisation personnelle. La majorité des petites propriétés se situent sur le Mont César et la partie sud du massif de Hez Froidmont.

Les préoccupations et attentes des propriétaires forestiers

Quelle que soit la surface ou quel que soit le type d'activité exercé, les propriétaires ne souhaitent pas que la mise en œuvre de la directive Habitats induisent des contraintes ou des interdictions autres que les réglementations déjà en vigueur.

La démarche contractuelle proposée actuellement ne répond que trop partiellement à leurs préoccupations.. Pour ce qui concerne les aides à l'investissement forestier de production majorées dans le cas des sites Natura 2000, seules les propriétés de plus de 4 hectares y sont éligibles, la plupart des propriétaires du site n'y sont donc pas éligibles. En revanche, pour les autres mesures forestières spécifiques à Natura 2000, sans logique de production (mesures i 7.2 et i 2.7), il n'y a pas de seuil de surface.

Les propriétaires rencontrés ont tous une volonté affirmée de gérer durablement leurs biens. La mise en œuvre éventuelle des propositions liées à la préservation des habitats ne doit pas remettre en cause les objectifs de production des forêts gérées.

La gestion de leurs biens forestiers, la promenade, la cueillette des champignons et surtout la pratique de la chasse sont des activités qu'ils souhaitent préserver.

Par ailleurs, la directive ne doit pas servir de prétexte pour contraindre les propriétaires privés à ouvrir leur terrain au public. Un propriétaire doit rester libre de cette décision en autorisant l'accès à sa propriété ou en signant une convention « d'ouverture de forêt privée au public ».

1.2. Activités cynégétiques

Plusieurs modes de chasse coexistent sur le site :

- chasse à tir en battue
- chasse à l'approche du chevreuil, dirigée et guidée par un agent de l'Office National des Forêts en forêt domaniale
- chasse à courre du sanglier sur l'ensemble de la forêt domaniale de Hez Froidmont

Le chevreuil et le sanglier sont les gibiers les plus recherchés. La chasse aux lapins et autres petits gibiers est surtout réalisée sur le Mont César et dans la partie sud du massif de Hez-Froidmont.

Aucun habitat d'intérêt communautaire et aucune espèce d'intérêt communautaire ne sont menacés par cette activité. Au contraire, les activités cynégétiques contribuent au maintien de l'équilibre faune-flore nécessaire au maintien en bon état de conservation et au bon fonctionnement des habitats forestiers. Le lapin, qui permet de maintenir les pelouses

calcaires en bon état de conservation, nécessite également une régulation des populations, voire un suivi pour assurer sa fonction sur le site. Le savoir-faire des chasseurs en matière de gestion de la faune ne peut donc que profiter à la préservation générale de la faune et des habitats.

Les préoccupations et attentes des chasseurs

Les activités de chasse constituent un enjeu économique et un enjeu social très important, aussi bien pour les propriétaires forestiers que pour la forêt domaniale. La crainte de ne plus pouvoir exercer cette activité a été formulée.

1.3. Activités liées à l'accueil du public (concernent les terrains ouverts au public : forêt domaniale, terrains communaux de Bailleul sur Thérain)

La proximité de Beauvais (environ 80 000 habitants en zones d'influence) et de Clermont (25 000 habitants sur le district), l'évolution positive de la population de la vallée du Thérain et la proximité de la région parisienne conduisent à une fréquentation importante du site et notamment de la forêt domaniale de Hez Froidmont.

L'axe routier RN 31 rend le site très attractif (à peine 20 minutes de Beauvais). Depuis une dizaine d'années, la fréquentation a considérablement augmenté et les attentes du public se sont diversifiées : activités sportives, promenades, découverte du milieu naturel et des paysages...

La pratique du Vélo-Tout-Terrain s'est considérablement développée sur le massif. Les chemins forestiers en terrain naturel et le relief marqué sont très attractifs pour cette discipline.

Les randonneurs disposent du GR 124 qui traverse la forêt domaniale dans un axe nord-est / sud-ouest. Les chemins balisés sont peu nombreux sur le site. Les différents layons (qui marquent le parcellaire forestier) permettent cependant aux marcheurs de découvrir l'ensemble du site.

Les cavaliers utilisent fréquemment ces mêmes chemins. Deux centres équestres sont présents à proximité du site.

De nombreuses manifestations sont organisées chaque année en forêt domaniale (manifestation équestre, randonnées pédestres et VTT, Courses d'Orientation...). Des autorisations sont alors délivrées par l'Office National des Forêts.

Le Conseil Général de l'Oise apporte à l'Office National des Forêts un soutien financier important pour favoriser l'accueil du public dans les forêts domaniales du département. Ce partenariat permet d'année en année d'améliorer les conditions d'accueil du public en forêt de Hez Froidmont.

Le Mont César fait également l'objet d'une fréquentation importante pour la promenade (point de vue remarquable sur le massif de Hez Froidmont) et pour la découverte de la flore et

de la faune. Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie et la Commune de Bailleul sur Thérain organisent chaque année des visites guidées du site.

L'ensemble de ces activités reste maîtrisé sur le site et n'a pas d'impact négatif sur les habitats. Les différentes associations (randonneurs, association des amis de la forêt de Hez Froidmont, associations sportives, associations socio-culturelles...) encouragent d'ailleurs à pratiquer leurs activités tout en respectant au mieux l'environnement. Par leur présence sur le terrain et leur potentiel d'animation, ils sont de bons relais potentiels pour responsabiliser l'ensemble des usagers du site.

Par contre, il faut rester vigilant quant aux pratiques de moto-cross en forêt ou sur le Mont César qui conduisent à une forte dégradation du milieu. Les pentes abruptes sont en effet très appréciées pour pratiquer cette activité, et des dégâts importants sont parfois constatés (forte érosion des sols, coulées importantes). Le pique-nique sauvage avec réalisation de feu de camp est également préjudiciable à la conservation des habitats en général. Les moyens de lutter contre ces activités sont difficiles à mettre en œuvre et surtout à faire appliquer. La surveillance des sites devrait éventuellement être renforcée. Il faut par ailleurs poursuivre les efforts d'aménagements spécifiques (politique d'accueil du public en forêt domaniale soutenue par le Conseil Général de l'Oise) réalisés à proximité du site pour permettre certaines activités tout en contrôlant leur effet. Il faut noter que l'accès du Mont César est interdit à tout véhicule à moteur depuis 1974. En forêt domaniale, la circulation d'engins à moteur est également interdite sur les chemins forestiers sauf autorisation délivrée par l'Office National des Forêts.

Les préoccupations et attentes des différents acteurs

Une réunion d'information réalisée avec les habitants de la commune de La Neuville en Hez a montré l'attachement profond de la population locale au site et à sa préservation. Bien évidemment, une forte volonté de préserver l'ensemble des activités économiques et sociales a été exprimée.

Le classement de ce site en zone Natura 2000 pourrait être mis à profit pour mener des actions de sensibilisation et de formation pour un large public (professionnel ou non). Des actions de valorisations pédagogiques seraient également souhaitables. Les associations sportives et socio-culturelles souhaitent pouvoir contribuer à la préservation du site, notamment par des actions de sensibilisation.

Par l'intermédiaire de la loi d'orientation forestière, l'Etat confirme sa volonté d'ouvrir les forêts domaniales au public. L'organisation de cet accueil doit relever d'une politique de développement local et requiert une association étroite avec les collectivités locales et les principaux usagers associatifs. Les différents acteurs locaux ont exprimé leur crainte que la zone Natura 2000 ne devienne un espace inaccessible ou que des usages, jusqu'à aujourd'hui tolérés ou même encouragés, soient interdits. Il est fortement demandé de maintenir l'ensemble des activités aujourd'hui autorisées sur le site dans la mesure où elles ne risquent pas de dégrader les habitats. La mise en œuvre de la directive ne doit pas conduire, sans justification, à limiter ou interdire l'accès aux zones ouvertes au public. Il est par ailleurs suggéré de pourvoir améliorer la restauration des chemins après exploitation d'une parcelle forestière. Des informations et des explications sur les différents travaux ou actions menées dans la zone seraient d'ailleurs les bienvenues.

Préserver les habitats consiste aussi à pouvoir assurer une surveillance pour limiter les abus ou les infractions (dépôts d'ordures sauvages, circulation d'engins à moteurs...). Actuellement, les moyens affectés à la surveillance semblent plutôt diminuer.

1.4. Usages passés du site

Le Mont César (sources : plan de gestion du Mont César 2000 - 2004, CSNP)

La partie sommitale du Mont César était vouée par le passé au pâturage ovin. Cette utilisation des coteaux calcaires était très courante (après défrichement de la forêt) et la plupart des pelouses calcicoles actuelles ont cette activité pour origine. Au début du siècle, un éleveur faisait parcourir sur le larris un troupeau d'environ 200 brebis. L'arrêt du pâturage se situe dans les années 1925-1930. Le coteau a ensuite été laissé à l'abandon. Dans les années 1955 – 1960, une valorisation économique du site a été recherchée. Elle s'est traduite par la plantation de Pins dans la partie est de la parcelle communale.

La forêt domaniale de Hez Froidmont est formée de l'ancienne forêt de Hez (d'origine royale et domaniale) et de la forêt de Froidmont, d'origine ecclésiastique. Au gré des différentes acquisitions et des héritages, le massif était très morcelé et très hétérogène (futaies restées en la possession du Roi, taillis et taillis sous futaie régulièrement exploités sur le reste) au début du siècle. L'Etat a réalisé un effort de gestion foncière importante entre 1921 et 1930 qui a permis de reconstituer l'unité du massif. Globalement, la forêt domaniale de Hez Froidmont peut être considérée comme une forêt ancienne ayant fait l'objet d'exploitation régulière.

3.5. Autres activités en dehors du site

Un centre d'enfouissement technique est présent sur le versant nord du Mont César. Celui-ci n'est pas dans le périmètre proposé pour intégrer le réseau Natura 2000. Il n'a pas d'impact direct sur la conservation des habitats d'intérêt communautaire présent au sein du périmètre proposé.

SYNTHESE SUR LES ENJEUX SOCIO - ECONOMIQUES

Les espaces boisés assurent sur le site des fonctions essentielles qui doivent être maintenues.

✍ Fonction de production de biomasse et de protection de ressources naturelles renouvelables : production de bois, ressources en eau...

✍ Fonction de protection du patrimoine naturel : l'écosystème forestier est constitué de milieux variés qui se caractérisent aussi par leurs valeurs écologiques et contribuent au maintien de la diversité biologique ; les milieux ouverts hébergent une grande partie des espèces rares et menacées de la région.

✍ Fonction de régulation de l'écosystème forestier : interaction avec les autres écosystèmes, possibilité d'épuration des pollutions d'origine anthropique (eau, air), capacité à stocker le carbone (limitation de l'effet de serre).

✍ Fonction sociale du site : dans une société qui devient de plus en plus urbaine, ce site reste un espace nature privilégié contribuant au bien-être des hommes (détente, sport, cueillette, découverte...). Les possibilités de valorisation pédagogique et d'éducation à l'environnement sont nombreuses. Les activités exercées sur le site, respectueuses de l'environnement et des réglementations actuelles, ne peuvent être remises en cause par le classement du site en zone Natura 2000.

L'ensemble des activités est à prendre en compte pour adapter les objectifs de conservation et les propositions.

- ? Les activités forestières actuellement menées, qui d'ores et déjà font présomption de gestion durable, sont compatibles avec le maintien de l'état de conservation actuelle des habitats forestiers d'intérêt communautaire. Les pratiques forestières actuelles qui permettent de conserver intactes les potentialités de l'habitat et qui permettent de maintenir la diversité biologique tout en répondant aux besoins en matière de production de biens et de services répondent aux objectifs de la directive, et plus largement au concept de gestion durable. Les propositions devront surtout privilégier des mesures permettant d'aller au-delà des bonnes pratiques de gestion dans le but de pouvoir améliorer la biodiversité sans remettre en cause les autres objectifs assignés à la forêt.
- ? Les activités liées à la chasse n'ont pas d'impact négatif sur la conservation des habitats d'intérêt communautaire ou sur les espèces d'intérêt communautaire. Elles participent au contraire au maintien des équilibres biologiques, indispensables au maintien en bon état de conservation de la plupart des habitats. Des propositions permettant d'aider les chasseurs à assurer leur rôle pourraient donc éventuellement être proposées.
- ? Le classement du site ne peut se traduire par des interdictions de pénétrer dans les espaces actuellement ouverts au public (forêt domaniale de Hez-Froidmont, terrains communaux de Bailleul sur Thérain). Les activités sportives, la promenade ou encore la cueillette au sens large, sont à maintenir dans la mesure où elles sont pratiquées de manière et à une intensité telles qu'elles n'ont pas d'impact sur les habitats. Les associations sont d'ailleurs prêtes à contribuer à la préservation de ce site et au respect de l'environnement. Plutôt que d'interdire, ce site devrait constituer un espace de démonstration et de sensibilisation.

DEFINITION PAR HABITATS DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DES PROPOSITIONS D' ACTIONS

L'évaluation de l'état de conservation des habitats a été réalisée à l'échelle du site et est présentée au chapitre 2 du document d'objectifs (version provisoire, partie analytique) où les habitats sont présentés. Dans ce document de travail, vous trouverez une synthèse par habitat de la typicité de l'habitat, de l'intérêt patrimonial, de l'état de conservation, de la dynamique d'évolution et des principales menaces potentielles sur le site.

Exemple :

Typicité de l'habitat	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique	Principales menaces potentielles sur le site
Alyso-sédion appauvri par rapport à des groupements plus typiques dans le sud de la France Cortège floristique exceptionnel pour la région	Habitat prioritaire	Bon état de conservation	Evolution lente vers la pelouse rase	Densification du couvert herbacé et embroussaillage des pelouses rases situées à proximité Forte fréquentation, place de feu

Cette synthèse a pour objectif de pouvoir cerner les principaux enjeux écologiques pour pouvoir définir les objectifs de conservation et les propositions d'actions prioritaires. A partir des préconisations données dans les cahiers d'habitats Natura 2000 et des différents entretiens menés avec les gestionnaires ou propriétaires, une présentation des pratiques de gestion permettant de maintenir l'habitat en bon état de conservation sont données, ainsi que les objectifs de conservation à envisager et les actions qu'ils sembleraient importantes de mettre en œuvre.

A partir de l'analyse des enjeux socio-économiques et de cette synthèse, il a été demandé au groupe de travail de contribuer à analyser la faisabilité de ces propositions et de les ajuster. Ce travail a consisté en outre :

- à identifier les éventuels objectifs contradictoires et à proposer un arbitrage justifié, (vouloir maintenir un habitat en bon état de conservation ou vouloir augmenter la superficie occupée par un habitat peut aller à l'encontre du maintien d'un autre type d'habitat),
- à hiérarchiser la valeur patrimoniale pour faire des choix judicieux et relativiser les enjeux patrimoniaux entre eux. Le fait qu'une espèce ou un habitat soit prioritaire prend le pas sur tous les autres critères d'évaluation. Bien qu'une multitude de critères d'évaluation puisse être pris en compte, la définition de la valeur patrimoniale reste souvent subjective. Nous vous proposons ici de classer les habitats en trois catégories : valeur patrimoniale élevée – valeur patrimoniale moyenne – valeur patrimoniale faible.
- à vérifier la compatibilité entre les objectifs de préservation et le maintien des activités économiques et sociales.

Les synthèses du groupe de travail apparaissent en gras.

SYSTEME CALCICOLE

6110 – Pelouses rupicoles calcaires

Typicité de l'habitat	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique	Principales menaces potentielles sur le site
Alyso-sédion appauvri par rapport à des groupements plus typiques dans le sud de la France Cortège floristique exceptionnel pour la région	Habitat prioritaire	Bon état de conservation	Evolution lente vers la pelouse rase	Densification du couvert herbacé et embroussaillage des pelouses rases situées à proximité Forte fréquentation, place de feu

Pratiques de gestion permettant de maintenir l'habitat en bon état de conservation

La pression d'abrutissement exercée par le lapin permet de bloquer l'évolution de ces pelouses « écorchées ».

Maintenir l'ouverture du milieu (éliminer les bosquets et semis situés à proximité de cet habitat)

Objectifs de conservation à envisager

Conserver les éléments existants sur le site

Actions importantes à mettre en œuvre

Suivre l'évolution des pelouses existantes de façon à pouvoir intervenir en cas de modification ou de perturbation (limitation de la colonisation ligneuse)

ANALYSES DU GROUPE DE TRAVAIL

Objectifs contradictoires : **aucun**

Hiérarchisation de la valeur patrimoniale	Confrontation entre les enjeux de conservation et les enjeux socio-économiques	Problèmes posés Solutions à envisager Mesures urgentes à proposer
ELEVEE	PAS D'INCOMPATIBILITE AVEC LES PRATIQUES ET ACTIVITES EXISTANTES	

REMARQUES : LA PRESERVATION DE CET HABITAT DOIT S'INTEGRER A UNE GESTION GLOBALE DE LA PELOUSE

FAIBLE SUPERFICIE MAIS INTERET PATRIMONIAL IMPORTANT – A PRESERVER EN PRIORITE

6210 – Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillement sur substrat calcaire (lisière, clairière)

- pelouses du *Veronico schreeri* – *Koelerietum macranthae*
- pelouses du *Festuco lemanii* – *Anthyllidetum vulnerariae*

Typicité de l'habitat	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique	Principales menaces potentielles sur le site
Cortège floristique exceptionnel pour la région	Habitat prioritaire Présence de nombreuses espèces végétales et animales protégées :	Habitat en bon état de conservation malgré l'arrêt du pâturage dans les années 1930. (superficie importante sur le Mont César, richesse floristique et faunistique élevée – diversité structurale importante) Les pelouses ourlets à <i>Brachypode penné</i> occupent une superficie encore importante et des opérations de fauches sont menées pour restaurer les pelouses rases	Evolution naturelle assez lente se traduisant par une densification du couvert herbacée (développement d'espèces sociales comme le <i>Brachypode penné</i>) se traduisant par un appauvrissement de la flore. A moyen terme, les ligneux colonisent ces pelouses.	Densification du couvert herbacée et embroussaillement des pelouses rases par évolution naturelle Progression importante des lisières forestières Essaimage des pins provenant des peuplements situés à proximité Forte fréquentation, place de feu Forte dynamique du peuplier grisard

Pratiques de gestion permettant de maintenir l'habitat en bon état de conservation

Entretien et restauration du site par fauche avec exportation des produits ou par remise en place d'un pâturage
Contrôle de l'avancée de la lisière par dédensification des fourrés arbustifs et contrôle de l'avancée des lisières
Objectifs de conservation à envisager

Objectifs prioritaires :

Maintien de la totalité des surfaces existantes (habitat prioritaire)

Restauration d'une partie des pelouses ourlets et des ourlets en pelouses rases

Maintien de la diversité structurale

Objectifs secondaires :

Etude de faisabilité du pâturage,

Conserver et développer l'attrait intrinsèque du site pour le public (paysage, patrimoine naturel, patrimoine archéologique)

Favoriser le développement d'espèces rares

Actions importantes à mettre en œuvre

Fauche tournante d'une partie des pelouses ourlets à *Brachypode penné* et exportation des résidus de fauche

Contrôle de l'avancée des lisières et maintien de leur ouverture. Dédensification des fourrés par débroussaillage. Suivi des rejets. Contrôle des semis.

ANALYSES DU GROUPE DE TRAVAIL

Objectifs contradictoires : Faut-il maintenir volontairement un habitat semi-naturel façonné par l'intervention humaine dans le passé (pâturage) ou laisser faire la nature, c'est à dire revenir à un état boisé (qui correspond également à un habitat d'intérêt communautaire) ? Conclusion : les pelouses calcaires sont des habitats dits prioritaires, c'est à dire qu'il y a une obligation de les préserver et conserver ainsi la biodiversité associée à ces milieux. Il faut donc chercher au minimum à maintenir les surfaces existantes, et si possible envisager de restaurer des ourlets et fourrés en pelouses. L'idée est d'intervenir de façon « intensive » dans un premier temps pour restaurer un ensemble le plus vaste possible, puis chercher à le maintenir avec un entretien minimum. Il serait d'ailleurs intéressant de chercher à valoriser cet entretien (possibilité de remettre en place du pâturage à étudier - intérêt pour la gestion du site/intérêt pour un éleveur si mise à disposition gratuite par exemple...).

Hiérarchisation de la valeur patrimoniale	Confrontation entre les enjeux de conservation et les enjeux socio-économiques	Problèmes posés Solutions à envisager Mesures urgentes à proposer
ELEVEE	PAS D'INCOMPATIBILITE	<p style="text-align: center;">LA COMMUNE DE BAILLEUL SUR THERAIN A DEJA ENGAGEE DES OPERATIONS DE CONSERVATION ET RESTAURATION. IL FAUT CONFORTER CETTE INITIATIVE ET DONNER DES MOYENS FINANCIERS COMPLEMENTAIRES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE CONSERVATION</p> <p style="text-align: center;">ACTIONS IMPORTANTES A PROPOSEES : CONTRAT DE RESTAURATION DES PELOUSES ET STABILISATION DES LISIERES SUR LE MONT CESAR</p>

6210 – Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur substrat calcaire (lisière, clairière)

- ourlets et lisières xérophiles à Limodore (proche du Geranium-sanguineum)
- ourlets et lisières xéroclines (Grémil pourpre, Aigremoine eupatoire, ...)
- ourlets et lisières mésophiles (Véronique petit-chêne, Knautie des prés, Aigremoine eupatoire...)

<i>Typicité de l'habitat</i>	<i>Intérêt patrimonial</i>	<i>Etat de conservation</i>	<i>Dynamique</i>	<i>Principales menaces potentielles sur le site</i>
Cortège floristique original pour la région	Habitat prioritaire Présence de nombreuses espèces végétales d'intérêt patrimonial Les ourlets xérophiles sont les plus intéressants d'un point de vue patrimonial, ils sont aussi les plus rares.	Habitat en assez bon état de conservation Ces ourlets occupent de petits fragments de chemins forestiers ou de lisières forestières (Mont César et partie sud du massif de Hez). L'absence d'entretien conduit à une densification de la strate arbustive et arborescente qui limite les possibilités d'expression pour la flore et la faune. A l'inverse un entretien par fauchage des chemins sans exportation des produits induit une eutrophisation favorisant des espèces plus banales.	Habitat extrêmement dynamique entre l'état de pelouse et l'état boisé. L'intervention ou la non intervention conditionnent fortement son évolution	Homogénéisation de la structure des lisières internes ou externes Emploi de produits phytosanitaires pour entretenir les infrastructures ou les limites Entretien fréquent des chemins sans exportation des produits

Pratiques de gestion permettant de maintenir l'habitat en bon état de conservation

Les lisières internes (au sein des complexes forestiers)

Une fauche tardive est à recommander. On évitera les traitements agro-pharmaceutiques et le gyrobroyage sans exportation des rémanents dans les secteurs les plus intéressants (ourlets à grémil – assez ponctuel). Une gestion adaptée de ces secteurs est à mettre en place pour maintenir la diversité floristique et faunistique de cet habitat. Elle se traduit par un entretien ponctuel (fauche, débroussaillage, exportation des rémanents) à réaliser tous les deux ou trois ans et à maintenir l'ouverture des chemins forestiers (étagement de la végétation ligneuse sur 15 mètres environ, recépage régulier des arbustes et taillis).

Les lisières externes (Mont César, partie sud du massif de Hez).

Stabilisation des lisières et façonnage de lisières complexes, étagées et progressives, passage régulier (6 à 8 ans) pour maintenir une strate arbustive et arborescente étagée et clairière.

Irrégularisation du peuplement sur une bande de 20 à 30 mètres lors des passages en coupes d'amélioration dans les parcelles concernées, maintien de ces structures en cas de régénération des parcelles.

Objectifs de conservation à envisager

Pouvoir mener une gestion adaptée sur un linéaire de lisière important
Etablir des plans de gestion (ou d'interventions) spécifiques

Actions importantes à mettre en œuvre

Lancement d'une réflexion sur les possibilités de gérer les lisières de façon cohérente (procédure d'aménagement foncier sur le Mont César, regroupement...)
Mise en œuvre d'une gestion différenciée des lisières externes
Mise en œuvre d'une gestion différenciée des lisières internes

ANALYSES DU GROUPE DE TRAVAIL

Objectifs contradictoires : Laisser évoluer les lisières sur le Mont César peut être considéré comme favorable pour cet habitat, mais conduit à une régression de la surface de pelouse calcaire. Or la priorité est de conserver ce dernier. Il faudra donc chercher à stabiliser la progression des lisières présentes sur le Mont César. Une gestion différenciée des bords de peuplements peut être favorablement menée pour façonner des lisières complexes, étagées et progressives, intéressantes d'un point de vue fonctionnel et favorable à la biodiversité.

Concernant les autres lisières (secteur sud du massif de Hez et lisières internes), elles sont souvent d'extension réduite (contact entre deux propriétés, objectif de production de bois) et sont donc peu « intéressantes ». Leur extension pourrait être au détriment d'habitats forestiers d'intérêt communautaire. Dans ce cas, il paraît plus intéressant de développer ces structures au détriment d'habitats souvent mieux représentés et de valeur patrimoniale moindre.

Hiérarchisation de la valeur patrimoniale	Confrontation entre les enjeux de conservation et les enjeux socio-économiques	Problèmes posés Solutions à envisager Mesures urgentes à proposer
ELEVÉE A MOYENNE Les variantes les plus sèches sont les plus intéressantes.	Développer les lisières conduit à perdre une partie des surfaces de production Nécessite des travaux d'entretien ne pouvant être financièrement pris en charge par le propriétaire	Pouvoir mener une gestion des lisières sur un linéaire suffisant (action coordonnée sur plusieurs propriétés) Prévoir un financement pour le manque à gagner Façonnage des lisières pouvant s'avérer techniquement complexe à mettre en œuvre

9130 – Hêtraies chênaies calcicoles atlantiques ou subatlantiques

Typicité de l'habitat	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique	Principales menaces potentielles sur le site
Cortège floristique caractéristiques des potentialités de cet habitat Peuplement forestier correspondant aux potentialités de cet habitat Sous étage fréquent et diversifié	Habitat d'intérêt communautaire Habitat assez fréquent dans la région Les clairières ont un intérêt particulier pour ce type d'habitat (forte affinité avec les pelouses et ourlets calcicoles)	Habitat en bon état de conservation La quasi totalité des peuplements correspond aux potentialités de cet habitat	Faciès de maturité à Hêtre et chêne sessile (dynamique progressive lente) La gestion en taillis ou taillis sous futaie conduit à des faciès de substitution à Chêne pédonculé	Pas de menace particulière Les modalités de gestion actuellement pratiquées contribuent à maintenir cet habitat en bon état de conservation

Pratiques de gestion permettant de maintenir l'habitat en bon état de conservation

Favoriser les essences adaptées à la station : hêtre, chênes, érable sycomore, alisier torminal

Privilégier les traitements de futaie :

- Futaie régulière feuillue, de hêtre ou mélangée avec les chênes, l'érable sycomore...
- Futaie irrégulière de hêtre ou mélangée

Privilégier la régénération naturelle des peuplements (maintien de l'équilibre faune-flore)

Limiter l'utilisation de produits agropharmaceutiques (pratiquement pas utilisés sur le site)

Ne pas rechercher à reboiser les petites trouées et clairières (laisser évoluer naturellement)

Maintien d'arbres creux et sénescents

Objectifs de conservation à envisager

Maintien de stade mature le plus longtemps possible (en fonction de la valeur économique du peuplement)

Prendre en compte, voire favoriser le développement des habitats associées : pelouses intraforestières, ourlets calcicoles le long des chemins forestiers

Reconquérir à moyen ou long terme les secteurs présentant des sylvofaciès de substitution

Actions importantes à mettre en œuvre

Mise en place d'îlots de vieillissement

Mise en place d'îlots sans intervention sylvicole

Maintien des arbres sénescents ou des arbres morts n'ayant pas de valeur économique

Dynamiser la sylviculture et favoriser le développement du sous étage

Substituer l'emploi de produits agropharmaceutiques par des techniques mécaniques ou manuelles si elles sont possibles et efficaces

ANALYSES DU GROUPE DE TRAVAIL

Objectifs contradictoires : **aucun**

Hiérarchisation de la valeur patrimoniale	Confrontation entre les enjeux de conservation et les enjeux socio-économiques	Problèmes posés Solutions à envisager Mesures urgentes à proposer
MOYENNE (habitats associés très intéressants : clairières, lisières)	Fonction de production à prendre en compte	La mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion permet de maintenir l'habitat en bon état de conservation. Possibilité d'améliorer la biodiversité en proposant des mesures allant au-delà. La mise en place d'îlots de vieillissement ou de non intervention est une mesure intéressante, mais coûteuse et difficile à mettre en œuvre pour les propriétaires privés

9150 – Hêtraies chênaies calcicoles sèches du Cephalanthero – fagion

Typicité de l'habitat	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique	Principales menaces potentielles sur le site
Cortège floristique original, mais non typique de cet habitat (limite d'aire de répartition)	Habitat d'intérêt communautaire Cortège floristique original	Habitat en bon état de conservation	Faciès de maturité à Hêtre et Chêne sessile	Transformation des peuplements naturels

Pratiques de gestion permettant de maintenir l'habitat en bon état de conservation

Maintien des peuplements en place (dynamique naturelle) et favoriser le mélange d'essences (irrégularisation des peuplements à rechercher) – veiller à maintenir la diversité des essences (peut nécessiter de réduire volontairement la colonisation par le hêtre). Cette pratique se traduit par des passages assez réguliers

Travailler au profit des essences assez rares : Chêne pubescent, Alisier

Favoriser le développement de la strate arbustive

Eviter toute transformation des peuplements (investissements déconseillés car faible potentialité forestière)

Objectifs de conservation à envisager

Mener une gestion extensive de cet habitat sans investissement important (pourrait sortir des logiques de production : intérêt économique faible, superficie occupée réduite)

Rechercher à améliorer la diversité structurale

Actions importantes à mettre en œuvre

Mise en place d'une gestion différenciée, à classer en site d'intérêt écologique par exemple

ANALYSES DU GROUPE DE TRAVAIL

Objectifs contradictoires : **aucun**

Hiérarchisation de la valeur patrimoniale	Confrontation entre les enjeux de conservation et les enjeux socio-économiques	Problèmes posés Solutions à envisager Mesures urgentes à proposer
ELEVEE	PAS D'INCOMPATIBILITE	

SYSTEME MESOACIDICLINE A NEUTROPHILE

9130 – Hêtraies chênaies atlantiques à Mélisque uniflore et Jacinthe des bois

Typicité de l'habitat	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique	Principales menaces potentielles sur le site
Cortège floristique typique des potentialités de l'habitat	Habitat d'intérêt communautaire	Habitat en bon état de conservation Les peuplements	Faciès de maturité à Hêtre	Pas de menace particulière Risques de dégradation des sols dans les stations

		forestiers observés sur le site correspondent aux potentialités de cet habitat Les stades allant au-delà du stade maturité sont absents		sur limons frais (bas de versant) lors des exploitations forestières
--	--	--	--	--

Pratiques de gestion permettant de maintenir l'habitat en bon état de conservation

Une gestion traditionnelle et intégrée doit permettre de maintenir l'habitat dans un état de conservation favorable
Favoriser le mélange d'essences. Conserver des essences dites secondaires
Privilégier la régénération naturelle
Limiter l'utilisation des produits agro-pharmaceutiques (pratiquement pas utilisés sur le site)
Mise en place de cloisonnements pour limiter le tassement des sols limono-sableux frais
Maintien d'arbres creux et d'arbres sénescents (sans valeur commerciale)
Mise en place d'îlots de vieillissement et de non intervention

Objectifs de conservation à envisager

Mener une gestion intégrée permettant de répondre aux objectifs de production tout en maintenant l'habitat en bon état de conservation
Laisser vieillir des peuplements forestiers au-delà de l'âge d'exploitabilité indicatif et récolte jusqu'à exploitabilité physique (environ 3% de la superficie)
Laisser évoluer naturellement des îlots de 0,5 à 5 hectares (plus de récolte, ni intervention, sauf si risque sanitaire ou problème de sécurité) – objectif : 3% de la surface.

Actions importantes à mettre en œuvre

Mise en place d'îlots de vieillissement
Mise en place d'îlots sans intervention sylvicole
Maintien des arbres sénescents ou des arbres morts n'ayant pas de valeur économique
Dynamiser la sylviculture et favoriser le développement du sous étage
Substituer l'emploi de produits agro-pharmaceutiques par des techniques mécaniques ou manuelles si elles sont possibles et efficaces

ANALYSES DU GROUPE DE TRAVAIL

Objectifs contradictoires : aucun

Hiérarchisation de la valeur patrimoniale	Confrontation entre les enjeux de conservation et les enjeux socio-économiques	Problèmes posés Solutions à envisager Mesures urgentes à proposer
Moyenne à faible	Fonction de production à prendre en compte. Maintien des pratiques actuelles. Actions allant au-delà des bonnes pratiques possibles mais manque à gagner et surcoût de gestion à compenser	

SYSTEME ACIDIPHILE

9120 – Hêtraies chênaies acidiphiles atlantiques à sous bois riche en Houx

Typicité de l'habitat	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique	Principales menaces potentielles sur le site
Cortège floristique caractéristique de cet habitat Localement, présence de quelques faciès à houx bien développés	Habitat d'intérêt communautaire	Habitat en assez bon état de conservation (on rencontre de nombreux peuplement résineux de substitution dans le secteur nord ouest de la forêt de Hez Froidmont) Les peuplements forestiers observés sur le site correspondent aux potentialités de cet habitat Les stades allant au-delà du stade maturité sont absents	Faciès de maturité à Hêtre et Chêne sessile La régénération des peuplement peut s'avérer difficile (forte concurrence de la fougère aigle en particulier)	Transformation des peuplements naturels

Pratiques de gestion permettant de maintenir l'habitat en bon état de conservation

Essences objectif assurant le maintien de l'habitat dans un bon état de conservation: hêtre et/ou chêne sessile
Maintien des essences secondaires comme le bouleau et le sorbier des oiseleurs
Le maintien de quelques chênes et hêtres, creux ou dépérissants, présente un réel intérêt (avifaune cavernicole, insectes saproxylophages)
Favoriser la régénération par voie naturelle, permettant de maintenir et conserver la diversité
Eviter l'extraction et la dévitalisation des houx, préférer le recépage qui permet un retour plus rapide de cette espèce.
Au moment de la régénération, le risque de prolifération d'espèces héliophiles comme la fougère aigle, la canche flexueuse, le calamagrostis est important. Il serait intéressant de rechercher et d'expérimenter des solutions permettant de ne pas utiliser de produits a gro-pharmaceutiques
Enrésinements et plantations d'essences non indigènes à éviter.
Mise en place de cloisonnements sylvicoles et d'exploitation pour limiter le tassement des sols l imono-sableux

Objectifs de conservation à envisager

Mener une gestion intégrée permettant de répondre aux objectifs de production tout en maintenant l'habitat en bon état de conservation
Laisser vieillir des peuplements forestiers au-delà de l'âge d'exploitabilité indicatif et récolte jusqu'à exploitabilité physique (environ 3% de la superficie)
Laisser évoluer naturellement des îlots de 0,5 à 5 hectares (plus de récolte, ni intervention, sauf si risque sanitaire ou problème de sécurité) – objectif : 3% de la surface.

Augmentation de la superficie de cet habitat à long terme = initier la restauration de cet habitat dans les faciès enrésinés (conduite à terme des peuplements mais préservation des potentialités de l'habitat et préparation de la restauration progressive)

Actions importantes à mettre en œuvre

Mise en place d'îlots de vieillissement

Mise en place d'îlots sans intervention sylvicole

Maintien des arbres sénescents ou des arbres morts n'ayant pas de valeur économique

Dynamiser la sylviculture et favoriser le développement du sous étage

Substituer l'emploi de produits agropharmaceutiques par des techniques mécaniques ou manuelles si elles sont possibles et efficaces

Initier la restauration des sylvo-faciès résineux permettant de tendre vers l'habitat recherché

ANALYSES DU GROUPE DE TRAVAIL

Objectifs contradictoires : **aucun**

Hiérarchisation de la valeur patrimoniale	Confrontation entre les enjeux de conservation et les enjeux socio-économiques	Problèmes posés Solutions à envisager Mesures urgentes à proposer
MOYENNE	Fonction de production à prendre en compte. Maintien des pratiques actuelles. Actions allant au-delà des bonnes pratiques possibles mais manque à gagner et surcoût de gestion à compenser	Lutte contre la fougère aigle au moment de la régénération : expérimenter des techniques permettant d'éviter l'utilisation de produits agropharmaceutiques, traitement manuel, réflexion sur la taille des unités de régénération, contrôle du dosage de la lumière...

SYSTEME HYGROCLINE A HYGROPHILE

7220 – Sources et suintements avec formation modeste de tuf

Typicité de l'habitat	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique	Principales menaces potentielles sur le site
Cortège floristique typique des potentialités de l'habitat	Habitat prioritaire	Habitat en assez bon état de conservation Certains suintements ont été fortement perturbés (passage d'engins, drainage, transformation du peuplements forestiers voisins)	Milieu de petite taille dépendant d'une alimentation en eau douce à forte charge de carbonates de calcium	Eutrophisation des eaux Ouverture brutale du milieu Fréquentation importante Canalisation des sources Aujourd'hui, ces milieux font l'objet d'une attention plus forte

Pratiques de gestion permettant de maintenir l'habitat en bon état de conservation

Mettre en place un périmètre de protection en cas d'exploitation sylvicole à proximité, Maîtriser la fréquentation aux abords des rus (milieu sensible au piétinement), Irrégularisation du peuplements forestiers à rechercher
Eviter d'utiliser de produits chimiques en amont des zones de suintements

Objectifs de conservation à envisager

Garantir une protection physique et chimique des zones de suintements

Eviter toutes perturbations du fonctionnement du réseau hydrographique

Actions importantes à mettre en œuvre

Information et prévention en cas de travaux sylvicoles ou exploitation

ANALYSES DU GROUPE DE TRAVAIL

Objectifs contradictoires : **aucun**

Hiérarchisation de la valeur patrimoniale	Confrontation entre les enjeux de conservation et les enjeux socio-économiques	Problèmes posés Solutions à envisager Mesures urgentes à proposer
ELEVEE	Habitat de faible superficie, impact sur les habitats en contact faible	Nécessite un suivi et une surveillance importante pour préserver l'intégrité de ces milieux

91E0 – Aulnaies frênaies à Prêle élevée

Typicité de l'habitat	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique	Principales menaces potentielles sur le site
Cortège floristique assez typique des potentialités de l'habitat – peuplement forestier typique souvent modifié ou ayant du mal à s'exprimer (continuité avec la hêtraie)	Habitat prioritaire Présence d'espèces végétales d'intérêt patrimonial	Habitat en mauvais état de conservation Les peuplements forestiers observés sur le site ne correspondent pas toujours au potentialité de cet habitat Les curages des cours d'eau ont sensiblement modifiés les caractéristiques hydraulique de cet habitat	Cet habitat est constitué d'espèces ligneuses très dynamique.	Perturbation des sols liées à l'exploitation forestière Aujourd'hui, ces milieux font l'objet d'une attention plus forte.

Pratiques de gestion permettant de maintenir l'habitat en bon état de conservation

Etablir un périmètre de protection dans lequel les recommandations seront appliquées en priorité (25 à 50 mètres de chaque coté du cours d'eau : comprenant la partie basse de la forêt alluviale (aulnaie), la partie haute (aulnaie frênaie) et une partie de la zone de transition avec des habitats riverains (chênaie pédonculée édaphique, aulnaie marécageuse,...)

Drainage à éviter

Détournement des rus, reprofilage et curage à éviter

Contraintes d'exploitation strictes à envisager pour adapter la fonction de production aux conditions particulières des zones rivulaires et les conserver en état (câblage, débardage à cheval, type d'engins à autoriser: pneus basse pression..., fréquence et périodes d'intervention à contrôler...)

Traitements agropharmaceutiques à déconseiller et à remplacer par des moyens de lutte adaptée (manuelle ou mécanique)

Eviter la mise à blanc sur de grandes étendues (maintien de la qualité de l'eau, maintien du régime hydrologique), préférer une gestion en futaie irrégulière ou une gestion par bouquet, la constitution de peuplements à structure jardinée ou irrégulière par bouquets induit une alternance d'ombre et de lumière intéressante pour l'habitat: stabilité du peuplement favorable à la conservation d'espèces et de milieux sensibles, diversification des niches écologiques.

Privilégier la régénération naturelle: ouverture du peuplement par bouquet pour favoriser les plants issus de semis, contrôle de la concurrence des cépées

Favoriser la régénération d'essences à forte valeur patrimoniale (Orme lisse): contrôle de la concurrence, mise en place de protection

Possibilité de laisser évoluer naturellement certaines parties de ces forêts

Objectifs de conservation à envisager

Préserver l'intégrité des cours d'eau et des forêts alluviales

Restaurer les secteurs dégradés

Actions importantes à mettre en œuvre

Protection physique des vallons en cas d'interventions mécanisées dans ces secteurs

Adapter les modes d'exploitation (débardage par câble, utilisation de chevaux)

Restaurer les zones en mauvaise état de conservation (éclaircie des peuplements au profit des essences recherchées)

Etudier les possibilités de restaurer le fonctionnement des petits cours d'eau qui ont été rectifier et curer de façon importante

ANALYSES DU GROUPE DE TRAVAIL

Objectifs contradictoires : aucun

Hiérarchisation de la valeur patrimoniale	Confrontation entre les enjeux de conservation et les enjeux socio-économiques	Problèmes posés Solutions à envisager Mesures urgentes à proposer
ELEVEE	Valorisation économique possible : aulne, frêne, mais limitée (volume mobilisable réduit, exploitation difficile et contraintes écologiques pouvant être importantes)	Habitat en mauvaise état de conservation (curage, rectification des cours d'eau). Dynamique naturelle forte pouvant être permettre de restaurer cet habitat

6431 – Lisières forestières plus ou moins nitrophiles et hygrocènes

Typicité de l'habitat	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique	Principales menaces potentielles sur le site
Cortège floristique assez typique des potentialités de l'habitat	Habitat d'intérêt communautaire Habitat commun	Habitat en bon état de conservation	Végétation stabilisée le long des pénétrantes forestières du bas de versant	Habitat non menacé

Pratiques de gestion permettant de maintenir l'habitat en bon état de conservation
Entretien des accotements par fauche tardive (1 fois par an ou fauche tous les 2 ou 3 ans selon les besoins)
Développer une lisière étagée

Objectifs de conservation à envisager
Pas d'objectif de conservation particulier

Actions importantes à mettre en œuvre

ANALYSES DU GROUPE DE TRAVAIL

Objectifs contradictoires : **aucun**

Hiérarchisation de la valeur patrimoniale	Confrontation entre les enjeux de conservation et les enjeux socio-économiques	Problèmes posés Solutions à envisager Mesures urgentes à proposer
MOYENNE A FAIBLE	Pas d'incompatibilité	

Charte Natura 2000 – DOCOB Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César

COMPTE-RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL DU 6 Octobre 2008

ETAIENT PRESENTS :

M. Bocquillon – ROSO
M. Goulet – ONF UT Beauvais
M. Morin – ONF UT Beauvais
M. Guesdon – Fédération des Chasseurs de l’Oise
M. Dufour – Maire de la Neuville en Hez, Vice Président de la CCRB
M. Desgouy – Maire de Litz
M. Das Gracias – Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
M. Decodts - Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
M. Penet-Brun – CCRB
M. Zambetti – Comité Oise randonnées pédestres
Mme Perrin – Mission environnement Conseil Général Oise
Mme Milano – DIREN Picardie
Mme Badsy – DDAF 60
M. Jaminon – ONF – Opérateur local
M. Blondel – ONF – Opérateur local

Excusé : CRPF

Ce groupe de travail a été réuni pour proposer le cadre de la charte Natura 2000 de ce site. Le cadrage régional validé en juillet 2008 a été transmis à l’ensemble des membres du comité de pilotage avec l’invitation pour cette réunion. Le travail demandé consiste donc sur la base de ce cadrage à proposer les recommandations et engagements qui peuvent contribuer à l’atteinte des objectifs de conservation retenus pour ce site.

En préambule, il est rappelé ce qu’est une charte Natura 2000.

Cet outil peut être mis en place grâce à la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux. Cette loi donne la possibilité aux titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires et mandataires) des parcelles situées dans les sites Natura 2000 de signer une charte dite « charte Natura 2000 ». Chaque ayant-droit pourra donc signer une charte en choisissant les recommandations et engagements qui concernent son activité et la problématique de conservation propre aux parcelles concernées. La signature marquera l’adhésion du propriétaire en faveur d’une gestion courante et durable des milieux naturels. Les engagements pourront bien évidemment faire l’objet de contrôle par l’administration.

La mise en œuvre de cette charte n’est pas rémunérée, mais, en compensation, le signataire est exonéré des parts communales et intercommunales de la taxe foncière sur le non bâti. La signature de cette charte permet de remplir l’une des deux conditions pour obtenir une garantie de gestion durable des forêts donnant accès à certaines aides publiques et avantages fiscaux (régime Monichon, impôt de solidarité sur la fortune). Une charte peut être signée pour une durée de 5 ou 10 ans. Une adhésion de 5 ans (éventuellement renouvelable) est à privilégier puisque l’exonération de la TFNB s’applique pendant 5 ans.

Compte tenu des objectifs de conservation définis sur ce site, il est décidé de proposer une charte s'appuyant sur des recommandations et des actions relevant de 4 grandes thématiques :

- ✍ des recommandations et engagements généraux portant sur tout le site
- ✍ des recommandations et engagements portant sur les formations herbeuses.

Ils permettent de contribuer à l'atteinte des objectifs de conservation de l'entité 1, à savoir le complexe pelousaire du Mont César. Les engagements retenus complètent les engagements généraux dans leur objectif de non destruction d'habitat d'intérêt communautaire.

- ✍ des recommandations et engagements portant sur les milieux forestiers

Ces recommandations et engagements concernent l'entité 1 et 2 du site, c'est à dire l'ensemble des milieux à dominante forestière. Ils ont un rôle majeur dans l'atteinte des objectifs de conservation des habitats de ce site et font partie des priorités d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de ce document d'objectifs. La plupart des habitats forestiers est en bon état de conservation et ne nécessitera pas forcément de contractualisation sous forme de contrat Natura 2000. La charte Natura 2000 jouera donc un rôle essentiel pour le maintien en bon état de conservation de ces habitats.

- ✍ des recommandations et engagements portant sur les activités de loisirs

Ils ont pour objectifs de sensibiliser les différents porteurs de projet ou réalisateurs d'activités de loisirs aux enjeux de conservation de la biodiversité et aux menaces que leur activité implique. La finalité de ces engagements est de permettre un meilleur encadrement de ces activités pour qu'elles puissent se réaliser sans dommage pour la conservation des habitats.

Les recommandations et engagements du cadrage régional sont analysés pour évaluer leur intérêt à être proposés pour la charte de ce site. Il en résulte le projet de charte Natura 2000 suivant.

CHARTRE NATURA 2000

GENERALITES PORTANT SUR TOUT LE SITE

RECOMMANDATIONS GENERALES

- ? **RG-1** : Chercher à s'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et les espèces.
- ? **RG-2** : Privilégier les produits les moins dangereux pour l'environnement (ex : utiliser des huiles biodégradables pour les engins et matériels, utiliser des allume-feux en bois plutôt que des liquides combustibles ou pneus, recourir aux techniques alternatives comme les traitements thermiques pour le désherbage...).
- ? **RG-3** : Eviter de déposer des rémanents de coupes de bois ou de produits de fauche sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire.
- ? **RG-4** : Eviter de contribuer à l'artificialisation du milieu naturel par la pose de clôtures ou l'installation de bâtiments (cabanes), l'utilisation de matériaux extérieurs au site ou l'introduction d'espèces ornementales (ex : haies de thuyas) ; éviter d'utiliser des bois traités pour les piquets de clôture et autres aménagements (seuils, mobilier de signalisation...) et privilégier si possible les bois certifiés PEFC ou FSC¹.
- ? **RG-5** : Eviter de reboucher ou combler tous les trous d'eau créés par l'extraction de souches, sauf s'il existe un risque d'accident.
- ? **RG-6** : Eviter de laisser à terre ou dans l'eau des déchets et si possible ramasser les déchets existants.
- ? **RG-7** : Eviter de réaliser des interventions lors des périodes de nidification des oiseaux à moins d'une certaine distance des sites identifiés de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire pour limiter leur dérangement, en particulier pour le Pic Noir et la Bondrée apivore.
- ? **RG-8** : Privilégier une fauche des layons et des accotements de chemins ou de routes après le 1^{er} septembre et avant le 30 mars.
- ? **RG-9** : Avertir l'animateur Natura 2000 d'éventuelles dégradations constatées des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine.
- ? **RG-10** : Prévenir l'animateur en cas d'observation ou de suspicion de la présence d'une espèce animale ou végétale invasive (cf liste année), par exemple le Cerisier tardif, le Robinier faux acacia et la Renouée du Japon, afin d'étudier au cas par cas les possibilités de lutte et de contrôle.
- ? **RG-11** : Solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'animateur Natura 2000, qui répondra à cette demande dans la mesure de ses moyens.

ENGAGEMENTS GENERAUX

- ? **EG-1** : Ne pas utiliser de pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux lors des travaux menés.
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :
- ? **EG-2** : Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales invasives (liste annexée).
 - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'introduction volontaire d'espèces invasives depuis la signature de la charte.
 - Mandat* :
- ? **EG-3** : Ne pas réaliser de travail du sol superficiel ou profond (ni labour, ni retournement, ni mise en culture) sur les habitats ouverts relevant de la Directive Habitats sauf travaux d'entretien ou de restauration de milieux naturels.
 - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction volontaire des habitats d'intérêt communautaire.
 - Mandat* :
- ? **EG-4** : Ne pas entreposer ou stocker de matériels, produits ou de matériaux à proximité et à l'intérieur des cavités souterraines (anciennes carrières, grottes...). Ne pas intervenir sur les gîtes d'hivernage ou de reproduction des chauves-souris.
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :

¹ Deux certifications basées sur des critères de gestion durable : PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) et FSC (Forest Stewardship Council ou Conseil de Bonne Gestion Forestière)

* En cas d'adhésion conjointe, pour bien repérer les engagements qui concernent le mandataire, on précisera pour les propriétaires les types de mandats éventuels et la date de leur renouvellement. Pour les mandataires, on précisera le mandat qui permet de souscrire à l'engagement.

? **EG-5** : Informer les mandataires, prestataires ou personnels intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et confier le cas échéant les travaux à des prestataires spécialisés. Modifier si besoin les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements et recommandations de la charte.

- Points de contrôle : contrôle des mandats, des demandes de devis et cahiers des clauses techniques.

- Mandat* :

? **EG-6** : Autoriser, dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel, l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de permettre que soit menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site Natura 2000. Le titulaire des droits réels ou personnels sera préalablement informé par courrier de la date de ces opérations ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser au moins 3 semaines à l'avance et autorisera l'accès sous réserve que les conditions de sécurité le permettent (chasse, exploitation forestière en cours, troupeaux en place...). La réalisation de ces inventaires de suivi sera réalisée par le personnel habilité des structures légitimes dans le cadre de Natura 2000 (structure animatrice ou son prestataire, services de l'Etat). Les personnes réalisant ces opérations le font sous leur propre responsabilité.

- Points de contrôle : contrôle des comptes rendus des opérations d'inventaire et d'évaluation réalisés par l'animateur.

- Mandat* :

FORMATIONS HERBEUSES (hors zones humides : prairies permanentes hors prairies humides, pelouses)

RECOMMANDATIONS

? **R-herb-1** : Favoriser l'entretien et le maintien des pelouses et prairies par pâturage extensif ou par fauche exportatrice.

? **R-herb-2** : Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements.

ENGAGEMENTS

? **E-herb-1** : S'il y a pâturage, ne pas affourager sur les habitats relevant de la Directive sauf autorisation exceptionnelle de la DDAF, après avis de la structure animatrice.

- Points de contrôle : contrôle sur place.

- Mandat* :

? **E-herb-2** : Ne pas planter d'essence arbustive ou arborée sur les habitats d'intérêt communautaire de formations herbeuses de type pelouse.

- Points de contrôle : contrôle sur place.

- Mandat* :

? **E-herb-3** : Ne pas pratiquer d'écobuage sur les habitats d'intérêt communautaire sauf autorisation de la DDAF, après avis de la structure animatrice.

- Points de contrôle : contrôle sur place.

- Mandat* :

MILIEUX FORESTIERS

RECOMMANDATIONS

? **R-for-1** : Favoriser la diversité des essences.

? **R-for-2** : Faire correspondre essence – provenance – station forestière (lorsqu'un catalogue de référence existe pour la forêt).

? **R-for-3** : Privilégier la régénération naturelle quand elle est de bonne qualité, en essence adaptée

? **R-for-4** : Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires homologués.

? **R-for-5** : Préserver le lierre grimpant.

? **R-for-6** : Conserver les arbres morts sans valeur économique dès lors qu'ils ne présentent pas de risques pour le public (situés à plus de 25 m des cheminements et des zones fréquentées par le public).

? **R-for-7** : Dans les peupleraies, porter une attention particulière au diagnostic de la station et suivre les recommandations définies dans la brochure du CRPF « Milieux humides et populiculture »

- ? **R-for-8** : Eviter les investissements forestiers (plantations, drainage, desserte...) dans des zones marginales (landes sèches, pelouses, prairies, milieux pierreux et pour les milieux humides : les tourbières, les landes humides) présentant de faibles potentialités forestières.
- ? **R-for-9** : Privilégier le débardage sur sol ressuyé.
- ? **R-for-10** : Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux, c'est-à-dire en dehors de la période comprise entre le 15 avril et le 15 juillet.
- ? **R-for-11** : Afin de garantir la préservation des lisières forestières, limiter le dépôt des grumes et produits d'exploitation sur des places circonscrites dans l'espace. Privilégier la gestion par fauche tous les 3 à 4 ans des lisières et si possible, recéper les ligneux régulièrement.

ENGAGEMENTS

- ? **E-for-1** : Présenter une garantie de gestion durable (code des bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion, plan simple de gestion ou aménagement forestier) et mettre en cohérence ce document de gestion avec les engagements de la charte au plus tard au renouvellement de celui-ci.
 - Points de contrôle : contrôle de la présence d'un document de gestion durable.
 - Mandat* :
- ? **E-for-2** : Ne pas reboiser les clairières forestières (< à 1500 m2) abritant des habitats d'intérêt communautaire de milieux ouverts à semi-ouverts ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
 - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de reboisement artificiel des clairières concernées.
 - Mandat* :
- ? **E-for-3** : Ne pas perturber les mares forestières, les milieux tourbeux ainsi que leurs abords par le dépôt de rémanents, de matériaux ou le passage d'engins. Ne pas perturber le régime hydrique des petits cours d'eau par drainage.
 - Points de contrôle : contrôle de l'absence de dépôts et de l'absence de traces de passage d'engins, contrôle le cas échéant des consignes données aux exploitants.
 - Mandat* :

ENGAGEMENTS POUR LES MILIEUX FORESTIERS PARTICULIERS

LES HABITATS HUMIDES : AULNAIES FRENAIES ALLUVIALES (CODE HABITAT : 91E0)

- ? **E-for-4** : Ne pas introduire d'essences non caractéristiques du cortège floristique de l'habitat. La liste des essences arborescentes que l'on peut introduire est la suivante : Aulne glutineux, Frêne commun, Chêne pédonculé, Erable sycomore, Orme champêtre, Saules, Bouleaux.
 - Points de contrôle : contrôle sur place des essences arborescentes plantées.
 - Mandat* :
- ? **E-for-5** : Conserver les continuités boisées existantes le long des cours d'eau (sur une bande d'une largeur de 5m de part et d'autre du cours d'eau) lors des coupes définitives, sauf en cas de travaux d'entretien / restauration d'habitats ouverts de ripisylves.
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :

LES HETRAIES CHENAIES ET CHENAIES PEDONCULEES (CODES HABITAT : 9120, 9130, 9150)

- ? **E-for-6** : En cas de transformation des peuplements d'un habitat d'intérêt communautaire par plantation, au moins 80% des essences plantées sur une parcelle forestière devront faire partie du cortège floristique caractéristique de l'habitat. La liste des essences composant le cortège caractéristique est la suivante : Chênes pédonculé et sessile, Merisier, Erables sycomore, champêtre et plane, Bouleaux, Saules, Châtaignier, Frêne commun, Aulne glutineux, Charme, Hêtre, Alisier torminal, Alisier blanc, Sorbier des oiseleurs, Cormier, Tilleuls, Tremble, Orme champêtre et de montagne, Poirier sauvage, Pommier sauvage, Noyer commun .
 - Points de contrôle : contrôle sur place des proportions d'essences plantées (calcul à effectuer sur la base de la parcelle forestière), contrôle le cas échéant du cahier des charges donné à l'entreprise.

ACTIVITES DE LOISIRS

RECOMMANDATIONS

- ? **R-loisirs-1** : informer et sensibiliser les usagers sur les engagements pris dans le cadre de la charte.

- ? **R-loisirs-2** : Adapter (en fréquence, intensité et modalité) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation et privilégier les secteurs les moins sensibles pour ces manifestations.
- ? **R-loisirs-3** : Respecter les chemins et accès balisés sur le site et limiter la circulation des engins motorisés.

ENGAGEMENTS

- ? **E-loisirs-1** : Informer l'animateur des projets de loisirs (du type aménagements, pratique d'activités motorisées ou manifestation de grande ampleur) dont la signataire de la charte a connaissance.
 - Points de contrôle : contrôle de l'information préalable de l'animateur en cas de constat de la présence d'aménagements et de pratiques postérieurs à la signature de la charte.
 - Mandat* :
- ? **E-loisirs-2** : Ne pas agrainer pour le grand gibier sur les habitats ouverts ou humides relevant de la Directive
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :
- ? **E-loisirs-3** : Ne pas pratiquer ou faire pratiquer de sports mécaniques (moto-cross, quad, ...).
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :

Fait à :

le :20....

Signature de(s) l'adhérent(s)

ANNEXE 7

Annexe à la charte Natura 2000

Annexe 1 :

LISTE DES ESPECES INVASIVES OU SUSCEPTIBLES DE PERTURBER LES MILIEUX CONCERNEES PAR L'ENGAGEMENT GENERAL 2 ET L'ENGAGEMENT E-HUM-4

Liste des espèces végétales invasives :

Source : Inventaire de la flore vasculaire de Picardie (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts. Centre régional de phytosociologie, Conservatoire botanique national de Bailleul, version n°3a/26, septembre 2005, réactualisée en 2007.

Le terme de « plantes invasives » s'applique à des plantes naturalisées induisant par leur prolifération dans les milieux naturels ou semi-naturels des changements significatifs de composition, de structure ou de fonctionnement des écosystèmes. Des impacts d'ordre économique (gêne pour la navigation, la pêche, les loisirs) ou sanitaire (toxicité, réactions allergiques...) viennent fréquemment s'ajouter à des nuisances écologiques.

La sélection des espèces invasives en Picardie est essentiellement basée sur une synthèse nationale (MÜLLER, 2004), complétée par quelques cas régionaux avérés ou pressentis non traités au niveau national.

Deux cas ont été distingués :

- ❖ les taxons à caractère invasif avéré, relatifs à des taxons naturalisés et manifestement en extension dans la région
- ❖ les taxons à caractère invasif potentiel, relatif à des taxons naturalisés très localement ou parfois simplement subspontanés ou adventices, voire actuellement seulement cultivés. Compte tenu des informations relatives à d'autres territoires géographiques, ces taxons risquent à court ou moyen terme de passer dans la catégorie « taxon à caractère invasif avéré ».

LISTE DES ESPECES INVASIVES AVEREES EN PICARDIE :

- Ailante (*Ailanthus altissima*)
- Aster lancéolé (*Aster lanceolatus*)
- Aster de Virginie (*Aster novi-belgii*)
- Arbre à papillon (*Buddleja davidii*)
- Azolla fausse-fougère (*Azolla filiculoides*)
- Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)
- Balsamine du Cap (*Impatiens capensis*)
- Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)
- Cerisier tardif (*Prunus serotina*)
- Elodée de Nuttall (*Elodea nuttallii*)
- Elodée du Canada (*Elodea canadensis*)
- Grand lagarosiphon (*Lagarosiphon major*)
- Jussie (*Ludwigia grandiflora*)
- Lentille à turions (*Lemna turionifera*)

- Lentille d'eau minuscule (*Lemna minuta*)
- Myriophylle aquatique (*Myriophyllum aquaticum*)
- Renouée de Sakhaline (*Fallopia sachalinensis*)
- Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)
- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) : la plantation de Robinier faux-acacia est proscrite en site Natura 2000 désigné au titre de la Directive Habitats mais l'interdiction d'introduction de cette espèce dans le cadre de l'engagement général 3 ne concerne pas les sites désignés au titre de la Directive Oiseaux.
- Rosier rugueux (*Rosa rugosa*)
- Séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*)
- Solidage glabre (*Solidago gigantea*)
- Solidage du Canada (*Solidago canadensis*)
- Spartine anglaise (*Spartina anglica*)
- Vergerette du Canada (*Conyza canadensis*)

LISTE DES ESPECES INVASIVES POTENTIELLES EN PICARDIE :

- Ambroisie à feuilles d'Armoise (*Ambrosia artemisiifolia*)
- Aster à feuilles de saule (*Aster salignus*)
- Balsamine à petites fleurs (*Impatiens parviflora*)
- Bident feuillé (*Bidens frondosa*)
- Corisperme de Pallas (*Corispermum pallasii*)
- Epervière orangée (*Hieracium aurantiacum*)
- Erable negundo (*Acer negundo*)
- Fétuque dressée (*Festuca brevipila*)
- Hydrocotyle fausse renoncule (*Hydrocotyle ranunculoides*)
- Impatiente de Balfour (*Impatiens balfourii*)
- Inule fétide (*Dittrichia graveolens*)
- Lyciet commun (*Lycium barbarum*)
- Mahonia faux-houx (*Mahonia aquifolium*)
- Oseille à oreillettes (*Rumex thyrsiflorus*)
- Renouée de Bohême (*Fallopia x bohemica*)
- Rhododendron des parcs (*Rhododendron ponticum*)
- Vergerette de Sumatra (*Conyza sumatrensis*)

LISTE DES ESPECES INVASIVES POTENTIELLES DONT LA PRESENCE EST A CONFIRMER EN PICARDIE :

- Egéria (*Egeria densa*)
- Jussie (*Ludwigia peploides*)
- Peuplier baumier de l'espèce *balsamifera* (*Populus balsamifera*)
- Séneçon en arbre (*Baccharis halimifolia*)
- Vergerette de Bilbao (*Conyza bilbaoana*)

Liste des espèces animales invasives ou susceptibles de perturber les milieux :

Sources :

- Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie, 2005. Agence de l'eau Artois-Picardie. GODIN José. 52p.
- Arrêté du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural
- Décret n°85-1189 du 8 novembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de grenouilles et de crustacés susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques
- Article L432-10 du Code de l'environnement
- Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats en Picardie, avril 2005. DIREN, ONCFS. 146p.
- Dires d'experts (ONEMA*, Agences de l'eau, CSRPN†)

Est considérée comme espèce animale invasive une espèce exotique dont l'effectif de certaines populations, dans des conditions particulières, induit des perturbations d'ordre écologique, qu'accompagnent souvent des dégâts d'ordre économique.

Des espèces non invasives au sens strict mais qui sont susceptibles de causer de fortes perturbations aux écosystèmes sont également prises en compte dans cette liste.

MOLLUSQUES (cf « Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie » de l'Agence de l'eau Artois-Picardie) :

- Clam asiatique (*Corbicula fluminea*)
- Moule zébrée (*Dreissena polymorpha*)

CRUSTACES (dires d'experts et réglementation dans le cadre du décret du 8 novembre 1985):

- Les espèces d'Ecrevisse autres que les trois espèces autochtones suivantes : Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), Ecrevisse des torrents (*Austropotamobius torrentium*), Ecrevisse à pieds rouges (*Astacus astacus*). Parmi les espèces d'Ecrevisse à ne pas introduire, on peut citer :
 - Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*)
 - Ecrevisse à pieds grêles (*Astacus leptodactylus*)
 - Ecrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus*)
 - Ecrevisse rouge de Louisiane (*Procambarus clarkii*)

Rappel réglementaire : le Crabe chinois (Eriocheir sinensis) est interdit d'introduction (décret n°85-1189 du 8 novembre 1985).

POISSONS (cf « Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie » de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, et dires d'experts):

- Able de Heckel (*Leucaspis delineatus*)
- Aspe (*Aspius aspius*)
- Black bass à grande bouche (*Micropterus salmoides*)
- Black bass à petite bouche (*Micropterus dolomieu*)
- Carassin doré (*Carassius auratus*)
- Carassin argenté (*Carassius gibelio*)
- Carpe commune (*Cyprinus carpio*)

* ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

† CSRPN : Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature

- Grémille (*Gymnocephalus cernuus*)
- Omble de Fontaine (*Salvelinus fontinalis*)
- Sandre (*Stizostedion lucioperca*)
- Silure glane (*Silurus glanis*)
- Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*)

Rappel réglementaire : les Carpes herbivores (dont la Carpe argentée), le Pseudorasbora, le Poisson-chat et la Perche soleil sont déjà interdites d'introduction (décret n°85-1189 du 8 novembre 1985, arrêté du 17 décembre 1985).

AMPHIBIENS :

*Rappel réglementaire (décret n°85-1189 du 8 novembre 1985) : la Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*) et la Grenouille verte rieuse (*Rana pelophylax ridibunda*) sont interdites d'introduction.*

REPTILES (cf « Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie » de l'Agence de l'eau Artois-Picardie):

- Tortue de Floride (*Trachemys scripta*)

OISEAUX (cf « Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie » de l'Agence de l'eau Artois-Picardie):

- Bernache du Canada (*Branta canadensis*)
- Cygne noir (*Cygnus atratus*)
- Erismature rouse (*Oxyura jamaicensis*)
- Oulette d'Egypte (*Alopochen aegyptiacus*)

MAMMIFERES (cf « Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie » de l'Agence de l'eau Artois-Picardie et les ORGFH):

- Chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*)
- Vison d'Amérique (*Mustela vison*)
- Raton laveur (*Procyon lotor*)
- Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)
- Rat surmulot (*Rattus norvegicus*)
- Ragondin (*Myocastor coypus*)
- Ecureuil de Corée (*Eutamias sibiricus*)

ESPECES VEGETALES INVASIVES OU SUSCEPTIBLES DE PERTURBER LES MILIEUX :



Ailanthé
(Conservatoire de Bailleul, Borel N.)



Aster lancéolé
(Source : Conservatoire de Bailleul)



Aster de Virginie
(Source : www.duke.edu)



Arbre à papillon
(Source : Conservatoire de Bailleul)



Azolla fausse-fougère
(Source : Conservatoire de Bailleul)



Balsamine de l'Himalaya
(Source : Conservatoire de Bailleul)



Balsamine du Cap
(Source : www.delawarewildflowers.org)



Berce du Caucase
(Source : Conservatoire de Bailleul)



Cerisier tardif
(Source : Conservatoire de Bailleul)



Elodée de Nuttal
(Source : Conservatoire de Bailleul)



Elodée du Canada
(Source : Conservatoire de Bailleul)



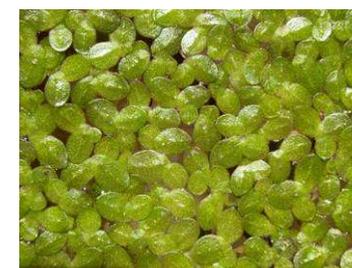
Grand lagarosiphon
(Source : Conservatoire de Bailleul, Hauguel J.C.)



Jussie
(Source : Conservatoire de Bailleul)



Lentille à turions
(Source : www.funet.fi)



Lentille d'eau minuscule
(Source : Conservatoire de Bailleul)



Myriophylle aquatique
(Source : Conservatoire de Bailleul)



Renouée de Sakhaline
(Source : www.flickr.com)



Renouée du Japon
(Source : www.uni-graz.at)



Robinier faux-acacia
(Source : Conservatoire de Bailleul)



Rosier rugueux
(Source : Conservatoire de Bailleul)



Seneçon du Cap
(Source : Conservatoire de Bailleul, Borel N.)



Solidage glabre
(Source : Conservatoire de Bailleul)



Solidage du Canada
(Source : Conservatoire de Bailleul)



Spartine anglaise
(Source : Conservatoire de Bailleul, Hauguel JC.)



Vergerette du Canada
(Source : www.missouriplants.com)



Armoise à feuilles d'Armoise
(Source : Conservatoire de Bailleul, Hauguel JC)



Aster à feuilles de saule
(Source : honeybee.helsinki.fi)



Balsamine à petites fleurs
(Source : www.floracyberia.net)



Bident feuillé
(Source : web.syr.edu)



Epervière orangée
(Source : www.robsplants.com)



Erable negundo
(Source : www.britannica.com)



Fétuque dressée
(Source : de.wikipedia.org)



Hydrocotyle fausse renoncule
(Source : Conservatoire de Bailleul)



Impatiens de Balfour
(Source : jeantosti.com)



Inule fétide
(Source : www.esc.nsw.gov.au)



Lyciet commun
(Source : www.odla.nu)



Mahonia faux-houx
(Source : www.wnps.org)



Oseille à oreillettes
(Source : www.flogaus-faust.de)



Renouée de Bohème
(Source : www.recltd.co.uk)



Rhododendron des parcs
(Source : www.plant-identification.co.uk)



Vergerette de Sumatra
(Source : www.floralimages.co.uk)



Egeria
(Source : www.cln.pdx.edu)



Jussie peploides
(Source : www.wsq.org.au)



Peuplier baumier
(Source : fwp.mt.gov)



Seneçon en arbre
(Source : www.floridanature.org)



Vergerette de Bilbao
(Source : www.communigate.co.uk)

ESPECES ANIMALES INVASIVES OU SUSCEPTIBLES DE PERTURBER LES MILIEUX :



Clam asiatique

(Source : <http://livingaquatic.com>)



Moule zébrée

(Source : Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie, 2005. Agence de l'eau Artois-Picardie.GODIN José)



Ecrevisse américaine

(Source : Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie, 2005. Agence de l'eau Artois-Picardie.GODIN José)



Ecrevisse à pieds grêles

(Source : <http://www.geocities.jp>)



Ecrevisse de Californie

(Source : <http://www.shellfish.org.uk>)



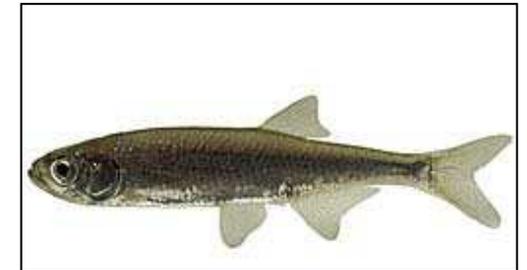
Ecrevisse rouge de Louisiane

(Source : Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie, 2005. Agence de l'eau Artois-Picardie.GODIN José).



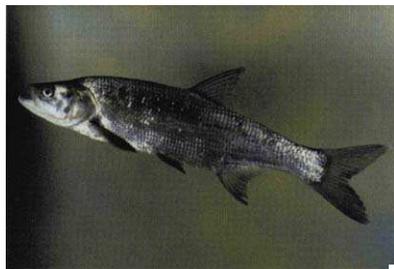
Crabe chinois

(Source : <http://www.oceansatlas.org>)



Able de Heckel

(Source : <http://www.roqgo.ch>. ROGGO Michel).



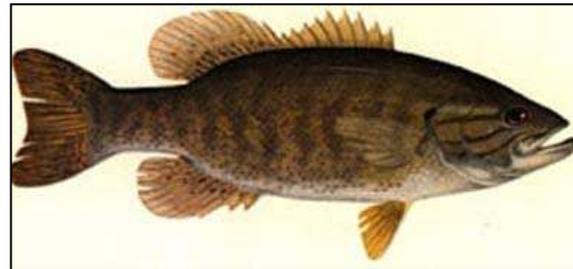
Aspe

(Source : VIGNEUX Eric)



Black bass à grande bouche

(Source : VIGNEUX Eric)



Black bass à petite bouche

(Source : <http://www.bio.umass.edu>. Thompson)

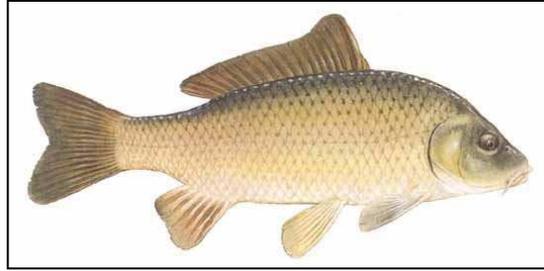


Carassin doré

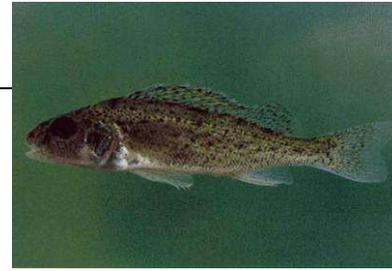
(Source : <http://www.thewatersnake.com>)



Carassin argenté
(Source : <http://upload.wikimedia.org>)



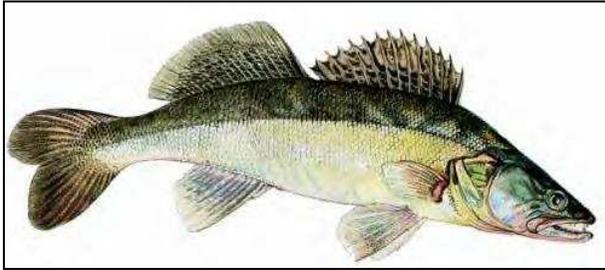
Carpe commune
(Source : <http://www.highlandlakesflyfishing.com>)



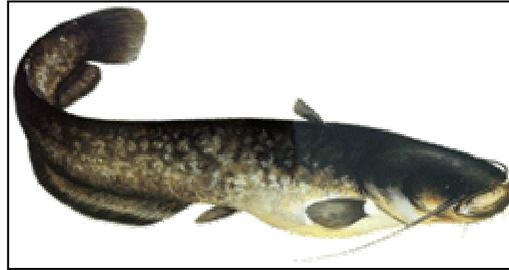
Grémille
(Source : VIGNEUX Eric)



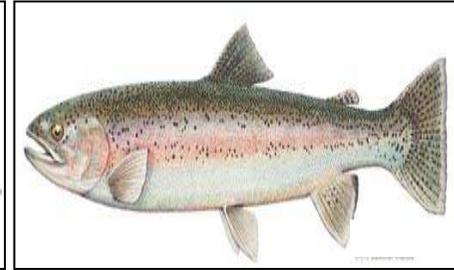
Omble de fontaine
(Source : <http://nas.er.usgs.gov>, Burkhead - USGS)



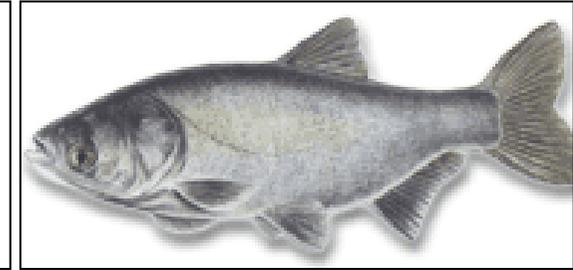
Sandre
(Source : <http://www.carnavenir.com>)



Silure glane
(Source : <http://www.philcad.com>)



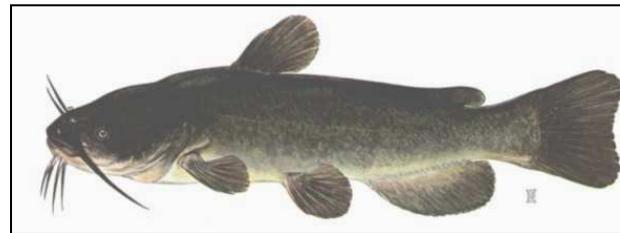
Truite arc-en-ciel
(Source : <http://pond.dnr.cornell.edu>, Swancourt Bronsor)



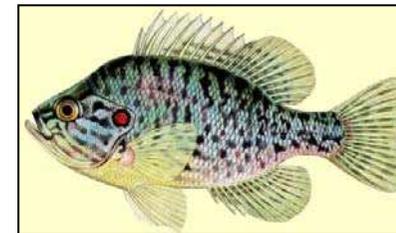
Carpe argentée
(Source : www.fishmarket.cz)



Pseudorasbora
(Source : www.fishbase.org)



Poisson chat
(Source : www.rook.org)



Perche soleil
(Source : www.82peche.free.fr)



Grenouille taureau
(Source : www.batraciens-reptiles.com)



Grenouille verte rieuse

(Source : Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie, 2005. Agence de l'eau Artois-Picardie.GODIN José)



Tortue de Floride

(Source : Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie, 2005. Agence de l'eau Artois-Picardie.GODIN José)



Bernache du Canada

(Source : www.wildernessclassroom.com)



Cygne noir

(Source : www.treknature.com)



Erismature rousse

(Source : www.pbase.com. Ron Fredrick)



Ouette d'Egypte

(Source : www.bepepa.de)



Chien viverrin

(Source : www.commonswikimedia.org)



Vison d'Amérique

(Source : www.habitas.org.uk. Campbell Laurie)



Raton laveur

(Source : www.bss.sfsu.edu)



Rat musqué

(Source : Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie, 2005. Agence de l'eau Artois-Picardie.GODIN José)



Rat surmulot

(Source : www.dratgibus.free.fr)



Ragondin

(Source : pdubois.free.fr. Dubois P)



Ecureuil de Corée

(Source : de.wikipedia.org)

ANNEXE 8

Arrêté préfectoral désignant les membres du comité de pilotage



PREFECTURE DE L'OISE

Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

ARRETE

relatif à la constitution du comité de pilotage chargé du suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR2200377 « Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César »

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la directive communautaire n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats, Faune, Flore » modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages,

Vu la décision de la commission du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du conseil, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-7 et R 414-1 à R 414-24,

Considérant que le réseau NATURA 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats et des espèces pour lesquels chaque site a été désigné,

Considérant que chaque site NATURA 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales,

Considérant que, pour chaque site, un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en oeuvre,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Oise,

ARRETE

Article 1^{er} – Le présent arrêté fixe la composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire FR2200377 «*Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César*». Ce comité, qui est l'organe central du processus de concertation, est chargé du suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs.

Article 2 – La composition du comité de pilotage chargé du suivi de la mise en oeuvre du DOCOB est la suivante :

- Représentants de l'Etat siégeant à titre consultatif :

Préfet de l'Oise
Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Oise
Direction départementale de l'équipement de l'Oise
Direction régionale de l'environnement de Picardie

- Collectivités territoriales et groupements concernés :

Conseil Général de l'Oise
Conseil Régional de Picardie
Commune de Bailleuil sur Thérain
Commune de Hermes
Communes de la Neuville en Hez
Commune de la Rue Saint Pierre
Commune de Saint Félix
Communauté de communes rurales du Beauvaisis
Communauté de communes du Pays de Thelle

- Propriétaires, usagers et leurs représentants :

ADASEA de l'Oise
Association des Amis de la forêt de Hez-Froidmont
Association Picardie Nature
Centre équestre de la Neuville en Hez
Centre permanent d'initiation à l'environnement de l'Oise
Centre régional de la propriété forestière Nord-Pas de Calais – Picardie
Chambre d'agriculture de l'Oise
CNASEA
Conservatoire botanique national de Bailleuil – antenne Picardie
Conservatoire des sites naturels de Picardie
Comité départemental du tourisme équestre
Comité départemental olympique et sportif de l'Oise
Comité Oise course d'orientation
Comité régional olympique et sportif de Picardie
District aéronautique de Picardie
Ecurie du Mont César (Bailleuil sur Thérain)
Fédération départementale des chasseurs de l'Oise
Fédération départementale Française de randonnée pédestre
Fédération départementale des syndicats des exploitations agricoles de l'Oise
Fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture de l'Oise
Groupement d'intérêt Cynégétique (GIC)
Ligue Nord-Picardie de vol libre
Office national des forêts - antenne Oise -
Office national de la chasse et de la faune sauvage – service départemental de l'Oise
Office national de l'eau et des milieux aquatiques de l'Oise
Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise
Syndicat des propriétaires agricoles de l'Oise
Syndicat des propriétaires forestiers de l'Oise
Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Vallée du Thérain
Team Oise organisation

Article 3 – Toute personne qui, par ses compétences et intérêts, peut aider ce comité dans ses travaux peut être invitée aux séances.

Article 4 - Après l'approbation du document d'objectifs, le Préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage afin qu'ils désignent pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé du suivi de sa mise en œuvre et le président du comité. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le Préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et suit la mise en œuvre du document d'objectifs pour une durée de 3 ans.

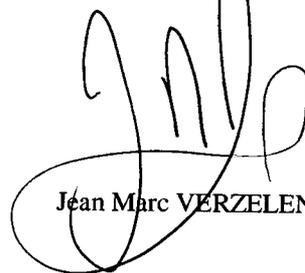
Article 5 - Le comité de pilotage se réunit sur convocation du président ou de son représentant.

Article 6 – Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Oise, Madame la Directrice régionale de l'environnement de Picardie, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Article 7 – La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Beauvais, le 17 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental de l'agriculture
et de la forêt



Jean Marc VERZELEN